

Rapport au Parlement sur l'emploi

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

de la langue française

Avant-propos
de Frédéric Mitterrand,
ministre de la Culture et de la Communication

Ministère de la Culture et de la Communication

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Rapport au Parlement

sur l'emploi de la langue française

Avant-propos de Frédéric Mitterrand,
ministre de la Culture et de la Communication

2009

Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce au concours de nombreux services et organismes publics et privés qui contribuent à la promotion de la langue française ; la délégation générale à la langue française et aux langues de France entretient avec eux des relations étroites.

Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur collaboration, en particulier :

- > Le ministère des Affaires étrangères et européennes (direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie/service des affaires francophones, direction de la politique culturelle et du français/sous-direction de la diversité linguistique et du français, direction de l'Union européenne ainsi que la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, direction de l'Afrique et de l'océan Indien, direction des archives diplomatiques/division géographique et les ambassades de France en Éthiopie, au Kenya, en Tanzanie, à Djibouti, en Zambie, au Gabon, au Botswana, au Burkina-Faso, au Nigéria et en Centrafrique)
- > Le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, direction générale des douanes et droits indirects, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle)
- > Le ministère de la Justice et des Libertés : (direction des affaires criminelles et des grâces, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
- > Le ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville (direction générale du travail)
- > Le ministère de l'Éducation nationale (direction générale de l'enseignement scolaire)
- > Le ministère de la Défense (direction du service national)
- > Le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté)
- > La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du Haut-commissaire à la jeunesse
- > Le Conseil supérieur de l'audiovisuel
- > Le Centre national de la cinématographie
- > Le Centre d'études de l'emploi (CEE)
- > L'Institut national d'études démographiques
- > L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
- > L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
- > Le Centre national de la fonction publique territoriale
- > L'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier
- > L'Assistance publique des hôpitaux de Paris (Institut de formation en soins infirmiers)

- > La Société nationale des chemins de fer
- > La Régie autonomie des transports parisiens
- > Les Aéroports de Paris
- > France 3
- > Radio France
- > Radio France outre-mer
- > L'Autorité de régulation professionnelle de la publicité
- > L'Observatoire des éditions numériques
- > L'Association linguo-responsable.org
- > Media Consulting Group

Sont également chaleureusement remerciées les entreprises suivantes :

- > Avenance Enseignement et Santé
- > Veolia Environnement
- > France Télécom
- > Sanofi Aventis
- > AGF
- > Faurécia
- > PSA Peugeot Citroën
- > Bouygues Construction
- > Pernod Ricard
- > Total
- > GDF SUEZ
- > Air France
- > Michelin

Nos remerciements s'adressent enfin à :

- > La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
- > Le FAF propreté
- > Le groupe OPC-GFC-AREF

Table des matières

11	Avant-propos
13	Encourager l'usage du français et le plurilinguisme dans les services publics
14	I. La législation en vigueur
15	II. L'enrichissement de la langue française
17	III. Deux enquêtes sur l'emploi des langues au sein des services publics L'usage des langues étrangères au travail par les salariés de la fonction publique d'État
18	Le comportement linguistique de l'État sur l'internet
20	IV. Les transports publics L'action de la RATP
24	L'action de la SNCF
25	Les secteurs aéroportuaire et aéronautique
27	V. La traduction, enjeu d'une administration moderne Une mobilisation interministérielle
28	Bonnes pratiques et professionnalisation
29	Garantir un droit au français dans le monde du travail et la vie sociale
30	I. Les salariés La législation en vigueur
33	L'application de la législation

35	Une enquête sur l'usage des langues dans l'entreprise
37	Les stratégies linguistiques des entreprises
43	II. L'information des consommateurs
44	Le bilan des actions menées par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
51	Les suites contentieuses des contrôles
52	Les actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects
54	La publicité
58	III. La communauté scientifique
	Le cadre légal
	Une enquête sans précédent
61	Un enjeu international
63	IV. Les médias audiovisuels
	Les radios et les chaînes de télévision
67	Le cinéma
73	La maîtrise du français : un enjeu d'éducation et de formation
74	I. Les actions en direction des jeunes
	L'action du système éducatif
76	Les partenaires du système éducatif
79	II. Les actions en direction des adultes : lutte contre l'illettrisme, savoirs fondamentaux et compétences clés
	L'action de l'administration pénitentiaire
81	La formation professionnelle
86	L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

- 88** **III. L'apprentissage du français pour s'intégrer**
Le cadre légal et les évolutions en 2009
- 89** L'apprentissage du français dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration
- 90** La préparation du parcours d'intégration dans le pays de résidence
- 91** Les actions de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

93 **Favoriser la diversité linguistique**

94 **I. L'observation des pratiques linguistiques**

96 **II. Les langues de France**

L'action culturelle

97 Les médias

100 L'enseignement

102 **III. La promotion du plurilinguisme**

Les États généraux du multilinguisme et ses suites

Traduction et dialogue interculturel

103 L'intercompréhension entre langues apparentées

105 **L'Union européenne**

106 **I. La place du français dans les institutions de l'Union**

Rappel du régime linguistique des institutions de l'Union européenne

107 Au Conseil

108 À la Commission

Au Parlement européen

109 À la Cour de justice des communautés européennes

À la Banque européenne d'investissement et à la Banque centrale européenne

- 110** Au Comité des régions et au Comité économique et social européen
Dans les salles de presse des institutions communautaires
- 111** Durant les séminaires ou les colloques organisés par les présidences française et tchèque (2nd semestre 2008 – 1^{er} semestre 2009)

Dans la sélection et la promotion des fonctionnaires communautaires
- 112** **II. La place du français dans la communication à destination du citoyen européen**

Sur les sites de l'internet des institutions
- 113** Dans les appels d'offres et appels à propositions

Dans les affichages et les campagnes de promotion des programmes communautaires
- 114** **III. Les initiatives en faveur du multilinguisme et de la francophonie dans l'Union européenne**

Les avancées en faveur du multilinguisme dans l'Union
- 116** L'action de la France en faveur de la francophonie dans l'Union
- 119** **Les organisations internationales basées en Afrique**
- 120** **I. Les organisations relevant du système des Nations unies**

Le Programme des Nations unies pour l'Environnement et ONU-Habitat
- 124** Le Tribunal pénal international sur le Rwanda
- 127** **II. L'Union africaine**
- 133** **III. Organisations sous-régionales africaines**

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
- 135** L'Union économique et monétaire ouest-africaine
- 137** La Communauté économique des États d'Afrique centrale
- 139** La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
- 141** Le Marché commun pour l'Afrique orientale et australe
- 143** L'Autorité intergouvernementale pour le développement

145	La Commission de l’océan Indien
147	La Communauté de développement de l’Afrique australe
151	La promotion du français dans le monde
152	I. L’action francophone
	Le plan d’action pour le français dans l’Union européenne
154	Les groupes d’ambassadeurs francophones
155	Le Sommet de Québec et l’action de l’Organisation internationale de la Francophonie
156	Les jeux Olympiques
159	II. La promotion du français en Europe
	Les sections bilingues francophones
160	Le réseau scolaire français en Europe
161	Le rôle du réseau culturel français au sein de l’Union européenne
163	III. La diffusion du français en Afrique
167	IV. Des pistes d’action pour la politique du français

Avant-propos

Que dans notre pays le ministre de la Culture et de la Communication soit en charge de la langue française n'a pas seulement valeur de symbole : ce choix illustre une idée humaniste de la langue, qui est un outil de communication, certes, mais aussi, et indissolublement, le lieu de vie et de partage de la culture.

Tout en faisant partie des politiques culturelles, dont elle est l'une des dimensions, la politique de la langue est, par nature, transversale. Elle touche tous les domaines de l'activité humaine sur lesquels les pouvoirs publics sont en droit et en capacité d'agir : travail, éducation, santé, consommation, loisirs... La langue française façonne notre quotidien : sa connaissance, sa maîtrise, ses ressources sont nécessaires à l'accomplissement personnel de chacun. « Le moindre solécisme en parlant vous irrite ; mais vous en faites, vous, d'étranges en conduite » dit-on dans les *Femmes savantes* : mais il est évident que la maîtrise d'une langue claire, riche et précise est une garantie d'harmonie et d'efficacité dans une société civilisée.

C'est la raison pour laquelle nous disposons d'un cadre légal et réglementaire – dont nombre de pays dans le monde s'inspirent – qui garantit à nos concitoyens un « droit au français ». Ce cadre, adossé à la loi fondamentale de la République, je veillerai à ce qu'il soit appliqué sans faille, avec le concours et, je le souhaite, la mobilisation de l'ensemble des administrations et des organismes ayant une responsabilité dans ce domaine.

Je n'oublie pas pour autant l'importance qui s'attache à la valorisation de ce patrimoine que sont les langues régionales. Il est de notre devoir de veiller à leur préservation, à leur transmission et à leur présence dans l'espace public, dans le respect de notre Constitution. Je veillerai, pour ma part, à ce que les expressions culturelles et artistiques en langues régionales soient considérées sur un pied d'égalité avec celles qui utilisent la langue française et puissent bénéficier des mêmes concours.

La promotion de la langue française reste au cœur de notre message culturel dans le monde, porteur d'universalisme et de respect des identités. J'ai assigné trois priorités à l'action culturelle extérieure de mon ministère : l'Europe, le monde méditerranéen et la francophonie. Trois espaces de solidarité et d'échanges dans lesquels il convient de promouvoir l'usage de la langue française, sa capacité à être un instrument de dialogue et de médiation avec d'autres ensembles culturels et linguistiques.

Notre pays s'est engagé résolument en faveur du multilinguisme en Europe, en particulier lors de la présidence française de l'Union au second semestre 2008 : nous devons continuer à militer sans relâche auprès de nos partenaires comme au sein de la Commission pour faire du multilinguisme une priorité partagée.

Les différents chantiers esquissés dans ces lignes seront conduits, sous l'autorité du Premier ministre et conformément aux orientations du Président de la République, sur la base d'une coopération interministérielle étroite. Je serai attentif à ce que les parlementaires y prennent leur part, car ils ont, plus que d'autres, conscience de l'enjeu que représentent la langue française et la diversité linguistique pour le pluralisme et la démocratie.

Le présent rapport dresse un bilan très complet de la situation linguistique de notre pays et de la place du français dans le monde. Il constitue une référence précieuse pour tous ceux que ces questions concernent directement dans l'exercice de leur métier ou de leur fonction, mais aussi pour tous les citoyens soucieux de l'avenir de notre langue. Ce diagnostic est à mes yeux le point de départ nécessaire d'une politique linguistique qui doit être garante du pacte républicain.

Frédéric Mitterrand

Ministre de la Culture et de la Communication

Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française

Article 22 : « Chaque année, le Gouvernement communique aux assemblées, avant le 15 septembre, un rapport sur l'application de la présente loi et des dispositions des conventions ou traités internationaux relatives au statut de la langue française dans les institutions internationales »

NOTE

Le présent rapport applique les rectifications de l'orthographe¹, proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française et les instances francophones compétentes. Ces propositions ont été publiées au *Journal officiel* de la République française n° 100 du 6 décembre 1990 – Édition des documents administratifs.

Rappelons qu'elles n'ont aucun caractère obligatoire, l'usage étant appelé, le cas échéant, à trancher entre les deux orthographes désormais admises.

12

Chaque année, le rapport au Parlement est l'occasion d'une part de dresser un état de la situation du français sur le plan national et en particulier un bilan de l'application du cadre légal et, d'autre part, d'apporter un éclairage ponctuel sur la présence du français dans les organisations internationales. Dans cette seconde partie, le parti a été pris, cette année, de faire le point sur la situation du français dans les institutions de l'Union européenne et dans les organisations internationales basées en Afrique.

¹ Elles concernent pour l'essentiel l'usage du trait d'union, le pluriel de certains mots composés, l'emploi de l'accent circonflexe, l'accord du participe passé des verbes pronominaux et certaines anomalies (telles que l'accentuation et le pluriel de mots empruntés). On peut en trouver le détail sur le site www.orthographe-recommandee.info

Encourager l'usage du français et le plurilinguisme dans les services publics

Les services publics sont tenus par la loi à un devoir d'exemplarité en matière d'usage de la langue française.

Le dispositif d'enrichissement de la langue française a pour mission de proposer des termes nouveaux qui sont d'usage obligatoire dans les administrations et les services publics.

Les résultats de deux enquêtes concernant l'emploi des langues au sein des services publics initiées par la DGLFLF (l'usage des langues étrangères au travail par les agents de la fonction publique de l'État et le comportement linguistique des services de l'État sur l'internet) sont présentés dans ce chapitre.

La politique linguistique mise en place dans les transports publics témoigne d'une attention particulière accordée à la pratique du plurilinguisme.

I. La législation en vigueur

Plusieurs textes, de nature légale ou réglementaire fixent aux services et aux personnes publics un certain nombre d'obligations en matière d'emploi de la langue française et de promotion du multilinguisme.

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française prévoit des obligations spécifiques aux services publics dans cinq domaines :

- > les traductions des inscriptions et annonces apposées ou faites par les personnes publiques dans les lieux ouverts au public doivent être effectuées dans au moins deux langues étrangères (art. 4) ;
- > les contrats que passent les personnes publiques doivent être rédigés en français, sauf exceptions prévues par la loi (art. 5) ;
- > les manifestations, colloques et congrès organisés à leur initiative doivent comporter un dispositif de traduction (art. 6) ;
- > les publications qu'elles éditent doivent, lorsqu'elles sont rédigées en langue étrangère, comporter au moins un résumé en français (art. 7) ;
- > l'emploi d'une marque constituée d'une expression ou d'un terme étrangers leur est interdit dès lors qu'il existe un équivalent de même sens en français (art. 14).

L'article 3 prévoit que si une inscription rédigée en violation de l'obligation d'emploi du français dans un lieu ouvert au public est apposée par un tiers utilisateur sur un bien appartenant à une personne morale de droit public, celle-ci doit mettre l'utilisateur en demeure de faire cesser, à ses frais et dans le délai fixé par elle, l'irrégularité constatée. Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet, l'usage du bien peut, en tenant compte de la gravité du manquement, être retiré au contrevenant, quels que soient les stipulations du contrat ou les termes de l'autorisation qui lui avait été accordée.

L'article 15 dispose que l'octroi, par les collectivités et les établissements publics, de subventions de toute nature est subordonné au respect, par les bénéficiaires, des dispositions de la loi.

Par ailleurs, dans le domaine des transports, deux textes complémentaires précisent les conditions d'application de la loi du 4 août 1994 :

- > le décret n° 98-563 du 1^{er} juillet 1998 comporte des dérogations pour les personnes morales de droit public et les personnes privées exerçant une mission de service public, transporteurs ou gestionnaires d'infrastructure de transport qui exercent tout ou partie de leurs activités dans les transports internationaux ;
- > la circulaire du 28 septembre 1999 a pour objet de préciser les modalités d'application des obligations fixées par les articles 3 et 4 de la loi du 4 août 1994 relatives, d'une part, à la présence du français, d'autre part, à la double traduction dans les inscriptions ou annonces destinées à l'information du public (cf. chapitre IV ci-dessous).

Enfin, le dispositif d'enrichissement de la langue française institué par le décret du 3 juillet 1996 a pour mission essentielle de proposer des termes et expressions nouveaux pour désigner en français les concepts et réalités qui apparaissent sous des appellations étrangères (cf. chapitre II ci-dessous).

Ces termes sont d'usage obligatoire dans les administrations de l'État et les établissements publics.

II. L'enrichissement de la langue française

Le dispositif d'enrichissement de la langue française institué par le décret du 3 juillet 1996 a pour mission essentielle de proposer des termes et expressions nouveaux pour désigner en français les concepts et réalités qui apparaissent sous des appellations étrangères, notamment dans les domaines économique, scientifique et technique. Ces termes, qui ne sont d'usage obligatoire que dans les administrations de l'État et les établissements publics, peuvent servir de référence, en particulier pour les traducteurs et les rédacteurs techniques, et contribuer ainsi au rayonnement de la francophonie.

Coordonné et animé par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) chargée d'assurer le secrétariat permanent de la Commission générale de terminologie et de néologie, le dispositif comprend, outre cette assemblée, dix-huit commissions spécialisées de terminologie et de néologie implantées dans les différents ministères, au centre d'un réseau de partenaires institutionnels incluant notamment en France l'Académie française et, dans plusieurs pays francophones, les organismes responsables de la politique linguistique.

Depuis la fin de l'année 2006, c'est M. Marc Fumaroli, de l'Académie française, qui assure la présidence de la Commission générale de terminologie et de néologie. Cette Commission, chargée de l'examen des propositions des commissions spécialisées de terminologie, s'efforce de faciliter la publication des termes recommandés, malgré l'accroissement des listes qui lui sont régulièrement proposées, en travaillant en formation plénière et en formation restreinte. Son rôle d'harmonisation au sein du dispositif s'avère particulièrement nécessaire et efficace dans un contexte technologique mondial d'une complexité croissante. Dans ces conditions, la Commission générale, après onze réunions plénières, dix réunions du groupe de travail et sept réunions du groupe restreint, a publié en 2008 au *Journal officiel* 462 termes répartis en 19 publications, dont une liste de 194 toponymes. De janvier à juin 2009, la Commission a déjà publié : une recommandation sur les équivalents français à donner au mot *live* et 146 termes, répartis en 11 listes, dont 9 termes selon une procédure accélérée, après six réunions plénières, six réunions du groupe de travail et trois réunions du groupe restreint.

15

	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de réunions du dispositif	98	118	164	159	160
Nombre de termes publiés au <i>Journal officiel</i>	223	325	298	317	462*

* dont une liste de 194 toponymes

Le mandat de la Commission générale est arrivé à son terme le 21 février 2009. Nommée par arrêté ministériel du 24 avril, la nouvelle Commission comprend, outre le président, les quatre membres de droit, onze personnalités qualifiées. Le 10 juin 2009, la séance inaugurale de la Commission générale renouvelée a été conclue par M^{me} Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication, qui a également reçu à cette occasion les présidents des commissions spécialisées.

Le vocabulaire recommandé est publié au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel de l'éducation nationale* selon les prescriptions du décret du 3 juillet 1996 précité. Pour assurer la diffusion du vocabulaire recommandé publié au *Journal officiel*, la DGLFLF a modernisé et amélioré l'outil de diffusion par l'internet du vocabulaire recommandé. Le site *FranceTerme*, inauguré en mars 2008 par la ministre de la Culture et de la Communication, lors de la Semaine de la langue française, comprend, outre la base de données regroupant le vocabulaire recommandé, des rubriques destinées à un public diversifié. Ce site, dont la réalisation est en voie d'achèvement, permet notamment de suggérer des termes ou d'être tenu

informé par alerte automatique des dernières publications de la Commission générale au *Journal officiel*. Sa consultation est en augmentation régulière.

D'autre part, pour favoriser l'usage du vocabulaire recommandé, la DGLFLF a poursuivi sa politique éditoriale par la diffusion de brochures diverses. En 2007, notamment, elle a lancé une nouvelle publication épisodique sous forme d'un dépliant destiné à sensibiliser le grand public à la nécessité d'employer des termes français. Ces documents sont distribués gratuitement, dans les ministères, dans les manifestations auxquelles la DGLFLF participe, ou sur simple demande, en France comme à l'étranger.

À diverses occasions, le délégué général ou des représentants du dispositif d'enrichissement de la langue française ont été invités à participer à des émissions de radio ou de télévision consacrées à la langue française et à la terminologie, ou ont été interrogés par des journalistes, notamment lors de la Semaine de la langue française.

Enfin, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et divers partenaires institutionnels ou associations relaient cette action de diffusion auprès des journalistes et du public.

Le bilan détaillé des travaux du dispositif est présenté dans le *Rapport annuel de la Commission générale de terminologie et de néologie*, disponible à la DGLFLF.

III. Deux enquêtes sur l'emploi des langues au sein des services publics

1. L'usage des langues étrangères au travail par les agents de la fonction publique d'État

L'observation des politiques et des pratiques linguistiques suscite l'intérêt de la DGLFLF ; aussi a-t-elle fait inclure dans l'enquête « *Changements organisationnels et informatisation (COI)* », un questionnaire transversal sur l'usage du français et des langues étrangères. Cette enquête, menée conjointement par le Centre d'études de l'emploi, l'Insee et la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère chargé de l'Emploi, est un dispositif couplant entreprises et salariés sur les changements des organisations et du travail.

Le questionnaire d'enquête adressé aux 1 222 fonctionnaires s'articule en 8 modules autour des thèmes suivants : les horaires de travail, les outils du poste de travail, le lieu de travail et les collectifs de travail, les responsabilités, l'entraide et l'autonomie au travail, les rythmes de travail, les compétences et la formation professionnelle, la rémunération et l'évaluation du travail, les changements dans le service dans les trois dernières années. Les résultats concernant les salariés de la fonction publique sont retracés ci-dessous.

L'échantillon des agents intègre les directions d'administration centrale et déconcentrée des ministères dès lors qu'elles comprennent moins dix agents hors établissements publics. Il exclut 61 % des agents des ministères : les personnels du ministère de la Défense (civils et militaires), les enseignants et les magistrats. Ces deux dernières populations sont exclues de l'enquête, car leur activité est très particulière, mais les autres personnels des ministères concernés font partie de son champ. Cette restriction du champ conduit à une déformation de la structure des qualifications, au détriment des cadres et au profit des employés. Parmi ces 1 222 individus interrogés, 335 sont concernés par l'usage d'une langue étrangère dans le cadre de leur activité professionnelle. Les analyses menées sur le secteur public ne peuvent en conséquence être aussi riches et détaillées (par catégorie socioprofessionnelle, par âge, etc.) que celles réalisées précédemment sur les salariés du secteur privé, car les résultats qui concernent de trop petits effectifs ne sont plus significatifs.

On estime à un peu plus de 750 000 le nombre d'agents des ministères correspondant au champ de l'enquête, parmi lesquels une centaine de milliers sont amenés à parler ou écrire dans une langue étrangère dans le cadre de leur activité professionnelle, soit 13 % d'entre eux. Ceux qui sont concernés par cet usage ne s'expriment majoritairement que de façon occasionnelle en langue étrangère ; un cinquième des agents concernés (soit 3 % de l'ensemble des salariés du public) le fait de manière très fréquente. La langue utilisée est l'anglais dans près de 9 cas sur 10. Par ailleurs, 22 % des agents de la fonction publique d'État sont amenés à lire des documents en langue étrangère dans le cadre de leur travail, plutôt de façon occasionnelle (78 %) que fréquente (22 %). Parmi les agents concernés par un usage « réceptif » de la langue étrangère, 26 % disent en être gênés dans le bon déroulement de leur travail. Au total, ces derniers comptent pour 6 % de l'ensemble des agents de la fonction publique d'État, ce qui représente environ 43 000 individus.

6 % des salariés sont à la fois amenés à s'exprimer et à lire des documents en langue étrangère. Parmi eux, plus des trois-quarts n'éprouvent pas de difficultés. Ces agents « compétents » en langue représentent à peine 5 % de l'ensemble des salariés de la fonction publique, soit un peu plus de 37 000 individus. Le groupe des individus gênés et celui des utilisateurs compétents en langue ne peuvent faire l'objet d'analyses plus spécifiques compte tenu de leur trop faible représentation au sein de l'échantillon.

Au total, ce sont 28 % des agents de la fonction publique qui se confrontent d'une manière ou d'une autre à l'usage d'une langue étrangère dans le cadre de leur travail (en la lisant, en la maniant, ou les deux) et, pour la plupart, on le rappelle, cette utilisation, quelle que soit sa forme, est plutôt occasionnelle.

Les agents du public qui sont amenés à utiliser une langue étrangère dans le cadre de leur activité professionnelle se caractérisent par un niveau de qualification supérieur à la moyenne des agents de la fonction publique d'État : 60 % d'entre eux ont fait des études supérieures.

29 % des fonctionnaires qui utilisent les langues au travail sont des cadres ; en revanche, ces cadres n'utilisent pas de langue étrangère à hauteur de 11 % d'entre eux. Cependant, les cadres sont loin d'être les seuls à utiliser une langue étrangère au travail, puisque parmi ceux qui sont en contact avec d'autres langues que le français, on trouve 28 % de professions intermédiaires et 36 % de catégories C.

Par ailleurs, la probabilité d'utiliser une langue étrangère au travail a tendance à diminuer un peu avec l'âge des agents : 37 % des moins de 30 ans ont l'usage d'une langue étrangère dans le cadre de leur activité, contre 34 % des 30-34 ans, 29 % des 35-44 ans et 26 % des 45 ans et plus. Enfin, les hommes sont plus nombreux proportionnellement à avoir cet usage : 35 % d'entre eux, contre 23 % des femmes.

61 % des agents des ministères déclarent avoir suivi une formation proposée par leur administration depuis qu'ils y travaillent. Mais il ne s'agissait d'une formation en langues que pour seulement 3 % d'entre eux. Les agents en contact avec une langue étrangère au travail sont deux fois plus nombreux à avoir bénéficié d'une formation en langues ; pour autant, ce type de formation reste minoritaire puisqu'à peine 6 % d'entre eux étaient concernés.

Le chapitre consacré à l'application de la loi dans le domaine du travail exploite également les résultats de cette enquête et propose une comparaison de l'usage des langues étrangères dans le secteur public et dans le secteur privé.

2. Le comportement linguistique des services de l'État sur l'internet

Les circulaires du 12 avril 1994 et du 14 février 2003 confèrent aux services publics un rôle d'exemplarité dans l'usage de la langue française et celle du 7 octobre 1999 concerne plus particulièrement les sites de l'internet. Son article 2.2.2 énonce :

« L'usage du français pour la rédaction des pages constitue une obligation légale. Les termes utilisés doivent être conformes aux listes de terminologie publiées au *Journal officiel* dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française.

Le recours éventuel à des traductions en langue étrangère doit se faire dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française qui autorise la traduction des écrans en anglais à condition de proposer également une traduction dans au moins une autre langue étrangère. Le choix des langues étrangères utilisées relève de la responsabilité des services concernés en fonction de leurs objectifs de communication. »

Les sites publics font l'objet d'une observation attentive des associations. Les enjeux liés à cet outil d'information poussent celles-ci à investir de plus en plus le domaine, en réalisant auprès des administrations un réel travail de sensibilisation. À cet égard, une vaste étude portant sur 1 739 sites de

l'internet des services et établissements publics de l'État, a été conjointement menée par l'Observatoire des éditions numériques et l'association linguo-responsable.org, agence de notation pour l'intégration des langues et cultures dans le développement durable. La DGLFLF lui a apporté son soutien.

Le périmètre défini recoupe les sites de l'internet édités par l'État et ses prolongements : les administrations nationales, les services déconcentrés, les établissements publics placés sous tutelle, etc.

Les résultats obtenus conduisent à une connaissance affinée du comportement de l'État sur l'internet tant en ce qui concerne son ouverture aux autres langues que son aptitude à utiliser, en français, le vocabulaire recommandé publié récemment au *Journal officiel*.

Pris dans leur ensemble, les sites de l'internet de l'État, qu'ils soient à vocation locale ou nationale, affichent 1,44 version linguistique en moyenne. Ces versions sont généralement annoncées dès la page d'accueil, mais n'offrent souvent qu'un contenu partiel. 27 % des sites proposent un contenu à deux langues ou plus ; les versions à trois langues et plus concernent 9,5 %.

49 langues en plus du français sont utilisées sur l'ensemble des sites de l'État. En excluant les sites des ambassades de France à l'étranger, vingt-trois langues différentes sont hébergées sur l'ensemble des sites de la République.

Un classement interne de ces versions les fait apparaître « dynamiques » ou « statiques » selon que la page a été ou non actualisée. Les versions statiques sont celles qui n'ont pas été mises à jour depuis un an, ou bien l'ont été, mais de manière extrêmement partielle.

Cette répartition révèle un groupe de huit langues dites dynamiques sur les sites de l'internet de l'État, au rang desquelles l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, l'italien, le japonais, le néerlandais et le portugais.

Les données statistiques propres aux versions « dynamiques » présentent l'avantage d'une meilleure prise en compte de l'intensité des politiques de traduction.

D'autre part, l'enquête explore la propension des sites à intégrer les termes issus du dispositif d'enrichissement de la langue française.

Par le relevé et le décompte systématique d'une dizaine de notions du vocabulaire de l'internet, l'étude dresse un panorama de la pratique linguistique. Les notions d'adresse électronique ou de courrier électronique sont majoritairement exprimées (69 %) par les formes francophones. Le néologisme « courriel » s'est affirmé puisqu'il représente 57 % des emplois francophones.

Le terme « *webmestre* », équivalent québécois de l'« administrateur de site », s'est spontanément imposé – en dehors de toute voie officielle : il est préféré, à 62 % des cas, à tout autre terme.

Ces exemples illustrent la capacité de la langue française à décrire les réalités actuelles par le recours à des mots qui lui sont propres.

C'est également l'illustration du rôle, encore important, joué par l'État comme espace d'appropriation des termes.

Cette étude, disponible sur le site linguo-responsable.org, conforte les acteurs publics de la traduction et de la terminologie dans leurs efforts à porter le numérique comme vecteur de la diversité culturelle. Un processus de labellisation des sites de l'internet de l'État est en cours.

IV. Les transports publics

De nombreux gestionnaires d'infrastructures et de moyens de transport conduisent, depuis plusieurs années, une politique volontariste pour développer l'information et l'accueil des visiteurs étrangers dans leur langue (voir également les développements concernant les stratégies linguistiques des entreprises dans le chapitre consacré au français dans le monde du travail). Il apparaît cependant que la langue étrangère la plus présente dans les traductions proposées aux usagers est l'anglais.

1. L'action de la RATP

La RATP a poursuivi ses efforts en matière de plurilinguisme.

Les langues étrangères principales

Les principales langues étrangères employées par la RATP ont été choisies parmi les langues les plus représentatives parlées au sein de l'Union européenne. Dans tous les cas, le français vient toujours en premier, les traductions étant toujours proposées après.

L'anglais s'est imposé comme langue présente systématiquement lors de traductions. En effet, la langue anglaise reste toujours la plus usitée dans le milieu des voyages internationaux, celui des affaires, des médias internationaux ou des organismes et instances à vocation internationale.

20

Attachée à la diversité, la RATP n'a pas voulu systématiser l'emploi d'une seule deuxième langue étrangère. Ainsi, les autres langues de référence sont l'allemand, l'espagnol et l'italien.

La signalétique dans les espaces fixes

La signalétique de la RATP est systématiquement traduite depuis le milieu des années 90.

À l'origine, les panneaux étaient trilingues : français + anglais + 3^e langue européenne choisie parmi l'allemand, l'espagnol ou l'italien. L'attribution de la troisième langue dépendait, quand cela était possible, de critères géographiques (exemple : l'allemand à Gare de l'Est, l'italien à Bercy, l'espagnol à Gare d'Austerlitz, etc.). Dans tous les cas, la RATP a veillé à ce que l'allemand, l'espagnol et l'italien soient représentés chacun à part égale dans l'ensemble du réseau.

Certaines stations, bénéficiant d'un aménagement culturel réalisé en partenariat avec un réseau de métro étranger peuvent employer une autre troisième langue. Ainsi, c'est le portugais qui a été mis en place à la station Champs Élysées-Clemenceau, le métro de Lisbonne ayant offert à la RATP la décoration de la salle d'accueil.

D'autres stations, générateurs de flux importants en terme de visiteurs étrangers ou qui possèdent un titre symbolique de par leur dénomination ont bénéficié d'une signalétique en cinq langues au lieu de trois : par exemple la gare RER de Marne-la-Vallée – Chessy qui dessert les parcs Disney ou encore la station de métro Europe sur la ligne 3.

Cependant, afin de faciliter la gestion des plaques de signalétiques les informations sont désormais (depuis 2008), au fur et à mesure de leur renouvellement, systématiquement proposées en cinq langues : français, anglais, allemand, espagnol et italien.

D'autres langues peuvent également être employées ponctuellement. Au point d'arrêt de bus d'Opéra par exemple, l'information voyageurs sur le mode d'emploi du Roissybus (à destination de l'aéroport Charles de Gaulle) propose, en plus des cinq langues de référence, du japonais.

La signalétique dans les voitures

À bord de toutes les rames de métro, la signalétique embarquée est systématiquement proposée en cinq langues (consignes de sécurité et règles de voyage). Sur les trains du RER (A et B, cogérés avec la SNCF) la signalétique est encore majoritairement en français, mais de nouveaux adhésifs en cinq langues ont commencé à faire leur apparition. Sur le réseau de surface (bus et tramway), seule la signalétique aux points d'arrêt (règles principales d'utilisation) et sur le flanc des voitures (vidéosurveillance, entrée interdite) peut être proposée en cinq langues, l'information à bord des voitures restant généralement en français.

L'information « papier » aux voyageurs

Les différents plans de réseaux édités par la RATP sont en français uniquement. En effet, ne dispensant que des informations de nature cartographique, ils ne nécessitent pas la mise en place de langues étrangères.

Cependant un plan spécial destiné aux touristes, remis avec le billet touristique Paris Visite est édité et régulièrement mis à jour. Édité en français, anglais, espagnol et italien, il propose, outre le plan des réseaux de transport, de nombreux conseils pratiques, des idées de visites, ainsi que des offres promotionnelles.

Enfin les campagnes publicitaires réalisées en collaboration avec Disneyland Paris sont faites dans chacune des cinq langues de référence.

21

L'information « électronique » aux voyageurs

Le site de l'internet n'est pas traduit littéralement page par page dans une langue étrangère.

En revanche, il dispose d'un site spécifique reprenant les informations spécifiques pour les touristes dans les cinq langues de référence, mais également le néerlandais à la suite d'un partenariat avec Thalys en 2005. Les pages concernées sont accessibles via les drapeaux (en haut à droite) depuis chacune des pages du site principal ratp.fr.

Ensuite, depuis la rubrique informations touristiques de la page d'accueil de l'espace voyageurs, un plan interactif est actuellement accessible en français, anglais et espagnol.

Enfin, la partie institutionnelle n'est à ce jour pas traduite (elle l'a été de 2001 à 2004 en anglais et espagnol dans une version simplifiée). La refonte prochaine des rubriques concernées nécessite une réflexion sur leur traduction.

Les annonces sonores en station

Par défaut, les annonces sonores « en direct » sont effectuées uniquement en français, sauf si l'agent maîtrise d'autres langues étrangères. Il est difficile, dans ces circonstances, de proposer systématiquement des annonces multilingues.

En revanche, les messages préenregistrés, constituant des annonces récurrentes « de stock » sont systématiquement traduits en veillant à l'obligation d'au moins une double traduction : plan vigipirate, interdiction de fumer, mise en garde contre les pickpockets, prévention contre la canicule, etc. C'est

également le cas des fermetures anticipées de stations ou de portions de lignes en raison d'importants travaux.

Cependant, en raison des impératifs de temps (limiter les annonces sonores trop longues) ou techniques (systèmes limités dans la durée de diffusion ou en capacité mémoire), les messages ne peuvent contenir plus de trois langues : le français, l'anglais et une troisième langue, toujours en veillant à répartir équitablement l'usage de l'allemand, l'espagnol et l'italien.

Si la longueur des messages le permet, l'annonce sonore peut contenir quatre voire cinq langues au total. Enfin, d'autres langues que celles de référence peuvent également être ponctuellement employées. C'est le cas de l'annonce concernant la mise en garde contre les pickpockets qui est aussi diffusée en japonais.

Les annonces sonores automatiques embarquées (à bord des voitures)

Les noms des points d'arrêts ne nécessitent aucune traduction, la prononciation devant rester française.

Seuls certains messages de service utiles à un voyageur sont traduits. La règle étant de limiter dans la durée et la fréquence les « intrusions » sonores afin de ne pas perturber la quiétude des voyageurs, mais aussi par rapport aux contraintes de temps (stationnement court en station par exemple). Ainsi il a été calculé que seules trois langues au maximum peuvent être diffusées lors de l'émission d'un message de service.

Le réseau bus s'est toujours exprimé en français uniquement. Seules les lignes spéciales accueillant de nombreux visiteurs étrangers bénéficient d'une traduction : Roissybus avec une troisième langue en espagnol et Orlybus avec une troisième langue en italien. La possibilité d'inclure des langues étrangères sur les lignes classiques du réseau d'autobus fera l'objet d'une étude.

Du côté du réseau ferré, c'est la ligne 14 qui a été la première à être sonorisée. Elle a intégré dès l'origine des messages de service multilingues (pour indiquer le sens de descente ou l'arrivée à un terminus) incluant l'anglais et l'espagnol. Ces annonces ont été modifiées en novembre 2008 pour remplacer l'espagnol par de l'italien. En effet, les gares de Lyon et de Bercy, desservies par la ligne 14, accueillent des trains en provenance et à destination de l'Italie.

La ligne 1 bénéficiera de messages traduits en anglais et en allemand à l'occasion de l'arrivée des nouveaux trains lors de son automatisation intégrale (vers 2011). Les nouveaux trains de la ligne 2 sont actuellement en cours de mise à jour pour intégrer également ces deux langues. Les trains rénovés de la ligne 3 qui ne disposaient pas également d'annonces traduites à l'origine, ont été mis à jour en 2008 avec une version incluant de l'anglais et de l'italien. Enfin, les trains rénovés de la ligne 13 incluent déjà une version anglaise et espagnole.

Les prochaines lignes de métro qui seront dotées de nouveaux trains seront les lignes 4 et 5 qui recevront respectivement, en sus de l'anglais, une version espagnole et allemande.

Pour le RER, les nouveaux trains de la ligne A sont également sonorisés et la première version ne proposait une traduction qu'aux terminus pour inviter les voyageurs à descendre (en anglais et en espagnol). La ligne desservant un important pôle touristique à l'est (les parcs Disney), une nouvelle version a été mise en place en 2007 pour indiquer en langues étrangères la destination du train depuis les gares de Nation et Vincennes. Pour l'ouest et la desserte de la Défense, il n'a pas été estimé nécessaire de préciser la direction du train en langues étrangères, tous les trains desservant cette gare. L'allemand a par contre remplacé l'espagnol, la gare de Marne-la-Vallée - Chessy étant connectée aux grandes lignes desservant le nord et l'est.

Enfin le RER B inclut actuellement une version anglaise et espagnole uniquement pour l'annonce du terminus. Une mise à jour (dont la campagne doit débuter cet été) est actuellement en cours pour

traduire l'annonce de destination et certains détails de desserte, cette ligne desservant les aéroports Charles de Gaulle et Orly, ainsi que le parc des expositions de Villepinte.

Enfin sur le tramway, la ligne T3 a bénéficié dès son ouverture en 2006 d'annonces traduites en anglais et en espagnol. Les rames du T2 intégreront une version anglaise et allemande lors de la mise en service du prolongement à Porte de Versailles fin 2009. Ensuite, ce sera au tour de la ligne T1 qui intégrera l'anglais et l'italien lorsque cette ligne sera prolongée vers l'ouest.

La formation du personnel

Des modules de formation existent pour permettre aux agents en contact avec le public qui le souhaitent de se former à l'anglais pour pouvoir répondre aux questions courantes des touristes.

Des aides existent également (comme des bloc-notes traduits en plusieurs langues) pour renseigner les touristes.

Actuellement en expérimentation, une formation spécifique du renseignement par téléphone en anglais est dispensée aux téléconseillers qui répondent aux appels du centre d'information téléphonique de la RATP au 32 46.

L'enrichissement de la langue française

La direction de la communication ainsi que les services définissant les spécifications de l'information voyageurs veillent à régulièrement sensibiliser les services amenés à produire du contenu destiné à un public, sans cependant prétendre à l'exhaustivité.

Parmi les différentes consignes ou recommandations, celui par exemple de favoriser l'emploi du vocabulaire issu du dispositif d'enrichissement de la langue française (comme l'utilisation du terme de *courriel* ou *courrier électronique*), de bannir les néologismes (comme le verbe « impacter »), de veiller au respect des règles typographiques de l'Imprimerie nationale (accentuation des lettres capitales, utilisation raisonnée des majuscules initiales...), de rappeler les dispositions de la loi du 4 août 1994, etc.

Enfin, très attachée à la promotion de la langue française, la RATP s'associe régulièrement à des manifestations culturelles ou littéraires : Salon du livre, Festival de la BD, Printemps des poètes... Sans oublier que depuis dix-sept ans, elle agrmente le trajet de ses voyageurs en affichant dans ses espaces des poèmes d'auteurs connus et moins connus.

Par ailleurs, un grand soin a été apporté à la qualité des traductions pour éviter les traductions mot à mot. Une veille permet d'assurer que les expressions employées en langues étrangères reprennent des formulations contextuelles appropriées ou usuelles dans les autres réseaux. En ce sens, cette démarche permet de valoriser la langue française et de conserver des expressions originales.

Certains messages sonores sont devenus mythiques comme le « Attention à la marche en descendant du train ». La version en anglais reprend l'expression typique du métro londonien « *Please mind the gap between the train and the platform* ». La notion de terminus en espagnol est traduite « *Final de trayecto* » à l'image des métros de Madrid ou de Barcelone ou « *Endpunkt* » en allemand à l'image du métro d'Hanovre. Autre exemple, la « descente à gauche » est plutôt traduite par « *doors open on the left* » (ouverture des portes à gauche, tel qu'annoncé dans le métro de Chicago) en anglais ou « *uscita a sinistra* » (sortie à gauche) en italien.

Ces détails sont autant de gestes d'attention et de clins d'œil aux autres réseaux de transport, traduisant l'ouverture et la volonté de considération de la part de la RATP. Enfin, la plupart des annonces en langues étrangères sont effectuées par du personnel RATP natif des pays concernés. Cette démarche permet de disposer d'annonces à l'accent et l'intonation justes tout en étant le reflet de la diversité des agents.

2. L'action de la SNCF

La SNCF a tout d'abord développé le plurilinguisme par la création de nouveaux sites sur l'internet : le portail www.tgv-europe.com, disponible en six langues (français, anglais, allemand, néerlandais, italien et espagnol), propose des billets de train au départ de sept pays européens.

En France, la recherche d'itinéraire via le site www.ter-sncf.com peut s'effectuer en français et en anglais.

L'information aux voyageurs

Depuis 2007, la SNCF est membre de l'alliance *Railteam* (alliance regroupant 7 compagnies ferroviaires), ce qui a permis d'accélérer fortement l'amélioration des standards de qualité et de service en matière de plurilinguisme. La SNCF et ses partenaires européens se sont engagés à donner une information dans la ou les langues locales aux voyageurs tout au long du parcours – ou tout du moins en anglais. Le périmètre TGV intègre progressivement cette obligation, à bord des trains et dans les principales gares.

Depuis l'été 2008, des annonces en anglais sont diffusées à bord des TGV internationaux ou les TGV nationaux desservant les gares de correspondance européenne, en premier lieu desquelles Lille Europe, premier pôle ferroviaire de *Railteam*. À Strasbourg, les annonces préenregistrées sont déclinées en français, anglais, allemand et italien.

La vente aux voyageurs étrangers

Concernant la communication avec les clients ne maîtrisant pas le français :

- > certaines informations traduites sont disponibles au guichet de vente (jours d'ouverture, horaires...) ;
- > les langues parlées par les vendeurs (anglais, allemand, italien, espagnol, néerlandais) sont signalées par un drapeau ; l'indication « je parle arabe » figure en arabe ;
- > les informations sur les prestations vendues au guichet sont traduites dans les langues mentionnées ;
- > les bornes en libre-service sont accessibles aux clients étrangers avec un dialogue de vente traduit dans les langues mentionnées ;
- > le « 3635 ligne directe », service de réservation et d'information par téléphone de la SNCF est disponible en allemand (site de Strasbourg), en espagnol (site de Bayonne), en italien (site de Nice) et en anglais (site de Douai).

La formation du personnel

L'ambition de la branche SNCF Voyages et de TGV est d'étendre progressivement le plurilinguisme au-delà de ce périmètre initial. Pour cela, des formations d'anglais débiteront à l'automne 2009 pour les chefs de bord. De plus, pour l'ensemble des trains internationaux – Eurostar, Artesia, Elipsos, Thalys, Alleo – les agents sont formés à la langue de destinations. Pour certaines destinations comme le TGV Est, le bilinguisme français-allemand est une condition du recrutement.

La signalétique

La signalétique plurilingue est déjà mise en place dans les grandes gares internationales de France. Le réseau *Railteam* a adopté une présentation identique pour l'information aux voyageurs : les

clients peuvent s'adresser aux bulles d'accueil et d'information pour toute demande d'orientation ou de renseignement, et seront renseignés en français et en anglais.

Progressivement, les pictogrammes des principales gares TGV, TER ou bien sur les lignes transfrontalières sont mis en conformité avec le standard international.

La communication sur l'entreprise

La promotion du réseau *Railteam*, développée conjointement par ses membres, repose également sur des outils de communication plurilingues (anglais, français et néerlandais). Cette brochure est disponible en gares et boutiques ou bien sur le site internet de *Railteam*, à présent traduit en cinq langues.

SNCF Voyages a entrepris les démarches nécessaires à l'introduction, à terme, d'une troisième langue à bord des trains internationaux. Ainsi, les TGV de nouvelle génération prévus pour 2011 devraient se doter d'annonces préenregistrées trilingues.

3. Les secteurs aéroportuaire et aéronautique

Dans le domaine du transport aérien, Aéroports de Paris utilise systématiquement le français, tous supports de communication confondus. Lorsqu'une deuxième langue est utilisée, l'anglais est privilégié, sauf lorsque le message s'adresse à une population spécifique ; dès lors, l'information est diffusée en français et dans la langue du public concerné.

Ainsi sur le site de l'internet d'Aéroports de Paris, sur la chaîne de télévision du groupe Aeo ainsi que dans le magazine diffusé dans les salles d'embarquement, le français et l'anglais sont les deux langues employées. Il en est de même pour les guides destinés aux passagers.

En revanche, les guides « Bienvenue à Paris » sont édités en onze langues : français, anglais, arabe, espagnol, portugais, allemand, italien, russe, chinois, japonais et coréen.

Pour la signalétique, une nouvelle politique a été mise en œuvre, privilégiant le français et l'anglais afin d'assurer la meilleure visibilité possible.

La formation linguistique fait l'objet d'un programme ambitieux qui concerne environ 15 000 agents par an. L'anglais est au cœur de ce dispositif ; l'espagnol occupe la deuxième place. Les ateliers de formation utilisent grandement les mises en situation concrètes, concourant à la compréhension et à la maîtrise des termes de politesse notamment.

Depuis 2008, Aéroports de Paris a également développé la formation de ses agents à la langue des signes française (LSF). Moyens de communication à employer, stratégies pour la première prise de contact ou vocabulaire aéroportuaire font partie des compétences en LSF de ces agents.

La compagnie aérienne Air France a, quant à elle, développé une politique linguistique indépendante.

Le site de l'intranet de la compagnie est disponible en français et en anglais tandis que le site Air France.fr se décline en versions française, anglaise, espagnole, italienne, allemande, portugaise et russe.

Les annonces à bord des avions

Elles se font systématiquement en français et en anglais. Pour les moyens-courriers et les longs-courriers, les annonces se font en plus dans la langue du pays d'origine ou de destination lorsqu'il y a dans l'équipage un agent qui maîtrise cette langue.

Les salariés

Le site de recrutement d'Air France est en langue française ; le site *Air France corporate* est traduit en langues anglaise et espagnole. De plus, la maîtrise de l'anglais est un prérequis à une embauche. Les candidats maîtrisant certaines langues rares en France – parmi lesquelles le chinois, le japonais, le coréen, le russe, l'hindi, le portugais ou le brésilien, bénéficient d'embauches spécifiques.

Au cours de la carrière, les formations de langue anglaise sont dispensées à large échelle auprès des agents et des formations aux autres langues sont assurées pour le personnel navigant et les salariés des services commerciaux, notamment en espagnol, allemand, italien, néerlandais et portugais. La maîtrise des langues permet l'obtention de primes de langue spécifiques.

Les salariés expatriés bénéficient d'une formation dans la langue de leur pays d'expatriation et une formation de base en langue française est dispensée aux personnels locaux.

Enfin, la langue française est utilisée au sein de toutes les instances représentatives du personnel en France. Au niveau du groupe Air France-KLM, le Comité de groupe européen a adopté trois langues officielles : le français, l'anglais et le néerlandais. Des formations spécifiques en langue sont proposées aux différents membres de ce comité.

Lyon Airports

Aéroports de Lyon est une société anonyme aéroportuaire régionale française, au capital détenu par l'État (à hauteur de 60 %), par la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon et les collectivités territoriales.

La demande du préfet de la région Rhône-Alpes au Conseil de surveillance de la société aéroportuaire de renoncer à l'appellation « Lyon *Airports* » au profit de la dénomination d'origine « Aéroports de Lyon » a bénéficié du soutien de la ministre de la Culture et de la Communication. En effet, l'article 14 de la loi du 4 août 1994 stipule l'interdiction de l'emploi d'une marque constituée de termes étrangers lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.

La société aéroportuaire, ayant compris qu'il était de son intérêt commercial et qu'il en allait de l'affirmation de son identité d'user de l'appellation « Aéroports de Lyon », a fait savoir qu'elle abandonnerait celle de « Lyon *Airports* ».

V. La traduction, enjeu d'une administration moderne

1. Une mobilisation interministérielle

L'intégration européenne et la mondialisation ont partout accru les flux de traduction, notamment dans les administrations. En France, l'appareil de l'État, traditionnellement monolingue, doit s'adapter à ces relations plurilingues qu'il entretient dans tous les domaines avec ses homologues étrangers, en particulier au sein de l'Union européenne.

Créé en juin 2004, à l'initiative du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel – centre de la traduction), du ministère des Affaires étrangères (Protocole – département de traduction) et du ministère de la Culture et de la Communication (DGLFLF), le groupe de travail interministériel sur la traduction dans l'administration (GIT) est placé sous l'égide du délégué général à la langue française et aux langues de France. Le GIT se réunit deux fois par an ; il est ouvert à l'ensemble des services des administrations, des organismes ou des établissements publics, tant comme donneurs d'ordre que comme services linguistiques ou gestionnaires de traductions.

Depuis 2007, le GIT est animé par un bureau qui rassemble les services de traduction les plus impliqués dans la vie du groupe de travail, ce qui permet une meilleure articulation des axes de réflexion.

Le GIT travaille dans trois directions : d'abord, l'information des services et des agents de l'État sur les bonnes pratiques en matière de projets de traduction (gestion, externalisation, outils informatiques, etc.) ; ensuite, l'incidence de la problématique des langues dans la modernisation de l'appareil de l'État ; enfin, depuis juin 2007, la mise en place d'un atelier de terminologie administrative, qui a pour mission de proposer des équivalents étrangers des fonctions et des structures gouvernementales et administratives françaises, dans un premier temps en anglais, allemand, espagnol et portugais.

L'atelier de terminologie administrative s'est d'abord donné pour tâche la traduction des fonctions ministérielles du Gouvernement. Ce travail est susceptible d'être repris à chaque fois qu'un remaniement ministériel redéfinit le périmètre et l'intitulé des fonctions des ministres. L'atelier a entrepris en 2009 la traduction des fonctions des agents de l'État, en débutant par celles des administrations ministérielles centrales.

2. Bonnes pratiques et professionnalisation

Pour définir et transmettre les bonnes pratiques en matière de traduction et de gestion des flux de traduction, le GIT définit, pour chacune de ses réunions, des thèmes illustrant un des aspects de la traduction et invite éventuellement un expert à exposer l'état de la question aux participants.

Les réunions du GIT depuis 2007 ont permis d'aborder les sujets suivants :

- > 7^e réunion (27 septembre 2007) : « la coopération interministérielle en Allemagne en matière de traduction et d'interprétation ». L'exposé central est présenté par le chef des services linguistiques au ministère fédéral des Affaires étrangères. Trois aspects sont développés : la coopération interministérielle en Allemagne, les services linguistiques du ministère fédéral des Affaires étrangères et la présidence allemande de l'Union européenne ;
- > 8^e réunion (28 avril 2008) : « la qualité en traduction ». La présidente de la Société française des traducteurs (SFT) présente un exposé sur le sujet « Peut-on acheter une garantie de qualité en même temps qu'une traduction ? » (rappel des conditions nécessaires mais non suffisantes). Autre sujet abordé : « La traduction et la terminologie dans le dispositif gouvernemental et administratif au Canada ». Le Bureau de la traduction du Canada, représenté par le directeur de la normalisation terminologique et le chef de la division des stratégies de normalisation, fait le point sur les ressources linguistiques mises à la disposition des autorités canadiennes, notamment *Termium*, la banque de données terminologiques et linguistiques du Gouvernement fédéral ;
- > 9^e réunion (25 novembre 2008) : « l'industrie langagière au Canada ». La présentation, assurée également par le Bureau de la traduction, porte sur la traduction, l'interprétation, les technologies de la langue et les formations. L'obligation constitutionnelle du bilinguisme de l'État fédéral canadien entraîne non seulement l'existence du Bureau de la traduction, chargé de normaliser le langage administratif et de le traduire dans les deux langues officielles (anglais et français), mais aussi le développement d'une « industrie de la traduction », qui comprend les traducteurs, et aussi plus largement les technologies liées au langage, la formation universitaire, etc. Les retombées économiques de cette industrie de la langue sont loin d'être négligeables, puisque le Canada, tous acteurs confondus, traite environ 20 % des flux de traduction mondiaux. Cette « industrie de l'intelligence » est ainsi un atout important pour ce pays ;
- > 10^e réunion (26 mars 2009) : « les nouvelles technologies ». La présentation s'est effectuée en deux temps :
 - la traduction automatique, la traduction assistée par ordinateur et les outils à la disposition du traducteur et du terminologue ;
 - la place des technologies de la langue dans le domaine de l'intelligence économique. Des représentants du monde scientifique (CNRS), de l'industrie (Groupement français de l'industrie de l'information - GFII) et de l'administration (Agence française pour les investissements internationaux - AFII, Délégation générale à l'armement), notamment, se sont penchés sur l'articulation entre veille multilingue et intelligence économique.

Les participants ont par ailleurs approfondi leur réflexion sur la traduction dans l'administration française grâce à la présentation des services de traduction du CLEISS (Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale) et de l'INIST/CNRS (Institut de l'information scientifique et technique au Centre national de recherche scientifique).

Garantir un droit au français dans le monde du travail et la vie sociale

I. Les salariés

La direction générale du travail indique que les agents de contrôle ne sont pas particulièrement alertés par les salariés ou les organisations syndicales sur l'application de l'ensemble des dispositions du Code du travail qui concernent l'emploi du français.

En 2008, la jurisprudence sur l'obligation de traduction en français des documents nécessaires au salarié pour l'exécution de son travail s'est de nouveau étoffée avec un jugement du tribunal de grande instance de Paris (6 mai 2008) et un jugement du TGI de Bobigny (28 novembre 2008).

Une étude, menée par le Centre d'études de l'emploi, fait apparaître que les agents des ministères sont moins nombreux, proportionnellement, à faire usage d'une langue étrangère que les salariés du privé : c'est le cas de 28 % des premiers contre presque 40 % des seconds. Les agents de la fonction publique sont également moins nombreux à devoir lire des documents en langue étrangère dans le cadre de leur travail (22 %) que les salariés du secteur privé, mais la proportion des personnes qui sont gênées par cet usage réceptif de la langue est comparable dans les deux groupes et représente environ un quart des personnes concernées.

Dans la perspective de l'édition 2009 du présent rapport, quelques grandes entreprises françaises, étrangères et multinationales ont été invitées à présenter leur stratégie linguistique.

1. La législation en vigueur

30

Les dispositions de la loi du 4 août 1994

La loi a modifié le droit du travail afin d'y introduire l'obligation d'emploi du français pour certaines informations délivrées au salarié par l'employeur :

Les contrats de travail (art. 8 de la loi)

L'article L.1221-3 du code du travail précise que le contrat de travail établi par écrit est rédigé en français. Cet article permet au salarié étranger dont le contrat est constaté par écrit d'en demander une traduction dans sa langue.

Le règlement intérieur (art. 9.-1 de la loi)

L'article L.1321-6 1^{er} alinéa du code du travail précise que le règlement intérieur peut être accompagné de traductions en une ou plusieurs langues étrangères.

Les documents « comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail, à l'exception des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers » (art. 9.-II de la loi)

L'article L.1321-6 énonce que tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français. Cet article prévoit une exception au bénéfice des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers. Toutefois cette exception est à manier avec prudence dans la mesure où le défaut de traduction de documents importants peut être sanctionné par le biais d'autres obligations issues du code du travail.

Les conventions et accords collectifs de travail et les conventions d'entreprise ou d'établissement (art. 9.-IV de la loi).

Les offres d'emploi, pour les services à exécuter sur le territoire français, quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'offre ou de l'employeur, et pour les services à exécuter hors du territoire français lorsque l'auteur de l'offre ou l'employeur est français (art. 10 de la loi).

Les infractions portant sur le règlement intérieur et sur tout document nécessaire au salarié sont passibles d'une amende de la 4^e classe, celles qui concernent les offres d'emploi d'une amende de la 3^e classe (4^e classe en cas de récidive).

Les autres dispositions du code du travail

La direction générale du travail rappelle que la langue française fait l'objet de nombreuses autres dispositions du code du travail.

Relations individuelles du travail

Tous les documents concernant des informations obligatoires pour les salariés ayant trait à leur sécurité doivent aussi être rédigés en français ou traduits. Ainsi, les notices d'instruction de chaque équipement de protection individuelle, tout comme leurs marques de repérage, doivent être rédigées en français (points 1.4 II et 2.12 de l'article annexe II de l'article R.4312-23 du code du travail).

En matière d'utilisation de machines au travail, les avertissements relatifs aux risques résiduels doivent être rédigés en français, de même que les notices d'instruction accompagnant chaque machine et accessoire de levage (article annexe I de l'article R.4312-1 du code du travail, points 1.7.2, 1.7.4 et 8.1.5).

Les pièces à fournir dans le cadre de déclaration de substances nouvelles (fabrication, importation et vente), de substances dangereuses, de l'information des autorités pour la prévention des risques et de la protection des secrets industriels et commerciaux sont également rédigées en langue française (articles R.4411-27, R.4411-49, R.4411-60 et 4411.72 du code du travail).

Ces dispositions, désormais bien ancrées dans le code du travail, ne font donc pas l'objet de mesure particulière d'accompagnement.

Les documents et déclarations exigés de l'employeur, établi hors de France, d'un salarié détaché temporairement en France doivent être traduits en langue française (articles R.1263-2, R.1263-5, R.1263-7 et R.1263-9 du code du travail).

Une application informatique (FRAMIDE) dont le déploiement est prévu pour la fin de l'année 2009, permettra aux entreprises prestataires étrangères de remplir la déclaration préalable de détachement directement en ligne, à partir d'une simple connexion à l'internet, et de transmettre cette déclaration à la section d'inspection compétente. Cette déclaration pourra être effectuée en plusieurs langues (français, anglais, espagnol, portugais, italien, polonais), mais l'application permettra de rendre les données disponibles directement en français pour l'inspecteur du travail qui reçoit la déclaration.

Les documents et attestations exigés d'un cocontractant établi à l'étranger (numéro d'identification fiscale, régularité de la situation sociale, immatriculation à un registre professionnel, attestation sur l'honneur de fourniture de bulletins de paie) doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction (article D.8222-8 du code du travail).

Relations collectives du travail

Le législateur, également attentif à l'expression des représentants du personnel dans les instances « supra-nationales », a veillé à ce que les documents transmis aux représentants des salariés concernant

le comité d'entreprise européen (article L.2343-17 du code du travail), le comité de la société européenne (article L.2353-21 du code du travail) et le groupe spécial de négociation de la société coopérative européenne (article L.2362-8 du code du travail) comportent au moins une version en français.

La direction générale du travail précise que le français n'est pas pour autant l'unique langue de travail dans l'entreprise. En effet, certains documents peuvent, voire doivent, être traduits dans une langue parlée ou lue par le salarié qui en est destinataire.

Ainsi, en matière de sécurité au travail, l'article R.4141-5 du code du travail relatif à la formation à la sécurité dispensée lors de l'embauche ou du changement de poste précise que « *la formation dispensée tient compte de la formation [...] et de la langue parlée ou lue par le travailleur appelé à en bénéficier* ». Il en est de même des avertissements sur les risques résiduels dans l'utilisation d'une machine dangereuse (article annexe I à l'article R.5312-1 du code du travail, point 1.7.2). Par dérogation, les notices de maintenance des machines destinées à être utilisées uniquement par un personnel spécialisé qui dépend du fabricant ou de l'importateur peuvent être rédigées dans une langue de l'Union européenne autre que le français (même article annexe, point 1.7.4).

L'article L.1221-3 du code du travail permet au salarié étranger dont le contrat est constaté par écrit d'en demander une traduction dans sa langue. De même, le règlement intérieur peut être accompagné de traduction(s) en une ou plusieurs langues étrangères (article L.1321-6, 1^{er} alinéa du code du travail).

Groupe de travail sur la sécurisation de l'usage des langues étrangères dans les entreprises au regard du droit du travail

Dans le cadre des travaux relatifs à la modernisation de l'économie, au début de l'année 2008, le Premier ministre a souhaité que la direction générale du travail pilote un groupe de travail interministériel consacré à la sécurisation de l'usage des langues étrangères dans les entreprises au regard du droit du travail.

En effet, bien que l'article L.1321-6, 3^e alinéa du code du travail précise que l'exigence de traduction en français des documents ne s'applique pas aux documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers, la société General Electric Medical Systems a été condamnée sous astreinte, le 2 mars 2006, par la cour d'appel de Versailles, à traduire en langue française 58 documents techniques. Le 27 avril 2007, le TGI de Nanterre prononçait à l'encontre de la société Europ Assistance France un jugement reprenant les considérations exprimées par la cour d'appel de Versailles quant au champ du 3^e alinéa de l'article L.1321-6 du code du travail.

Composé de représentants de la direction générale du travail (DGT), de la direction générale des entreprises (DGE), de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) et de l'agence française pour les investissements internationaux (AFII), le groupe s'est réuni les 27 février, 13 et 28 mars 2008, à la direction générale du travail.

Si le groupe de travail a partagé l'idée de créer une exception au principe prévu par le troisième alinéa de l'article L.1321-6 du code du travail, fondée sur le profil du salarié destinataire de documents rédigés dans une langue étrangère, trop de divergences ont persisté pour que le rapport du groupe de travail, remis le 2 juin 2008, puisse connaître une suite.

2. L'application de la législation

L'action du ministère chargé du Travail

Selon les indications fournies par la direction générale du travail, les remontées de terrain font apparaître que les agents de contrôle ne sont pas particulièrement alertés par les salariés ou les organisations syndicales sur cette thématique.

En termes statistiques, si des procédures ont été engagées sur le fondement de l'article L.1221-3 du code du travail (292 observations et 1 procès-verbal), il n'est pas possible de connaître quel alinéa de cet article a justifié ces mesures et, particulièrement, si le 1^{er} alinéa était visé (rédaction en français du contrat de travail).

En 2008, 2 observations ont été adressées sur le fondement de l'article L.2231-4 du code du travail (rédaction en français des conventions et accords).

Les actions recensées de l'inspection du travail sur le fondement de l'article L.1321-6 du code du travail (rédaction en français du règlement intérieur et de tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions nécessaires à l'exécution de son travail) ont été plus nombreuses en 2008 que les années précédentes :

- > en 2006 : 0PV, 11 observations, 1 décision ;
- > en 2007 : 0PV, 42 observations, 4 décisions, 2 avis ;
- > en 2008 : 0PV, 87 observations, 12 décisions, 8 avis.

La jurisprudence

La jurisprudence a porté sur l'obligation posée par l'article L.1321-6 du code du travail qui stipule que « tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français ».

33

Europ Assistance

Dans un jugement en date du 5 décembre 2008, le TGI de Nanterre, saisi par le syndicat CFTC, a ordonné à *Europ Assistance France* de traduire en langue française un logiciel de comptabilité qui n'avait été mis à disposition des salariés qu'en anglais. Le jugement est assorti d'une astreinte de 5 000 euros par jour de retard, passé un délai de trois mois à compter de la date du jugement.

Selon le tribunal, qui s'appuie sur l'article L. 1321-6 du code du travail, « l'employeur doit fournir une version française de tous les documents nécessaires aux salariés pour l'exécution de leur travail, excepté s'il s'agit d'un document reçu de l'étranger ou destiné à des étrangers ».

Europ Assistance faisait valoir que les salariés concernés, peu nombreux à utiliser ce logiciel, avaient reçu une formation, qu'ils disposaient d'un guide d'utilisation et que personne ne s'était plaint depuis sa mise en place. Le tribunal a estimé que le faible nombre de salariés à utiliser le logiciel ne constituait pas un motif de dispense de son obligation légale pour Europ Assistance, qui avait déjà été condamnée dans une affaire similaire en 2007.

Ce jugement vient étoffer la jurisprudence récente ; il va, en effet, dans le même sens que les trois jugements importants intervenus ces deux dernières années :

- > le jugement de la cour d'appel de Versailles du 2 mars 2006 confirmant l'injonction faite à la société GEMS (voir édition 2008 du présent rapport) de traduire des documents destinés aux 412 techniciens français chargés de l'installation et de la maintenance d'appareils produits par la société (sous astreinte de 20 000 euros pour chaque document non conforme) ;

- > le jugement du TGI de Nanterre du 27 avril 2007 (voir l'édition 2007 du présent rapport) condamnant, sous astreinte de 5 000 euros par document et par jour de retard, la société Europ Assistance à traduire deux logiciels élaborés en anglais ;
- > le jugement du TGI de Paris du 6 mai 2008 (voir édition 2008 du présent rapport) condamnant la société Nextiraone France (ex-Alcatel) à traduire en langue française un logiciel de gestion interne qui n'était disponible qu'en anglais.

Air France

Le 28 novembre 2008, le syndicat ALTER, syndicat des pilotes de ligne, a été débouté de son action contre Air France devant le TGI de Bobigny à propos de documents et logiciels en anglais fournis aux pilotes dont il demandait la traduction en français. Il s'agissait en l'espèce du manuel d'utilisation du Boeing B 777, des fiches ATLAS et de la légende des cartes ainsi que du logiciel d'enseignement assisté par ordinateur utilisé pour la formation.

Le syndicat faisait essentiellement valoir que la société Air France méconnaissait les dispositions de l'article L 1321-6 du code du travail cité plus haut. Air France soutenait que son activité internationale, impliquant la maîtrise par ses pilotes de la langue anglaise qui constitue la langue internationale en matière aéronautique, excluait l'application des dispositions de l'article L 1321-6. Air France faisait également valoir l'exception posée par l'article 9 de la circulaire du 19 mars 1996 qui énonce que ne sont pas soumis à l'obligation de traduction les documents provenant de l'étranger.

En estimant que « les pilotes de ligne ne peuvent obtenir la délivrance de leur licence de pilote de ligne qu'à la condition de maîtriser la langue anglaise qui constitue la langue internationale en matière aéronautique » et notant que « la société Air France justifiait que les documents et le logiciel constituent des documents reçus de l'étranger », le tribunal a conclu qu'Air France n'était pas légalement tenu de traduire en français les documents en cause qu'elle remettait à ses pilotes pour l'exercice de leur activité professionnelle, ceux-ci étant spécialement recrutés pour exploiter ces documents en anglais, langue dans laquelle ils sont rédigés, qu'il y avait donc lieu de débouter le syndicat ALTER de ses demandes.

Initiatives syndicales

À l'initiative de syndicats étrangers et français, d'associations étrangères et françaises et de parlementaires, s'est tenue, le 9 mars 2009, dans les locaux de l'Assemblée nationale une conférence de presse internationale pour le droit de travailler dans sa langue nationale dans son pays. Des syndicats et associations allemands, français, italiens et québécois y ont dénoncé l'hégémonie de l'anglais au travail et ont constitué un Comité de coordination internationale pour le droit à la langue maternelle.

Au sein de l'entreprise Axa, la direction et les syndicats ont entamé, à la demande de ces derniers et sans aucune pression de la justice, des négociations sur l'emploi de la langue française. Les syndicats souhaitent une véritable politique linguistique dans l'entreprise. Le syndicat Unsa proposera la création d'une « commission de terminologie » au niveau du groupe comme il en existe dans la filiale Axa Assistance pour la traduction des termes propres aux différentes activités de l'assureur et souhaite la mise en place d'outils de traduction automatique. La CFTC désire que ces négociations débouchent sur un « accord-cadre » au niveau du groupe à décliner dans chaque filiale en fonction de ses besoins propres (Axa Assistance, Axa Banque...).

3. Une enquête sur l'usage des langues dans l'entreprise

Comme l'ont montré différentes études lancées par la DGLFLF, les dispositions légales garantissant l'usage de notre langue dans le monde du travail, telles qu'elles figurent en particulier dans la loi du 4 août 1994, sont insuffisamment connues.

Afin de poursuivre l'observation des politiques et des pratiques linguistiques dans le monde du travail, la DGLFLF a fait inclure, dans la réédition 2006 de l'enquête « *Changements organisationnels et informatisation (COI)* », un questionnaire sur l'usage du français et des langues étrangères.

Cette enquête, menée conjointement par le Centre d'études de l'emploi, l'Insee et la direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère chargé de l'Emploi, est un dispositif d'enquêtes couplées entreprises/salariés sur les changements des organisations et du travail (dont l'informatisation). En tout, 13 700 entreprises de 10 salariés et plus ont été interrogées. Parmi elles, 7 000 en comptaient au moins 20, et 15 000 salariés issus de ces entreprises ont été interrogés sur les changements intervenus sur leur lieu de travail et leurs conséquences sur leur travail au quotidien. La DGLFLF a financé un dispositif de questions sur les langues, posées de façon transversale au questionnaire et ne faisant pas l'objet d'un module en tant que tel.

Les résultats de cette enquête, dans son volet concernant les salariés du secteur privé, ont été présentés dans l'édition 2008 du présent rapport. Les résultats concernant les salariés de la fonction publique sont retracés dans le premier chapitre consacré aux services publics.

Sont présentés ci-dessous les résultats comparés public/privé ainsi que la description de l'exploitation complémentaire en cours (2009/2010) des données fournies par l'enquête.

Quelques comparaisons public/privé sur l'usage des langues étrangères au travail

Les exploitations de l'enquête couplée COI (changements organisationnels et informatisation) 2006 réalisée auprès de salariés du secteur privé, sélectionnés dans les entreprises d'au moins 20 salariés, et de l'enquête COI fonction publique 2007, permettent de proposer quelques analyses comparées sur l'usage des langues étrangères au travail par les salariés des entreprises et les agents des ministères. Cependant, la première ayant interrogé environ 15 000 salariés du secteur privé et la seconde ne mobilisant qu'un échantillon de 1 222 agents du secteur public, toutes les analyses détaillées (en croisant les catégories d'utilisateurs avec le diplôme détaillé, l'âge, etc.) effectuées sur le premier champ ne sont pas en mesure d'être reproduites pour le secteur public, car les résultats qui concernent de trop petits effectifs, ne sont plus significatifs. Par ailleurs, le champ de l'enquête COI fonction publique est un peu particulier puisqu'il ne couvre que la fonction publique d'État (mais pas la fonction publique territoriale ni la fonction publique hospitalière, qui a fait, elle, l'objet d'une enquête séparée) d'une part, et qu'au sein de ce périmètre, les enseignants, les magistrats et les agents du ministère de la Défense n'ont pas été interrogés : l'enquête est donc représentative de tous les agents de la fonction publique d'État, à l'exclusion de ceux cités précédemment. Enfin, il faut souligner que les emplois dans les ministères sont difficilement comparables avec l'ensemble des emplois du secteur privé, mais bien plutôt avec une part d'entre eux. C'est pourquoi la comparaison reste très générale.

Les données des enquêtes mobilisées permettent d'identifier ceux des salariés qui se confrontent d'une manière ou d'une autre à l'usage d'une langue étrangère dans le cadre de leur activité professionnelle : en la lisant, en la maniant (à l'oral ou à l'écrit), ou les deux. Les agents des ministères sont moins nombreux, proportionnellement, à faire cet usage que les salariés du privé : c'est le cas de 28 % des premiers contre presque 40 % des seconds.

Par ailleurs, l'usage des langues est un peu différent dans les deux secteurs :

- > les salariés de la fonction publique sont moins nombreux à devoir lire des documents rédigés en langue étrangère dans le cadre de leur travail (22 %) que ceux des entreprises de 20 salariés et plus du secteur privé (31 %). Les proportions de personnes qui sont gênées par cet usage réceptif de la langue sont en revanche tout à fait comparables dans les deux groupes (environ un quart des personnes concernées) ;
- > les salariés du public sont en outre deux fois moins nombreux à s'exprimer (que ce soit à l'oral ou à l'écrit) en langue étrangère que leurs collègues du privé : 13 % contre 25 % ;
- > enfin dans le secteur public, l'usage d'une langue étrangère est le plus souvent occasionnel : huit sur dix de ceux qui s'expriment en langue étrangère, comme de ceux qui lisent des documents en langue étrangère dans le cadre de leur activité professionnelle, le font de manière occasionnelle, alors que 45 % des salariés des entreprises privées de 20 salariés et plus s'expriment fréquemment en langue étrangère et 37 % d'entre eux lisent fréquemment des documents rédigés dans une autre langue que le français ;
- > pour ceux qui s'expriment dans une langue étrangère, ils le font avec des interlocuteurs assez différents dans les secteurs privé et public : les premiers l'utilisent dans leurs relations avec leurs clients (pour 58 % d'entre eux) et leurs fournisseurs (33 %) ainsi qu'avec d'autres personnes extérieures à leur organisation (45 %) ; par ailleurs, ils utilisent aussi cette langue (presque toujours l'anglais) pour communiquer avec des collègues (pour 23 % d'entre eux) et même avec leurs supérieurs hiérarchiques (13 %). Dans le public, la langue étrangère est principalement réservée aux relations avec l'extérieur : 59 % l'utilisent avec leurs interlocuteurs et 48 % avec d'autres personnes de l'extérieur ; 9 % l'utilisent avec des collègues et à peine 2 % avec leurs supérieurs.

Les agents des ministères semblent aussi avoir un accès un peu plus important à la formation professionnelle, mais pas particulièrement en langues : 61 % d'entre eux ont suivi une formation proposée par leur service depuis qu'ils y travaillent, contre 52 % des salariés du privé, mais à peine 3 % d'entre eux ont reçu une formation en langue, contre 8 % des salariés du privé ayant bénéficié d'une formation. Les agents des ministères en contact avec une langue étrangère sont un peu plus nombreux à avoir suivi une formation (67 %), mais pour seulement 6 % d'entre eux il s'agissait d'une formation en langue. Dans le privé, leurs homologues ont aussi été un peu plus nombreux proportionnellement à suivre une formation (60 %) et c'était une formation en langue pour 14 % d'entre eux. Globalement, on se forme donc plutôt assez peu en langues, et d'autant moins dans la fonction publique d'État.

Une exploitation complémentaire de l'enquête COI

En 2009, la DGLFLF a lancé une étude complémentaire dont les résultats sont attendus pour le début de l'année 2010. Le Centre d'études de l'emploi, chargé de cette étude, ira plus avant dans l'exploitation des résultats de l'enquête citée ci-dessus et analysera, d'une part, les facteurs individuels et professionnels conduisant un salarié à parler une langue étrangère en contexte professionnel, d'autre part, le lien éventuel entre le fait pour un salarié de maîtriser une langue étrangère et son niveau de rémunération.

4. Les stratégies linguistiques des entreprises

Quelques grandes entreprises françaises, étrangères ou multinationales implantées en France et ayant une activité internationale ont été invitées à présenter leur stratégie linguistique dans la perspective de l'édition 2009 de ce Rapport au Parlement.

Les questions concernaient :

- > la communication au sein du personnel (personnel d'exécution, personnel d'encadrement, encadrement supérieur) : quelle(s) langue(s) étrangère(s) est/sont pratiquée(s) à l'oral et à l'écrit et dans quelles situations ? La connaissance de langues étrangères est-elle un critère d'embauche ? Recourt-on à la traduction pour les documents de travail ou lors des réunions de travail ? Des formations aux langues étrangères pour les salariés français sont-elles mises en place ? De la même manière, des formations au français sont-elles mises en place pour les salariés étrangers ou d'origine étrangère ?
- > la communication avec les clients et fournisseurs en France et à l'étranger : quelles sont les langues autres que le français qui sont utilisées et dans quelles situations ? Le site de l'entreprise est-il plurilingue ?

Les réponses fournies confirment l'hypothèse selon laquelle les langues jouent un rôle essentiel dans la communication interne comme externe de l'entreprise. À ce titre, elles peuvent donner lieu à de véritables stratégies d'entreprises et concernent au premier chef les salariés, comme les exemples fournis tendent à le prouver.

Un enjeu important

Conformément à la loi, le français est systématiquement – mais non exclusivement – utilisé en France dans la communication interne et externe des filiales d'entreprises françaises, étrangères ou multinationales, quelle que soit la langue véhiculaire choisie par leur groupe dans un cadre international. Dans un cadre international, c'est l'anglais qui est pratiqué, parfois à côté du français pour certains groupes français ou d'origine française. Pour ces derniers, il convient de distinguer le « périmètre France » pour la maison mère et les filiales France auxquelles se rattachent les filiales des pays francophones, et le « périmètre groupe ». L'encadrement supérieur, les cadres et les ingénieurs sont les catégories de personnels les plus exposées à la nécessité de communiquer en anglais dans un cadre international. Dans tous les cas, le recours aux langues locales est fréquent. Cela vaut notamment, à l'échelon local, pour les agents de maîtrise et les ouvriers dans le secteur de la production. Cela vaut également pour les cadres expatriés qui communiquent avec le personnel d'exécution, mais aussi avec les clients et fournisseurs dans la langue locale. Enfin, la quasi-totalité des entreprises ayant répondu conduisent une politique de formation aux langues étrangères pour répondre à leurs besoins de communication internationale.

37

Le cas des entreprises implantées en France

La langue de travail dans les entreprises en France étant le français, conformément au cadre légal, la maîtrise de l'anglais s'avère toutefois nécessaire pour un certain nombre de salariés.

France Télécom - périmètre France

Le groupe français France Télécom emploie près de 190 000 salariés pour offrir des prestations à près de 186 millions de clients dans 30 pays. Le français est la langue de travail sur le « périmètre France maison mère et filiales France » et filiales dans les pays francophones ; l'anglais est l'autre langue utilisée

sur le « périmètre groupe ». Si le français est principalement utilisé en France, l'anglais fait toutefois partie de la vie courante de l'entreprise, plus particulièrement dans certains services, tels que la division internationale, les achats pour le groupe, les plateformes destinées aux clients étrangers ou les supports écrits du groupe.

Sanofi Aventis France

Le groupe pharmaceutique (100 000 collaborateurs répartis dans plus de 100 pays) fait également partie des groupes d'origine française ayant opté pour l'anglais « langue du groupe ». Au sein de la filiale française qui commercialise les médicaments de Sanofi Aventis en France, toute la communication interne et externe est en français, la communication propre au groupe étant doublée en anglais. Pour un collaborateur de Sanofi Aventis France, la mobilité vers une autre entité du groupe est souvent conditionnée par sa capacité à communiquer en anglais ou à acquérir rapidement un niveau d'anglais adéquat. Les collaborateurs des fonctions médicales et du marketing peuvent avoir besoin de l'anglais pour consulter des publications scientifiques ou participer à des congrès internationaux.

AGF – membre d'Allianz

Cette entreprise, française à l'origine (Assurances générales de France), est depuis 2007 filiale à 100 % du groupe Allianz dont le siège est à Munich. La langue internationale du groupe Allianz étant l'anglais, les informations émanant du groupe sont diffusées en anglais et en français au sein de l'entité France. L'intranet d'AGF est en français, les messages clefs du groupe y sont traduits.

L'anglais est utilisé par les collaborateurs d'AGF dont le métier les amène à travailler avec des clients anglophones ou à régler des sinistres survenus à l'étranger. La connaissance de l'anglais est un critère de recrutement pour certains types de postes : experts pour certains clients, cadres supérieurs. Pour les autres postes, elle est un atout. On recourt de manière ponctuelle à la traduction de documents de l'anglais vers le français et à l'interprétation pour certaines réunions en anglais principalement.

La gestion linguistique globale de groupes français ou d'origine française

Faurécia

Présent dans 28 pays avec 150 centres de production en gestion décentralisée, l'équipementier automobile utilise le français au siège en France et l'anglais comme langue véhiculaire du groupe à l'international ; dans les implantations locales, c'est la langue locale qui est pratiquée. Les cadres doivent maîtriser l'anglais, langue du client dans de nombreux cas, mais aussi si possible apprendre la langue locale de leur pays d'affectation. L'encadrement supérieur communique en français avec le siège en France. Destinés aux pays principaux, les publications internes essentielles sont disponibles en sept langues (français, anglais, allemand, espagnol, portugais, polonais, chinois). La langue retenue pour les équipes transnationales de gestion de projets est l'anglais. Enfin, les normes sont disponibles dans la langue des constructeurs automobiles : le français pour PSA Peugeot, l'allemand pour Volkswagen, etc.

PSA Peugeot Citroën

Implanté dans 150 pays, PSA Peugeot Citroën a choisi le français comme langue véhiculaire. Il est donc recommandé aux candidats non francophones à des postes d'encadrement d'avoir une maîtrise correcte du français de façon à communiquer avec leur direction de manière efficace. Concernant les informations diffusées à l'ensemble du personnel, la communication centrale se fait systématiquement en français, en anglais et en espagnol. Ce sont les trois langues du site de l'intranet ainsi que du site des ressources humaines. Les informations émanant du groupe vers les agents de maîtrise et les ouvriers travaillant hors de France sont traduites dans la langue locale. Pour autant, il est demandé aux cadres

français d'avoir des connaissances écrites et orales usuelles en anglais, notamment dans le cadre des partenariats avec d'autres constructeurs automobiles tels que BMW, Mitsubishi ou Fiat.

Bouygues Construction

Filiale de Bouygues, ce groupe compte 53 000 collaborateurs dans le monde et exerce 40 % de son activité à l'international. Les informations émanant du groupe sont en français et en anglais, certaines publications internes sont traduites en allemand et en espagnol. Les réunions de travail se déroulent en règle générale en français au siège, l'anglais étant utilisé dans les réunions en rapport avec l'activité internationale. Un bon niveau d'anglais est demandé à l'embauche ; l'entreprise a par ailleurs une politique soutenue de formations aux langues, dont le français.

Pernod Ricard

Avec 19 300 collaborateurs répartis dans 70 pays et 112 sites de production, le groupe réalise plus de 89 % de ses ventes hors de France et 55 % hors d'Europe. La communication interne au sein des filiales françaises se déroule principalement en français, de même que la communication avec les clients, fournisseurs et partenaires en France. À l'étranger, ce sont les langues locales et l'anglais qui sont utilisés. La connaissance de l'anglais et d'une autre langue étrangère, selon le profil du poste, est un critère de recrutement, notamment dans les cas de mobilité interne. On recourt à la traduction pour les documents de travail ou les réunions de travail. Des formations aux langues sont mises en place pour les salariés en France.

Total

Exerçant ses activités dans plus de 130 pays et comptant 96 000 collaborateurs, Total a élaboré une « politique linguistique du groupe » qui pose le principe de référence au français et à l'anglais comme langues de communication du groupe. En outre, tout salarié affecté hors de son pays d'origine doit acquérir un niveau d'autonomie dans la langue de travail pratiquée localement. Pour accompagner l'internationalisation du groupe, Total a élaboré à travers le département « réseau langues & interculturel » de sa direction formation/éducation/université un certain nombre de démarches de formations.

39

Un exemple de communication interne plurilingue

Né de la fusion des groupes Gaz de France et SUEZ en 2008, le groupe énergétique GDF SUEZ a adopté trois langues officielles : le français, l'anglais et le néerlandais. Huit langues sont pratiquées au sein de ce groupe qui compte quelque 200 000 collaborateurs, dont près de la moitié travaillent hors de France (l'italien, l'espagnol, le roumain, l'allemand, le portugais, le hongrois, le polonais et l'arabe). La langue de travail dominante avec l'Europe et l'international est l'anglais. Cependant, au niveau local, ce sont surtout les langues locales qui sont pratiquées dans les relations avec les clients, les fournisseurs et les partenaires.

On recourt systématiquement à la traduction des éléments de communication qui s'adressent à l'ensemble des collaborateurs. Les communiqués de presse internes sont disponibles dans les trois langues officielles du groupe, le magazine interne « Horizon mag » ainsi que la lettre interne « Horizon News » sont disponibles en huit langues (trois langues officielles ainsi que l'allemand, l'italien, le portugais, l'espagnol et le roumain). Le magazine interactif sur l'intranet du groupe, « Horizon Mag on line » existe en français et anglais, toute documentation interne imprimable destinée à l'ensemble des collaborateurs est traduite dans les huit langues mentionnées.

Concernant les réunions de travail internes, la langue de travail usuelle est la langue du pays concerné. Les réunions regroupant des publics internes de langues différentes sont tenues, sur la base d'un accord collectif, dans la langue la mieux pratiquée par les participants. Aucune règle à ce jour ne régit l'utilisation d'une langue dominante dans les réunions de travail interne. On peut recourir à la traduction simultanée lors de séminaires ou de formations internes délivrés par le groupe.

Le site de l'intranet est bilingue français/anglais, toutefois il est possible de trouver certains documents traduits dans les autres langues du Groupe, notamment pour des documents relevant des ressources humaines qui doivent être adressés dans la langue maternelle des collaborateurs (actionnariats salariés, mobilités, retraite, prévoyance.). La plate-forme de consultation des offres d'emplois internes hébergée sur l'intranet est disponible dans sept langues.

Le secteur du transport de voyageurs

Air France

La langue de communication officielle au sein du groupe Air France étant l'anglais, les informations du groupe sont traduites en langue anglaise aussi bien en interne qu'en externe. Air France dispose d'un site de l'intranet en français et anglais. Le site de l'internet « Air France.fr » est accessible en français, anglais, espagnol, allemand, italien, portugais, russe. Le site « Air France corporate » est traduit en anglais et espagnol. Le site de recrutement d'Air France est en français. Au niveau du groupe Air France-KLM, le français, l'anglais et le néerlandais sont les trois langues officielles du comité de groupe européen.

Concernant le recrutement, la maîtrise de l'anglais est requise lors de sélections externes pour le personnel navigant commercial et les agents commerciaux au niveau *TOEIC (Test of English for International Communication)* 665 points. Pour les cadres, le niveau exigé au *TOEIC* est de 850 points. Ces niveaux sont testés lors des tests d'embauche et sont éliminatoires. Le personnel navigant technique a, quant à lui, l'obligation de valider le niveau 4 de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Par ailleurs, l'entreprise a récemment procédé au recrutement de salariés maîtrisant certaines langues rares : chinois, japonais, coréen, hindi, russe, portugais, brésilien.

Certains actes de carrière sont soumis à des tests d'anglais, notamment l'accès au niveau maîtrise d'encadrement et cadre.

SNCF

Pour le recrutement externe d'agents en contact avec la clientèle, la SNCF prévoit une évaluation du niveau d'anglais, mais la maîtrise de cette langue ne constitue pas un prérequis à l'embauche. Pour les cadres en revanche, la pratique des langues étrangères est un critère d'embauche. Concernant l'activité voyageurs (SNCF Voyages et ses filiales) la capacité à communiquer en anglais, en allemand et parfois en italien peut être un critère déterminant. Pour les postes d'ingénieurs, le niveau d'anglais est systématiquement vérifié au moment du recrutement des jeunes diplômés.

Des « primes de langues » sont versées aux agents dont les compétences linguistiques sont avérées et qui les utilisent, notamment sur les trains transfrontaliers.

La branche SNCF Voyages privilégie l'anglais comme langue étrangère pratiquée par les agents tout en prenant en compte d'autres langues en fonction des besoins locaux ; un plan d'action pour la montée en compétences de ces agents est actuellement en cours de conception.

La SNCF dispose d'un service linguistique qui assure les traductions du français vers l'anglais et de l'allemand vers le français et fait appel à des traducteurs externes pour les autres langues.

Enfin, un groupe européen d'entreprises ferroviaires, présidé par un représentant de la SNCF, a réalisé des travaux sur le « langage ferroviaire harmonisé », langage professionnel dans les différentes langues de l'Union européenne.

Relativement à l'action des transports publics (SNCF, RATP et Aéroports de Paris) en matière de plurilinguisme, on se reportera au début du Rapport au chapitre consacré aux services publics.

Les politiques de formation aux langues

Michelin

Si la maîtrise de l'anglais est demandée à l'embauche, la compétence métier alliée au potentiel de la personne reste le premier critère d'embauche, une langue pouvant être apprise au titre du « développement de la personne ». Les collaborateurs sont formés avant leur départ dans la langue du pays d'expatriation (plus de 700 expatriés) ou pour des missions techniques de plus ou moins longue durée. Par ailleurs, Clermont-Ferrand étant le siège social et un site important de conception, de recherche et de formation, les personnes « impatriées » de tous niveaux de l'entreprise sont amenées à y venir pour des périodes de durée variable afin de s'intégrer dans l'entreprise, d'acquérir un métier spécifique ou de parfaire leurs compétences métier.

L'entreprise organise la formation linguistique en interne à Clermont-Ferrand en ayant recours à des formateurs externes pour toutes les langues du groupe dans tous les pays. Dans les pays traditionnels (États-Unis, Allemagne, Italie, Royaume-Uni...) une fonction formation langues existe dans l'équipe formation pays. En 2008, le groupe Michelin a totalisé 290 000 heures de formation pour 5 800 sessions. Les principales langues apprises sont le français (150 000 heures pour 2 600 personnes), l'anglais (100 000 heures pour 2 200 personnes), l'espagnol, l'allemand, l'italien, le portugais, le polonais, le hongrois, le roumain, le russe, le japonais, le thaï, le chinois ; cela représente un total de 40 000 heures environ pour 1 000 personnes. Parallèlement, plus de 3 000 personnes ont reçu une formation au management interculturel depuis 2003.

Total

Le groupe a défini et mis à la disposition de l'ensemble des acteurs Formation du groupe un certain nombre d'outils d'évaluation en français et en anglais :

- > le test linguistique Bright ; informatisé, il permet l'obtention de résultats immédiats sur l'échelle linguistique du groupe et permet un pilotage précis grâce à une plateforme spécifique ;
- > le référentiel de compétences linguistiques du groupe : il permet de déterminer les compétences linguistiques professionnelles acquises et à acquérir ;
- > la courbe théorique de progression linguistique groupe : elle permet de mesurer l'investissement nécessaire pour accompagner le collaborateur vers le niveau visé.

41

Des espaces langues sont mis à la disposition des collaborateurs sur les sites de Paris et de Pau. Un espace langue virtuel recense des sites d'apprentissage dans plus de dix langues. Enfin, le groupe accompagne des projets linguistiques ambitieux auprès de certaines de ses filiales.

France Télécom

Des formations aux langues sont offertes aux collaborateurs ayant un besoin fonctionnel sur leur poste de travail ou à ceux qui souhaitent évoluer à court terme vers un poste à vocation internationale en France ou à l'étranger. Les collaborateurs ayant un faible niveau de départ et souhaitant anticiper un projet professionnel à moyen terme peuvent également accéder à une formation, et dans ce cas l'utilisation du droit individuel à la formation (DIF) est préconisée.

Pour ce qui concerne les salariés travaillant en France, près de 126 000 heures de formation ont été réalisées en 2008 avec une moyenne de 21 heures par salarié pour 6 000 personnes formées. 95 % de ces formations concernent l'anglais. Près de 60 collaborateurs étrangers ont suivi en moyenne 30 heures de formation en français langue étrangère.

Air France

Les formations à l'anglais sont de deux ordres :

- > règlementaires pour certaines catégories du personnel comme le personnel navigant commercial et le personnel navigant technique, le personnel des métiers de piste et du

traitement avion et le personnel de maintenance (documentation technique et rédaction de rapports techniques) ;

- > générales en présentiel ou en ligne pour les autres catégories de salariés, en particulier les membres d'équipes combinées Air France-KLM.

Les formations aux autres langues – espagnol, allemand, italien, néerlandais, portugais – concernent surtout le personnel navigant commercial et les salariés des services commerciaux. Des primes de langue sont versées en fonction du niveau atteint par ces personnels. Les salariés expatriés bénéficient d'une formation à la langue du pays où ils exercent leur activité professionnelle et, à l'étranger, les personnels locaux peuvent se former au français.

II. L'information des consommateurs

Les dispositions légales concernant l'information et la protection du consommateur constituent la clé de voute de l'édifice institutionnel mis en place pour garantir l'emploi du français dans la vie sociale. Aussi font-elles l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration comme des associations.

Rappel du dispositif législatif

Les dispositions légales : La loi du 4 août 1994 prévoit l'emploi obligatoire de la langue française dans « la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ».

Les mêmes dispositions s'appliquent « à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle » (art.2). Lorsque ces mentions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, « la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères » (art.4).

La « dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public » échappe à ces obligations (art.2).

La législation sur les marques « ne fait pas obstacle à l'application de ces dispositions aux mentions et messages enregistrés avec la marque » (art.2).

Le contrôle : les agents habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 sont les suivants (art. 16) : les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction générale des douanes et de la direction générale des impôts, les vétérinaires inspecteurs, les préposés sanitaires, les agents techniques sanitaires, les médecins inspecteurs départementaux de la santé.

Les infractions aux dispositions relatives à l'emploi du français dans la publicité radiophonique et télévisuelle relèvent du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les sanctions : les sanctions pénales encourues pour les infractions à ces dispositions sont fixées par le décret n° 95-240 du 3 mars 1995. Il s'agit de contraventions de la 4^e classe.

À ce dispositif législatif spécifique s'ajoutent des dispositifs réglementaires constitués par l'ensemble des textes de transposition en droit français des directives européennes ; certains d'entre eux prévoient des dispositions linguistiques particulières applicables à divers produits et services.

1. Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

L'année 2008 a été marquée par :

- > un nombre élevé d'interventions d'agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes - DGCCRF (11 248 contre 12 069 en 2007, 10 923 en 2006, 12 186 en 2005) ;
- > une légère hausse du taux des infractions constatées qui s'établit à 10,2 % du total des interventions contre 9,1 % en 2007 (7,4 % en 2006, 6,0 % en 2005). 9,9 % des infractions ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 12,3 % en 2007 ;
- > des manquements qui sont, en général, de faible gravité, ce qui explique qu'ils aboutissent davantage à des rappels de la réglementation qu'à la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- > une baisse notable du nombre de décisions prononcées par les tribunaux : 76 contre 100 en 2007.

Une priorité accordée à la vérification des produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs

Les actions entreprises en 2008 par la DGCCRF s'inscrivent, comme les années précédentes, dans le cadre de l'accord de coopération que cette direction a conclu, en août 1996, avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 a été exercé par les services déconcentrés de la DGCCRF pendant l'année 2008, sur l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer. Ont été vérifiés les produits importés ou issus de la production nationale ainsi que les services offerts aux consommateurs. Les contrôles ont été effectués à tous les stades de la production ou de la distribution, y compris dans les nouvelles formes de commercialisation (commerce électronique).

Au cours de l'année 2008, le réseau de veille et de contrôle sur l'internet de la DGCCRF a accru la surveillance de ce moyen de commercialisation. Les trente-cinq unités du réseau animé par le Centre de surveillance et de contrôle de la DGCCRF, avec l'appui de l'administration centrale, ont été mobilisées pour les actions de contrôle réalisées dans ce secteur.

Les infractions constatées dans le commerce de détail et sur l'internet donnent lieu, systématiquement, à une intervention au siège social de l'entreprise responsable de la première mise en circulation des produits sur le marché intérieur, afin de faire cesser rapidement les pratiques en cause (notification d'information réglementaire, rappel de réglementation ou procès-verbal, accompagnés, le cas échéant, du retrait des produits du marché).

Ces contrôles ont été complétés par des enquêtes spécifiques à certains secteurs d'activité retenus en concertation avec la DGLFLF.

Comme les années précédentes, certains produits sont restés sous surveillance : par exemple, les jouets, les briquets, l'alimentation, les cosmétiques, les loisirs, ou encore les produits industriels et informatiques.

Le choix des contrôles a porté, de manière prioritaire, sur les produits ou services susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs (jouets de Noël, bicyclettes et leurs

équipements notamment) ou encore les produits pour lesquels les particuliers doivent disposer d'une information claire et compréhensible de nature à en obtenir un usage conforme à leur destination (notamment les équipements de protection individuelle des skieurs, les souffleurs aspirateurs de jardin, les lisseurs pour cheveux).

Les contrôles ont essentiellement eu pour objet de vérifier que, sur les supports informatifs traditionnels (publicité, étiquetage, notice d'emploi, notice de montage, conditions d'utilisation, catalogue, garantie, etc.) ainsi que sur l'internet, les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à une marque, étaient accompagnés d'une version en langue française et que les dessins, symboles ou pictogrammes figurant sur les produits n'étaient pas susceptibles d'induire le consommateur en erreur.

Le caractère lisible et compréhensible de ces traductions a également été vérifié.

Les instructions destinées aux personnels chargés des contrôles

Les agents chargés des contrôles interviennent, d'une part dans le cadre d'un plan annuel couvrant l'ensemble des secteurs de l'économie, inclus dans la Directive nationale d'orientation de la DGCCRF, dans lequel le contrôle de l'emploi de la langue française est pris en compte de manière transversale, d'autre part à l'occasion d'enquêtes spécifiques trimestrielles dans des secteurs considérés comme sensibles par la DGLFLF et la DGCCRF. Ces demandes d'enquêtes comportent toutes les indications sur les réglementations nationale et communautaire applicables au moment des contrôles.

Les services déconcentrés de la DGCCRF agissent sur la base d'une instruction publiée au *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* (BOCCRF) du 26 avril 2005.

Cette instruction intègre les impératifs du droit et de la jurisprudence communautaire en précisant notamment aux agents chargés des contrôles les conditions d'application de la législation nationale en matière d'emploi de la langue française au regard des exigences du droit communautaire.

45

Les actions d'information des professionnels, des associations et du public

La DGCCRF et la DGLFLF rencontrent régulièrement les représentants des diverses associations chargées de la défense de la langue française ou des intérêts collectifs des consommateurs notamment pour recueillir leurs plaintes.

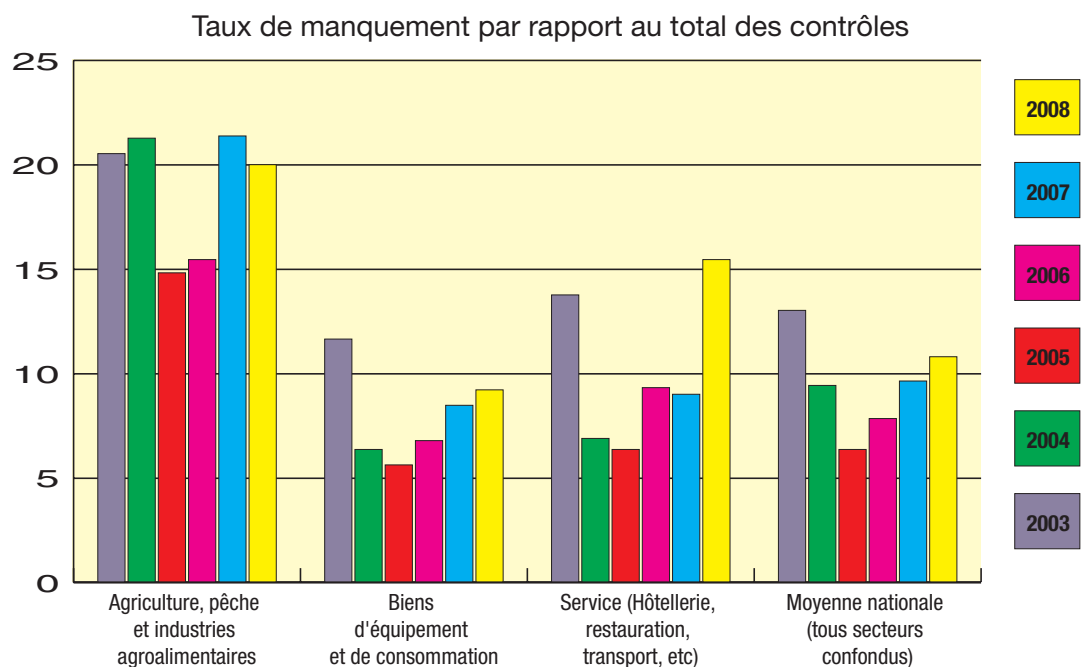
Elles sont également régulièrement consultées par les organisations professionnelles, les entreprises ou leurs conseils, sur les conditions d'application de la loi, afin de prévenir l'apparition d'éventuelles infractions.

Présentation des données statistiques concernant les contrôles de la DGCCRF

Évolution du nombre de contrôles effectués et du taux d'infraction période du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 2008

Années	Nombre d'interventions	Infractions constatées	Suites données par la DGCCRF		Nombre de condamnations par les tribunaux
			Rappel de la réglementation	P.V. transmis aux Parquets	
1995	2 576	390 (15 %)	246	144	2
1996	6 258	1 091 (17 %)	725	366	56
1997	7 783	1 103 (14 %)	713	390	127
1998	7 824	913 (12 %)	658	255	124
1999	9 573	1 007 (11 %)	725	282	98
2000	6 573	826 (13 %)	608	218	80
2001	7 578	850 (11 %)	657	193	42
2002	10 095	1 065 (10,5 %)	857	208	45
2003	7 806	958 (12,3 %)	768	190	24
2004	10 026	893 (8,9 %)	645	248	30
2005	12 186	735 (6,0 %)	526	209	29
2006	10 923	804 (7,4 %)	412	131	59
2007	12 069	1 106 (9,1 %)	487	136	43
2008	11 248	1 146 (10,2 %)	503	113	31

46



Les contrôles de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994, réalisés en 2008, sont au nombre de 11 248.

Ces contrôles ont conduit à constater 1 146 manquements. Tous secteurs confondus, le taux de manquements relevés passe de 9,1 % en 2007 à 10,2 % en 2008. Cette évolution semble indiquer qu'un ciblage des contrôles a permis de détecter un nombre plus important de manquements. Sur ces 1 146 manquements relevés, 530 ont fait l'objet d'une notification d'information réglementaire au professionnel concerné, 503 ont été suivis d'un rappel de la réglementation et 113 ont fait l'objet de procédures contentieuses.

Le nombre de procès-verbaux est en diminution, ce qui semble confirmer la tendance amorcée en 2006 et paraît traduire une moindre gravité des manquements. Au cours de l'année 2008, 31 procédures contentieuses ont abouti à des décisions définitives des juridictions, soit un nombre plus faible qu'en 2007, une tendance à la baisse constatée depuis 2006.

Les interventions par secteurs

Les contrôles réalisés en 2008 ont concerné en premier lieu les produits industriels destinés aux consommateurs (81 %), puis les produits alimentaires (11,5 %) et enfin les services (7,5 %).

Globalement, le taux de manquement a baissé dans le secteur agroalimentaire (18,9 % au lieu de 20,2 % en 2007), est resté stable dans le secteur des biens de consommation et d'équipements (8,5 % au lieu de 8 % en 2007), mais a augmenté dans celui des services (14,6 % au lieu de 8,5 % en 2007).

Répartition des interventions et des sanctions par produits
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008

Produits Code NAF	Inter- ventions	Suites données		
		Notification d'informations réglementaires*	Rappel de réglementation	Procès- verbal
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	1 299	94	131	27
Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures	1 421	65	29	14
Produits chimiques	830	65	66	11
Produits en caoutchouc ou en plastique	194	13	5	0
Matériel de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques, électriques, équipements de radio, télévision et communication)	1 782	44	38	10
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	588	8	10	2
Produits de l'industrie automobile, cycle et motocycle	346	32	19	7
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs)	3 694	142	105	25
Autres produits	257	30	20	9
Services d'hôtellerie et de restauration	372	15	45	0
Transports terrestres et aériens	19	2	0	0
Services immobiliers	58	1	1	3
Locations sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc.)	11	2	1	0
Éducation (dont autoécole, formation continue)	5	0	0	0
Services récréatifs, culturels et sportifs	90	5	14	5
Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie, etc.)	282	12	19	0
Total	11 248	530	503	113

* La NIR est un rappel de réglementation qui ne justifie pas de contre-visite auprès du professionnel, à la différence du rappel de réglementation habituel qui exige une contre-visite dans les 3 mois et qui peut déboucher ensuite sur un procès-verbal.

Les données chiffrées, agrégées par grand secteur économique, masquent des disparités qui méritent d'être mises en évidence.

Le secteur de l'agroalimentaire dont la part relative dans le nombre de contrôles a légèrement augmenté (11,5 % du nombre total des contrôles en 2008 contre 9,4 % en 2007) enregistre un taux de manquement global en baisse (18,9 % par rapport aux 20,2 % de l'année précédente). Ce constat doit cependant être relativisé : le nombre de notifications d'informations réglementaires (94 au lieu de 98) et de procès-verbaux (27 au lieu de 34) est relativement stable et fait place à une part non négligeable de rappels de réglementation.

Les produits industriels, les biens de consommation et d'équipement (81 % du nombre total des contrôles de l'année 2008) enregistrent un taux de manquement global stable par rapport à celui de 2007 (8,5 % contre 8 % en 2007).

Certains secteurs spécifiques connaissent une baisse du nombre d'infractions relevées.

C'est le cas du secteur du bricolage, de la quincaillerie, des machines et équipements divers (44 notifications d'informations réglementaires au lieu de 73, 38 rappels de réglementation au lieu de 79 et 10 procès-verbaux au lieu de 17).

C'est également le cas du secteur des produits de l'industrie automobile avec un nombre de rappels de réglementation qui est passé de 45 à 19.

D'autres secteurs connaissent une diminution de la gravité des infractions relevées. Ainsi, dans le secteur des produits chimiques (dont la parfumerie et les cosmétiques) le nombre de rappels de réglementation est passé de 78 à 66 et le nombre de procès-verbaux de 21 à 11.

Dans d'autres secteurs, on constate une stabilité du nombre de manquements et d'infractions relevés, entre 2008 et 2007. C'est le cas dans le secteur du meuble et produits des industries diverses (142 notifications d'informations réglementaires au lieu de 138, 105 rappels de réglementation au lieu de 89 et 25 procès-verbaux au lieu de 34) ainsi que pour les produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires puisque le nombre de notifications d'informations réglementaires est passé de 98 à 94, le nombre de rappels de réglementation de 98 à 131 et le nombre de procès-verbaux de 34 à 27.

Certains secteurs connaissent en revanche une augmentation du nombre d'infractions.

C'est le cas des produits textiles, de l'habillement, des fourrures, des cuirs, des articles de voyages et des chaussures puisque le nombre de notifications d'informations réglementaires a évolué de 35 à 65 et celui des procès-verbaux de 3 à 14. Il faut cependant relativiser ces résultats puisque le nombre total des contrôles a été plus important en 2008 qu'en 2007 (1 421 en 2008 contre 988 en 2007).

Dans le domaine des services dont la part relative dans le nombre des contrôles est de 7,5 % en 2008, le taux de manquements relevés a globalement augmenté (14,5 % contre 8,4 % en 2007). Cependant, certains secteurs connaissent une diminution des manquements constatés (service immobilier et éducation) alors que d'autres (services récréatifs, culturels et sportifs, et services personnels) se caractérisent par une augmentation des infractions.

Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, déjà pointé en 2007, et pour lequel le nombre de contrôles a augmenté en 2008 (372 contrôles ont été réalisés en 2008 contre 328 en 2007), connaît une situation marquée par une hausse des infractions constatées : 45 rappels de réglementation (29 en 2007) et 15 notifications d'informations réglementaires sont intervenues. En revanche, aucun procès-verbal n'a été établi.

Les enquêtes sur l'internet

Chaque contrôle de site, réalisé sur le réseau de surveillance de l'internet (RSI), donne lieu à une vérification de l'application de la loi du 4 août 1994.

En 2008, 6 422 sites de l'internet ont été visités et ont fait l'objet de 8 222 contrôles qui ont conduit à la vérification des dispositions en matière de langue française. Le taux de manquement s'établit à 0,6 % pour 2008 (contre 0,3 % en 2007).

Les enquêtes spécifiques

Les enquêtes trimestrielles spécifiques, consacrées à des thèmes précis dont certains sont choisis en concertation avec la DGLFLF, permettent d'établir un diagnostic sur la situation dans un secteur particulier et portent principalement sur le respect des exigences en lien avec la sécurité des consommateurs. En 2008, elles ont porté sur plusieurs domaines sensibles.

Dans le domaine alimentaire : des mentions d'étiquetage restent incomplètes ou non traduites pour certains produits d'épicerie sèche (contrôlés lors de l'opération vacances), ainsi que des vins étrangers.

Dans le domaine des produits pour la personne : certains cosmétiques, certains produits capillaires comportent encore des allégations non traduites en français. Il en va de même pour les lunettes solaires ou les lisseurs de cheveux. Le fait que ces appareils soient généralement utilisés dans des salles de bains justifie qu'une attention particulière soit portée à leur sécurité. Par ailleurs, l'enquête sur la sécurité des briquets réalisée en 2007 ayant démontré que certains produits n'étaient pas conformes, l'enquête a été reconduite en 2008.

Dans le domaine des produits industriels : les anomalies de traduction relevées portent sur la composition et l'entretien, les composants électroniques, le conditionnement et les modes d'emploi, voire sur les restrictions d'utilisation.

50

Secteur informatique

Sont concernés les équipements informatiques conçus pour être montés sur des ordinateurs par des professionnels, mais qui se retrouvent vendus au grand public. Ces produits ont des caractéristiques techniques très spécifiques qui peuvent être à l'origine d'incompatibilités avec d'autres matériels, périphériques ou logiciels parallèlement acquis par le consommateur. S'il ne dispose pas des renseignements nécessaires en français, le consommateur qui souhaite monter ou améliorer son ordinateur avec ces composants pour réaliser une économie financière peut rencontrer des difficultés importantes de paramétrages qui seront coûteuses à rétablir par la suite.

Les articles de jardinage et de plein air sont également concernés et notamment les aspirateurs-souffleurs de jardin, les luminaires de jardin et les parasols chauffants fonctionnant au gaz. Pour ces derniers les utilisateurs doivent être expressément informés que ces appareils ne doivent être installés qu'à l'extérieur ou dans des locaux suffisamment aérés en raison des risques dus au dégagement de produits de la combustion et du risque d'incendie.

Dans le domaine des loisirs : les anomalies les plus fréquentes portent sur les manuels d'utilisation, les précautions d'emploi et les instructions de montage de certains articles de cycles ou d'équipement de protection pour la pratique de sports.

Secteur du vélo

Face à l'engouement du public pour le vélo comme produit de loisir et comme mode de déplacement, il est apparu utile de renouveler l'enquête sur leur sécurité et leur conformité. L'emploi de la langue française est essentiel pour les manuels d'utilisation et les instructions de montage. Une proportion non négligeable de notices présentant des lacunes significatives a été relevée sur les 125 établissements contrôlés, englobant à la fois des distributeurs, des grossistes et des fabricants-assembleurs.

Équipements de protection individuelle (EPI) pour la pratique du ski

La DGCCRF participe régulièrement à la prévention des accidents de ski dans le cadre des opérations annuelles « vacances à la neige ». Des actions de sensibilisation des pratiquants de sports d'hiver au port des EPI pour la pratique du ski sont réalisées. Les précédentes enquêtes réalisées en 2003 sur la sécurité des casques de ski et de surf des neiges, d'une part, et sur les lunettes et masques de ski, d'autre part, avaient mis en évidence des anomalies en matière de marquage et d'information destinée aux consommateurs. Il est important que la notice d'information contenant notamment les instructions d'emploi, d'entretien, et les performances réalisées lors d'examens techniques visant à vérifier les niveaux ou classe de protection, ainsi que les limites d'utilisation, soit bien en langue française.

Ce relevé d'ensemble doit être nuancé par de fortes disparités géographiques selon les secteurs et les produits, et ne permet donc aucune généralisation au plan national. Il révèle néanmoins que les anomalies restent diffuses et concernent encore de nombreux secteurs.

Les manquements et anomalies mentionnés dans le relevé ci-dessus ont donné lieu au retrait des produits concernés aussi souvent que nécessaire. Les notifications d'informations réglementaires, les rappels de réglementation et les procès-verbaux ont pris en compte le principe de précaution et le principe de proportionnalité en lien direct avec le degré de dangerosité pour la santé et la sécurité des consommateurs résultant du défaut total ou partiel de mentions d'utilisation ou de restrictions en français.

S'agissant de la sécurité des produits importés, plusieurs enquêtes sont à signaler

Les contrôles menés au cours de l'année ont montré que le secteur des équipements de protection du torse pour la pratique de certains sports délivre des produits en conformité avec les obligations légales d'emploi de la langue française (modes d'emploi et certificats de conformité).

Quelques anomalies persistent dans d'autres secteurs. Ainsi, au titre des interventions effectuées en 2008 pour s'assurer de la sécurité des jeux, jouets, qui ont pour objet de vérifier les conditions de commercialisation de ces produits au stade de la première mise sur le marché ou de la distribution², il a été constaté un taux d'anomalies de 5,23 %. Dans deux cas, les fonctions du jouet et les conseils de prudence et d'utilisation n'étaient pas du tout traduits en français.

Certains secteurs, dont les professionnels connaissent mal la réglementation applicable, doivent encore progresser dans la mise en conformité des notices d'emploi et des précautions d'usage avec les règles d'emploi de la langue française afin d'éviter le retrait automatique des produits du marché jusqu'à la mise en conformité des notices.

2. Les suites contentieuses des contrôles

Deux enquêtes permettent d'établir un bilan des condamnations pénales prononcées au titre de la loi du 4 août 1994 :

- > l'enquête de la DGCCRF, qui dénombre tous les dossiers transmis aux parquets par ses services et leurs suites contentieuses ;
- > l'enquête annuelle menée par le ministère de la Justice auprès de l'ensemble des cours d'appel.

² Ces contrôles ont pour objet de s'assurer de la conformité de ces produits aux textes européens et nationaux en matière de sécurité et aux règles relatives à l'information du consommateur sur les conditions d'utilisation, les précautions d'emploi et les risques encourus (présence, lisibilité, pertinence, mais aussi traduction des mentions requises).

Statistiques fournies par la DGCCRF concernant l'année 2008

Les remontées statistiques des services déconcentrés permettent de dénombrer les dossiers contentieux transmis aux parquets pour une période déterminée et selon divers critères (date de constatation, date d'envoi au parquet, date de clôture du dossier) ; un dossier contentieux peut comporter plusieurs infractions ; les condamnations portent sur l'ensemble d'un dossier et ne peuvent être affectées à telle ou telle infraction.

Les données statistiques disponibles pour 2008 sont les suivantes :

Contentieux initial :

En 2008, les services de la DGCCRF ont transmis aux parquets 113 actes de procédure constatant des infractions à la loi du 4 août 1994, contre 136 en 2007. L'activité contentieuse est donc en baisse par rapport à l'année dernière.

Contentieux terminal :

Le nombre de dossiers clos en 2008 concernant des procès-verbaux transmis les années précédentes ou en 2007 s'est élevé à 76 (100 en 2007) dont notamment 31 jugements définitifs et 36 procès-verbaux intermédiaires.

Statistiques fournies par le ministère de la Justice concernant l'année 2008

La totalité des 33 cours d'appel interrogées en métropole comme dans les DOM (la loi ne s'applique pas dans les Collectivités d'outre-mer) ont répondu à l'enquête :

- > 21 n'ont enregistré aucune procédure au titre de la loi du 4 août 1994 (Agen, Basse-Terre, Bastia, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Colmar, Douai, Fort-de-France, Grenoble, Limoges, Metz, Montpellier, Nancy, Nîmes, Paris, Reims, Riom, Saint-Denis de la Réunion et Versailles)
- > 11 ont enregistré moins de 5 procédures (1 à Angers, Pau, Poitiers, Rouen et Toulouse, 2 à Aix-en-Provence, Amiens, Lyon, Orléans et Rennes, 3 à Dijon)
- > 1 a enregistré 5 procédures (Chambéry)

La totalité des procédures engagées porte sur l'article 2 de la loi : présentation d'un bien ou d'un produit en langue étrangère, étiquetage de produit en langue étrangère, mode d'emploi ou notice d'utilisation rédigés en langue étrangère, etc. En ce qui concerne les peines prononcées, les éléments fournis par le ministère de la Justice montrent que les juges utilisent leur droit de recourir au « principe du cumul » (droit de prononcer autant d'amendes qu'il y a de produits en infraction). Les peines prononcées sont comprises entre 100 et 2 850 euros.

3. Les actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects

En 2008, les services douaniers ont effectué 268 contrôles contre 152 en 2007 soit une augmentation de 76,3 % et constaté 41 infractions contre 2 l'année précédente.

La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) indique qu'elle est contrainte de recentrer son action et ses moyens sur son « cœur de métier ». Hormis sa mission fiscale, la lutte contre les grands trafics (produits stupéfiants, cigarettes et contrefaçon de marques) constitue pour elle une priorité ministérielle et interministérielle qui ne lui permet pas de fixer d'objectifs spécifiques en matière de politique des contrôles de l'emploi de la langue française.

La DGDDI précise également que la réglementation sur l'emploi de la langue française n'appartient pas, en tant que telle, aux cinq domaines de coopération déclinés dans le protocole général de coopération entre la DGDDI et la DGCCRF du 8 février 2006. Les infractions qui viennent éventuellement à être constatées, lors d'opérations conjointes entre les deux directions, le sont de manière incidente à d'autres contrôles. Elles ne donnent lieu à aucune ventilation spécifique dans le bilan du protocole de coopération établi annuellement.

Ventilation par famille de produits et nombre de contrôles positifs

Produits	Nombre d'interventions						Nombre de contrôles révélant des infractions					
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	69	95	57	8	0	2	1	2	2	3	0	0
Produits textiles, habillement, fourrure, cuirs, articles de voyage, chaussures	565	564	217	43	31	76		2	0	0	0	0
Produits chimiques, industrie du papier/carton, travail des métaux, plastiques	57	70	14	60	1	8		1	0	0	0	0
Matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements ménagers	268	386	173	32	27	9	2	16	20	4	0	0
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	57	35	18	8	1	2	-	-	0	3	0	0
Produits de l'automobile et autres véhicules à moteur	38	76	22	18	1	4	1	2	0	0	0	0
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenir)	543	576	91	122	27	55	8	1	4	5	1	1
Autres produits	157	482	227	89	64	112	2	15	19	8	1	40
TOTAL	1 754	2 284	882	380	152	268	14	39	45	23	2	41

L'intervention des services douaniers s'est principalement concentrée sur deux secteurs, celui des produits textiles (76 interventions) et celui des meubles et produits des industries diverses (55 interventions) qui totalisent à eux seuls 131 contrôles effectués sur un total de 268. Au titre des deux secteurs, les principaux contrôles ont porté sur les marchandises suivantes : gilets de sécurité haute visibilité, luminaires d'extérieur, radiateurs et peluches.

Les 9 contrôles effectués dans le secteur du bricolage ont porté principalement sur des perceuses et des fers à souder.

Parmi les 4 contrôles portant sur les produits de l'automobile et autres véhicules à moteur, il convient de signaler celui effectué par la direction régionale d'Annecy qui a porté sur 24 scooters destinés à être vendus sur l'internet, originaires de Chine.

Les 112 contrôles de la catégorie « autres produits » ont concerné plus particulièrement le tabac, mais également des articles de sport pour motards.

Au total, les 41 contrôles positifs ont concerné essentiellement du tabac (39 infractions constatées par le centre douanier postal de Mitry-Mory), de la colle pour ongles (1 infraction constatée par la direction régionale de Martinique) et des peluches (direction régionale de Midi-Pyrénées).

Les irrégularités constatées concernent le plus souvent des notices d'utilisation non traduites ou partiellement traduites ou sans marquage réglementaire en français (produits soumis à normes CE sans notice obligatoire d'utilisation, de précautions d'emplois et de montage par exemple).

Comme les années précédentes, l'intervention du service des douanes s'effectue sur des marchandises provenant de pays extérieurs à l'Union européenne, lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement dans des opérations de commerce international.

Les infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont généralement découvertes de manière incidente, lors de contrôles connexes aux contrôles douaniers habituels.

4. La publicité

L'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) constate, sur la période 2008/2009, une légère baisse du pourcentage des demandes de modifications des messages publicitaires fondées sur le respect de la loi du 4 août 1994.

L'ARPP, organisme de régulation professionnelle de la publicité en France regroupant annonceurs, agences et supports, qu'il s'agisse de la presse, de la télévision, de l'affichage, de la radio et du cinéma, a pour mission de mener une action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels de la publicité.

Les missions de l'ARPP se traduisent par différents types d'actions :

- > élaboration de codes déontologiques ;
- > mise en conformité avant diffusion : conseil à tous médias sur des projets de publicité et avis sur des films publicitaires télévisés avant leur diffusion sur les chaînes ;
- > interface avec les publics de la publicité.

Une réforme d'envergure

Les professionnels de la publicité ont engagé une réforme importante du dispositif d'autorégulation publicitaire. L'objectif est d'aboutir à un système plus ouvert, plus concerté, plus transparent et plus efficace. Cette réforme a été mise en œuvre courant 2008.

Les deux grandes lignes importantes de cette réforme sont les suivantes :

- > s'ouvrir à la société civile, avec la création d'un Conseil paritaire de la publicité (CPP), composé des parties prenantes (associations environnementales, de consommateurs et sociétales) et des professionnels de la communication.
- > améliorer l'efficacité du système et accentuer le contrôle des publicités diffusées avec la création d'un jury de déontologie publicitaire (JDP) chargé de traiter les plaintes concernant des campagnes publicitaires susceptibles de contrevenir aux règles déontologiques telles qu'elles figurent dans les recommandations de l'ARPP.

Avant diffusion		Après diffusion
Conseil paritaire de la publicité (CPP) Avis publics sur les nouvelles règles	Diffusion des publicités	Jury de déontologie publicitaire (JDP) Traitement des plaintes
Conseil de l'éthique publicitaire (CEP) Anticipation des enjeux		
Comité de rédaction Rédaction des Recommandations déontologiques		Services opérationnels de l'ARPP Auto saisine, intervention après diffusion Études d'évaluations thématiques
Services opérationnels de l'ARPP Conseils et avis Sensibilisation des professionnels		

L'action de l'ARPP en 2008/2009

L'information

55

Afin de sensibiliser le plus grand nombre à l'importance et aux enjeux de la régulation professionnelle de la publicité, l'une des missions de l'ARPP est d'informer régulièrement le public et les adhérents sur l'évolution et l'évaluation de la déontologie professionnelle par le biais de son site de l'internet, de sa lettre d'information mensuelle (le *Flash*) et de sa revue trimestrielle (les *Cahiers de l'autodiscipline publicitaire* - CAP).

Régulièrement, des articles sont publiés dans les CAP afin de clarifier certaines obligations ou zones d'ombre dans tel ou tel domaine.

Le n° 13 de décembre 2008 a, par exemple, rappelé les règles en matière d'utilisation de la langue française, précisant notamment que les termes étrangers dans les publicités devaient être accompagnés d'une traduction.

Ainsi, des mentions en langue étrangère accompagnant une marque, telles que « *european business school* », « *royal dutch airlines* »... ont dû être traduites sur la période examinée.

Au-delà des interventions habituelles de l'ARPP décrites ci-dessus, le Conseil de l'éthique publicitaire (CEP) créé en 2005 et présidé par le sociologue Dominique Wolton, a pour mission d'évaluer la production publicitaire au regard des nouveaux enjeux de nos sociétés et d'anticiper sur de nouvelles problématiques déontologiques susceptibles d'influer sur les attentes à l'égard de la société.

Langues et modernité en publicité constitue le premier thème traité par le CEP. Les thèmes relatifs à l'état du droit et de son application, au rapport langage/modernité, et à la suprématie de la langue anglaise, envisagés à partir d'expériences étrangères, ont été ainsi passés au crible de son expertise.

Le CEP s'est, par ailleurs, intéressé aux nouvelles utilisations du français : minimessage, langage « banlieues », slam, etc. Un avis a été publié en 2007 sur ce thème, proposant des pistes de réflexions concernant la présence de la langue française dans la publicité.

C'est ainsi que le projet d'une étude sur l'usage de la langue française dans la publicité a vu le jour.

Un projet d'étude DGLFLF/ARPP

L'ARPP et la délégation générale à la langue française et aux langues de France ont décidé d'engager une collaboration autour du thème de la langue dans la publicité.

Il s'agira de conduire une enquête sur l'utilisation de la langue française dans la publicité diffusée en France. Cette enquête visera tout à la fois à repérer les manquements (absence de traduction, traduction illisible, etc.) et à valoriser des usages créatifs de la langue française (jeux de mots, création de nouveaux mots, etc.).

L'affichage et la radio seront également concernés par cette étude, qui portera sur le premier trimestre 2009.

Les résultats seront disponibles à l'automne 2009.

Le contrôle de la publicité

L'ARPP mène une action de contrôle des messages publicitaires avant et après diffusion.

Elle intervient en cas de manquement à l'article 2 de la loi du 4 août 1994 qui impose l'emploi du français dans la publicité d'un bien, d'un produit ou d'un service ainsi que pour les mentions et messages qui accompagnent une marque. Elle intervient également au regard de l'article 4 de la loi.

Contrôle facultatif avant diffusion

Avant diffusion, l'ARPP exerce un contrôle « facultatif » au moyen d'un service de conseil auprès des professionnels qui en font la demande. Ce contrôle concerne toute publicité, quel qu'en soit le support, y compris la télévision.

Dans le cadre de cette action de contrôle facultatif, l'ARPP est amenée à rappeler aux agences et aux annonceurs la nécessité d'une traduction en français de toutes les mentions en langue étrangère, notamment celles des slogans accompagnant les marques. L'ARPP insiste également sur la lisibilité et l'intelligibilité des traductions en français de ces mentions (article 4 de la loi) et estime par exemple que, même si aucune taille de typographie n'est imposée, une traduction en français placée juste en dessous d'un slogan et dans un bon contraste gagnera en compréhension.

Du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009, les contrôles facultatifs exercés sur les messages publicitaires à diffuser ont concerné 15 903 publicités dont 10 763 projets TV, 2 900 projets presse, 783 projets affichage, 627 projets radio, 284 projets pour l'internet, 546 projets pour les autres supports. Sur ces messages soumis à l'ARPP, 512 ont donné lieu à des interventions sur la base de l'emploi obligatoire du français et 28 sur l'usage incorrect du français.

Contrôle obligatoire des messages publicitaires télévisuels avant diffusion

L'ARPP a également un rôle de contrôle obligatoire, avant diffusion, de l'ensemble des messages publicitaires télévisés.

L'ARPP a observé, durant la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2009, 21 230 messages publicitaires dont :

- > 18 378 ont reçu un avis favorable ;
- > 2 852 ont fait l'objet de demandes de modifications fondées sur le respect des textes législatifs, réglementaires et déontologiques en vigueur. Sur ces 2 852 messages « à modifier », 382 contrevenaient à la loi du 4 août 1994.

	1 ^{er} mai 2003 au 30 avril 2004	1 ^{er} mai 2004 au 30 avril 2005	1 ^{er} mai 2005 au 30 avril 2006	1 ^{er} mai 2006 30 avril 2007	1 ^{er} avril 2007 31 mars 2008	1 ^{er} mai 2008 30 avril 2009
Nombre de publicités visionnées	12 364	14 329	15 786	18 478	21 797	21 203
Avis favorables	11 502	13 212	14 397	16 567	19 269	18 378
Demandes de modification en application des textes en vigueur	850	1 102	1 381	1 892	2 524	2 852
- dont la loi du 4 août 1994	219 (26 %)	242 (22 %)	339 (24,5 %)	372 (19,6 %)	367 (14,5 %)	382 (13,4 %)
Demandes de non-diffusion ou de cessation de diffusion	12	15	8	19	4	0

On constate, sur la période 2008/2009, une légère baisse du pourcentage de demandes de modifications fondées sur le respect de la loi du 4 août 1994.

En ce qui concerne la traduction de termes étrangers, pour 308 des films concernés, l'ARPP a demandé la traduction de termes ou expressions tels que « *hot* », « *corporate* », « *check* », « *happy birthday* », « *speed dating* », « *workshop* », « *slider* », « *newsgroup* », « *first* », « *story* », « *low cost* », « *rock star music* », « *welcome to America* », « *hello it's...* », « *high tech* ».

Outre les questions liées à l'emploi d'une langue étrangère dans les publicités, l'ARPP veille au bon usage de la langue française et a fait corriger des messages télévisés (74) comportant des fautes grammaticales ou orthographiques : « *activé* » pour « *activée* », « *quelque soit* » pour « *quelle que soit* », « *pris* » pour « *prix* », « *participant* » pour « *participants* », « *demander* » pour « *demandez* », « *euro* » pour « *euros* », « *exceptionnel* » pour « *exceptionnel* »... La vigilance de l'ARPP s'exerce aussi sur le vocabulaire grossier ou ordurier.

57

Contrôle après diffusion

Enfin, le contrôle de l'ARPP s'exerce après diffusion sur saisine, notamment, de consommateurs, d'associations et de professionnels.

Parallèlement à son action avant diffusion, l'ARPP est intervenue après diffusion sur des publicités ne respectant pas les dispositions juridiques et déontologiques en vigueur.

À titre d'exemple, sur saisine de l'association « Le droit de comprendre », l'ARPP est intervenue auprès du support (presse) et de l'annonceur (Société générale) afin de signaler que des termes anglais avaient été employés sans traduction et qu'à l'avenir une traduction parfaitement lisible devrait être ajoutée.

III. La communauté scientifique

Souvent partagée entre inquiétude et pragmatisme, l'attention de la communauté scientifique a été récemment attirée sur les questions linguistiques. L'étude Elvire, fruit d'un partenariat entre le ministère de la Culture et de la Communication, et l'institut national d'études démographiques, en s'appuyant sur des enquêtes approfondies, fournit un tableau très instructif de la situation, mais aussi des évolutions prévisibles.

Du colloque international de Genève sur le français dans l'enseignement universitaire et la recherche scientifique s'est dégagée une prise de conscience au niveau européen que les enjeux des politiques linguistiques mises en œuvre ou non et leur évaluation constituent à part entière un champ disciplinaire pour la communauté scientifique dans son acception la plus large. Une enquête britannique récente a d'ailleurs montré, quant à elle, combien le monolinguisme (anglophone dans le cas présent) peut se montrer préjudiciable pour les chercheurs, mais combien, en revanche, le plurilinguisme permet d'élargir le champ et la qualité des recherches et, partant, de les valoriser.

1. Le cadre légal

L'article 5 de la loi impose que les contrats auxquels une personne morale de droit public ou une personne privée exécutant une mission de service public sont parties soient rédigés en langue française. Ils ne peuvent contenir ni expression ni terme étrangers lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. L'article 5 précise également que ces contrats, lorsqu'ils sont conclus avec un ou plusieurs cocontractants étrangers, peuvent comporter, outre la rédaction en français, une ou plusieurs versions en langue étrangère pouvant également faire foi.

L'article 6 de la loi impose aux organisateurs français de manifestations, congrès ou colloques internationaux se tenant en France, trois obligations :

- > tout participant doit pouvoir s'exprimer en français ;
- > les documents de présentation du programme doivent exister en français ;
- > les documents préparatoires ou de travail remis aux participants doivent faire au moins l'objet d'un résumé en français, ainsi que les textes ou interventions figurant dans les actes ou comptes rendus de travaux publiés postérieurement à la manifestation.

En outre, lorsque ce sont des personnes publiques qui ont l'initiative de ces manifestations, un dispositif de traduction, simultanée ou consécutive, doit être mis en place.

2. Une enquête sans précédent

L'objectif de l'enquête Elvire (Étude sur l'usage des langues vivantes dans la recherche publique en France) est de donner une description réaliste et représentative des pratiques linguistiques dans le monde de la recherche en France. Elle est due à l'initiative et au partenariat du ministère de la Culture et de la Communication (département des études, de la prospective et des statistiques) et de l'Institut national

d'études démographiques (Ined). La communauté scientifique a été consultée sur une grande échelle à l'aide de deux questionnaires distincts : l'un réservé aux responsables d'institutions scientifiques et d'unités de recherche (environ 2 000 réponses), l'autre aux chercheurs proprement dits (environ 8 900 réponses exploitables). Avec cette enquête sans équivalent, il s'agissait d'évaluer la place actuelle du français et des autres langues dans les diverses disciplines, de caractériser les évolutions récentes et à venir, de décrire les exigences et les contraintes qui poussent aujourd'hui les scientifiques à utiliser une langue de communication comme langue de travail, de mesurer l'impact réel des actions de soutien à la langue française et de savoir enfin comment les milieux de la recherche perçoivent la législation sur l'usage des langues.

L'anglais reconnu langue internationale, avec une exception pour les sciences de l'homme et de la société

Plus encore que les directeurs de laboratoire, les chercheurs et enseignants-chercheurs déclarent que « la langue internationale la plus utilisée » dans leur domaine de recherche est l'anglais : 92 % (contre 88 % pour les directeurs). La prépondérance du français est reconnue par 5 % seulement des chercheurs, celle des autres langues par 3 % (dans l'ordre : allemand, espagnol, italien, portugais, russe, arabe).

Les situations mixtes viennent toutefois tempérer ce résultat : pour 34 % des chercheurs, le français est la seconde langue internationale du domaine de recherche derrière l'anglais, si bien qu'il occupe le 1^{er} ou le 2^e rang dans 39 % des cas.

Les variations sont fortes d'une discipline à l'autre. La reconnaissance de l'anglais comme langue internationale à l'exclusion du français est maximale en physique (82 %), recherche biomédicale (73 %), sciences de l'univers (72 %), sciences de l'environnement (72 %), chimie (71 %) ; elle décline dans les sciences de l'ingénieur (67 %) et chute à 52 % dans les mathématiques, en raison de la vitalité de l'école française dans ce domaine. Dans les sciences de l'homme et de la société (SHS), la domination de l'anglais sans aucune mention du français recule à 34 %.

Il n'empêche que 80 % des chercheurs en SHS reconnaissent la domination relative de l'anglais comme première langue internationale du domaine, c'est-à-dire suivie ou non du français. Ils sont seulement 12 % à réserver le même sort au français. Les autres langues se contentent des 8 % restants.

Au sein des SHS, les spécialistes des langues et littératures étrangères occupent évidemment une place à part en accordant la prééminence internationale à la langue concernée. Dans le cas des études anglo-américaines, l'anglais est suivi du français dans 60 % des cas.

Dans les autres disciplines de SHS, l'anglais domine également la scène internationale, mais la propension des chercheurs à reconnaître son hégémonie exclusive (sans mention du français) varie fortement. Elle est proche de 55 % dans des disciplines comme l'économie et la gestion, la psychologie et les sciences de la communication ; elle faiblit chez les juristes (26 %), centrés sur le droit français, mais de plus en plus intéressés par le droit international ; elle est au plus bas dans les arts et en histoire (20 % et 22 %), car ces dernières disciplines font encore une place, même minoritaire, à d'autres langues européennes. Quant aux autres disciplines (sociologie, anthropologie, géographie, philosophie, sciences de l'éducation), elles occupent une position intermédiaire : 33 % à 38 % des chercheurs les voient dominées exclusivement par l'anglais.

Des pratiques quotidiennes plus variées

L'enquête Elvire détaille les pratiques linguistiques des chercheurs en passant en revue la consultation de documents écrits, l'échange oral avec des collègues, les publications, l'intervention dans des rencontres internationales, l'enseignement, le recours aux traductions. Par rapport aux déclarations générales sur les langues qui dominent la scène internationale, les pratiques quotidiennes se situent en deçà.

Seuls 22 % des chercheurs disent utiliser une langue étrangère « souvent », voire « tous les jours ou presque » pour communiquer avec des collègues de leur propre unité de recherche. La proportion culmine à 43 % chez les physiciens, avoisine 30 % dans la plupart des sciences exactes, mais recule à 20 % chez les sciences de l'ingénieur et descend à 14 % chez les mathématiciens, qui se retrouvent ainsi au même niveau que les SHS : 13 % en moyenne. Au sein des SHS, les discussions fréquentes en langue étrangère avec les collègues de son unité varient assez peu, à l'exception des disciplines artistiques, où elles culminent à 21 %.

L'usage des langues étrangères pour communiquer avec des collègues est logiquement plus intense quand on travaille hors de son unité de recherche : 39 % des chercheurs disent le pratiquer « souvent » ou « tous les jours », la proportion étant quasiment la même dans les sciences dures et les SHS.

Sans entrer dans le détail de toutes les pratiques (notamment, les publications, qui mériteront une étude spéciale), on peut résumer les faits par un indicateur synthétique, la fréquence à laquelle un chercheur déclare « utiliser une langue étrangère » dans ses activités de recherche, que ce soit à l'écrit ou à l'oral : 63 % disent le faire « quotidiennement ou presque ». Très constante jusqu'à 55 ans, cette fréquence baisse dans les générations plus anciennes. Elle est plus intense dans les organismes de recherche qu'à l'université (15 points d'écart en moyenne). Elle culmine à 79 % chez les physiciens, suivis des biologistes (76 %) ; elle est au plus bas en SHS (47 %), avec un étiage à 31 % chez les juristes et à 30 % dans les sciences de l'éducation.

Maitrise des langues et besoins de formation

L'enquête Elvire ne comporte aucun test linguistique. Elle apporte néanmoins des informations précieuses par les variations significatives qu'elle met en évidence. Les chercheurs interrogés pouvaient déclarer jusqu'à sept langues de recherche différentes. Les données recueillies permettent d'analyser la variation des degrés de maitrise jusqu'à six langues étrangères incluses, la première étant l'anglais dans l'immense majorité des cas. Si 3 % seulement des chercheurs disent éprouver des difficultés pour lire la première langue, la proportion monte à 24 % pour la deuxième (l'allemand), 34 % pour la troisième (l'espagnol) et 40 % au moins pour les suivantes. Quand on passe de la compréhension écrite à la compréhension orale, les difficultés atteignent déjà 18 % pour la première langue, 39 % pour la seconde et 52 % pour la troisième ; elles culminent à 80 % pour la sixième langue. Il est encore plus difficile de s'exprimer oralement dans ces langues de recherche : 29 % ont du mal à parler la première langue (à savoir l'anglais), 49 % la deuxième, etc. Plus difficile encore : l'écriture. Écrire la première langue pose déjà des problèmes à 29 % des chercheurs, la seconde à 60 %, la troisième à 80 % (42 % des chercheurs reconnaissant même qu'ils ne l'écrivent « pas du tout »).

Interrogés sur la question de savoir s'ils se sentaient limités dans le maniement des langues étrangères de recherche, 37 % des chercheurs disent que non ou qu'ils ne sont pas concernés, 42 % disent éprouver des limites en anglais uniquement, les 21 % restants se dispersant sur d'autres configurations de langues, avec ou sans anglais. Face à ces difficultés, 55 % des chercheurs disent n'avoir pas « cherché à améliorer [leurs] connaissances en langues en 2007 et 2008 afin de mieux poursuivre [leurs] activités de recherche » ; 32 % disent l'avoir tenté, mais uniquement pour l'anglais, et 13 % pour d'autres langues ou associations de langues. Très centrés sur l'anglais, ces efforts de perfectionnement ne pourront que renforcer à l'avenir la place privilégiée de l'anglais comme langue de recherche.

Il est révélateur que le sentiment d'être limité uniquement en anglais atteigne son maximum (soit 52 %) chez les chercheurs du domaine biomédical, pourtant déjà très anglophones, ainsi que chez les économistes et les psychologues. Il est au minimum chez les philosophes (17 %) et les historiens (16 %), qui sont également les chercheurs ayant mené le moins d'actions pour améliorer leur niveau de langue,

alors que les juristes, dont on a vu qu'ils étaient des usagers peu intenses, ont un niveau de demande deux fois plus élevé, en raison sans doute de l'évolution internationale de leur discipline.

L'existence d'une « école de pensée française » intensifie l'usage du français

Enfin, l'enquête Elvire a repris dans le volet « individus » la question déjà posée dans le volet « unités de recherche » : « Existe-t-il dans votre domaine une *école de pensée française* ? », complétée par une nouvelle question : « si oui, vous sentez-vous proche de cette école ? ». 26 % des chercheurs n'ont pas su répondre, 40 % ont déclaré qu'une telle école n'existait pas, 6 % qu'il en existait une, mais qu'ils n'en faisaient pas partie et 27 % qu'ils s'en sentaient proches.

Au sein des sciences exactes, les mathématiques se détachent nettement par la proximité affichée à une école française (41 % des chercheurs), ce qu'on peut mettre en relation avec la place singulière du français comme langue internationale des mathématiciens.

Les chercheurs des SHS sont 48 % à se sentir proches d'une « école de pensée française », la proportion culminant à 57 % chez les juristes, suivis des historiens, des anthropologues, des sociologues et des géographes (55 %), tandis que sont au plus bas les économistes (31 %) et les psychologues (37 %).

Quand on leur demande « Selon vous, quel serait l'effet de la progression ou du recul du français sur la diffusion internationale de cette école ? », 29 % des chercheurs pensent que l'effet serait nul, 42 % pensent que la diffusion internationale de l'école souffrirait du recul du français, 25 % qu'elle gagnerait, au contraire, à la progression de l'anglais, 3 % restant sans opinion.

Du côté des publications, on constate que 45 % des articles sont publiés uniquement en anglais et c'est bien ce caractère exclusif qui est le plus préoccupant. Des cours sont donnés, des séminaires tenus et des recrutements effectués avec pour critère la connaissance de la seule langue anglaise.

L'enquête Elvire a révélé que 85 % des directeurs de laboratoire et de leurs chercheurs connaissaient peu ou pas du tout les dispositions prévues par la loi. En outre 88 % d'entre eux estiment irréversible l'hégémonie de l'anglais comme langue scientifique internationale et restent sceptiques sur les capacités du législateur à infléchir cette évolution. Les enseignements détaillés recueillis à l'occasion de l'enquête Elvire feront l'objet d'une publication.

61

3. Un enjeu international

Une préoccupation francophone

Le colloque international organisé par la délégation à la langue française de Suisse romande à l'université de Genève en mars 2009, a permis de souligner que les partenaires francophones partageaient une préoccupation commune.

Il s'agissait de recueillir l'avis d'enseignants et de chercheurs de divers horizons sur « Le français dans l'enseignement universitaire et la recherche scientifique ». Pour les chercheurs, la question est de savoir si l'écriture scientifique constitue un monde à part nécessitant une langue hypercentrale qui actuellement serait l'anglais. Les participants se sont demandé si, dans l'élaboration et l'appropriation des savoirs scientifiques, une seule langue pouvait confisquer les connaissances et asseoir son hégémonie définitive. En réduisant les recherches scientifiques à leur simple communication dans une langue unique on courait le risque de voir s'appauvrir la qualité même de la recherche aux dépens des autres langues (dont le français) en niant leur valeur symbolique, leur richesse enracinée dans la culture et l'imaginaire et leur finesse argumentative.

Traduire et interpréter, c'est rappeler la nécessaire médiation symbolique de la langue et favoriser les formulations et reformulations qui ouvrent la voie à de nouvelles structures théoriques. En revanche

faire d'une seule langue le réceptacle du savoir scientifique, c'est accroître les risques de dogmatisme et conduire à un appauvrissement de la qualité des travaux. Est ainsi apparue la nécessité d'encourager une plus grande diversité linguistique dans la recherche scientifique. Pour ce faire, des dispositifs incluant l'usage d'outils de haute technologie existent et peuvent faciliter la traduction et l'interprétation. Enfin, une interrogation fondamentale s'est fait jour : à quels savoirs et à quelles vérités les scientifiques veulent parvenir et de quelle manière veulent-ils les transmettre ?

Une enquête britannique édifiante

S'agissant d'un appauvrissement de la recherche dû à la raréfaction des langues en usage pour la mener à bien et la communiquer, l'enquête confiée par l'Académie britannique à RAND Europe³ s'avère particulièrement instructive. Les insuffisances en matière d'apprentissage et de maîtrise des langues au Royaume-Uni se font cruellement ressentir. L'Académie s'inquiète des dommages causés à la reconnaissance internationale des chercheurs britanniques devenus paradoxalement prisonniers de leur langue : le manque de compétences linguistiques dans l'enseignement secondaire et supérieur dévalorise les travaux de recherche, affecte les capacités du Royaume-Uni à la compétition internationale et nuit à la promotion des intérêts britanniques. La fermeture du tiers des départements de langues à l'université depuis sept ans et le caractère optionnel de l'apprentissage des langues étrangères pour les lycéens ferment l'accès aux œuvres et aux travaux réalisés dans d'autres langues et cultures. Les mentions accordées aux recherches de niveau doctoral sont systématiquement moins bonnes lorsque les fonds et travaux étrangers (en général non traduits) n'ont pu être mis à contribution. Cela favorise le recrutement des chercheurs non-natifs du Royaume-Uni et mieux équipés en langues.

³ Enquête réalisée par RAND EUROPE à la demande de British Academy
« *Language matters – the supply of and demand for UK born and educated academic researchers with skills in languages other than English* » – Ruth Levitt, Barbara Janta, Ala'a Shehabi, Daniel Jones, Elisabeth Valentini – janvier 2009
Disponible sur le site www.britac.ac.uk

IV. Les médias audiovisuels

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est chargé de l'application des dispositions de la loi du 4 août 1994 dans le domaine de l'audiovisuel.

Un point concernant l'accessibilité des programmes aux personnes handicapées sera plus particulièrement développé.

Cette année, il a paru, en outre, intéressant de consacrer une partie de ce chapitre à la problématique des langues au cinéma.

1. Les radios et les chaînes de télévision

Le cadre légal

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française précise que « l'emploi du français est obligatoire dans l'ensemble des émissions et des messages publicitaires des organismes et services de radiodiffusion sonore ou télévisuelle, quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution, à l'exception des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en version originale ». Par ailleurs, « la défense et l'illustration de la langue française » ainsi que « le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie » sont inscrits dans la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication et repris dans les cahiers des missions et des charges des sociétés publiques de radio et de télévision et les conventions des sociétés privées réaffirment ces objectifs. Ces derniers ont, par ailleurs, été confirmés par la loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision.

63

L'article 13 de la loi du 4 août 1994, concernant les dispositions prises par les différents organismes de radiodiffusion et de télévision soumis au contrôle du CSA, pour assurer le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie

Les dispositions inscrites dans la loi relative à la liberté de communication et dans la loi relative à l'emploi de la langue française imposent aux sociétés de radio et de télévision « la défense et l'illustration de la langue française », « l'emploi du français », ainsi que « le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie ».

Ces obligations sont réaffirmées dans les cahiers des charges des sociétés publiques de radio et de télévision : « promotion et illustration de la langue française », « usage et respect de la langue française », « qualité du langage » avec l'indication que « les sociétés doivent proscrire les termes étrangers lorsqu'il existe un équivalent français ». Ainsi, par exemple, l'article 39 du cahier des charges de France Télévisions précise que « Tendant à être une référence dans l'usage de la langue française, France Télévisions contribue à sa promotion et à son illustration dans le cadre des recommandations du CSA. Elle veille à l'usage et au respect de la langue française par le personnel intervenant sur ses services conformément aux dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 et, notamment, proscriit les termes étrangers lorsqu'ils possèdent un équivalent en français ».

Les obligations des sociétés privées de télévision sont plus souples : « usage correct de la langue », avec l'indication que « la société s'efforce d'utiliser le français dans le titre de ses émissions ». Ces sociétés s'y emploient avec plus ou moins de vigueur et de conviction.

Par ailleurs, seules les chaînes privées hertziennes ont l'obligation de « désigner un conseiller à la langue française ».

Les conventions des radios privées ne comportent aucun article spécifique relatif à la langue française, mais celles-ci sont soumises aux dispositions des lois précitées.

L'article 12 de la loi du 4 août 1994 relatif à la présence obligatoire du français dans les messages publicitaires

Si l'usage du français est obligatoire dans les programmes et messages publicitaires (à quelques exceptions près : programmes destinés à des communautés étrangères ou à l'apprentissage des langues), cet usage n'est pas exclusif, contrairement à ce que pensent parfois les téléspectateurs qui saisissent le Conseil à propos de l'emploi de mots étrangers dans lesdits messages publicitaires.

En effet, l'article 20-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, complété par la loi du 4 août 1994, n'interdit pas l'emploi de mots étrangers s'ils sont accompagnés d'une traduction française « *aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère* ». Cette disposition s'applique plus particulièrement au domaine de la publicité où il est souvent de bon ton de parler anglo-saxon, mais où il est important que l'usage du français soit garanti, en particulier pour des raisons tenant compte de la protection du consommateur.

La circulaire du 19 mars 1996 souligne qu'« une similitude des deux présentations et un parallélisme des modes d'expression entre les deux versions ne sont pas exigés. En outre, la traduction peut ne pas être au mot à mot, dès lors qu'elle reste dans l'esprit du texte original ». Il en résulte, d'une part, que la traduction de mentions en langue étrangère peut indifféremment être verbale ou écrite, d'autre part, qu'il n'est pas nécessaire que la traduction française de mentions écrites en langue étrangère soit disposée à l'écran dans des conditions identiques ou que les caractères utilisés soient de taille ou de couleur formellement identiques. Mais il importe que la présentation en langue française se rapproche suffisamment de la présentation en langue étrangère pour pouvoir être regardée comme « aussi lisible, audible ou intelligible ».

64

L'action du Conseil supérieur de l'audiovisuel

En application de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il appartient au CSA de veiller « à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises » dans la communication audiovisuelle. Il doit également s'assurer du respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Cependant, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 juillet 1994 sur la loi relative à l'emploi de la langue française, a censuré une disposition aux termes de laquelle « le recours à tout terme étranger ou à toute expression étrangère par les organismes et services de radiodiffusion sonore et télévisuelle, qu'ils soient publics ou privés, est prohibé lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens ». Le Conseil constitutionnel a souligné que la liberté de communication et d'expression « implique le droit pour chacun de choisir les termes jugés par lui les mieux appropriés à l'expression de sa pensée [...] ; la langue évolue, comme toute langue vivante, en intégrant dans le vocabulaire usuel des termes de diverses sources, qu'il s'agisse d'expressions issues des langues régionales, de vocables dits populaires ou de mots étrangers ». Le Conseil a ainsi estimé que le législateur, eu égard à la liberté fondamentale de pensée et d'expression proclamée par l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ne pouvait imposer aux organismes de radiodiffusion sonore et télévisuelle, publics ou privés, l'usage d'une terminologie officielle.

L'application de l'article 12 de la loi du 4 août 1994

Le Conseil veille scrupuleusement à ce que les messages publicitaires diffusés partiellement en langue étrangère soient accompagnés d'une traduction en langue française de nature à assurer aux téléspectateurs la bonne compréhension dudit message.

Ce contrôle est également exercé par l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) qui intervient avant diffusion des messages publicitaires télédiffusés. L'ARPP est, en outre, attentive au bon usage de la langue française et s'attache à éliminer des messages publicitaires télévisés les fautes grammaticales ou orthographiques ainsi que le recours à un vocabulaire grossier.

Au cours de cette année, aucune contravention à l'article 12 de la loi du 4 août 1994 n'a été relevée.

L'application de l'article 13 de la loi du 4 août 1994

Le Conseil veille au respect des obligations envers la langue française inscrites aux cahiers des charges des sociétés nationales de radio et de télévision et dans les conventions annexées aux décisions d'autorisation des diffuseurs privés.

Les médiateurs du service public (télévision et radio) prennent en compte les exigences des téléspectateurs et des auditeurs toujours très attentifs aux incorrections linguistiques. Outre les lettres et les courriels adressés au médiateur des programmes de France Télévisions, les « Forums de téléspectateurs » permettent de connaître les attentes et les critiques du public. Le rapport annuel du médiateur des programmes relaie auprès des différents responsables des chaînes de France Télévisions les commentaires les plus justifiés et les plus pertinents.

Radio France actualise chaque année son *Micro-guide*, destiné à toutes ses rédactions (France Inter, France Info, France Culture, France Musique, Le Mouv' et FIP), afin d'attirer l'attention des journalistes sur les difficultés que pose souvent la langue française dans l'exercice de leur métier.

Les chaînes privées hertziennes, quant à elles, ont conformément à leur convention un conseiller pour la langue française. Dans certaines sociétés, le conseiller fournit à la chaîne une assistance linguistique en contrôlant a posteriori des émissions programmées. Il fait part de ses remarques et émet des recommandations à la direction générale, mais n'a pas d'autorité pour intervenir auprès des professionnels de l'antenne.

Dans d'autres sociétés, l'action du conseiller porte essentiellement sur les émissions préenregistrées, mais il peut intervenir par voie hiérarchique ou directement auprès des journalistes et animateurs intervenant à l'antenne.

Dans tous les cas, les rapports et recommandations des conseillers des chaînes hertziennes privées ne sont ni rendus publics ni transmis au Conseil. Il en est de même des lettres et courriels adressés aux médiateurs des sociétés nationales, même s'il arrive que le CSA soit rendu destinataire de certaines copies de lettres.

Le service public (télévision et radio) a poursuivi son action en matière de promotion et d'illustration de la langue et de la culture françaises dans le cadre d'émissions culturelles, d'émissions de jeu ou d'opérations exceptionnelles. En 2008, les médias audiovisuels ont été davantage sensibilisés à la *Semaine de la langue française* et lui ont accordé une plage horaire plus importante.

La francophonie n'est pas absente des médias. Elle est évoquée dans les émissions culturelles, les magazines, les émissions de jeu et de divertissement, à la télévision comme à la radio. Chanteurs, écrivains ou artistes francophones ont été régulièrement invités et leurs œuvres portées à la connaissance des téléspectateurs. France 3 a fait de la culture francophone un axe important de sa politique de programmes. Cependant, il n'existe qu'une seule émission consacrée exclusivement à la francophonie, *Espace francophone*, diffusée chaque semaine sur France 3, mais à une heure très tardive. À la différence de l'Europe, la francophonie n'est pas perçue comme une véritable entité par le grand public. C'est pourquoi il est important que les médias sensibilisent davantage les téléspectateurs aux spécificités du monde francophone.

Les associations ayant pour but la défense et la promotion de la langue française envoient régulièrement non seulement au Conseil, mais aussi aux chaînes de télévision et aux stations de radio un relevé d'écoute récapitulant les incorrections le plus souvent entendues à l'antenne. De plus, certains

adhérents envoient leurs observations directement aux journalistes, avec copie au Conseil. Il y a parfois de vives polémiques entre téléspectateurs et journalistes, les premiers dénonçant l'emploi de tel terme anglais, les autres rétorquant qu'il est attesté dans les dictionnaires ou que l'équivalent n'est pas compris du grand public.

Le Conseil est attentif à la qualité de la langue employée dans les programmes des différentes sociétés de télévision et de radio, tout en étant conscient que la nature même de la communication radiophonique et télévisuelle impose un style oral et que la « langue des médias » est multiforme. On ne parle pas de la même façon dans les journaux et les magazines que dans les émissions de divertissement, les émissions sportives ou encore les émissions de télé réalité. Le niveau de langage est modulé en fonction du type d'émissions et du contexte. On n'attend pas le même registre de langue de la part de celui qui s'exprime au péril du direct et de celui qui lit un bulletin d'information.

La qualité du français parlé dans les médias varie donc selon la nature des émissions et la meilleure tenue coexiste au fil des horaires avec les débordements de certains animateurs qui revendiquent un registre plus familier et un parler « jeune ».

Si l'on s'en tient aux personnes « contrôlables » (journalistes et présentateurs), on constate qu'elles s'expriment en général dans une langue correcte. Les plaintes formulées par les téléspectateurs et les auditeurs sont généralement légitimes, mais elles ne sont pas représentatives de la qualité de la langue parlée à l'antenne. On met l'accent sur la gravité de certaines fautes, mais on fait abstraction de leur caractère exceptionnel. Par ailleurs, les tics de langage de certains animateurs sont irritants pour ceux qui les écoutent, mais, dans de nombreux cas, les formes critiquées ne sont pas fautives d'un point de vue linguistique.

Les incorrections les plus fréquentes sont l'absence de liaisons ou les liaisons erronées, les fautes de genre, l'invariabilité des pronoms relatifs composés, les anglicismes sémantiques et surtout l'emploi de termes anglais ou d'impropriétés à la mode qui remplacent des mots français plus précis et font oublier la richesse de notre lexique.

Accessibilité des programmes aux personnes handicapées

Le Conseil a poursuivi l'intégration aux conventions des chaînes de télévision des dispositions de la loi du 11 février 2005 visant à rendre accessibles les programmes aux personnes souffrant d'un handicap auditif à partir de 2010. La proportion des programmes devant être accessibles à cette date varie selon l'audience de la chaîne et son mode de diffusion.

La loi du 11 février 2005 dispose que les chaînes hertziennes publiques et les chaînes hertziennes privées dont l'audience moyenne est supérieure à 2,5 % de l'audience totale des services de télévision rendent accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité de leurs programmes, hors écrans publicitaires, à compter de 2010. Ces chaînes ont, en 2008, déjà rendu accessible plus de la moitié de leurs programmes.

Tout au long de 2008, TF1 a diffusé en mode numérique, chaque mois, une œuvre cinématographique à grande audience en audiodescription à l'intention des personnes aveugles ou malvoyantes. Arte, pour sa part, produit et diffuse une œuvre audiodécrite par mois, fiction ou documentaire.

Fin 2008, le Conseil a signé une charte de l'audiodescription qui est un cadre de référence pour les professionnels. Elle permettra, avec des règles très complètes de qualité et de déontologie, d'aider la production d'œuvres audiodécrites qui satisfassent les auteurs ainsi que les téléspectateurs déficients visuels. L'audiodescription devrait connaître un développement rapide grâce au vote de la loi du 5 mars 2009 qui crée l'obligation pour les chaînes du service public et les chaînes privées, diffusées en mode numérique, dont l'audience est supérieure à 2,5 % de l'audience totale, de diffuser des programmes en audiodescription.

2. Le cinéma

La traduction en français des titres de films diffusés en France

Le paysage du cinéma et de l'audiovisuel vit une période de mutation provoquée par l'évolution des technologies numériques. Dans ce contexte, c'est d'un véritable observatoire de la diffusion des langues sur les supports numériques et audiovisuels dont il faudrait se doter, pour rendre compte des possibilités qui sont réellement offertes au public d'accéder aux contenus culturels dans le respect de la diversité linguistique et culturelle.

Sur la base des films (toutes nationalités) sortis en 2008 en première exclusivité, sur le territoire français, l'examen a porté sur la version linguistique des titres de films.

Sur une liste de 555 films diffusés (sources CNC), il semble que douze films ont été diffusés avec des titres en anglais différents des titres originaux (la liste établie en annexe se base sur le nombre d'occurrences trouvées sur Google, pour chaque langue). Ces 12 films ont été diffusés pour la majorité en version originale sous-titrée, dans le réseau art et essai. Deux seulement ont été diffusés en version doublée en dehors du réseau art et essai.

Sur les 230 films d'initiative française, vingt-trois (dont onze coproductions) ont été diffusés avec un titre original en anglais et quatre (dont deux coproductions) ont été diffusés avec un titre original dans une autre langue que l'anglais ou le français. Environ la moitié de ces films a été distribuée dans le réseau des salles art et essai.

Sur 195 films américains, vingt-huit ont été diffusés avec un titre en anglais.

Il est intéressant de noter que les titres qui ne sont pas traduits en français font écho à des références culturelles (musiques, films, BD, série TV...), jouent sur les sonorités d'une autre langue, sans pour autant être une traduction, ou font référence à des lieux identifiés dans la langue du pays où se situe l'action (voir liste en annexe).

Le titre d'un film croise de manière assez complexe, à la fois des choix artistiques, posés par les auteurs qui souhaitent être vus et compris par le plus grand nombre et d'autre part des enjeux commerciaux portés par une politique de marketing qui trouve son inspiration dans la culture dominante et en fonction de publics cibles.

Une cartographie des versions linguistiques au cinéma et à la télévision en Europe

Les informations ci-dessous proviennent de l'étude MCG/Peacefulfish pour la Commission européenne « Étude des besoins et pratiques de l'industrie audiovisuelle européenne en matière de doublage et de sous-titrage » du 14 novembre 2007.

Généralement coupée en deux grandes parties (pays de doublage et pays de sous-titrage), la carte de l'Europe selon les pratiques linguistiques dans l'audiovisuel (cinéma et télévision) est en réalité beaucoup plus complexe.

Les modes de transfert linguistique varient en fonction des bassins linguistiques, des supports de diffusion (cinéma/télévision/DVD) et des publics visés (grand public, public « art et essai », jeune public, spectateurs ayant des problèmes d'accessibilité – aveugles, malvoyants, sourds et malentendants). En outre, le doublage et le sous-titrage ne sont pas les seuls modes de traduction de la langue originale d'une œuvre audiovisuelle, car le procédé de la voix hors champ (*voice over*) intervient de façon significative dans certains pays de l'Europe de l'Est.

La carte de l'Europe par bassins linguistiques

Dans les États partageant une langue commune, la politique des distributeurs et des diffuseurs des plus petits pays dépend de la politique d'achat des entreprises du pays leader du bassin linguistique. Les

modes de transfert linguistique des pays « dépendants » tendent donc à se conformer aux modes du pays dominant dans le bassin.

Quelques exemples de bassins linguistiques :

Pays francophones : France (pays dominant), Belgique francophone, Luxembourg, Suisse romande

Pays germanophones : Allemagne (pays dominant), Autriche, Liechtenstein et Suisse alémanique

Pays anglophones : Royaume-Uni (pays dominant), Irlande, Malte

Pays italophones : Italie (pays dominant), Suisse italienne

La Grèce et Chypre sont également liés l'un à l'autre

La carte de l'Europe par supports de diffusion

La distribution en salles (cinéma)

Les deux pays où le doublage reste véritablement enraciné sont l'Italie et l'Espagne.

En Italie, très peu de salles proposent des œuvres en version originale sous-titrée. Le sous-titrage est quasiment limité uniquement aux cinémas art et essai ou quelques salles des centres villes souvent adhérentes au réseau *Europa Cinemas*.

En Espagne, seulement 2 à 5 % des salles proposent des œuvres en version originale sous-titrée. Néanmoins, la situation a évolué ces dernières années : la part des films programmés exclusivement en version originale sous-titrée s'élève à 15 % selon les données communiquées par l'*Instituto de Cinematografía y las Artes Audiovisuales* (EFAD). En outre, dans les cinémas des grandes villes espagnoles telles que Madrid, Barcelone ou Valence, les spectateurs peuvent choisir entre la version doublée et la version sous-titrée.

Dans tous les autres pays traditionnellement de doublage (France, Allemagne, Autriche, Hongrie, République tchèque), les pratiques de distribution en salle sont en train de changer de façon plus évidente et plus rapide, avec une présence de plus en plus importante du sous-titrage.

Par ailleurs, les pays dits « de sous-titrage » ne constituent pas non plus un bloc uniforme. Dans certains de ces pays, le sous-titrage bilingue est pratiqué : c'est le cas de la Belgique (français et flamand), de la Finlande (finnois et suédois), du Luxembourg (français et néerlandais ou allemand), de la Suisse, pour les versions sous-titrées en Suisse francophone et alémanique (français et allemand). La Suisse constitue par ailleurs un cas particulier, car en général la Suisse romande et italienne préfèrent le doublage alors que la Suisse alémanique préfère le sous-titrage. En outre, un certain nombre de films sont distribués dans leur version originale, leur diffusion étant limitée à leur région linguistique (films français en Romandie, films allemands ou autrichiens en Suisse alémanique, films italiens au Tessin).

La diffusion télévisuelle

Pour ce qui concerne les pratiques de diffusion télévisuelle, le doublage reste la pratique dominante dans 10 pays : l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, la République tchèque, la Slovaquie, la Suisse et la Belgique francophone.

La voix hors champ est pratiquée dans 4 pays : la Bulgarie, la Pologne, la Lettonie et la Lituanie. Dans une moindre mesure elle est pratiquée en Estonie également, où 1/3 des programmes est diffusé avec une voix hors champ et le reste en version sous-titrée.

Le sous-titrage est pratiqué dans 14 pays : Belgique flamande, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède.

Le Luxembourg et Malte doivent être classés à part.

Au Luxembourg, seule la chaîne RTL Letzeberg diffuse parfois des films luxembourgeois, ou coproductions luxembourgeoises, en version originale. À Malte, les œuvres sont diffusées en maltais ; les films étrangers sont diffusés directement en version anglaise (ou à la limite en version italienne sur les chaînes italiennes).

La carte de l'Europe selon le genre des œuvres

Dans la quasi-totalité de l'Europe *les films pour enfants* sont projetés en version doublée, au cinéma comme à la télévision. Pour permettre aux enfants en âge préscolaire d'avoir accès aux œuvres audiovisuelles (au moins, à la partie d'entre elles qui leur est spécifiquement consacrée) les distributeurs et diffuseurs européens fournissent des versions doublées des œuvres étrangères.

Le *documentaire* fait aussi parfois genre à part. Très souvent, les films documentaires non nationaux sont projetés avec une voix hors champ ou avec des techniques mixtes qui mélangent la voix hors champ et le sous-titrage.

Les fictions TV suivent en général les mêmes pratiques que les films de cinéma.

La carte de l'Europe selon les publics

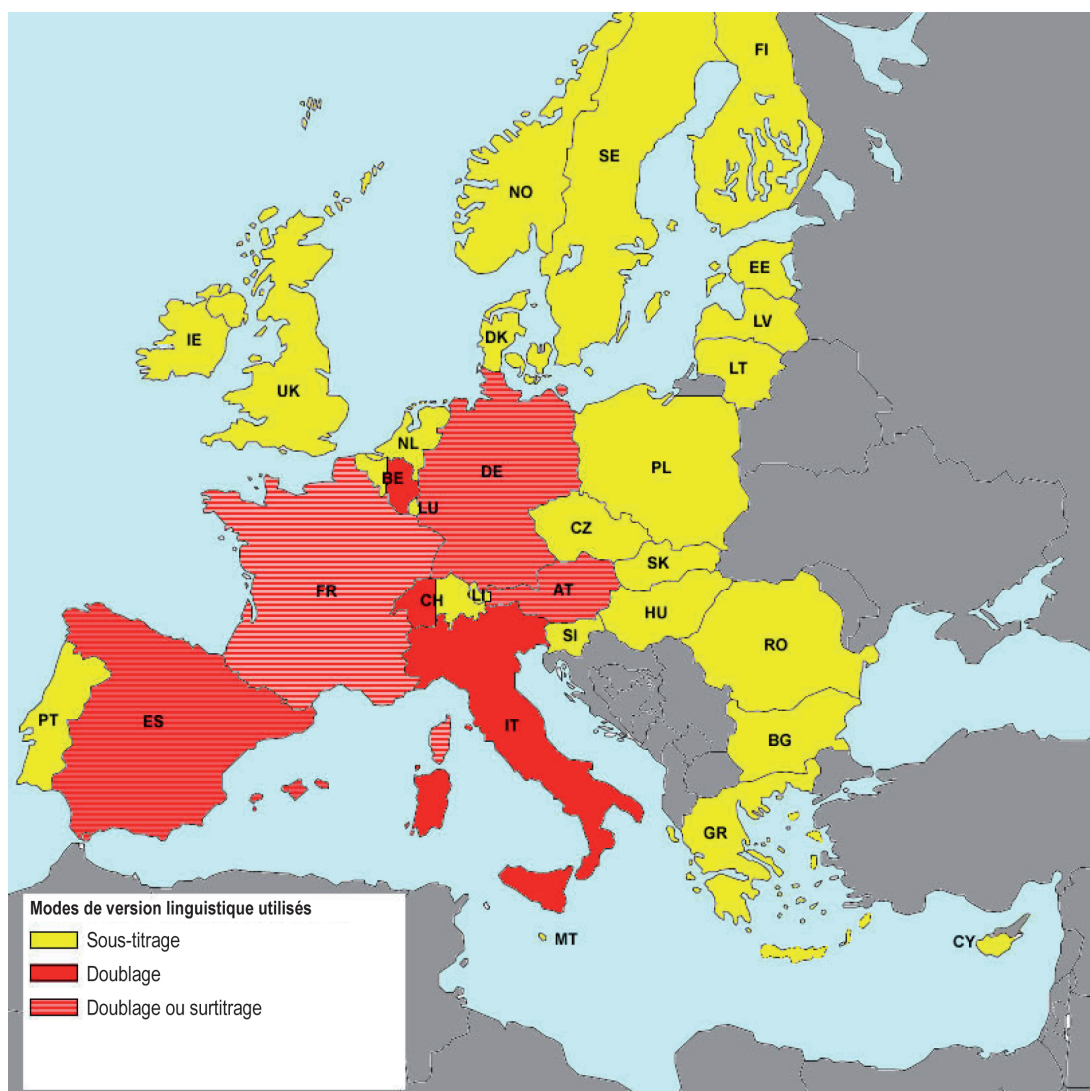
Les pratiques de transfert linguistique peuvent également être appréhendées par type de public.

Le jeune public (enfants en âge préscolaire) ne peut accéder aux films et autres programmes audiovisuels que s'ils sont doublés (cf. ci-dessus, « les films pour enfants »).

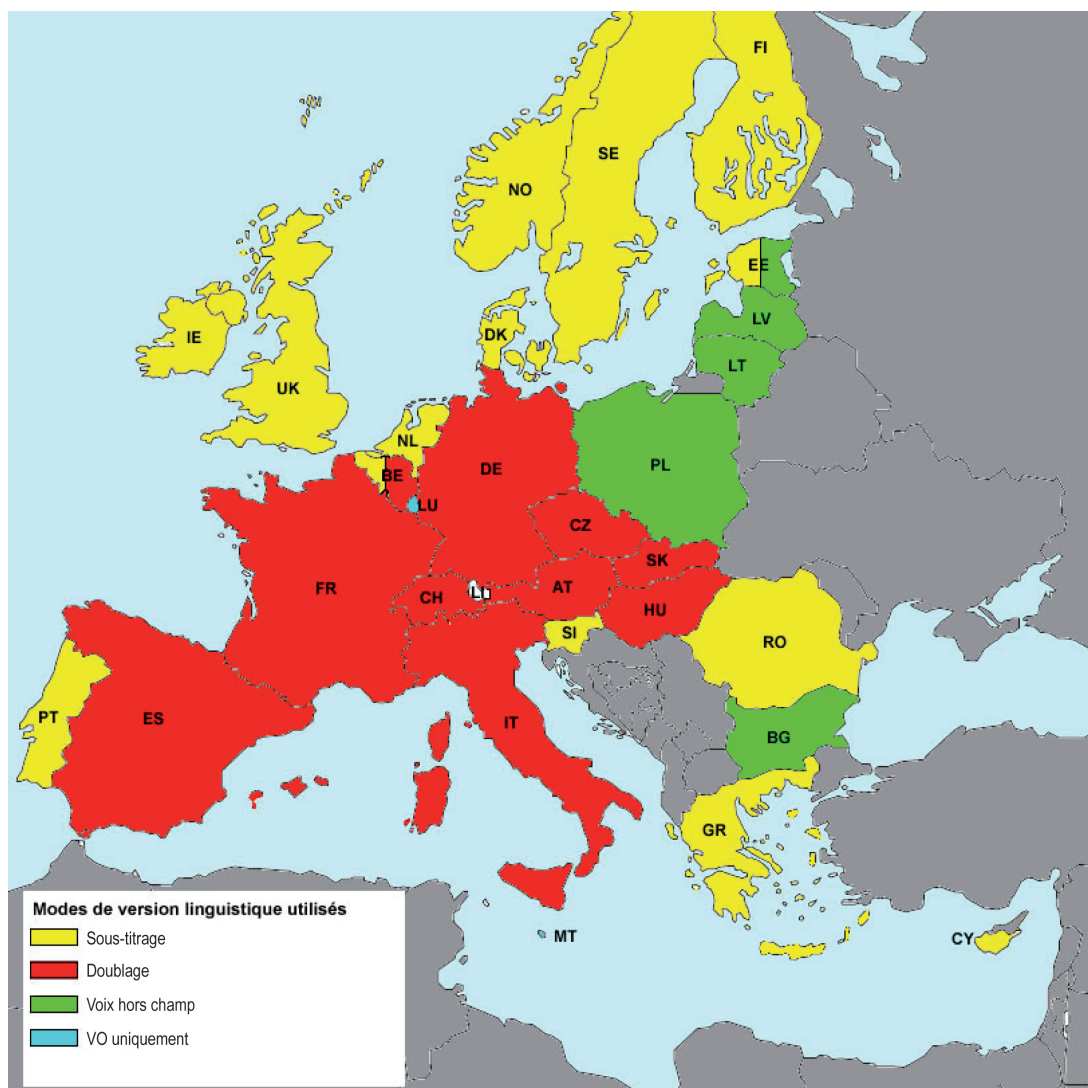
Le public ayant des problèmes d'accessibilité (spectateurs aveugles et malvoyants ou sourds et malentendants) nécessite des modes de transposition adaptés : audiodescription pour les handicaps visuels, sous-titrage pour malentendants pour les handicaps auditifs.

Pour la distribution en salles dans les pays où doublage et sous-titrage coexistent, une différence est parfois évidente entre les grandes villes, où le public préfère les versions sous-titrées des films, et les villes de province, où la préférence est généralement accordée au doublage.

Cartographie des pratiques de version linguistique au cinéma



Cartographie des pratiques de version linguistique à la télévision



71

La diversité culturelle et linguistique dans les médias audiovisuels

L'Acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) et le CNC (Centre national de la cinématographie) ont mobilisé en deux années de fonctionnement, 8,6 millions d'euros destinés au dispositif *Images de la diversité*. Ce dispositif, qui est destiné à renforcer la visibilité de la diversité culturelle dans les médias audiovisuels en croisant deux approches, à la fois culturelle et de cohésion sociale, a ainsi soutenu 281 œuvres.

Les œuvres soutenues sont aussi bien des documentaires, que des fictions, des portraits, des films d'animation, ils parlent d'identité, d'histoire, de parcours de vie, et témoignent des réalités des banlieues ou des territoires d'outre-mer.

Ces œuvres montrent à quel point la diversité culturelle s'accompagne d'une diversité linguistique et d'un rapport à la langue française d'une grande richesse.

À travers quelques-unes des projets et réalisations cités ci-après, on découvre la dimension linguistique de la création dans toute sa multiplicité, orale, écrite, culturelle, artistique, citoyenne ou plus simplement quotidienne.

Indigènes de Rachid Bouchareb (fiction long-métrage), donnait à entendre l'altérité des personnages à travers des dialogues en arabe et en français, et une bande son originale portée par la voix et les sonorités du chanteur Khaled. C'est bien dans des modes d'expression tels que la musique que s'exprime la dimension populaire de la langue.

C'est ce que montre également le film de Pascal Tessaud, *Slam, ce qui nous brûle* (documentaire). Il invite le spectateur à découvrir un mouvement en plein essor, grâce auquel la poésie redevient vivante et se propage dans les lieux populaires. Ce film dresse le portrait croisé de quatre slameurs qui confient leur amour des mots et éclairent le téléspectateur sur les origines du slam...

Le documentaire de Souad Kettani, *Je pense*, montre des élèves de terminale technologique qui s'initient à la philosophie, une discipline qui remet en cause l'image qu'ils ont d'eux-mêmes et qui représente un premier pas vers la conquête d'un droit d'expression.

Dans le film de Oona Bijasson, *Femmes de parole*, la parole est un art sans cesse remis en question par celles qui le pratiquent, dans le cadre de leurs interventions dans des plannings familiaux ou des centres de formation. Ce documentaire montre une société en quête de dialogue ou de réponses, avide de mots et d'échanges.

Dans les documentaires d'Amélie Labourdette et Benjamin Baudet, *Physiologie de l'effort*, et de Chantal Briet, *J'habite le Français*, des personnages originaires du monde entier tentent de s'adapter à une autre langue, une autre culture, un autre quotidien. L'apprentissage des bases du français apparaît comme le moyen d'accéder à une vie mieux insérée dans la société française.

Enfin, c'est à *L'École du voyage*, documentaire de Joëlle Novic ou dans le film de fiction de Didier Grousset, *Il faut sauver Saïd* que le spectateur est invité à plonger dans les affres et les bonheurs de l'apprentissage de la langue française et de la découverte de ses richesses, au collège ou dans le cadre de cours d'alphabétisation pour faire entrer l'écrit dans un univers où la transmission orale est reine.

Ces visions du monde, originales et singulières représentent une chance pour le renouvellement de la création et la prise en compte de la diversité des publics.

Afin de leur assurer une large diffusion dans les médias audiovisuels français, le président de la Commission « Images de la diversité », Alexandre Michelin, a rencontré avec l'ACSE et le CNC, l'ensemble des présidents de chaînes au cours de l'année 2009.

La maîtrise du français : un enjeu d'éducation et de formation

La maîtrise de la langue française est la première compétence du socle commun de connaissances et de compétences progressivement adopté par les nouveaux programmes de l'école à la rentrée 2008 et ceux du collège à la rentrée 2009. De même, les compétences clés, parmi lesquelles la communication en français figure au premier plan, font évoluer les politiques de formation pour les adultes peu qualifiés, tandis que de nombreuses entreprises de secteurs en tension s'investissent dans la professionnalisation de leurs salariés en proposant des formations aux savoirs fondamentaux.

Concernant les migrants, le dispositif d'apprentissage du français est confié en 2009 à un nouvel opérateur, l'Office français de l'immigration et de l'intégration, qui met en œuvre le contrat d'accueil et d'intégration et organise la préparation du parcours d'intégration à l'étranger.

I. Les actions en direction des jeunes

1. L'action du système éducatif

Les programmes de l'école, qui sont en vigueur depuis la rentrée 2008, et ceux du collège, qui s'appliqueront à compter de la rentrée 2009, s'articulent très étroitement aux sept grandes compétences du socle commun de connaissances et de compétences défini par le décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006. La maîtrise de la langue française parlée, lue et écrite y occupe une place prépondérante. Pour le lycée professionnel les nouveaux programmes de français du baccalauréat sont assouplis pour permettre aux enseignants d'adapter leur enseignement aux difficultés de leurs élèves.

La mise en œuvre d'un socle commun de connaissances et de compétences pour la fin de la scolarité obligatoire

Pour l'école, les attestations de maîtrise des connaissances et compétences à la fin du palier 1 (CE1) et du palier 2 (CM2), en référence aux programmes de l'école, sont maintenant intégrées dans le livret scolaire. La circulaire n° 2008-155 du 24 novembre 2008 en précise la composition et les modalités de mise en œuvre.

De nouveaux protocoles d'évaluation nationale en français de même qu'en mathématiques ont été mis en œuvre durant l'année scolaire 2008-2009. Pour chaque élève de CE1 et de CM2, les résultats obtenus sont intégrés au livret scolaire.

Résultats des évaluations en français en 2009

Résultats évaluations CE1 (français), public/privé 2009				
Sur 60 items	moins de 20 items réussis	de 20 à 29 items réussis	de 30 à 39 items réussis	de 40 à 60 items réussis
	9,16 %	18,02 %	29,10 %	43,72 %
Résultats évaluations CM2 (français), public/privé 2009				
Sur 60 items	moins de 20 items réussis	de 20 à 29 items réussis	de 30 à 39 items réussis	de 40 à 60 items réussis
	7,20 %	17,85 %	30,30 %	44,64 %

Pour le collège, la maîtrise du socle commun est progressivement exigée pour l'obtention du diplôme national du brevet.

Pour le lycée professionnel les nouveaux programmes de français du baccalauréat (arrêté du 10 février 2009) encouragent le plaisir de lire. Construire des compétences de lecture, c'est amener les élèves de lycée professionnel à considérer la littérature autrement que comme un prétexte à des exercices scolaires. Par ailleurs, l'enseignement de la grammaire est conçu en lien étroit avec les activités de lecture, d'écriture et d'oral.

La personnalisation de l'aide apportée aux élèves

Des mesures permettant d'apporter une aide personnalisée aux élèves qui connaissent des difficultés d'apprentissage, particulièrement dans le domaine de la langue, sont mises en place :

- > au sein de l'école, à raison de 2 heures hebdomadaires complétées, si nécessaire, par des stages de remise à niveau durant les vacances de printemps et d'été, depuis la rentrée 2008 ;
- > l'aide personnalisée est généralisée au collège ;
- > elle commence à se mettre en place au lycée, notamment professionnel, à compter de la rentrée 2009.

Dans les secteurs les plus en difficulté, des moyens supplémentaires sont mis en œuvre au titre de l'éducation prioritaire.

L'accompagnement éducatif constitue une offre complémentaire hors temps d'enseignement, à raison de 2 heures sur quatre jours par semaine, pour mettre en place une aide aux devoirs ou des activités artistiques, culturelles ou sportives. Il sera généralisé à la rentrée 2009 au collège.

L'ensemble de ces mesures vise à réduire les risques d'illettrisme au sein de la population scolaire (voir annexe 1 : Accompagnement et soutien des élèves).

La réforme du certificat de formation générale (CFG)

Le CFG garantit l'acquisition de connaissances de base dans trois domaines généraux de formation : français, mathématiques, vie sociale et professionnelle. Répondant à un besoin social, le CFG concerne aussi bien des élèves dans leur dernière année de scolarité obligatoire que des adultes, le plus souvent en situation d'illettrisme, et représente pour eux une première étape vers le monde du travail. Il concerne plus particulièrement :

- > les élèves de troisième des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA de collège et établissements régionaux d'enseignement adapté) ;
- > les jeunes de 16 à 25 ans ou les adultes ayant suivi une action de formation en alternance dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou une formation continue ;
- > les personnes en milieu pénitentiaire.

Trois objectifs président à la réforme du CFG actuellement en cours : la prise en compte des compétences clés européennes, la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences et la réflexion menée par le ministère chargé de l'Emploi pour mettre en place une politique publique en faveur des adultes ayant un faible niveau de qualification.

La mise à niveau linguistique des enfants non francophones nouvellement arrivés en France

Les actions particulières prévues pour l'accueil et la scolarisation de ces élèves, qu'ils soient de nationalité française ou de nationalité étrangère, en âge de fréquenter l'école élémentaire ou le collège, ont été décrites dans les éditions antérieures du Rapport au Parlement.

Évolution au cours des 9 dernières années dans le premier degré

	2000-2001	2001-2003	2 002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Nombre d'élèves primo-arrivants	11 820	15 965	17 975	18 614	19 451	18 952	17 586	17 280	16 952
Nombre de CLIN et CRI ⁴	804	908	1 033	995	1 001	1 108	1 176	1 312	1 478

⁴ CLIN : classes d'initiation ; CRI : cours de rattrapage intégré.

Évolution au cours des 9 dernières années dans le second degré

	2000-2001	2001-2003	2 002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Nombre d'élèves primo-arrivants	13 416	15 786	20 251	20 530	20 634	20 333	19 946	17 627	17 765
Nombre de CLA ⁵ + modules	627	712	780	778	832	964	960	878	819

Durant l'année scolaire 2008-2009, 13 515 élèves sur les 16 952 élèves nouvellement arrivés en France ont pu être scolarisés en CLIN ou en CRI à l'école élémentaire, les autres enfants ayant été accueillis à l'école maternelle. Concernant les 17 765 élèves primo-arrivants dans le second degré, les structures mises en place dans le second degré ont accueilli 13 625 collégiens, 870 lycéens dans des lycées d'enseignement général et technologique et 1 663 élèves dans des lycées professionnels.

Le DELF en milieu scolaire

Proposé depuis 2006 aux élèves nouvellement arrivés en France, le diplôme d'études en langue française (DELF) a totalisé en 2009 5 880 candidats pour l'ensemble des académies ; 4 820 diplômes ont été délivrés. Avec près de 3 000 candidats, le niveau A2 concerne environ la moitié des candidats.

DELF en milieu scolaire session 2009	DELF A1	DELF A2	DELF B1	DELF B2	Total des candidats
Nombre de candidats	1 483	2 986	1 375	36	5 880

2. Les partenaires du système éducatif

Le rôle du service national : détection de l'illettrisme et orientation des jeunes

Conformément à la loi du 28 octobre 1997, tous les Français, garçons et filles, ont obligation de participer dès l'âge de 17 ans à la journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD). Lors des JAPD, il est prévu d'administrer aux jeunes un test de dépistage des difficultés de lecture et de compréhension de la langue française. Ce test touche plus de 760 000 jeunes par an sur l'ensemble du territoire national.

Les jeunes présentant des difficultés de lecture sont signalés, après avoir donné leur accord, aux inspections d'académie lorsqu'ils sont scolarisés. Les déscolarisés, quant à eux, sont immédiatement reçus en entretien ; il leur est alors proposé d'être mis en contact avec la mission locale de leur zone de résidence. Cet entretien permet également de présenter le dispositif EPIDE (établissement public d'insertion de la défense) et, là où une structure existe, le dispositif *Savoirs pour réussir* (SPR) de la fondation des Caisses d'épargne.

La méthodologie propre à la détection et à l'orientation des jeunes a été décrite dans le Rapport au Parlement 2007.

⁵ CLA : classe d'accueil

Détection 2008

Évolution du nombre de jeunes en difficulté de lecture

Métropole	2006	2007	2008	Évolution 2007-2008
Participants aux JAPD	738 382	724 816	721 382	- 0,5 %
Jeunes identifiés en difficulté de lecture	85 155	86 338	85 329	- 1,2 %
Rapport aux jeunes présents	11,5 %	11,9 %	11,8 %	- 0,1 %
Outre-mer	2006	2007	2008	Évolution 2007-2008
Participants aux JAPD	41 458	46 874	34 168	- 27,1 %
Jeunes identifiés en difficulté de lecture	12 045	14 048	10 297	- 26,5 %
Rapport aux jeunes présents	29,1 %	30 %	30,1 %	+ 0,1 %

On constate, pour 2007 et 2008, que le nombre de jeunes en difficultés de lecture est stable en métropole. Outre-mer, la proportion de jeunes détectés (30,1 % des participants) reste alarmante.

Orientation 2008

Orientation des jeunes en difficulté de lecture

	2007	2008	Évolution
Scolarisés orientés vers structures scolaires	68 950	58 284	-15,5 %
Métropole	59 695	51 034	- 14,5 %
Outre-mer	9 255	7 250	- 21,7 %
Non scolarisés orientés vers missions locales ou SPR	16 960	24 010	+ 41,6 %
Métropole	13 382	20 963	+ 56,7 %
Outre-mer	3 578	3 047	- 14,8 %
Non scolarisés orientés vers le dispositif deuxième chance	9 133	10 416	+ 14,1 %

On constate que le nombre de jeunes orientés vers une structure éducative est en augmentation pour les non scolarisés en métropole alors qu'il est en régression pour les scolarisés en métropole comme outre-mer.

Modernisation de la passation du test

La passation du test était jusqu'à présent réalisée sous forme de QCM sur un support papier. La correction était ensuite effectuée manuellement par les équipes du service national. Depuis janvier 2009, le dispositif MOPATE (modernisation de la passation des tests) permet de répondre au moyen d'une télécommande aux questions qui apparaissent sur l'écran. Les conditions de passation du test sont dorénavant uniformes en tout lieu, de même que la correction du test qui est automatisée.

Comparaison des instruments de mesure de l'illettrisme

Afin de comparer le test JAPD au test IVQ (information et vie quotidienne), conçu à l'initiative de l'ANLCI (Agence nationale de lutte contre l'illettrisme), deux campagnes de collecte ont été menées de mars à décembre 2008 à l'occasion des JAPD. Si les deux tests diffèrent trop pour que leur comparaison soit concluante, le test JAPD reste néanmoins un instrument de mesure pertinent pour la prévention de l'illettrisme et permet de soutenir les actions conduites dans le cadre des plans régionaux mis en place à l'initiative de l'ANLCI.

L'action de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du Haut-commissaire à la jeunesse (DJEPVA)

L'incitation à la lecture et à l'écriture demeure un objectif primordial des missions redéfinies par le Haut-commissaire à la jeunesse le 5 février 2009. Conformément à ces missions, un certain nombre d'actions sont menées par les services déconcentrés dans les accueils collectifs de mineurs. La DJEPVA soutient également des projets mis en place par le secteur associatif.

Le « prix Chronos vacances » est une opération nationale qui se déroule pendant les deux mois d'été dans les accueils collectifs de mineurs et vise les jeunes lecteurs (entre 5 et 11 ans). Le nombre d'enfants touchés par cette opération a augmenté chaque année depuis sa création : 5 271 enfants en 2006, 6 485 enfants en 2007, 7 526 enfants en 2008.

Le « Prix Arthur Rimbaud », organisé par la Maison de la poésie, distingue un recueil de poèmes inédits. Il s'adresse aux jeunes auteurs âgés de 18 à 25 ans n'ayant jamais été publiés.

L'association *Lire et faire lire* développe l'opération « sac de pages » dans les accueils collectifs de mineurs en incitant ses bénévoles, retraités lecteurs, à partager leur plaisir de la lecture avec les enfants en vacances.

L'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) conduit un projet d'accompagnement à la lecture, soutenu par la DJEPVA dans le cadre des expérimentations promues par le Conseil du développement de la vie associative.

D'autres associations sont traditionnellement soutenues : ATD Quart-monde pour les bibliothèques de rue, l'Union nationale culture et bibliothèques pour tous pour le projet « Livrentête », le groupe français d'éducation nouvelle pour l'action « lutte contre l'illettrisme, émancipation et intégration citoyenne », le Comité protestant des colonies de vacances pour la création d'un centre de lecture à Tahiti couplé à un pôle de diagnostic, de lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme.

78

L'action de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Le protocole interministériel Justice / Culture conclu en mars 2009 réaffirme la place de la maîtrise de la langue française dans l'ensemble des actions culturelles développées en faveur des personnes sous main de justice. Les quelque 174 000 jeunes placés sous la responsabilité de la PJJ bénéficient à ce titre d'activités visant à améliorer leur maîtrise du français.

L'association « 1 000 mots et plus » met en place depuis 2001 des ateliers de lecture dans des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM). L'objectif est de développer ce programme dans tous les EPM d'ici la fin de l'année 2009.

Lancée en Ile-et-Vilaine en 1992, l'opération « Bulles en fureur » propose une activité autour de la bande dessinée à laquelle près de 800 jeunes ont participé en 2008.

À l'occasion de la « Semaine de la langue française », une manifestation du ministère de la Culture et de la Communication (DGLFLF) qui se déroule en mars, une dizaine de services ou d'établissements organisent depuis plusieurs années des ateliers d'écriture autour des dix mots choisis dans ce cadre. En 2009, l'EPM de Marseille a participé au concours d'écriture « des mots pour dire demain », mis en place par l'Éducation nationale et la DGLFLF, et a remporté le premier prix dans la catégorie des lycées professionnels.

La lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire des mineurs font partie des problématiques abordées régulièrement au cours de la formation initiale et continue des éducateurs. Les professeurs techniques de la PJJ, notamment pour l'enseignement « culture et savoirs de base » reçoivent une formation sur l'illettrisme et la maîtrise de la langue. L'objectif est que chaque unité éducative d'activités de jour dispose d'un professeur technique référent pour la maîtrise de la langue et de la lecture.

II. Les actions en direction des adultes : lutte contre l'illettrisme, savoirs fondamentaux et compétences clés

1. L'action de l'administration pénitentiaire

La politique de l'administration pénitentiaire en faveur de la maîtrise de la langue française repose sur le repérage de l'illettrisme auprès de la population carcérale, la mise en place de dispositifs de formation, l'accès à des bibliothèques et à des activités d'écriture.

Le repérage de l'illettrisme

79

Sur les 43 347 détenus arrivés en 2008 dans un établissement pénitentiaire au cours de l'année :

- > 48 % n'ont pas de diplôme et 74 % ne dépassent pas le niveau CAP ;
- > 32 % sont issues de cursus courts ou ont décroché du système scolaire ;
- > 3 % sont non francophones et 4,6 % d'entre eux parlent un français rudimentaire, plus de la moitié étant en échec au bilan lecture ;
- > 10 % sont en situation d'illettrisme plus ou moins grave au regard du test ;
- > 13,3 % échouent au test du fait de difficultés moindres de lecture.

En 2009, l'application des règles européennes, notamment la mise en place des quartiers arrivants dans les établissements, a été l'occasion de concevoir un repérage plus systématique. Dans ce nouveau dispositif, les personnes signalées en prérepérage par les services pénitentiaires sont amenées à rencontrer des enseignants pour un diagnostic plus précis de leurs difficultés dans le cadre du « repérage » de l'illettrisme. L'expérimentation réalisée (globalement sur 1 398 détenus entrants) par les maisons d'arrêt de Douai, Bordeaux et Seysses, d'octobre à décembre 2008, a montré qu'une meilleure articulation entre prérepérage et repérage conduisait à une action plus ciblée en faveur des détenus.

Enseignement, examens et validations

À côté des cours par correspondance (Cned⁶, Auxilia et autres modalités d'enseignement à distance), du soutien pédagogique et des activités culturelles auprès de petits groupes de détenus mis en

⁶ Centre national d'enseignement à distance.

place par des associations de bénévoles, l'enseignement est assuré dans tous les établissements pénitentiaires, conformément au code de procédure pénale. Les jeunes détenus et les détenus faiblement qualifiés, notamment illettrés, sont prioritairement visés. L'enseignement a concerné en 2008 35,3 % des non francophones et 33,8 % des personnes en situation d'illettrisme.

Plus de 10 % des personnes scolarisées ont réussi un diplôme en 2008. Les diplômes présentés sont le certificat de formation générale, le CAP/BEP, le brevet, le baccalauréat, le diplôme d'accès à l'enseignement universitaire, des diplômes de niveau bac + 2. De nouvelles formes de validation se font jour, comme le diplôme initial de langue française, le brevet informatique et internet, l'attestation scolaire de sécurité routière et la présentation à des examens par la validation des acquis de l'expérience.

Le DILF, diplôme initial de langue française, et le DELF, diplôme d'études en langue française

En 2008, la majorité des régions pénitentiaires a formé des enseignants à ces diplômes de français langue étrangère récemment introduits en milieu carcéral ; plusieurs sites ont dispensé des formations au DILF. 645 personnes détenues ont réussi le DILF contre 177 en 2007. 32 candidats ont été reçus au DELF A1, 34 au DELF A2, 13 au DELF B1 et 14 au DELF B2.

La formation professionnelle

Des actions de lutte contre l'illettrisme, de remise à niveau, d'alphabétisation et de français langue étrangère viennent en complément des cours dispensés par les enseignants de l'Éducation nationale dans les dispositifs de formation professionnelle. En 2008, 32 % des personnes accueillies dans ces dispositifs ont suivi une formation à ce titre.

Les services déconcentrés du ministère chargé de l'Emploi ont mis à la disposition de l'administration pénitentiaire des financements sur les crédits du BOP 103 et sur les crédits destinés aux ateliers de pédagogie personnalisée. Des enseignements à distance dispensés par l'AFPA⁷ complètent ce dispositif. Les crédits du ministère de la Justice (établissements et directions interrégionales) d'aide au fonctionnement de la formation professionnelle contribuent également à ces actions.

Le développement des pratiques de lecture en prison

Dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de la Culture et de la Communication, l'administration pénitentiaire propose une offre de lecture à l'ensemble des personnes incarcérées. Des bibliothèques en accès direct existent dans chaque établissement pénitentiaire. Leur fonctionnement est fondé sur l'article D. 441-2 du code de procédure pénale et sur une circulaire commune culture/justice datant de 1992. 80 % des établissements pénitentiaires ont un partenariat avec des bibliothèques municipales ou départementales.

Dans le respect des règles pénitentiaires européennes (règles 38.1 à 38.3), les personnes non francophones sont prises en compte : une attention particulière est portée à la présence d'ouvrages bilingues dans les bibliothèques afin de favoriser la découverte de la langue française.

Les ateliers d'expression artistique (théâtre, slam, écriture) accueillent également des personnes en situation d'illettrisme.

En 2008, la direction de l'administration pénitentiaire a soutenu financièrement la fondation « les arts et les autres » dans le cadre de deux de ses projets : « un dictionnaire par cellule » et « lecture et dialogue interculturel ». Le premier projet a concerné jusqu'à ce jour une vingtaine d'établissements pénitentiaires (un dictionnaire Larousse dans chaque cellule) ; le second projet a permis à une quinzaine d'établissements pénitentiaires d'acquérir des dictionnaires et livres bilingues dans leur bibliothèque.

⁷ Centre national d'enseignement à distance.

2. La formation professionnelle

Les politiques publiques de formation

La maîtrise du français, notamment à l'écrit, occupant une place prépondérante dans les politiques publiques de formation pour les adultes, il convenait de distinguer jusqu'à peu dans ce domaine d'une part la lutte contre l'illettrisme et les savoirs fondamentaux (formation de base) pour des publics peu scolarisés, d'autre part le français langue étrangère pour les personnes non francophones n'ayant pas été scolarisées en langue française. Dans la période récente, les formations aux compétences clés viennent se substituer partiellement aux formations aux savoirs fondamentaux.

Savoirs fondamentaux et lutte contre l'illettrisme : les financements publics

Les crédits de l'État consacrés à la lutte contre l'illettrisme s'élevaient en 2007 à 24,3 millions d'euros, dont 7,3 millions d'euros au titre du fonds social européen (FSE). Quant aux ateliers de pédagogie personnalisée (APP), qui forment aux savoirs fondamentaux dans les domaines de la culture et des apprentissages technologiques, leur budget total s'élevait en 2006 à 84 millions d'euros. Le budget des APP se répartissait en 2007 entre les financeurs suivants : ministère chargé de l'Emploi 33,8 %, FSE 17,3 %, conseils régionaux 23 %, conseils généraux 4 %, communes et intercommunalités 2,5 %, Assedic 0,5 %, employeurs (FAF/OPCA FONGECIF) 9,3 %, particuliers 2,1 %, autres 7 %.

Dans le cadre de l'accord entre l'État et le Comité paritaire national pour la formation professionnelle du 31 mars 2006, le Fonds unique de péréquation a financé 43 projets de lutte contre l'illettrisme, dont 20 se sont terminés en 2008, et 17 devraient se terminer en 2009.

Les dépenses de fonctionnement des conseils régionaux (hors Guyane, PACA et Languedoc-Roussillon) relatives à la maîtrise des savoirs fondamentaux et à la lutte contre l'illettrisme s'élevaient en 2007 à 9,9 millions d'euros.

81

L'action du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

En ce qui concerne la formation professionnelle continue, la circulaire DGEFP n° 2008/01 du 3 janvier 2008 a redéfini les orientations générales des actions de formation aux compétences clés, afin de prendre en compte la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie⁸. Ainsi, les dispositifs de l'État préexistants relatifs à la lutte contre l'illettrisme et au soutien aux ateliers de pédagogie personnalisée ont été remplacés par le *programme Compétences clés*, qui s'appuie explicitement sur les cinq premières compétences clés énumérées et décrites par la recommandation européenne du 18 décembre 2006, dont la première est la communication en langue française.

⁸ Les 8 compétences clés sont : la communication en langue maternelle, la communication en langues étrangères, la compétence mathématique et les compétences de base pour les sciences et les technologies, la compétence numérique, apprendre à apprendre, les compétences sociales et civiques, l'esprit d'initiative et d'entreprise, la sensibilité et l'expression culturelles.

Le ministère chargé de l'Emploi finance directement à travers le *programme Compétences clés* des actions spécifiques de formation aux compétences clés, à hauteur de plus de 40 millions d'euros par an. Ce programme cible les personnes ayant un faible niveau de qualification et dont le projet d'insertion professionnelle rend nécessaire la maîtrise des compétences clés. Il concerne les demandeurs d'emploi, mais aussi les salariés qui ne souhaitent pas que leur besoin de formation aux compétences clés soit connu de leur employeur. Chaque organisme de formation doit accueillir dans le cadre de ce programme au minimum 80 % d'apprenants de niveaux de formation VI, V bis ou V.

L'article 2 du projet de loi relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 21 juillet 2009, tend à compléter l'article L.6111-2 du code du travail, aux termes duquel les actions de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage de la langue française font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie. En cas d'adoption du projet de loi, le socle mentionné à l'article L.122-1-1 du code de l'éducation serait cité, en plus des actions de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage de la langue française.

Le rôle des entreprises

Dans les secteurs qui recrutent des salariés faiblement qualifiés, les petites et moyennes entreprises bénéficient dans la période récente d'accords de branche permettant des actions de formation dans le domaine des savoirs fondamentaux, souvent en lien avec les tâches professionnelles. C'est notamment le cas de la branche de la propreté, de l'artisanat du bâtiment et du BTP. Les grandes entreprises, quant à elles, ont parfois un service interne de formation, comme c'est le cas pour le spécialiste de restauration collective Avenance Enseignement et Santé. Enfin, une multinationale comme Veolia Environnement propose à ses exploitations en France une démarche de formation aux savoirs fondamentaux et prévoit de la décliner sous un format approprié à l'international. Une présentation de l'action de ces entreprises est donnée en annexe.

Le FAF propreté

L'accord de la branche de la propreté d'octobre 2004 a fixé à 5 % le montant des fonds de la professionnalisation qui doit être consacré à des actions de formation aux écrits professionnels, de même qu'à la lutte contre l'illettrisme et à l'alphabétisation pour les 375 000 salariés que compte la branche. La formation aux écrits professionnels est proposée par l'entreprise, avec l'appui du réseau des agences de l'OPCA FAF Propreté, aux salariés qui ont des difficultés de communication orale et écrite dans le cadre de leur activité professionnelle. En 2008, pour la quatrième année de mise en œuvre de l'accord de formation, ce programme a concerné 443 salariés de 70 entreprises représentant 43 groupes et 35 606 heures stagiaires.

La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)

Avec le soutien des pouvoirs publics - délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, direction de la population et des migrations et délégation générale à la langue française et aux langues de France (Rapport 2007) - la CAPEB s'investit depuis 2006 dans une démarche visant à améliorer la maîtrise de la langue française et des savoirs de base dans ses 100 000 entreprises adhérentes.

Le groupe OPCA-GFC-AREF⁹

Le groupe OPCA-GFC-AREF qui gère les fonds de la formation continue de l'ensemble des entreprises d'au moins 10 salariés s'est fortement engagé dans le développement de la maîtrise des savoirs fondamentaux en contexte professionnel. À ce titre, un financement du Fonds unique de péréquation a été obtenu en 2007 et en 2008. Le GFC, opérateur technique de l'OPCA Bâtiment et de l'OPCA Travaux Publics, en collaboration avec les AREF, s'est vu confier la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la maîtrise des savoirs de base. Depuis la mise en œuvre de ce plan d'actions, plus de 1 500 salariés ont été formés pour un total de plus de 150 000 heures de formation.

Avenance Enseignement et Santé

Ce spécialiste de la restauration collective scolaire (groupe Elior) s'est fixé pour objectif de professionnaliser ses salariés, d'accroître leurs compétences, mais aussi de les fidéliser en leur permettant d'évoluer au sein de l'entreprise. Plusieurs parcours de formation regroupés au sein du programme *Trajectoires* sont proposés aux 7 000 salariés de l'entreprise ; ils comprennent des formations qualifiantes aux métiers de même que des formations aux savoirs fondamentaux.

Veolia Environnement

Dans le cadre de l'accord du groupe sur le développement des compétences et la progression professionnelle des salariés, l'acquisition ou le renforcement des savoirs fondamentaux sont apparus comme un enjeu important. Veolia Environnement a lancé en 2007 en France dans les quatre métiers du groupe (eau, propreté, énergie, transports) l'outil de formation *Pro'formance*. La lecture courante et la production aisée d'écrits simples, de même que la maîtrise des principales techniques de calcul de mesures, la capacité à comparer des grandeurs et des données, la connaissance de la géométrie élémentaire, le repérage dans l'espace sont abordés à travers cet outil de formation. En 2009, la démarche s'inscrit dans le plan d'action « diversité - égalité des chances 2008-2011 » mis en place par le groupe comme faisant partie de ses standards sociaux *minima*. Il est prévu à terme d'en améliorer la diffusion dans les exploitations du groupe en France et de décliner l'outil sous un format approprié à l'international.

83

La fonction publique

La fonction publique territoriale

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) intervient dans la préparation aux concours et dans les formations d'intégration obligatoires pour les agents de catégorie C. La maîtrise des savoirs de base, et notamment du français, occupe une place centrale dans ces formations. L'accompagnement des agents en difficulté par rapport aux savoirs de base (Rapport au Parlement 2008) constitue un autre axe de son intervention. La délibération du conseil d'administration du 26 novembre 2008 a réaffirmé l'engagement du CNFPT en matière de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française (loi du 19 février 2007). Cela concerne :

- > la sensibilisation des employeurs, des acteurs relais et des partenaires ;
- > l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les collectivités qui veulent organiser elles-mêmes des actions de formation ou de communication interne, notamment pour le repérage des situations d'illettrisme et le diagnostic des besoins ;

⁹ OPCA : organisme paritaire collecteur agréé ; GFC : groupement professionnel paritaire pour la formation continue ; AREF : association régionale paritaire pour le développement de la formation continue.

- > le développement de l'offre de formation de base assurée par les délégations régionales du CNFPT ;
- > la mutualisation des expériences et l'échange des meilleures pratiques pour professionnaliser les acteurs.

En 2008, l'information et la sensibilisation des élus, des responsables des ressources humaines, des responsables de formation et de l'encadrement de proximité ont donné lieu à de nombreuses journées de formation et à des séminaires organisés en partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Une plaquette de sensibilisation des élus, intitulée « Agir ensemble contre l'illettrisme : tout le monde y gagne dans votre collectivité », est désormais disponible. À cet outil, élaboré par la délégation régionale de Bretagne et l'ANLCI, vient s'ajouter une mallette pédagogique, véritable boîte à outils destinée aux responsables des ressources humaines qui sera diffusée en 2009.

Des actions spécifiques pour les personnels des bibliothèques et médiathèques ont aussi été mises en place, notamment en Corse, en Limousin et en grande couronne (Ile-de-France).

Prendre en compte le français comme compétence professionnelle

En Ile-de-France, la délégation première couronne s'est engagée, avec l'accompagnement du Comité de liaison pour la promotion des migrants (CLP), dans une expérimentation centrée sur le « français langue professionnelle ». Dans plusieurs collectivités, le CLP a procédé à une analyse des contextes organisationnels et des besoins individuels des agents. Des formations adaptées aux métiers des agents concernés ont été proposées sur la base de la « carte des compétences », un outil permettant l'évaluation et la formation au français langue professionnelle.

Dans ce cadre, un colloque a été organisé en novembre 2008 par la délégation première couronne sur la thématique « Former les agents peu ou pas qualifiés : un enjeu pour un service public local de qualité », en partenariat avec l'ANLCI et le CLP.

84

La fonction publique hospitalière

Comme pour 2007, les données rendues disponibles par l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) établissent que ce sont les formations de remise à niveau, générale ou ciblée sur le français, qui restent majoritaires sur l'exercice 2008. Si l'on y ajoute les formations de renforcement des savoirs de base, ces deux catégories concernent 78 % des agents ayant suivi une formation touchant pour tout ou partie au domaine du français. Viennent ensuite les formations relatives aux écrits professionnels (13 % des agents), suivies par les formations à l'expression écrite et orale (6 % des agents).

OPCA ANFH : formations dans le domaine de la langue française en 2008

Type de formation	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût pédagogique
Remise à niveau / perfectionnement en français	912	34 271	371 516 €
Savoirs de base	203	5 747	50 117 €
Écrits professionnels / vocabulaire spécialisé	184	4 479	85 132 €
Expression écrite / orale	91	2 145	44 847 €
Alphabétisation / illettrisme	20	291	6 169 €
Français langue étrangère	15	848	12 933 €
Ateliers d'écriture	3	120	2 076 €
Totaux	1 428	47 901	572 789 €

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris met en place un programme ambitieux de formation en réponse aux besoins des agents. Cela concerne :

- > le réapprentissage des savoirs de base pour des agents de catégorie C rencontrant des difficultés de lecture, d'écriture, de calculs et de logique en situation de travail. À l'issue de la formation 58 % des agents intègrent une mise à niveau en français et mathématiques et 13 % accèdent à la formation d'aide-soignant. On constate depuis 2008 une baisse du nombre des inscriptions due à l'évolution du recrutement des hôpitaux en faveur de personnel plus qualifié ;
- > la mise à niveau en français et mathématiques pour des agents de catégorie C, majoritairement titulaires d'un diplôme de niveau V et personnes en contrats aidés. À l'issue de cette formation, le taux de réussite aux tests d'accès à la formation des aides-soignants est de 22 %, celui des tests d'entrée à la préparation au concours d'entrée en formation infirmière de 44 %. Quant au test d'accès aux préparations et concours d'adjoints administratifs et secrétaires médicales, il est de 51 % et celui des préparations aux concours d'ouvriers professionnels de 38 % ;
- > le français langue étrangère pour des agents, qui sont pour la plupart qualifiés, connaissent les bases du français oral et écrit, s'expriment facilement, mais rencontrent des difficultés dans la communication professionnelle. Cela concerne toutes les catégories de personnel hors personnel médical, tous les grades des catégories B et C ainsi que les agents recrutés dans le cadre des contrats aidés.

L'offre de formation professionnelle continue : l'exemple du ministère de l'Éducation nationale

La branche formation continue du ministère de l'Éducation nationale occupe une place non négligeable dans l'offre globale de français et savoirs fondamentaux. Le réseau des GRETA¹⁰ intervient auprès d'adultes salariés ou non dans ses structures spécialisées (APP, centres permanents, dispositifs ou plateformes linguistiques, espaces langues...). Les formations proposées sont financées ou cofinancées par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les organismes mutualisateurs (OPCA et OPACIF). L'offre répond à une grande diversité de besoins de formation : alphabétisation, français langue étrangère ou seconde, lutte contre l'illettrisme, renforcement des compétences en français pour sécuriser les parcours et faciliter la mobilité professionnelle. Il est prévu de mettre en place des formations aux compétences clés.

Pour les apprenants accueillis dans des dispositifs de lutte contre l'illettrisme, le certificat de formation générale atteste un niveau de connaissances générales.

Pour les salariés d'origine étrangère, une certification des compétences en langue française en contexte professionnel est en cours d'élaboration. Ce projet de certification multiniveaux, articulé au CECRL¹¹, qui devrait aboutir au cours de cette année, permettra de compléter la chaîne de certifications en français général.

Il reste difficile de connaître précisément l'ensemble des actions engagées par le réseau des GRETA en faveur des publics ne disposant pas d'une maîtrise suffisante du français. En 2011, grâce à une nouvelle application de gestion, il deviendra possible d'identifier le nombre d'actions sur le territoire pour chaque problématique, le nombre de personnes concernées, la durée moyenne des parcours et d'établir le ratio sur l'activité globale.

¹⁰ Groupements d'établissements publics locaux d'enseignement.

¹¹ Cadre européen commun de référence pour les langues vivantes.

3. L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

En 2008-2009 l'ANLCI a poursuivi son action autour de trois grands objectifs :

- > promouvoir, tant au niveau national, territorial que local, toutes les actions concourant à mesurer, prévenir et agir contre l'illettrisme, et à favoriser l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base ;
- > fédérer et optimiser les moyens mobilisés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et la société civile dans la lutte contre l'illettrisme ;
- > accompagner et aider les acteurs qui réalisent des actions de lutte contre l'illettrisme à se professionnaliser et à développer leurs compétences.

La mesure de l'illettrisme

Après l'enquête IVQ (information et vie quotidienne) conduite en partenariat avec l'Insee et rendue disponible dès 2005 (rapports au Parlement 2007 et 2008), l'ANLCI a créé des passerelles entre les différents dispositifs de mesures existants (Afp, ministère de la Défense, ministère de la Justice...). En 2008 et 2009, elle a conduit en lien avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France un travail de comparaison des outils de mesure de l'illettrisme dans les pays européens qui sera rendu public fin 2009.

L'évaluation des politiques de lutte contre l'illettrisme

En 2008-2009, deux démarches d'évaluation ont été entreprises. La première a concerné les salariés des PME et a été conduite en lien avec l'AGEFOS-PME. La seconde a porté sur les métiers du service à la personne en lien avec UNIFORMATION.

Dans le cadre des expérimentations sociales qu'elle conduit en lien avec le Haut-commissariat aux solidarités actives, l'ANLCI a étendu l'évaluation au champ de la prévention de l'illettrisme. En s'appuyant sur l'analyse des Actions éducatives familiales, l'ANLCI a mis en évidence des liens entre les actions de lutte contre l'illettrisme proposées aux parents et la prévention de l'illettrisme chez leurs enfants.

L'action auprès des familles et des salariés en situation d'illettrisme

Dans la foulée des accords cadres précédemment passés [Ligue de l'enseignement, AFEV, organismes paritaires collecteurs agréés chargés de gérer les moyens de la formation professionnelle des salariés : AGEFOS-PME, Habitat-Formation (acteurs de la ville), OPCAMS (artisanat et métiers de services), FAF TT (travail temporaire), FAF propreté (secteur de la propreté)], l'ANLCI a conclu en 2009 des accords-cadres avec UNIFAF (branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif), UNIFORMATION (acteurs de l'économie sociale), le commerce de gros, le Centre national de la fonction publique territoriale (pour 2009-2012) et le Groupement des acteurs du développement des compétences en entreprise. La mise en œuvre de ces accords-cadres a permis d'accompagner la formation de base de près de 7 000 salariés ou agents des collectivités territoriales en 2008 et 2009.

La production et la diffusion d'outils

S'appuyant sur des expériences locales, l'ANLCI a édité début 2009 un guide pratique composé de neuf courts métrages, « Prévenir l'illettrisme : des clés pour comprendre et agir ». Un outil d'évaluation à distance par l'internet (EVADO) a été élaboré grâce au partenariat avec le Centre national de la fonction

publique territoriale et la Fondation des caisses d'épargne pour la solidarité. Enfin, un référentiel des compétences clés en situation professionnelle est diffusé depuis 2009 aux acteurs de la formation.

La préparation du sommet des Nations unies sur l'éducation des adultes

À la demande de l'Unesco, l'ANLCI a organisé à Lyon en février 2009 une rencontre des pays de la Francophonie afin de préparer la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (COFINTEA VI) qui s'est tenue en mai 2009 au Brésil. Cette rencontre internationale, « Prévenir et lutter contre l'illettrisme pour une alphabétisation durable », qui a réuni quarante et un pays francophones, a été organisée en partenariat avec la Commission française pour l'Unesco, l'Organisation internationale de la Francophonie et l'Institut de l'Unesco pour l'apprentissage tout au long de la vie. Les principales recommandations ont porté en particulier sur :

- > la pérennisation des acquis de l'éducation ;
- > la qualité des systèmes d'éducation tout au long de la vie ;
- > la mise en synergie des actions des États au service d'une alphabétisation durable, facteur de développement et de démocratie.

Pour y parvenir, des moyens ont été préconisés : utiliser les TIC, concevoir des programmes dans la langue de l'apprenant adaptés à ses besoins locaux, passer de l'alphabétisateur au formateur professionnel, œuvrer en faveur de la reconnaissance des acquis de l'expérience, associer la famille aux différents stades de l'alphabétisation et de la post-alphabétisation, travailler avec le monde de la santé, les entreprises, les partenaires sociaux.

III. L'apprentissage du français pour s'intégrer

Dès 2002, le Gouvernement a fait de l'apprentissage de la langue française une priorité de son action auprès des personnes immigrées et issues de l'immigration, priorité fortement réaffirmée lors des comités interministériels à l'intégration dont le dernier s'est tenu le 24 avril 2006. 2008-2009 voit se poursuivre la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration, se mettre en place le dispositif d'évaluation et de formation au français à l'étranger, se créer un opérateur unique pour l'accueil et l'intégration des migrants. À côté des actions conduites par le ministère chargé de l'Intégration, il y a lieu de citer une opération expérimentale intitulée « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » (annexe 3).

1. Le cadre légal et les évolutions en 2009

Le cadre légal

Un certain niveau de maîtrise de la langue française est exigé par la loi aux différentes étapes du parcours d'intégration.

À l'étranger, une évaluation du degré de connaissance de la langue française et, si besoin, une formation linguistique gratuite de 40 heures minimum sont réalisées pour les étrangers membres de famille sollicitant un visa (loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile). Le niveau d'exigence linguistique visé est le niveau du DILF (diplôme initial de langue française).

À l'arrivée en France, le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) est signé par les étrangers extra-communautaires âgés de 16 ans et plus qui sont orientés, en cas de besoin, vers une formation au français (loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration et décret d'application du 23 décembre 2006 relatif au CAI). Cette formation, entièrement gratuite pour l'étranger, d'une durée maximale de 400 heures, vise l'obtention du DILF, diplôme de l'éducation nationale, qui valide les premiers apprentissages en français oral et écrit (Rapport au Parlement 2007). Près de 80 % des signataires obtiennent l'attestation ministérielle de dispense de formation linguistique (AMDFL) et sont donc dispensés de formation.

Après une durée de résidence en France de cinq ans, la délivrance d'une première carte de résident est subordonnée à l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française, appréciée en particulier au regard de sa connaissance suffisante de la langue française. Dans le cadre de la signature du CAI, la réussite au DILF ou l'obtention de l'AMDFL sont les critères de l'intégration réussie dans la société, notamment au regard de la connaissance de la langue française (loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité).

Pour l'accès à la nationalité française, les « conditions d'assimilation à la communauté française » sont actuellement appréciées par le code civil au regard d'une « connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française et des droits et devoirs conférés par la nationalité française ».

Un opérateur unique : l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Créé en 2007 (décret n° 2007-999 du 31 mai 2007), le nouveau ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire a poursuivi la politique relative à l'apprentissage de la langue française mise en place par le Gouvernement dès 2002. À cette fin, la

direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté s'est appuyée jusqu'à la fin de l'année 2008 sur deux établissements publics administratifs, l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE).

Le conseil de modernisation des politiques publiques a, le 4 avril 2008, demandé la suppression des doublons entre ces deux agences par la création, sur la base de l'ANAEM, d'un nouvel opérateur en matière d'immigration et d'intégration. La création, en mars 2009 du nouvel opérateur, dénommé par décret « Office français de l'immigration et de l'intégration » (OFII), se traduit par une redéfinition des missions en matière d'intégration.

L'OFII est chargé sur l'ensemble du territoire de l'accueil des étrangers appelés à séjourner durablement en France et de leur parcours d'intégration à la société française. À ce titre, il organise les dispositifs de formation au français initialement mis en place par l'ANAEM, dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration ainsi qu'à l'étranger. D'autre part, il reprend à compter du 1^{er} juillet 2009 le dispositif de formation financé jusqu'à présent par l'ACSE en faveur des migrants installés depuis un certain temps sur notre territoire qui ne peuvent bénéficier de cours de français dans le cadre du CAI.

Le comité interministériel à l'intégration

Ce comité, dont la prochaine réunion était prévue initialement en septembre 2009, a pour fonction de valoriser les actions engagées par les différents ministères pour conduire une politique d'intégration volontariste et définir de nouvelles actions. En effet, une partie des mesures proposées implique l'engagement d'autres ministères, notamment ceux des affaires sociales, de l'emploi, de l'éducation nationale, du logement, de l'intérieur et des affaires étrangères.

S'agissant de l'apprentissage du français par les migrants, mesure entièrement portée par le ministère chargé de l'Intégration, il sera proposé d'organiser un véritable parcours d'apprentissage du français et de mieux adapter le dispositif de formation aux besoins des bénéficiaires en le diversifiant.

89

2. L'apprentissage du français dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration

Les données disponibles pour la période 2003-2008

C'est à l'issue du comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003 qu'a été décidée la mise en place à titre expérimental dans quelques départements d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

	Départements couverts	CAI signés	Bénéficiaires de formation linguistique	Bénéficiaires de formation linguistique en %
2003 (6 mois)	12	8 029	1 524	19%
2004	26	37 633	11 599	30,8 %
2005	61	66 450	17 821	26,8 %
2006	95	95 693	25 347	26,5 %
2007	95	101 217	26 121	25,8 %
2008	95	103 952	22 338	21,3 %

Au total, sur 412 974 signataires d'un contrat au 31 décembre 2008, 104 750 personnes se sont vues proposer une formation linguistique par l'ANAEM, puis par l'OFII à compter de mars 2009, soit 25 % des signataires.

Le public de la formation linguistique en 2008

Les femmes constituent 52,6 % du public signataire du CAI et bénéficient à 65,1 % de cours de français alors que les hommes, qui représentent 47,3 % du public signataire, sont seulement 34,9 % à bénéficier d'une formation linguistique.

La tranche d'âge la plus concernée est celle des 26 à 40 ans qui avoisine les 48 %. Les moins de 26 ans constituent un tiers des bénéficiaires, les plus de 40 ans de l'ordre de 19 %. Cette répartition des bénéficiaires par tranche d'âge est proche de celle constatée pour l'ensemble des signataires.

Les bénéficiaires sont majoritairement scolarisés et déclarent à plus de 65 % avoir suivi des études secondaires (50,9 %) ou supérieures (14,6 %) dans leur pays d'origine. À l'opposé, de l'ordre de 35 % déclarent une scolarité limitée à quelques années de primaire (21,4 %), voire inexistante (13,1 %).

La formation linguistique a concerné des personnes originaires de plus de 135 pays. Comme en 2007, la population turque constitue la première communauté, tant en volume qu'en proportion, en matière de besoins linguistiques. Elle représente à elle seule de l'ordre de 20 % des prescriptions de formation alors que la proportion de signataires la concernant n'est que de 6,2 %. Les populations originaires du Maghreb sont également une part importante des bénéficiaires (de l'ordre de 29,7 %), dans une mesure moindre cependant par rapport à la proportion de signataires qu'elle représente (41,5 %). Enfin, les publics originaires de pays d'Afrique subsaharienne francophone, constituant de l'ordre de 18 % des signataires, ne représentent que 4 % des bénéficiaires de cours de français.

Les résultats au DILF en 2008

Sur 12 457 personnes présentées au DILF, 11 122 ont été admises, soit un taux de réussite de 89,3 %. 9 303 des candidats, soit de l'ordre de 75 %, sont des signataires de l'année 2007, année de création du DILF ; les 3 154 restants sont des signataires 2008 ayant passé le DILF au cours de cette même année.

Le délai moyen entre la date de prescription linguistique et la présentation au DILF s'établit à 301 jours calendaires. La majorité des signataires d'une année N est présentée à l'examen au cours de l'année N + 1.

3. La préparation du parcours d'intégration dans le pays de résidence

La loi prévoit que les personnes souhaitant rejoindre la France dans le cadre du regroupement familial, tout comme les conjoints étrangers de Français, sont désormais soumis, dans le pays de résidence, à une évaluation de leur degré de connaissance de la langue française et des valeurs de la République. Si le besoin en est établi, elles doivent suivre une formation d'une durée maximale de deux mois organisée par l'administration. L'attestation de suivi de cette formation est nécessaire pour obtenir le visa de long séjour.

Depuis mars 2009, l'OFII, qui succède à l'ANAEM, est chargé d'organiser le dispositif d'évaluation et de formation. Les pays où l'OFII est présent sont le Maroc, la Tunisie, la Turquie, le Mali, le Sénégal, et le Canada. De l'ordre de 70 % des candidats au regroupement familial, soit environ 21 000 personnes, y résident.

La mise en œuvre du dispositif a été effective dès le 1^{er} décembre 2008 en Turquie, en Tunisie et au Maroc par le biais de conventions pour la réalisation des tests et des formations ; il a été étendu en

janvier 2009 au Sénégal et au Québec. Le dispositif est ainsi aujourd'hui pleinement opérationnel dans tous les pays où l'OFII est représentée.

Dans ces pays, au 30 avril 2009 :

- > 7 913 dossiers ont été reçus ;
- > 7 615 tests ont été programmés ;
- > 6 038 tests ont été réalisés ;
- > 4 284 tests ont été réussis (soit un taux de réussite de près de 71 %) ;
- > 1 754 formations ont été prescrites ;
- > 336 personnes sont en formation ;
- > 5 660 personnes ont terminé leur parcours.

En 2009 le dispositif sera étendu de façon progressive dans les pays où l'OFII n'est pas représenté en fonction des négociations, aux niveaux national et local, entre l'OFII, le ministère des Affaires étrangères et européennes, les autorités diplomatiques ou consulaires et les organismes chargés de l'évaluation et de la formation. L'OFII s'appuiera essentiellement sur le réseau culturel français à l'étranger géré par le ministère des Affaires étrangères et européennes (instituts et centres culturels français, alliances françaises).

4. Les actions de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

Créée par la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 et chargée de mettre en œuvre des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration et de concourir à la lutte contre les discriminations (rapport 2007 et 2008), l'ACSE a reconduit en 2008 une offre de formation linguistique à l'attention des publics migrants ne bénéficiant pas des prestations liées au CAL. À compter du 1^{er} juillet 2009 l'OFII reprend le dispositif de formation financé jusqu'à présent par l'ACSE.

91

La formation au français

Cette offre, entièrement gratuite, est d'une durée maximale de 400 heures. Comme en 2007, le dispositif d'apprentissage du français en 2008 a été en capacité d'accueillir 18 000 stagiaires et de dispenser plus de 3 millions d'heures de formation.

Les ateliers de savoirs sociolinguistiques (ASL)

Second volet de l'offre linguistique, les ASL constituent une mesure prioritaire du comité interministériel à l'intégration du 24 avril 2006. En 2008 plus de 500 projets ont été soutenus dans ce cadre, dont 200 par les préfectures via les contrats urbains de cohésion sociale.

L'apprentissage de la langue française en milieu professionnel

Sur le fondement de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social (article L 900-6 du Code du travail), l'ACSE a poursuivi ses travaux, en partenariat avec le ministère chargé de l'Intégration, pour promouvoir l'apprentissage de la langue dans les plans de formation des entreprises et auprès des OPCA des branches professionnelles.

Dans le prolongement des années précédentes, des accords-cadres triennaux ont ainsi été signés en 2008 avec le secteur du bâtiment et des métiers des services à la personne : la société VINCI et l'Agence nationale des métiers des services à la personne. Ces accords-cadres permettent de mettre en place des actions concrètes en faveur de l'apprentissage du français par les salariés de ces structures et pour les demandeurs d'emploi.

Favoriser la diversité linguistique

I. L'observation des pratiques linguistiques

Créé en 1999 au sein de la délégation générale à la langue française, l'Observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, aux fins de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration des politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, et qui concourt à la diversité culturelle de notre pays.

L'activité de l'Observatoire s'organise autour de quatre axes :

- > le soutien à des travaux d'étude et de recherche, la coordination et l'organisation de ces travaux en réseau ;
- > la diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et d'un large public ;
- > l'organisation en réseau et la collaboration des équipes et centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones ;
- > la conservation, la constitution, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux enregistrés. Ces corpus constituent un outil de travail pour la recherche, mais acquièrent également, avec le temps, un caractère patrimonial.

94

Depuis 1999, l'Observatoire a procédé à cinq appels à propositions thématiques (en 1999, 2000, 2001, 2005 et 2008). En dehors du cadre des appels à proposition, l'Observatoire a soutenu également plusieurs projets ou programmes de recherche : notamment, en partenariat avec l'Insee et l'Ined, la conception et l'exploitation du volet linguistique de « l'enquête famille » annexée au recensement de 1999 ; ou encore un programme de recherche de l'IRD et du CNRS sur les langues de Guyane.

Depuis 2004, un des axes majeurs de l'activité de l'Observatoire a été le développement du programme *Corpus de la Parole*. Ce programme a pour objectif la numérisation et la valorisation des corpus oraux (collections ordonnées d'enregistrements de productions linguistiques orales et multimodales réalisées par des chercheurs). Il s'agit de permettre leur conservation et leur transformation en de véritables ressources linguistiques numériques, pour la recherche en sciences humaines, l'enseignement et l'ingénierie des langues. Ce programme a permis, de 2006 à 2008, dans le cadre notamment du plan de numérisation du ministère de la Culture et de la Communication, de constituer et de numériser une collection de corpus oraux en français et en langues de France, mise à la disposition du public sur le site de l'internet *Corpus de la parole*, ouvert en février 2008.

En 2009, cette priorité s'est traduite par la signature avec le CNRS d'une convention en vue de la poursuite du programme. Les actions prévues se déclinent en cinq volets :

- > maintenance et développement informatique du site *Corpus de la parole* ;
- > intégration de nouveaux corpus au site ;
- > constitution de nouveaux corpus ;
- > valorisation des corpus et développement des contenus éditoriaux du site ;
- > développement de l'interopérabilité des bases de données de grands corpus.

Ce programme permettra, non seulement le développement d'une base de données patrimoniales sur l'oral, mais aussi le développement d'outils de traitement automatique des langues et d'ingénierie linguistique.

La DGLFLF a également accordé une aide à l'université de Paris 8 pour la réalisation d'un corpus de dialogue en langues des signes française, ainsi qu'une aide à l'université d'Aston (Grande-Bretagne) pour un projet de recherche sur l'évolution du système verbal en français. Elle a également aidé un projet d'histoire sociale des langues de France, copiloté par l'université de Montpellier III et l'université de Vienne (Autriche).

La première phase d'activité de l'Observatoire a consisté à mobiliser les chercheurs et à favoriser l'émergence de réseaux. La seconde phase consiste à créer des espaces nouveaux de diffusion de l'information et d'échange avec les décideurs, les acteurs sociaux, les acteurs culturels soucieux de disposer de données scientifiques.

Pour cela, un bulletin, *Langues et Cité*, a été créé. En 2007, deux numéros avaient été publiés, le n° 9 sur le romani et le n° 10 sur l'occitan. En 2008, ont été publiés le n° 11 sur l'arménien en France, un numéro non thématique intitulé *Langues d'ici, langues d'ailleurs* (n° 12) et le n° 13 *Plurilinguisme et migration*. En 2009, après un numéro intitulé *Des hommes, des langues, des pratiques* paru au premier semestre, deux autres numéros sont prévus, dont un, en octobre, sur l'arabe en France.

En 2006 l'Observatoire avait inauguré une collection de publications intitulée *Les cahiers de l'Observatoire des pratiques linguistiques*. Le n° 1 intitulé *Les rectifications orthographiques de 1990 : analyses des pratiques réelles en France et dans la francophonie* est paru en 2006. La collection a été relancée avec le n° 2 *Migrations et plurilinguisme en France*, paru en septembre 2008 à l'occasion des États généraux du multilinguisme. Un troisième numéro intitulé *Langues de France, langues en danger : aménagement et rôle des linguistes* est en préparation, sa parution est prévue pour le début de 2010.

En 2009, le budget de l'Observatoire s'élevait à 160 000 € en crédits d'intervention.

II. Les langues de France

La modification constitutionnelle de juillet 2008, selon laquelle « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France », s'est traduite par un intérêt accru porté à la pluralité des langues dans notre pays et à la nécessité d'en organiser et d'en faciliter les manifestations publiques. En attendant qu'un cadre de référence relatif à l'usage des langues régionales prenne forme, les avancées se font par secteur. La loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle stipule ainsi que la société France Télévisions conçoit et diffuse des programmes qui contribuent à la connaissance des territoires « et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales ». L'article 40 du cahier des charges de France Télévisions précise quant à lui que « France Télévisions veille à ce que, parmi les services qu'elle édite, ceux qui proposent des programmes régionaux et locaux contribuent à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain et en outre-mer ». Ces programmes sont diffusés à travers des décrochages spécifiques, y compris aux heures de grande écoute, et peuvent être repris au niveau national. La loi rappelle également l'obligation d'adapter les programmes de télévision aux sourds et malentendants (voir le chapitre consacré à l'audiovisuel).

1. L'action culturelle

Le ministère de la Culture et de la Communication continue à soutenir en priorité les œuvres par lesquelles les langues de France prennent corps et affirment leur vitalité, dans le théâtre, la chanson, le livre, la vidéo... On peut citer comme représentatives les créations d'*Ulysse au flume/Ulysse et le fleuve*, spectacle musical occitan-français de la compagnie Tiberghien sur un texte de Bernard Manciet, et du festival pluridisciplinaire *Influences caraïbes*, qu'organise en novembre à Paris l'association *Le cri du peuple* (musique, slam, lectures en créole et en français, conférences et ateliers).

Dans une tout autre situation sociolinguistique, c'est d'autres moyens qui sont employés à la valorisation des langues de France : la DGLFLF soutient l'opération *Écrire la langue arawak*, en liaison avec le CNRS et l'IRD, Institut de recherche pour le développement. Après avoir mis au point un système d'écriture pour cette langue de Guyane et des pays voisins, les chercheurs testent sa validité auprès des locuteurs, et le diffusent grâce aux nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC), ce qui contribue à installer d'emblée l'arawak dans les fonctions sociales de toute langue contemporaine et à transformer les représentations qui pouvaient y être attachées, y compris chez les locuteurs eux-mêmes.

Enfin reconnue comme langue à part entière, la LSF, langue des signes française, fait l'objet d'un intérêt particulier dans la période actuelle. Plusieurs associations sont encouragées dans l'usage qu'elles en font, *La Bête à bon Dieu* (Paris) pour son travail artistique, *Tolosa 31* et *Entre signe* (Toulouse) pour différentes animations visant à la socialisation de la langue et à une meilleure communication entre sourds et entendants. La DGLFLF est d'autre part associée, comme structure porteuse, au projet de « web académie de la LSF » lancé par l'Éducation nationale et destiné à combler le déficit lexical dont souffre la langue, notamment en matière éducative au moment où son enseignement est appelé à se développer. Il s'agit d'élaborer un site de ressources lexicales, de diffuser et de faire valider ou modifier les néologismes par un réseau d'utilisateurs de la langue. Ces responsabilités mettent en lumière le rôle de la DGLFLF, qui a pour tâche d'animer la politique linguistique de l'État.

Parmi les différentes initiatives de sensibilisation émanant de la société civile, il convient de distinguer le *Forum des langues de France* organisé à Langon (Gironde) le 24 juillet 2009 dans le cadre

du festival des *Nuits atypiques*. Ce forum, qui s'est tenu en présence de nombreux élus et organismes de promotion des langues de France, a permis de dresser un état des lieux de la politique conduite dans ce domaine par l'État et les collectivités territoriales et de faire le point sur les principaux modes de transmission de ces langues.

La Nuit des musées 2009 (le 16 mai) comprenait un programme spécial intitulé « Un patrimoine à écouter : les langues de France ». C'est la deuxième année consécutive que cette manifestation nationale donne à entendre une expression de la pluralité nationale, en l'occurrence à travers différentes animations, spectacles et conférences, du musée de Digne à l'écomusée d'Ouessant et à la Cité nationale de l'histoire de l'immigration. Témoignage parmi d'autres que, progressivement, l'aspect immatériel de leurs biens culturels devient ou redevient familier aux Français.

2. Les médias

RFO

La société diffuse des programmes qui contribuent à la connaissance et au rayonnement des territoires et à l'expression des langues régionales.

Éléments saillants :

- > plus de 1 270 heures de programmes diffusés en 2008 ;
- > mise en valeur renforcée de l'outre-mer et de son patrimoine sur France Ô, par la mise en place du magazine *Ultramarine*, et par la diffusion des meilleures émissions des stations ;
- > développement d'une politique de partenariats entre les stations de RFO et des associations de promotion des langues régionales (avec par exemple, RFO Martinique partenaire du concours de poésie en langue créole, *Poézi Kréyol*).

97

RFO poursuit sa politique d'ouverture en direction des langues régionales, tant dans sa programmation de proximité que dans ses programmes d'information. Dans tous ses programmes locaux, la station veille à permettre à tout un chacun de s'exprimer librement dans la langue de son choix. Pour s'ancrer dans la société locale et permettre au plus grand nombre l'accès à l'information sans exclusive, la plupart des antennes locales de RFO s'attachent à produire une session d'information en langue régionale. RFO devient ainsi un liant social qui permet aux populations de l'outre-mer, qui ne maîtrisent pas toutes le français, de prendre part à l'actualité.

Par ailleurs, vecteur des cultures, mais également des langues régionales, la musique diffusée sur les antennes contribue à leur promotion : concerts, vidéomusiques, magazines musicaux, etc.

Sous-titrage et programmes en langue des signes

Éléments saillants :

- > le sous-titrage des programmes des chaînes sources est repris sur les antennes de RFO ;
- > la reprise des programmes des chaînes sources proposée en LSF sur tout le réseau RFO ;
- > des initiatives en région : Télé Réunion (diffusion d'un JT local hebdomadaire de 6 minutes LSF) ; Télé Guadeloupe (diffusion d'un magazine hebdomadaire de 26 minutes en LSF).

Sous-titrage

Le sous-titrage destiné aux personnes sourdes et malentendantes qui figure dans les pages télétextes des chaînes sources est repris sur les différentes antennes de RFO. La part de directs ou de quasi-directs étant prépondérantes dans les productions locales (information), celles-ci sont plus difficiles à réaliser, principalement en raison de l'absence d'entreprises spécialisées localement. RFO travaille cependant à la réalisation de l'objectif posé par le contrat d'objectifs et de moyens signé avec l'État : le

sous-titrage, à mesure que le permettront les progrès techniques, d'un journal régional quotidien dans chaque station de RFO.

Doublage en langue des signes

Les antennes de RFO reprennent les programmes signés (LSF) des autres sociétés nationales :

- > de France 2 : le journal pour sourds et malentendants (du lundi au vendredi) ;
- > de France 3 : les débats parlementaires ;
- > de France 5 : les magazines *L'œil et la main* et *À vous de voir*.

En fonction des capacités locales, certaines stations sont en mesure de produire et de diffuser des programmes traduits en langue des signes. Il en va ainsi de RFO Réunion, avec plusieurs programmes diffusés en 2008 : *DZ Le Mag CRDP*, *Fenêtre sur Kour*, un journal télévisé de 6 minutes, proposé tous les dimanches à 6 h 30, et deux journaux télévisés spécial élections, d'une durée de 9 minutes, diffusés en langue des signes.

Par ailleurs, Télé Guadeloupe produit depuis novembre 2008 *7 Actu*, un magazine d'actualité de 26 minutes, traduit en langue des signes, qui revient tous les dimanches à 18 heures sur les faits marquants de l'actualité de la semaine écoulée.

Radio France

La valorisation du patrimoine linguistique régional est assurée par France Bleu, un réseau de 41 stations locales au service de l'information de proximité et de la chanson française. France Bleu veille, partout où existe une langue régionale, à son expression et à sa valorisation.

Le futur portail

Le projet d'un portail des « langues de France » est actuellement en développement. En 2007-2008, du fait de la restructuration de la direction des produits multimédia, le projet a privilégié la mise à disposition des émissions et chroniques sous forme de téléchargement et d'audio à la demande, permettant ainsi une réécoute soit sur un récepteur en mobilité, soit sur le site de France Bleu, ainsi que les sites des stations à l'origine de la mise à disposition. Aussi, dans le cadre du site actuel, Radio France a mis en place un dossier sur les langues régionales qui préfigure un projet de plus large ampleur. Le projet de nouvelle plateforme sera réexaminé après la mise en place du nouveau site France Bleu.

Statistiques

Le tableau répertoriant les émissions diffusées dans une langue régionale, ainsi que leur audience, figure en annexe.

France 3

Accès aux programmes des personnes sourdes et malentendantes

L'article 7 du cahier des missions et des charges de France 3 prévoit : « La société adapte les conditions de diffusion des programmes aux difficultés des personnes sourdes et malentendantes après avoir consulté leurs représentants, sur les émissions qui leur sont rendues accessibles. Le volume annuel de diffusion correspondant est, pour la diffusion du service, d'au moins cinq cents heures ».

En 2008, le volume horaire total des émissions sous-titrées diffusées est 5 619 h 30, soit 70 % du volume de diffusion annuel (8 000 heures). Ce volume horaire est constitué de :

- > 2 561 h 44 de programmes « frais » (dont 419 h 19 de programmes sous-titrés en direct) ;
- > 2 154 h 24 de rediffusions (nouvelle programmation sans incidence financière sur le coût de réalisation du sous-titrage) ;
- > 903 h 21 de reprises (multidiffusions offertes aux téléspectateurs leur permettant de voir ou revoir une émission, diffusées dans les cinq jours suivant la diffusion initiale).

Ces volumes ne tiennent pas compte des sous-titrages (télétexte et langue des signes française) réalisés dans les conditions du direct pour l'Assemblée nationale, le Sénat et les vœux du Président de la République, représentant un volume horaire total de 80 h 10.

Pour mémoire, on rappellera qu'en 2007, le volume horaire total des émissions sous-titrées diffusées était de 5 116 h 36 minutes. Ce volume horaire était constitué de :

- > 2 372 h 54 de programmes « frais » (dont 89 h 24 de programmes sous-titrés en direct) ;
- > 1 834 h 41 de rediffusions (nouvelle programmation sans incidence financière sur le coût de réalisation du sous-titrage) ;
- > 909 h 01 de reprises (multidiffusions offertes aux téléspectateurs leur permettant de voir et revoir une émission diffusée dans les cinq jours suivant la diffusion initiale).

Ces volumes ne tiennent pas compte des sous-titrages (télétexte et langue des signes française) réalisés dans les conditions du direct pour l'Assemblée nationale, le Sénat et les vœux du Président de la République, représentant, en 2007, un volume horaire de 54 h 59.

Contribution à l'expression des principales langues régionales

L'article 16 du cahier des missions et des charges de France 3 dispose : « La société contribue à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain ».

En 2008, France 3 a contribué à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain en diffusant un volume total de 213 heures d'émissions dans les six régions concernées. Par ailleurs, on notera que les programmes bilingues français/corse diffusés sur France 3 Corse représentent 82 heures d'antenne et ceux diffusés en corse et en bilingue français/corse sur France 3 Corse Via Stella représentent 1 038 heures d'antenne. Désormais, l'ensemble de ces émissions en langues régionales sont proposées gratuitement sur le site France3.fr.

Langue alsacienne (France 3 Alsace)

Environ 53 heures d'émissions en alsacien ont été diffusées au cours de l'année 2008. Parmi les faits marquants en 2008, l'arrêt du magazine hebdomadaire de cuisine *Sür un Siess* et le lancement d'une nouvelle émission : *Gsun Theim*. Diffusé le dimanche à 11 h 30, ce magazine propose un regard humoristique sur l'actualité.

Langue basque (France 3 Aquitaine)

Environ deux heures de programmes diffusés en 2008 : des sujets en basque dans l'édition locale *Euskall Herri* – Pays basque (quotidienne du lundi au vendredi) et le Magazine du Pays basque (hebdomadaire le samedi).

Langue occitane (France 3 Aquitaine)

Trois heures quarante d'émissions en occitan proposées en 2008 sur l'antenne de France 3 Aquitaine, avec le magazine *Puntu de Vista* programmé le dimanche à 11 h 30.

Langues occitane et catalane (France 3 Sud)

France 3 Sud a diffusé 16 h 15 d'émissions en occitan et 11 h 20 d'émissions en catalan, principalement dans l'émission hebdomadaire *Viure al País*.

Langue occitane provençale (France 3 Méditerranée)

Avec son magazine hebdomadaire *Vaqui*, France 3 Méditerranée a diffusé 221h40 d'émissions en provençal.

Langue corse (France 3 Corse)

En 2008, France 3 Corse a diffusé, sur son réseau hertzien, 37 h 45 d'émissions en langue corse et 82 heures d'émissions bilingues français/corse.

Il convient de souligner que sur la chaîne satellitaire « France 3 Corse Via Stella », les programmes en corse et en bilingues français/corse ont représenté un volume total de 1 038 heures.

France 3 Ouest a proposé 67 h 30 de programmes en langue bretonne. Le fait marquant de l'année 2008 : la création d'un nouveau rendez-vous musical : *Son da Zont* (musiques de l'avenir), un magazine programmé le samedi à 10 h 30.

3. L'enseignement

L'enseignement des langues régionales proposé aux élèves dans les écoles, collèges et lycées de métropole et d'outre-mer participe à la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la France. Son organisation constitue une des missions assignées au système éducatif.

Il continue de s'appuyer sur le dispositif rénové de l'enseignement de ces langues arrêté au cours des années scolaires 2001-2002 et 2002-2003, tout en poursuivant son évolution pour s'inscrire à l'intérieur du cadre conventionnel prescrit à l'article L 312-10 du code de l'éducation, issu de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, du 23 avril 2005.

Vers un renforcement du cadre conventionnel

Outre le renouvellement, au cours de l'année 2007, des conventions passées avec la région Alsace sur la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif, et avec la collectivité territoriale de Corse pour le développement de la langue corse, une convention-cadre a été signée cette année par l'académie de Bordeaux avec les collectivités territoriales d'Aquitaine pour les enseignements de basque et d'occitan-langue d'oc assurés dans l'académie.

Illustrant cet essor du cadre partenarial et conventionnel, il y a lieu de mentionner, dans l'académie de Montpellier, la convention établissant un partenariat avec la région Languedoc-Roussillon pour la création d'un pôle occitan au CRDP de cette académie, et de faire état d'un projet de convention avec le département de l'Hérault pour l'enseignement de l'occitan. Ce conventionnement à l'échelon départemental, pour des raisons de praticité et d'opportunité, devrait connaître un certain développement.

La poursuite de la rénovation des enseignements de langue régionale à l'école et au collège

L'adaptation du contenu des enseignements de langues régionales de l'école primaire et du collège aux exigences du CECRL introduites pour les langues régionales comme pour d'autres langues vivantes, s'est traduite, à la rentrée de l'année scolaire 2008-2009 par :

- > l'application, à l'école primaire, de nouveaux programmes de langues régionales (basque, breton, corse, catalan, occitan-langue d'oc et langues régionales d'Alsace et des pays mosellans) ;
- > la mise en œuvre, pour les langues régionales mentionnées ci-dessus, de nouveaux programmes pour le palier 1 du collège (classes de sixième et de cinquième).

Enfin, à la session 2010 du diplôme national du brevet, une qualification « Langue régionale » pourra être inscrite sur le diplôme. Cette qualification pourra être délivrée aux élèves ayant obtenu pour la langue régionale concernée (basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes et tahitien) la validation du niveau A2 du CECRL.

Les données chiffrées figurent en annexe.

La langue des signes française à l'école, au collège et au lycée

La scolarisation des jeunes sourds en milieu ordinaire connaît de réels progrès : depuis la loi du 11 février 2005, la langue des signes française (LSF) est reconnue comme une langue à part entière et tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement de LSF. Conformément à l'article L 112-3 du code de l'éducation, les élèves sourds ont désormais droit à un parcours bilingue (en langue française et en langue des signes française), dès lors que les parents en font le choix. Pour permettre ce parcours bilingue, un enseignement de la langue des signes française doit être assuré, notamment aux très jeunes sourds qui ne maîtrisent pas encore complètement cette langue.

Celui-ci est désormais proposé à l'école primaire depuis la rentrée 2008 et le sera, au collège et au lycée, à la rentrée 2009. Par ailleurs, en 2009, une épreuve facultative de LSF est proposée au baccalauréat à tous les candidats, qu'ils soient sourds ou entendants. En 2010, un CAPES de LSF sera créé.

III. La promotion du multilinguisme

1. Les États généraux du multilinguisme et leurs suites

La France a souhaité, dans le cadre de la présidence du Conseil de l'Union européenne, organiser, avec le soutien de la Commission européenne, un événement de portée internationale destiné à faire avancer la cause du multilinguisme en Europe, dont les enjeux ne se limitent pas à l'apprentissage dès le plus jeune âge de deux langues étrangères.

L'organisation d'États généraux du multilinguisme a été confiée aux ministères de la Culture et de la Communication, des Affaires étrangères et européennes, et de l'Éducation nationale.

Le 26 septembre 2008, à l'occasion de la *Journée européenne des langues*, plus de 800 participants venant de l'ensemble des pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ont participé à ces *États généraux du multilinguisme* organisés dans le Grand Amphithéâtre de la Sorbonne. Cet événement a mis en débat les politiques qui, en Europe, renforcent les compétences linguistiques des citoyens, dans le cadre scolaire, mais aussi tout au long de la vie, et qui font du multilinguisme un élément clé aussi bien de la circulation des œuvres culturelles que de la compétitivité des entreprises. Le commissaire européen Leonard Orban a présenté, à cette occasion, la stratégie de l'Union européenne pour le multilinguisme.

Une opération baptisée « Langues en fête », organisée à Paris en marge des *États généraux*, a permis de sensibiliser le public à la diversité des langues de l'Europe.

Ces États généraux ont pris place dans un agenda politique qui a conduit la France à faire adopter, au Conseil « Éducation, jeunesse, culture et audiovisuel » de l'Union européenne les 20 et 21 novembre 2008, une résolution sur le multilinguisme. Celle-ci incite notamment les États membres à davantage promouvoir la traduction en Europe, dans la mesure où elle constitue, à côté de l'enseignement des langues, une voie privilégiée pour permettre aux citoyens d'accéder aux œuvres et aux savoirs. Elle invite également les États membres à réfléchir à la faisabilité d'un programme spécifique européen de soutien à la traduction (cf. chapitre Union européenne).

2. Traduction et dialogue interculturel

La traduction contribue à préserver les langues dans leur spécificité tout en permettant le passage d'une langue à l'autre. Elle est par excellence un outil du dialogue interculturel puisque, par définition, elle met en relation les langues et les cultures. Cet aspect a été particulièrement abordé lors du colloque de clôture de l'Année européenne du dialogue interculturel, qui s'est tenu au centre Georges Pompidou du 17 et 19 novembre 2008.

Au plan européen, il a donc semblé à la France que la traduction – qu'il s'agisse des textes ou d'autres productions culturelles – devait faire l'objet, de la part des États partenaires comme des instances communautaires, d'un effort particulier. Tel est le sens de la résolution adoptée le 21 novembre 2008 par laquelle le Conseil de l'Union européenne invite la Commission et les États membres à réfléchir

à la pertinence et à la faisabilité d'un programme européen spécifique en faveur de la traduction. C'est dans cette perspective que travaille le ministère de la Culture et de la Communication à l'occasion des concertations interministérielles préalables aux négociations sur les perspectives financières de l'Union européenne pour 2014-2020.

Organisée le 26 septembre 2009, la *Journée européenne des langues* met cette année l'accent sur les enjeux de la traduction, notamment pour la création artistique et la circulation des œuvres. Un document de référence faisant le point sur la traduction dans ses différentes dimensions – économique, sociale, technologique, culturelle – est publié à cette occasion par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF).

On relève par ailleurs un grand déficit dans la circulation des idées et des textes entre les deux rives de la Méditerranée. Ce constat devrait inciter à donner à la traduction toute sa place dans le dialogue euro-méditerranéen dans la mesure où elle contribue directement aux conditions de l'échange ainsi qu'au transfert des savoirs et des savoir-faire, deux priorités fondamentales pour la Méditerranée. Porté par la revue *Transeuropéenne*, le projet « Traduire en Méditerranée » vise à dresser l'inventaire et favoriser les flux de traduction en Méditerranée entre toutes les langues et cultures de la région. Il bénéficie du soutien du ministère de la Culture et de la Communication.

3. L'intercompréhension entre langues apparentées

L'intercompréhension entre langues apparentées est une méthode de communication entre locuteurs de langues différentes à la fois très ancienne – elle a de tout temps été pratiquée naturellement – et très novatrice – en ce sens qu'elle propose un apprentissage très différent des méthodes usuelles.

L'intercompréhension consiste à dissocier, pour l'apprentissage d'une langue, deux compétences linguistiques distinctes : celle de la compréhension (lire, écouter) de celle de la production (parler, écrire). La compétence de compréhension est privilégiée et enseignée ; ainsi, l'intercompréhension consiste à apprendre à lire ou écouter d'autres langues et, le plus souvent, simultanément plusieurs langues apparentées, puisqu'elles présentent entre elles des ressemblances (lexicales, syntaxiques, culturelles...) qui s'éclaireront mutuellement et permettront à l'apprenant d'acquérir une sorte de « compétence globale » d'approche de ces langues.

Cette méthode est rapide (quelques dizaines d'heures suffisent à l'acquérir) et transposable (la capacité d'approximation, une fois acquise sur des langues proches de la sienne, pourra s'étendre à une méthodologie plus large, donnant accès – même partiel – à des familles de langues plus éloignées). À travers des textes de plus en plus longs et complexes, l'apprenant progresse dans sa capacité d'induction du sens, construisant ainsi des stratégies d'approche et de compréhension de plus en plus fines et efficaces.

La méthode de l'intercompréhension repose sur une éthique de la communication, intéressante à un double titre. Quand chacun garde sa langue en communiquant avec les autres, il s'établit entre les interlocuteurs une écoute mutuelle. Aucun des deux interlocuteurs n'aliène ses capacités d'expression en devant se couler avec plus ou moins d'aisance dans la langue de l'autre, ni d'ailleurs en devant recourir à une langue tierce. Et c'est là un second aspect de l'éthique de l'intercompréhension : il n'est plus besoin d'aller chercher la communication via une langue globale – étrangère aux locuteurs – qui, par son utilisation même, implique de reléguer la langue de chacun à la dimension d'une langue périphérique, locale. L'intercompréhension met en action le multilinguisme et lui donne toute son efficacité en instaurant une sorte d'égalité entre les langues.

Mais malgré son intérêt intrinsèque et l'impression d'efficacité qu'elle donne aux apprenants, l'intercompréhension reste difficile à diffuser. Elle se heurte à deux difficultés majeures : d'abord, sa

méthode bouscule bien des habitudes pédagogiques ; ensuite, l'intercompréhension manque de formateurs spécifiques, capables de l'enseigner en l'adaptant aux contextes divers des groupes ou des institutions qui voudraient se l'approprier. Un socle de base s'est néanmoins constitué depuis peu, à travers le réseau universitaire REDINTER (réseau de promotion de l'intercompréhension), qui regroupe la majorité des enseignants chercheurs impliqués en Europe dans cette thématique. Ses buts sont essentiellement l'approfondissement des recherches conceptuelles et didactiques, le regroupement de tous les travaux en la matière, enfin la formation de formateurs, point de départ obligé d'une dissémination. Le ministère de la Culture et de la Communication (DGLFLF), membre associé de REDINTER, poursuit quant à lui la promotion de l'intercompréhension à travers des actions concrètes : diffusion d'une documentation de présentation¹², aide à l'édition d'un manuel actualisé d'intercompréhension (Eurom5, apprentissage simultané du catalan, de l'espagnol, de l'italien, du français, du portugais), aide à la mise en place de démonstrations et de stages de formation.

La Commission européenne suit également de près cette question. La direction générale de la traduction a ainsi organisé les 12 et 13 mars 2009 à Saint-Jacques-de-Compostelle (Galice-Espagne) une conférence intitulée « Langues romanes, traduction, multilinguisme et construction européenne ». Cette conférence a permis de souligner l'intérêt de l'intercompréhension pour la diffusion des langues romanes en Europe et dans le monde. Elle a plus généralement mis en évidence que les langues romanes présentent suffisamment de similitudes pour tirer des bénéfices de leur collaboration mutuelle.

¹² En particulier, la brochure de présentation de l'intercompréhension dans la collection Références ; disponible en ligne à l'adresse suivante : http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/publications/References07_Intercomprehension.pdf

L'Union européenne

I. La place du français dans les institutions de l'Union

Rappel du régime linguistique des institutions de l'Union européenne

Le règlement CE n° 1/1958 du 15 avril 1958 fixe le régime linguistique de l'Union européenne et définit les langues officielles et de travail des institutions de l'Union. À chaque élargissement, le Conseil a ajouté aux langues officielles existantes les langues désignées par les nouveaux États membres. L'Union compte aujourd'hui vingt-trois langues officielles : l'allemand, l'anglais, le bulgare, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

Selon le règlement de 1958, les règlements et les autres textes de portée générale sont rédigés dans l'ensemble des langues officielles de l'Union. Le *Journal officiel de l'Union européenne* paraît dans les langues officielles. Les textes adressés aux institutions par un État membre ou par une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés au choix de l'expéditeur dans l'une des langues officielles. La réponse des institutions est rédigée dans la même langue.

Réciproquement, les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État.

Tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles, conformément à l'article 318 de son règlement intérieur, et « tous les députés ont le droit, au Parlement, de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix ».

Le français étant la langue du délibéré dans le système juridictionnel communautaire, les arrêts et les avis de la Cour de justice des communautés européennes et du Tribunal de première instance sont rendus en français.

Le 13 juin 2005, le Conseil a adopté un règlement conférant à la langue irlandaise le statut de langue officielle et de travail de l'Union européenne. Ce règlement, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, prévoit, pour des raisons pratiques, que seuls les règlements adoptés par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure de codécision seront disponibles en irlandais. Dans des conclusions du 13 juin 2005 relatives à l'emploi officiel de langues additionnelles au sein du Conseil et des autres institutions communautaires, le Conseil a également ouvert la possibilité de conclure des arrangements administratifs avec les États membres qui en feraient la demande afin de permettre à leurs citoyens de communiquer avec les institutions européennes dans une langue autre que celles visées par le règlement n° 1/1958 précité, mais dont le statut est reconnu par la Constitution d'un État membre ou dont l'emploi en tant que langue nationale est autorisé par la loi. Dans ce cadre, l'Espagne, afin de permettre l'emploi du catalan, du basque et du galicien, a conclu des arrangements administratifs avec le Conseil, le Parlement européen, le Comité des régions ainsi qu'avec le Comité économique et social européen.

Le 9 juillet 2009, la Commission et le Gouvernement britannique ont signé un accord sur l'utilisation de la langue galloise. Aux termes de cet accord, la Commission pourra communiquer avec les citoyens du Pays de Galles dans leur langue au moyen de traductions certifiées. Quand cela s'avérera possible, la Commission traduira les documents elle-même, mais elle pourra aussi les communiquer à la représentation permanente du Royaume-Uni auprès de l'Union européenne qui les adressera pour traduction à un organisme agréé. Les coûts de cette initiative seront supportés par le Gouvernement britannique.

L'année 2009 a confirmé la tendance observée depuis plusieurs années au sein de l'UE : sous l'effet de l'élargissement de 2004, on assiste à un renforcement des positions de l'anglais et à une érosion parallèle de celles de notre langue et, plus encore, des autres langues. L'exercice de la présidence du Conseil de l'Union européenne par notre pays au deuxième semestre 2008 a toutefois permis de marquer un coup d'arrêt temporaire à cette tendance en invitant tous les administrateurs à pratiquer notre langue et en rappelant l'importance d'en avoir une compréhension au moins passive.

Dans un contexte où tous les grands États membres (Allemagne, Espagne, Italie) s'engagent pour le soutien de leur langue respective, les autorités françaises demeurent très vigilantes et réactives afin d'éviter que l'Union ne tende vers une situation de monolinguisme de fait.

1. Au Conseil

La langue de diffusion originale des documents varie en fonction des présidences semestrielles du Conseil et la part du français est logiquement plus élevée au cours des présidences francophones. Cependant, même lorsque cette langue est le français, il arrive que le projet rédigé par le secrétariat général du Conseil (SGC) soit en anglais, ce qui révèle un affaiblissement de la capacité de rédaction des fonctionnaires du SGC dans notre langue. En matière d'interprétation en revanche, les règles en vigueur font toute sa place au français et demeurent appliquées très strictement. Si un réexamen des règles linguistiques est prévu sous présidence espagnole (1^{er} semestre 2010) par le SGC, aucune modification majeure ne semble envisagée.

Après avoir enregistré une diminution tendancielle pendant plusieurs années, elle demeure relativement stable depuis 2006, à l'exception des présidences francophones. Le pourcentage de documents rédigés à l'origine en anglais est resté relativement important sous présidence française, compte tenu du nombre de documents rédigés en anglais traduits ensuite en français.

107

Langue de rédaction d'origine des documents

(Chiffres donnés en pourcentage)

Présidences	Textes en anglais	Textes en français	Textes en allemand	Textes en d'autres langues	Textes multilingues
2003 GRÈCE	76	14	1	3	6
ITALIE	67	22	1	5	5
2004 IRLANDE	76	15	1	3	5
PAYS-BAS	78	11	1	7	3
2005 LUXEMBOURG	59,6	25,2	1,5	8,4	5,3
ROYAUME UNI	71	10,2	1,4	14,6	2,8
2006 AUTRICHE	71,8	10	2,4	10,9	4,9
FINLANDE	78,1	8,3	0,9	8,7	4
2007 ALLEMAGNE	77	8,4	2,3	6,8	5,5
PORTUGAL	78,8	7,4	1	9,1	3,7
2008 SLOVÉNIE	76,2	7,6	0,8	11,3	4,1
FRANCE	65,3	16,4	0,7	9,4	8,2

Pour mémoire, les prochaines présidences du Conseil seront assurées, du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2011, par l'Espagne, la Belgique puis la Hongrie.

2. À la Commission

La classification par « langue source » des documents traduits en 2008 par la direction générale de la traduction de la Commission européenne fait apparaître une certaine stabilisation de l'anglais, du français et de l'allemand à leur niveau respectif. L'examen des documents traduits au cours de cinq dernières années montre que les élargissements et le passage consécutif de onze à vingt-trois langues officielles ont été suivis à la fois d'une accélération du recours à l'anglais et d'un recul sensible du français et de l'allemand. Les courriels quant à eux sont le plus souvent rédigés en anglais, seule langue accessible à tous les fonctionnaires de la Commission.

Dans toutes les institutions sises à Bruxelles et Luxembourg, la pratique du français demeure plutôt fréquente à l'oral, même si la participation aux réunions de ressortissants des douze derniers États membres a souvent conduit à un basculement vers l'anglais. À l'écrit en revanche, l'anglais tend à s'imposer (cf. statistiques ci-dessus). Lorsque les projets de textes législatifs sont transmis par la Commission au Conseil, ils le sont dans toutes les langues officielles. En revanche, les premières versions de ces textes établies au sein de la Commission sont beaucoup plus souvent rédigées en anglais qu'en français.

Langues de rédaction des documents à la Commission européenne

	Anglais	Français	Allemand	Autres
1996	45,7	38	5	12
1997	45	40	5	9
1998	48	37	5	10
1999	48	35	5	8
2000	52	33	4	8
2001	55	30	4	9
2002	57	29	5	9
2003	59	28	4	9
2004	62	26	3	9
2005	69	16,5	3,7	11,3
2006	72	14,4	3	10,6
2007	73,5	12,3	2,4	11,8
2008	73,55	11,9	2,34	12,21

Source : Commission européenne, direction générale de la traduction (chiffres donnés en pourcentage)

3. Au Parlement européen

Le Parlement européen est l'institution européenne qui accorde le plus de place au multilinguisme, puisque conformément à son règlement (article 318) « tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles » et « tous les députés ont le droit, au Parlement, de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix ». Il est de manière concomitante l'employeur le plus important au monde d'interprètes et de traducteurs : ces derniers représentent près d'un tiers de son personnel (environ 1 500 personnes) ; 33 % de son budget est consacré aux dépenses de traduction/interprétation.

Une approche pragmatique a cependant été privilégiée pour limiter les coûts inhérents à ce régime, à travers l'utilisation d'un « multilinguisme intégral maîtrisé », fondé sur des besoins en traduction et en interprétation communiqués à l'avance et classés selon leur priorité. L'interprétation et la traduction sont donc intégralement assurées pour les sessions plénières, pour les réunions des commissions

parlementaires et pour tous les documents officiels. L'obligation d'interprétation est systématiquement respectée pour le français : un seul cas a été signalé en 2009 au sein d'une commission, dû à la configuration technique de la salle et à l'absence attendue de députés français.

Pour autant, l'approche plus flexible adoptée concernant les documents et réunions préparatoires contribue à renforcer le rôle de l'anglais, en particulier depuis l'élargissement de 2004, comme la langue de travail des contacts informels. Ceci vaut en particulier pour les réunions des coordinateurs des commissions, destinées à répartir les travaux au sein de chacune d'elles. La signalétique des réunions à l'intérieur du Parlement est également en anglais. Par ailleurs, la possibilité de disposer d'une version en français des amendements aux projets de textes dépend du temps dont disposent les services de traduction pour traduire les amendements déposés en anglais.

Il est important de noter qu'au Parlement européen comme dans les autres institutions, la nationalité des titulaires de certains postes clés joue un rôle important dans la place accordée à une langue. De façon générale, l'importance de la délégation allemande, première délégation nationale avec 99 députés, favorise par exemple l'usage de la langue allemande comme langue de travail au sein de l'institution parlementaire.

Langues de rédaction des documents au Parlement européen

	Anglais	Français	Allemand	Italien	Espagnol
2007	48,61	18,74	7,7	4,03	3,74
2008	45,95	17,95	8,28	3,87	4,46

(chiffres donnés en pourcentage)

4. À la Cour de justice des communautés européennes

109

Le français étant la seule langue de délibéré des décisions de justice, sa pratique reste majoritaire dans les travaux de la Cour.

5. À la Banque européenne d'investissement et à la Banque centrale européenne

À la Banque européenne d'investissement (BEI), si l'anglais est la langue la plus répandue, la place du français se maintient grâce à l'environnement luxembourgeois et à la présence d'un personnel francophone, y compris français, important. Les documents formels à destination des administrateurs ou pour l'extérieur sont systématiquement traduits en allemand, français et anglais. Il en va ainsi entre autres des documents soumis au Conseil d'administration ou au Conseil des gouverneurs et des documents de politique générale mis à disposition sur le site de l'internet. La pratique est en revanche moins systématique pour les autres communications et articles mis en ligne sur le site.

À la Banque centrale européenne (BCE), l'anglais s'impose de facto comme la langue de travail. Des facilités d'interprétariat sont néanmoins prévues pour certains comités, sur demande préalable et à certaines conditions. Des facilités d'interprétariat sont également offertes au niveau du Conseil des gouverneurs et du Conseil général sur certaines langues. Il existe en revanche une obligation de traduction dans toutes les langues officielles de la zone euro des publications dites statutaires : rapport annuel, bulletin mensuel, rapport de convergence, revue de stabilité financière. Le site de l'internet de la BCE présente un niveau d'information en français satisfaisant.

6. Au Comité des régions et au Comité économique et social européen

L'usage de l'anglais comme langue d'origine des documents publiés progresse au Comité des régions (CdR) comme au Comité économique et social européen (CESE), même s'il demeure plus répandu au sein du premier que du second.

Au Comité des régions, le régime d'interprétation varie en fonction du type de réunions. Lors des sessions plénières, une interprétation est fournie dans les 23 langues officielles de l'Union, auxquelles s'ajoutent quatre langues régionales espagnoles (le basque, le catalan, le valencien et le galicien), conformément aux conclusions adoptées par le Conseil le 13 juin 2005 (cf. *supra*). En revanche, lors des commissions et réunions du bureau, les langues sont choisies en fonction de la nationalité des membres présents. Les publications et les bulletins d'information sont pour la plupart disponibles en six langues : français, allemand, anglais, italien, espagnol et polonais. Depuis que le CdR est présidé par un flamand, des publications sont également traduites en néerlandais.

La nationalité du président du CdR joue logiquement un rôle important dans les usages linguistiques : la baisse sensible de l'usage du français en tant que langue d'origine entre 2007 et 2008 au CdR s'explique sans doute par la fin en février 2008 de la présidence exercée par le français Michel Delebarre. Le français reste néanmoins une langue très pratiquée au sein du CdR, notamment lors des réunions interservices. Des cours de français sont systématiquement proposés à l'arrivée de nouveaux administrateurs dans l'institution.

Évènement phare de l'agenda du CdR, les « journées portes ouvertes » (*Open days*) sont une occasion importante de promouvoir l'usage du français en son sein. Près de 25 000 participants issus des collectivités territoriales européennes assistent chaque année à cet évènement qui a lieu au mois d'octobre. Plus de 130 séminaires sont organisés, le plus souvent avec une interprétation en deux ou trois langues : français, anglais, allemand. En revanche, le CdR ne fournit lors de cet évènement que des documents en langue anglaise. À l'occasion de la présidence française, et à la demande du Représentant permanent de la France, le CdR a accepté de publier une brochure en français et de réaliser un affichage en deux langues : français et anglais.

Documents par langue d'origine au CdR

	Anglais	Français	Allemand	Textes multilingues	Autres
2007	37,43	37,4	3,8	23,8	6,5
2008	48,1	19,0	5,4	19,4	8

(chiffres donnés en pourcentage)

Au Conseil économique et social européen, le français demeure une langue de travail de premier plan grâce en particulier au personnel francophone et à l'influence relativement marquée des membres issus d'États de langues latines. Par ailleurs, un grand nombre des membres du CESE ne parle que leur langue, ce qui constitue pratiquement un frein à l'unilinguisme.

Documents par langue d'origine au CESE

	Anglais	Français	Allemand	Textes multilingues	Autres
2008	40,6	25,7	5,9	16,6	11,2

(chiffres donnés en pourcentage)

7. Dans les salles de presse des institutions communautaires

La pratique du français dans les salles de presse varie suivant les institutions :

- > Au Parlement européen, la pratique est relativement souple : la langue varie en général au cas par cas en fonction des orateurs et des parlementaires participant. Le français figure cependant au nombre des langues les plus utilisées ;
- > Au Conseil, les conférences de presse officielles des responsables gouvernementaux bénéficient en général d'une interprétation large et, à tout le moins d'un régime minimum de six langues (français, allemand, anglais, italien, espagnol et néerlandais). Les points de presse plus informels, organisés notamment par la présidence, bénéficient quant à eux d'une interprétation au moins bilingue, anglais et français. Certaines présidences y ajoutent leur propre langue, telle l'Allemagne sous la présidence de ce pays en 2007 ;
- > La pratique linguistique de la salle de presse de la Commission est la plus observée, en raison du point de presse quotidien qui y rassemble l'ensemble des correspondants bruxellois. Le régime y est bilingue et les porte-paroles de la Commission s'attachent systématiquement à répondre dans la langue employée par leur interlocuteur, français ou anglais. Depuis le dernier élargissement, une augmentation incontestable de l'usage de l'anglais a été constatée dans une salle de presse où le français régnait auparavant quasiment sans partage. L'usage de l'une des deux langues, désormais utilisées à parts égales, dépend de deux facteurs : la présence de journalistes francophones, puisque ce sont eux qui déterminent le choix de la langue, et, corrélativement, la nécessité pour le service de communication de la Commission de maîtriser le français pour répondre à l'obligation de bilinguisme qui existe de facto. Cet usage est en effet respecté et constitue un élément incitatif d'apprentissage du français pour les porteparoles de la Commission, qui apprécient particulièrement les cours de français offerts par notre pays.

111

8. Durant les séminaires ou colloques organisés par les présidences française et tchèque (2nd semestre 2008 - 1^{er} semestre 2009)

Le français a été particulièrement présent dans tous les séminaires et colloques organisés lors de la PFUE. Au cours de la présidence tchèque en revanche, l'anglais a souvent été la langue exclusive.

9. Dans la sélection et la promotion des fonctionnaires communautaires

Depuis mars 2009, l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) publie sur son site de l'internet (www.europa.eu/epso) les informations relatives aux concours dans les 23 langues officielles de l'Union européenne.

Les épreuves de présélection constituent la première étape de tous les concours. Les candidats doivent choisir de les passer dans une autre langue que leur langue maternelle : il est actuellement obligatoire pour les candidats de choisir cette seconde langue parmi l'allemand, le français ou l'anglais. Les épreuves écrites et orales se déroulent également essentiellement dans l'une de ces trois langues. La langue maternelle est aussi testée par un bref exercice écrit et quelques questions à l'oral.

L'obligation, imposée depuis 2004 par l'article 45 du statut des fonctionnaires communautaires, de maîtriser une troisième langue officielle pour obtenir la première promotion de grade, a conduit les institutions européennes à accroître leur effort en matière de formation linguistique.

II. La place du français dans la communication à destination du citoyen européen

1. Sur les sites de l'internet des institutions

Le français bénéficie en général d'une visibilité satisfaisante sur les sites de l'internet des institutions dans la mesure où ces sites sont tous disponibles dans notre langue. Des variations apparaissent toutefois suivant les institutions où la version en français n'est pas toujours aussi complète que celle en langue anglaise :

- > À la Commission : la majorité des sites des commissaires et des directions générales comportent une version française, plus ou moins complète ou actualisée ;
- > Au Conseil : la place du français sur les sites de l'internet des présidences semestrielles du Conseil est satisfaisante puisque notre langue figure systématiquement parmi les langues disponibles sur les sites. On relève néanmoins de manière générale que les informations disponibles en anglais sont un peu plus nombreuses que les informations en français. Le secrétariat général du Conseil (SGC), quant à lui, dispose d'une version en français relativement complète, même si certains documents d'actualité ne sont disponibles qu'en anglais.

112

	Présidences	Langues disponibles sur le site de l'internet
2007	Allemagne Portugal	3 langues : DE, EN, FR 3 langues : EN, FR, PT
2008	Slovénie France	3 langues : EN, FR, SL 6 langues : DE, EN, ES, FR, IT, PL pour l'actualité ¹³
2009	République tchèque Suède	3 langues : CZ, EN, FR 3 langues : EN, FR, SE

Source : Représentation permanente de la France auprès de l'UE

- > Au Parlement européen : la version française du site de l'internet est dans l'ensemble aussi complète que la version anglaise ;
- > Au Comité des régions et au Comité économique et social : la version française des sites de l'internet semble aussi complète que la version anglaise ;
- > Dans les agences et offices communautaires : les versions françaises des sites de l'internet des agences sont moins nombreuses et moins complètes que les versions anglaises. Les avis de vacance d'emploi, en particulier, ne sont qu'exceptionnellement diffusés en français.

¹³ 23 langues pour certains documents centraux (programmes de travail, calendrier, liste des colloques).

2. Dans les appels d'offres et appels à propositions

L'anglais domine dans les appels d'offres et les appels à proposition émis par les institutions européennes.

3. Dans les affichages et les campagnes de promotion des programmes communautaires

L'usage exclusif de l'anglais est devenu de plus en plus fréquent sur les bâtiments des institutions à Bruxelles en dépit des observations régulièrement faites par la Représentation permanente et la Communauté française de Belgique. On trouve à de rares occasions des affichages en français et anglais, en français, anglais et allemand, en français et néerlandais ou multilingues.

III. Les initiatives en faveur du multilinguisme et de la francophonie dans l'Union européenne

1. Les avancées en faveur du multilinguisme dans l'Union

La fédération européenne des institutions linguistiques nationales

Les 20 et 21 juin 2002 se sont réunis à Bruxelles, pour la première fois, un grand nombre d'organismes linguistiques des États membres de l'Union européenne, animés par la volonté de promouvoir la diversité linguistique en Europe et de travailler ensemble pour réaliser cet objectif.

Le statut de la fédération européenne des institutions linguistiques nationales a été adopté lors de sa première assemblée générale à Stockholm, les 13 et 14 octobre 2003. La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) fait depuis cette date partie du comité exécutif de la fédération.

Une conférence réunit depuis lors chaque année en novembre les membres de la fédération autour d'une problématique partagée : la coopération européenne en matière de terminologie en 2004 (Paris), l'apprentissage des langues en Europe en 2005 (Bruxelles), le rôle des langues pluricentriques en Europe en 2006 (Madrid), l'interaction entre les politiques de la langue conduites aux niveaux européen et national en 2007 (Riga).

En novembre 2008, l'Institut Camões a accueilli à Lisbonne la fédération pour des travaux consacrés à l'utilisation des langues dans les affaires et le commerce. La délégation française y a présenté à cette occasion l'enquête confiée par la DGLFLF au Centre d'études pour l'emploi sur l'usage des langues dans les entreprises en France.

Les 5 et 6 novembre 2009, à Dublin, la fédération se penchera sur les relations en Europe entre les langues nationales et les langues régionales ou minoritaires. La délégation française y fera le point sur les évolutions en cours dans notre pays, au regard notamment de l'article 75-1 de la Constitution adopté le 23 juillet 2008, qui dispose que « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

La fédération a, ces dernières années, élargi sa représentativité : elle compte désormais trente-cinq organismes membres et deux membres associés. Elle a attiré à elle deux organismes d'États non-membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège. Elle est un interlocuteur régulier de la Commission européenne, dont elle contribue à éclairer la politique en faveur de la diversité linguistique. La fédération a rénové son site de l'internet (www.efnil.org) pour qu'il présente de façon complète son activité. Parmi les projets qu'elle entend conduire prend place un observatoire des politiques de la langue conduites en Europe.

Les « 2^{es} Assises européennes du plurilinguisme »

Se sont déroulées en juin 2009 à Berlin, les *2^{es} Assises européennes du plurilinguisme*, organisées par l'Observatoire européen du plurilinguisme, autour de trois thèmes principaux : la citoyenneté, le monde de l'éducation et le monde de l'entreprise. Elles ont rassemblé environ 150 personnes : enseignants, chercheurs, juristes, universitaires, responsables d'entreprises, fonctionnaires nationaux et européens, originaires d'une dizaine de pays et issus d'horizons différents qui ont pu exprimer leur crainte de voir les langues nationales dévalorisées se régionaliser. Qu'il s'agisse du monde de l'éducation ou de celui de l'entreprise, des pratiques innovantes, en particulier dans les zones frontalières, ont été présentées. Le recours systématique aux traductions adopté par le Parlement de Strasbourg ainsi que les nouvelles exigences exprimées par le *Bundestag* allemand pour le respect de la langue nationale ont été cités en exemple. Cependant, en Italie et en Hongrie, des mesures gouvernementales en matière d'éducation tendent à privilégier l'apprentissage et l'usage exclusif de l'anglais et on est encore loin d'une position commune des parlements et gouvernements nationaux en Europe pour à la fois faire respecter les langues nationales et favoriser le plurilinguisme.

Ainsi, dans le domaine scientifique proprement dit, des dérives préoccupantes ont été signalées : dans les offres d'emploi et les recrutements, dans les évaluations et les publications, dans la transmission des connaissances, la compétence en langue anglaise semble l'emporter sur d'autres considérations telles que la compétence dans les langues nationales jugées facultatives ou secondaires. Cela constitue un facteur de discrimination linguistique et conduit à de fâcheuses dérives comme le non-respect de la législation en vigueur quand elle existe, un monolinguisme qui appauvrit la recherche et peut même, comme au Royaume-Uni, handicaper les chercheurs. La Charte européenne du plurilinguisme mise en exergue lors de ces 2^{es} Assises entend au contraire affirmer la diversité linguistique comme un droit fondamental au niveau européen.

115

Une nouvelle jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes dans le domaine de l'audiovisuel

Dans un arrêt C-222/07 « *Unión de Televisiones Comerciales Asociadas (UTECA)* » rendu le 5 mars 2009, la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) a accepté le principe selon lequel un État membre peut obliger les opérateurs de télévision ayant la responsabilité éditoriale de chaînes diffusant des longs métrages récents à consacrer une part de leurs recettes à la production de films tournés en langue nationale. La Cour a estimé que la promotion de la diversité linguistique correspond à une raison impérieuse d'intérêt général pouvant éventuellement justifier de déroger aux quatre libertés du marché intérieur (libre prestation des services, liberté d'établissement, libre circulation des capitaux, libre circulation des travailleurs). La CJCE a à cette occasion fait pour la première fois référence à la convention de l'Unesco pour la protection de la diversité culturelle.

L'implication de l'Allemagne

Le débat autour de la langue allemande dans la Constitution

Le parti conservateur (CDU) réuni en congrès en décembre 2008, a voté une résolution en faveur d'une mention relative à la langue allemande dans la Constitution : « l'allemand est la langue de la République fédérale allemande » (article 22). En raison de la défiance historique des Allemands face à toute manifestation nationaliste, cette initiative suscite de nombreuses réserves dans la classe politique allemande.

Il demeure que la défense de la langue allemande est devenue un sujet qui fait débat au sein de la société allemande et que les Allemands suivent de près ce qui se passe en France sur ce sujet (un article de Joseph Hanimann consacré à la DGLFLF a été publié dans la *Frankfurter Allgemeine Zeitung* du

29 janvier 2009 sous le titre « Quand la Nation entend parler sa langue – Comment la France cultive ce qui fait défaut à l'Allemagne ou la fierté linguistique comme politique publique »).

L'initiative du *Bundestag* (Parlement) en faveur de l'allemand au sein des institutions communautaires

Une motion votée en octobre 2008 à l'unanimité sur la politique européenne en matière de traduction relève que le *Bundestag* a fait savoir à maintes reprises à la Commission européenne que « la traduction intégrale de l'ensemble des documents de l'Union était une question fondamentale pour l'Allemagne ». Le *Bundestag* plaide en faveur d'une politique de traduction qui permette au Parlement de travailler en allemand. Cette motion a été reprise en France par la commission des affaires européennes du Sénat dans sa proposition de résolution européenne « sur le respect de la diversité linguistique dans le fonctionnement des institutions communautaires » (février 2009).

Depuis, ces deux institutions ont initié une démarche de mise en réseau des parlements européens soucieux de pouvoir examiner les directives européennes et leurs annexes dans leurs langues nationales afin d'adopter une position commune.

Ces deux initiatives rejoignent la position du ministère de la Culture et de la Communication concernant la défense du plurilinguisme dans les institutions européennes.

2. L'action de la France en faveur de la francophonie dans l'Union

Le Sénat, en France, a adopté le 25 mars 2009 une résolution européenne sur le respect de la diversité linguistique dans le fonctionnement des institutions communautaires.

Le Sénat demande au Gouvernement de « réaffirmer auprès des institutions de l'Union l'attachement de la France au strict respect de la diversité linguistique et à l'exclusion de toute discrimination fondée sur la langue, de prendre sans délai toute initiative auprès de ces institutions pour assurer la mise en œuvre concrète de ces principes et de se rapprocher du Gouvernement allemand pour agir en commun en ce sens ».

Une résolution comparable avait été votée en octobre 2008 par le *Bundestag* sur la politique européenne en matière de traduction par laquelle il exprime que « la traduction intégrale de l'ensemble des documents de l'Union était une question fondamentale pour l'Allemagne ». Le Sénat et le *Bundestag* ont depuis initié une démarche de mise en réseau des parlements européens soucieux de pouvoir examiner les directives européennes et leurs annexes dans leurs langues nationales.

De façon générale, la résolution du Sénat vient soutenir et renforcer l'action menée par les autorités françaises, traditionnellement à plusieurs niveaux :

- > les représentants français dans les enceintes de négociations s'efforcent en particulier par une action quotidienne à freiner la tendance au monolinguisme. Ainsi, par exemple, la France s'efforce-t-elle de veiller à la préservation de la place du français lors de la création de nouvelles agences européennes, dont les régimes linguistiques sont à ce jour très variés ;
- > un mémento sur « le français dans les institutions européennes »¹⁴, réalisé en 2006, rappelle les règles qui garantissent aux fonctionnaires francophones l'usage de notre langue, dans différentes situations de communication. Sa diffusion assurée de façon complémentaire par la

¹⁴ Disponible sur les sites de la DGLFLF : www.dglf.culture.gouv.fr/publications/français_europe.pdf et du SGAE : www.sgae.gouv.fr/droit/docfiles/europe2.pdf

Représentation permanente française à Bruxelles, le service des affaires francophones, le secrétariat général aux affaires européennes (SGAE) et la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) a permis de lui donner une large publicité ;

- > la vigilance des autorités françaises en faveur de la présence de ressortissants français, fonctionnaires européens ou experts nationaux détachés, dans l'ensemble des institutions contribue également au maintien de la place du français. Dans ce cadre, le développement de la politique de placement des Français constitue un enjeu important du point de vue linguistique ;
- > la Représentation permanente intervient régulièrement auprès des institutions européennes pour demander un plus grand recours au français. Ces démarches sont généralement suivies d'effets, dans un laps de temps variable. Les démarches communes avec d'autres États membres sont possibles si les intérêts coïncident, mais elles exigent beaucoup de temps.

Par ailleurs, la France a concentré son engagement au cours de l'année écoulée en faveur de l'usage du français autour de deux axes : la présidence française du Conseil de l'Union européenne et le plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne.

La présidence française du Conseil de l'Union européenne

La France a souhaité mettre à profit l'exercice de la présidence du Conseil de l'Union européenne (PFUE) pour mettre en valeur sa conception de la diversité culturelle et linguistique. Elle a réalisé et mis à jour quotidiennement un site de l'internet institutionnel en six langues. Elle s'est par ailleurs attachée à prendre en compte, autant que les usages et les contraintes matérielles et budgétaires le permettaient, les indications de ses partenaires européens pour l'organisation des réunions informelles en proposant une interprétation simultanée.

La présidence française a contribué en particulier au débat sur le multilinguisme grâce à l'organisation à la Sorbonne des premiers *États généraux du multilinguisme* (EGM) le 26 septembre 2008 (cf. le chapitre consacré à la promotion du plurilinguisme), qui se sont doublés d'un évènement « Langues en fête ». Le succès de la manifestation (plus de 800 personnes au colloque, dont la moitié venue de l'Europe entière) a permis de marquer de façon visible et festive l'impact positif du plurilinguisme dans les pratiques culturelles et éducatives, et de bien situer l'enjeu linguistique comme un enjeu identitaire, économique et européen, et non pas strictement éducatif. En outre, les neuf mois de préparation des États généraux ont contribué, en matière de multilinguisme, à intensifier les échanges des ministères français entre eux, mais aussi avec de très nombreux représentants de la société civile dans le cadre du conseil d'orientation mis en place pour l'occasion. Ces échanges ont donné lieu à une contribution de la France à la réflexion de la Commission européenne sur cette thématique ainsi que l'a souligné le commissaire en charge du multilinguisme, M. Leonard Orban, lors de la présentation, le 18 septembre 2008 de la communication de la Commission « Multilinguisme : un atout pour l'Europe et un engagement commun ».

Dans ce cadre, la présidence française a pris l'initiative de faire adopter deux initiatives majeures en faveur de la diversité linguistique :

Une résolution relative à une stratégie européenne en faveur du multilinguisme, a été adoptée par le Conseil (formation éducation et culture) le 21 novembre 2008. Elle s'articule autour de cinq axes :

- > promouvoir le multilinguisme dans le but de renforcer la cohésion sociale, le dialogue interculturel et la construction européenne ;
- > renforcer l'apprentissage des langues tout au long de la vie ;
- > mieux valoriser le multilinguisme comme atout pour la compétitivité de l'économie européenne et la mobilité et l'employabilité des personnes ;

- > promouvoir la diversité linguistique et le dialogue interculturel en renforçant le soutien à la traduction afin de favoriser la diffusion des idées et des savoirs et la circulation des œuvres en Europe et dans le monde ;
- > promouvoir les langues de l'Union européenne dans le monde.

La stratégie européenne en faveur du multilinguisme appelle également à renforcer le multilinguisme dans les relations que les institutions européennes entretiennent avec les citoyens (en particulier sur leurs sites de l'internet) et avec les institutions nationales. La résolution invite la Commission à lui faire rapport d'ici mi-2011 sur la mise en œuvre de cette résolution.

Une note de la présidence « Multilinguisme, traduction et dialogue interculturel » a également été présentée au Conseil, appelant les États membres à coordonner leurs actions de soutien à la traduction dans l'Union européenne et à examiner l'opportunité de se doter d'un instrument propre rassemblant les lignes budgétaires aujourd'hui éparses.

Les conclusions adoptées par le Conseil des 20 et 21 novembre 2008 sur la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les relations extérieures de l'Union et de ses États membres. Ces conclusions visent à mettre en exergue la place du multilinguisme et de la traduction dans le développement du dialogue culturel avec les autres régions du monde.

Dans le prolongement des travaux menés sous présidence française, le président de la Commission, M. Barroso, et le commissaire en charge du multilinguisme, M. Orban, ont présidé en avril 2009 une conférence sur « la traduction littéraire et la culture : comment la traduction contribue au renforcement de l'idée européenne ? ». Cette conférence a permis d'ouvrir un débat sur le rôle de la traduction littéraire dans l'intégration européenne et le dialogue interculturel.

Le soutien à l'Organisation internationale de la Francophonie : le plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne

118

En 2008-2009, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a poursuivi son action de renforcement des capacités de travail et de négociation en français des fonctionnaires en charge des dossiers européens dans les capitales des États de l'Union européenne ainsi que des diplomates et fonctionnaires des représentations permanentes à Bruxelles. Cette action s'est complétée d'un partenariat avec les écoles nationales d'administration, les instituts diplomatiques des ministères des Affaires étrangères et les hautes écoles en études européennes.

Au total, quelque 12 000 diplomates, experts nationaux détachés, fonctionnaires et journalistes accrédités de 24 pays ont suivi des programmes de formation, pour environ 400 opérations annuelles. Les stages individuels de français en immersion au Centre millefeuille Provence destinés aux commissaires, membres de cabinet, directeurs généraux et ambassadeurs de pays de l'UE auprès de l'ONU et de l'OSCE sont particulièrement prisés et constituent sans doute les plus performants de ce plan. Encore récent, ce programme a vu, à la demande de nos partenaires européens, son champ d'action s'élargir de dix à vingt-quatre pays. Cette forte adhésion, au plan européen, de formation pour le français témoigne d'un intérêt marqué des pays volontaires pour la francophonie et la considération qu'ils accordent à sa portée dans l'espace communautaire.

Toutefois, les statistiques d'inscription aux cours de français gratuits (environ 12 000 inscrits en 2007) ne représentent pas un indicateur suffisant : les réinscriptions de trimestre en trimestre n'étant pas décomptées, la gratuité a suscité un effet d'aubaine qui ne se traduit pas toujours par une participation effective. Lorsque les bénéficiaires sont sérieusement motivés, le poids de leurs obligations professionnelles a des incidences sur leur assiduité et le rythme des cours (trois heures par semaine pendant dix semaines chaque trimestre) ne permet pas des progrès rapides.

Les élargissements de l'Union en 2004 et 2007 représentent un défi pour le développement de la Francophonie. Ils ont en effet conduit à un renforcement de l'usage de l'anglais à Bruxelles en dépit du fait que dix des douze nouveaux États membres soient membres ou observateurs de l'OIF.

Les organisations internationales basées en Afrique

Ces organisations ont en commun d'être basées pour la plupart en Afrique orientale (Office des Nations unies à Nairobi, Tribunal pénal international pour le Rwanda à Ashura, Union africaine à Addis-Abeba, Autorité intergouvernementale pour le développement à Djibouti) ou australe (Communauté de développement de l'Afrique australe à Gaborone, Marché commun pour l'Afrique orientale et australe à Lusaka).

Ces organisations ont toutes le français comme langue officielle ou de travail conjointement avec une ou plusieurs autres langues.

Dans les trois organisations appartenant au système des Nations unies comme au sein de l'Union africaine, qui regroupent un nombre important d'États membres, le français conserve une place significative, même s'il est souvent devancé par l'anglais. En revanche, dans les institutions régionales (à l'exception de celles regroupant presque uniquement des États francophones comme l'Union économique et monétaire ouest-africaine ou la Commission de l'océan Indien), le faible nombre de délégations francophones et l'environnement anglophone conduisent à marginaliser notre langue.

Trois traits marquants caractérisent la situation de la plupart de ces organisations :

- > le manque de moyens humains et parfois matériels des services de traduction et d'interprétation de langue française ;
- > le manque d'ouvrages en français dans les bibliothèques et les centres de documentation sauf pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et l'Union africaine ;
- > l'insuffisance des formations linguistiques proposées aux fonctionnaires ou aux diplomates, souvent désireux d'apprendre ou d'améliorer la maîtrise de notre langue en dépit des efforts de l'OIF ou de l'Ambassade de France.

Ces observations valent également pour la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest basée à Abuja, au Nigéria, où le nombre important de diplomates et de fonctionnaires francophones permet au français d'occuper une place enviable.

119

Le ministère des Affaires étrangères et européennes précise que le rôle de l'Union africaine et des organisations sous-régionales évoquées dans ce rapport est naturellement primordial dans un continent qui s'affirme sur la scène mondiale et dont on peut considérer à juste titre qu'il se « construit » politiquement. La France, soucieuse d'aider l'Afrique à assurer sa « Renaissance » (discours du Président de la République – Le Cap, 28 février 2008), ne peut que souhaiter la voir se doter de son propre système multilatéral de concertation et de coopération économique et politique, afin d'assurer la paix, la stabilité et la prospérité de ce continent.

De ce point de vue, il est évident que l'intérêt de la Francophonie et des pays d'Afrique francophone est également que le français, dans le respect du multilinguisme et sans volonté d'hégémonie, occupe la place qui lui revient au sein de ces organisations.

I. Organisations relevant des Nations unies

1. Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et ONU-Habitat

(le siège de ces deux organisations est à Nairobi)

Langues officielles et de travail de l'organisation

Les mêmes règles que dans toutes les agences des Nations unies s'appliquent au PNUE et à ONU-Habitat : six langues officielles aux Nations unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe) et deux langues de travail, l'anglais et le français.

Observations générales

Les documents de travail ainsi que les documents adoptés lors des conseils d'administration (chaque année pour le PNUE, tous les deux ans pour ONU-Habitat) sont traduits dans les six langues officielles. Lors de ces réunions, une interprétation est assurée dans les six langues. Le reste de l'année, durant les travaux des programmes, la situation est beaucoup plus préoccupante. Seules les réunions trimestrielles du comité des représentants permanents des deux programmes sont traduites dans les six langues officielles.

S'agissant des documents : très peu de documents internes sont traduits en français. Seules les publications externes, devant être diffusées soit auprès du grand public, soit auprès des gouvernements, sont traduites en français. Mais la proportion reste très insuffisante.

Langues effectivement utilisées lors des assemblées générales de l'organisation

Par les délégations des pays membres, associés ou observateurs de l'OIF

Un noyau dur de pays francophones s'exprime en français (France, pays d'Afrique francophone, Suisse ou Belgique si le représentant est francophone – dans ces deux derniers cas, le locuteur germanophone ou de langue flamande s'exprime parfois en anglais). Les pays membres ou observateurs de l'OIF qui sont de tradition non réellement francophone s'expriment souvent en anglais. Cela est parfois observé même quand le locuteur est un excellent francophone.

Par les autres délégations

Les autres délégations utilisent l'anglais ou une autre langue officielle.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

La langue utilisée pour les relations extérieures de l'organisation (avec par exemple les États membres de l'UE et d'autres organismes nationaux, régionaux ou internationaux) est systématiquement l'anglais. En effet, la plupart des membres de l'organisation ne maîtrise pas le français. Ainsi, même pour les relations bilatérales avec l'Ambassade de France, la langue utilisée est en général l'anglais. Les

programmes tentent en règle générale d'envoyer des courriers en français à cette ambassade. La situation est la même s'agissant des autres pays francophones.

Présence et actions des francophones

- > il n'existe pas de Représentation permanente de l'OIF à Nairobi ;
- > tableau récapitulatif du personnel issu des pays membres de plein droit de l'OIF, employés par l'ONU-Habitat, le PNUE et l'Office des Nations unies à Nairobi (*United Nations Office at Nairobi, UNON*) à Nairobi, chiffres au 16 mars 2009 :

Pays	ONU-Habitat	PNUE	UNON
ALBANIE	0	2	0
BELGIQUE	4	11	0
BÉNIN	0	1	0
BULGARIE	0	3	1
BURKINA FASO	0	1	0
BURUNDI	0	1	0
CAMEROUN	0	5	1
CANADA	8	24	1
CAP-VERT	0	1	0
CONGO	0	1	0
RDC	0	1	0
DJIBOUTI	0	1	0
ÉGYPTE	2	7	1
FRANCE	10	26	4
GRÈCE	0	6	0
LIBAN	2	5	0
LUXEMBOURG	0	2	0
MADAGASCAR	1	0	1
MALI	2	1	0
MAROC	0	6	1
MAURICE	1	1	0
MAURITANIE	0	2	0
NIGER	0	2	0
RWANDA	1	0	0
SAINTE-LUCIE	0	1	0
SÉNÉGAL	2	5	0
SUISSE	1	8	0
TOGO	1	0	0
TUNISIE	0	1	1
VIETNAM	0	1	0
TOTAL	35	230	11

- > il existe une association de fonctionnaires internationaux français, mais pas d'association de fonctionnaires internationaux francophones ;

- > en revanche, il existe un Groupe des ambassadeurs francophones (GAF). Cependant, son activité est encore assez modeste : trois réunions annuelles. Son secrétariat est assuré par l'Ambassade de France et sa présidence tournante ;
- > il semblerait que les ressortissants des pays membres ou observateurs de l'OIF ne rencontrent pas de difficultés particulières pour participer à l'ensemble des activités de l'organisation. Le personnel originaire de pays francophones maîtrise l'anglais, ce qui est une condition *sine qua non* pour être employé dans les institutions où le travail se fait essentiellement en anglais.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

La connaissance du français est facultative et présentée comme un atout, non comme une obligation.

Traduction et interprétation

À Nairobi, ce sont les règles des Nations unies qui s'appliquent. Le recrutement des traducteurs de ces organisations relevant de l'ONU se fait exclusivement sur concours. Ce concours a lieu tous les ans ou tous les deux ans, en moyenne, compte tenu du nombre de postes à pourvoir.

Pour le français, les candidats doivent obligatoirement être de langue maternelle française, être titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent et traduire à partir de deux langues étrangères qui doivent être des langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, russe). À défaut, la connaissance d'une seule langue étrangère peut être acceptée à condition que le candidat possède un diplôme d'une discipline pertinente pour l'organisation (actuellement, seul un diplôme de juriste est admissible). La plupart des candidats sont issus d'écoles de traduction reconnues, telles que l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs (ESIT, Paris III). Après leur entrée à l'ONU, suivie de deux années de formation au siège à New York, à la classe « P-2 », les traducteurs sont confirmés dans leurs fonctions, à la classe « P-3 », et peuvent évoluer en postulant à des postes situés dans d'autres lieux d'affectation.

À Nairobi, les effectifs permanents à l'UNON sont de quatre postes (trois postes « P-4 » et un poste « P-3 »). L'un des postes « P-4 » est occupé par le « chef du groupe », dont la fonction essentielle est de répartir le travail, accorder les congés, tester et recruter les traducteurs indépendants, etc. Une dizaine de traducteurs extérieurs, dont le travail doit être relu de façon interne, sont également régulièrement employés.

L'organisation a souvent recours à des traducteurs extérieurs. Il existe un fichier commun des traducteurs où peuvent s'inscrire les traducteurs indépendants qui peuvent justifier d'une expérience pertinente. La qualité est assurée par un système d'évaluation, qui permet à ceux qui emploient ces traducteurs de noter la qualité des travaux accomplis pour eux. Des traducteurs indépendants peuvent également être recrutés sur envoi de leur *curriculum vitae*, en marge du fichier commun.

Il existe peu de contacts avec les autres organisations internationales ou même avec les autres sièges des Nations unies (New York, Genève, Vienne), mais aussi avec Addis-Abeba pourtant proche, bien que la profession soit favorable à des échanges ponctuels de traducteurs entre ces différents lieux d'affectation, qui commencent à s'organiser timidement. Des enquêtes organisées au plus haut niveau adressés à tous les lieux d'affectation permettent d'échanger des idées par courriel. Il y a, mais assez rarement, des visites de formateurs travaillant au sein de l'Union européenne par exemple.

La règle à l'ONU est que les documents destinés à l'ensemble des États membres doivent être disponibles dans les six langues officielles (anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe). Par conséquent, tous les documents soumis en anglais et destinés à tous les États membres de l'ONU doivent

être traduits systématiquement. Les documents destinés à certaines réunions bien précises ne sont traduits que dans certaines langues et non dans toutes les langues. Bien souvent, c'est le service français de traduction qui est le plus chargé, car beaucoup de réunions concernent l'Afrique francophone.

Les interprètes permanents de l'ONU sont recrutés sur concours. Ils sont généralement issus d'une école d'interprétariat et doivent maîtriser au moins trois des six langues officielles de l'organisation. Des interprètes indépendants peuvent être recrutés pour des missions de courte durée, à condition toutefois d'avoir réussi l'examen officiel d'interprétation de l'ONU.

La section d'interprétation de l'UNON compte, lorsque tous les postes sont pourvus, vingt interprètes permanents qui représentent les six langues officielles.

La section chargée du français est composée de trois interprètes permanents, même si à l'heure actuelle il n'y a qu'un seul interprète en cabine française (les deux autres postes devraient compléter l'équipe à partir de septembre 2009).

Des interprètes indépendants sont parfois recrutés localement (autres régions d'Afrique, Europe, Moyen-Orient ou Asie) lorsque les moyens internes ne permettent pas d'assurer les besoins en interprétation d'une réunion.

Lors des réunions officielles (ou statutaires) en six langues, le français et l'anglais sont les langues pivots.

La qualité de l'interprétation est globalement bonne. Les réunions informelles ne donnent pas lieu à une traduction.

Centre de documentation

Il existe un centre de documentation. Aucune information sur le nombre d'ouvrages et de documents rédigés en français n'est disponible. Parfois, certains documents ne sont fournis qu'en anglais. Toutefois, les ouvrages et documents qui sont publiés dans une autre langue en plus de l'anglais sont majoritairement en français. L'espagnol arrive en deuxième position. Parmi les documents ou ouvrages qui ne sont pas publiés par les Nations unies, très peu sont en français.

123

Site de l'internet de l'organisation

www.unon.org : en anglais uniquement.



www.unep.org (versions française et chinoise disponibles) : la version française du site est aisément repérable et accessible. On y trouve une présentation des activités du PNUE en français. La version française n'est cependant pas au niveau de la version anglaise. Les documents officiels ne sont

pas disponibles en français en même temps que la version originale (par exemple, les rapports annuels en anglais sont accessibles jusqu'à l'année 2008, mais seulement jusqu'à 2006 pour la version française).



www.unhabitat.org (en anglais uniquement). Certains documents et rapports sont téléchargeables en français, mais tous les documents officiels ne sont pas systématiquement disponibles en français. Les pays francophones sont intervenus à plusieurs reprises pour que le PNUE renforce son site en français et qu'ONU-HABITAT développe un site en français, sans grand succès, en particulier dans le cas d'ONU-HABITAT.



Pour le PNUE, une seule personne, très dévouée, s'occupe de la rédaction française du site. Les deux programmes arguent du manque de ressources pour justifier la faiblesse ou l'absence de site en français. Une aide ciblée de l'OIF où la mise à disposition de contrats type JPO ou VNU pourraient être utiles.

124

2. Tribunal pénal international sur le Rwanda

(TPIR, siège à Arusha)



Langues officielles et de travail de l'organisation

Le français et l'anglais sont les langues officielles du Tribunal, bien qu'appelées « langues de travail » dans les statuts du TPIR. C'est la composition des chambres qui dicte le choix de la langue qu'elles utilisent. Le kinyarwanda, seule langue parlée par la majorité des témoins, est utilisé lors des audiences pour les dépositions et est donc de facto une langue de travail.

Observations générales

Le statut de l'anglais et du français est défini dans les statuts du Tribunal, qui a été créé par la Résolution 955 des Nations unies le 8 novembre 1994.

Les trois langues (français, anglais, kinyarwanda) sont employées lors des audiences, en fonction de l'origine des intervenants. La plupart des avocats parlent français. Tous les jugements sont rédigés en anglais et en français.

Langues effectivement utilisées lors des assemblées générales de l'organisation

Sans objet pour le TPIR ; l'Assemblée générale des Nations unies se tient chaque année à New York.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

Le français et l'anglais. Dans les relations bilatérales avec l'Ambassade de France, le français, de façon systématique ; avec les États membres de l'UE, le français avec la France et la Belgique, l'anglais avec les autres, notamment avec l'État assurant la présidence locale du Conseil de l'UE au premier semestre 2009 (République tchèque) ; avec la délégation de la Commission européenne, l'anglais, mais le TPIR n'a pas véritablement de relations avec cette représentation ; avec les États membres de la Francophonie multilatérale, le français (de nombreux Africains francophones, notamment Sénégalais, sont présents au sein de l'organisation) ; avec les autres organismes nationaux, régionaux ou internationaux, l'anglais, y compris lors des appels d'offres et des programmes d'aide au développement, d'aide alimentaire, etc.

125

Présence et actions des francophones

- > les fonctionnaires internationaux et experts d'Afrique francophone et du Canada sont nombreux dans les postes de responsabilité où le bilinguisme est de rigueur (or, les francophones sont pratiquement tous bilingues, contrairement aux anglophones) ;
- > il n'existe pas d'association de fonctionnaires francophones ou français ;
- > il n'existe pas non plus de Groupe des ambassadeurs francophones (GAF) auprès du TPIR.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

Pour le recrutement, la connaissance de l'anglais ou du français est exigée, sachant que la maîtrise des deux langues est un avantage certain, voire une condition pour certains postes de responsabilité.

Au sein du TPIR, des programmes de formation en langue française sont organisés et conduits par des professeurs originaires de France. Il existe aussi la possibilité de se former à l'Alliance française d'Arusha.

Traduction et interprétation

Les traducteurs du TPIR sont recrutés pour leur aptitude à traduire de l'anglais vers le français ou du français vers l'anglais ; du kinyarwanda vers le français ou vice-versa ; du kinyarwanda vers l'anglais ou vice-versa.

Le TPIR compte une trentaine de traducteurs et une demi-douzaine de réviseurs, toutes langues confondues (français, anglais et kinyarwanda).

La section chargée du français est composée d'une douzaine de traducteurs et de trois réviseurs (en baisse : une quinzaine de traducteurs au début des années 2000). Le TPIR a parfois recours à des traducteurs extérieurs à l'organisation.

Par ailleurs, les traducteurs du TPIR travaillent parfois en relation avec le siège de l'ONU, avec la Commission économique pour l'Afrique, ainsi qu'avec le TPIY notamment.

Environ 40 % des documents originaux produits par le TPIR sont rédigés en français, 60 % en anglais. Les traductions sont d'excellente qualité, mais les délais variables (il est en effet à noter que beaucoup de documents font plusieurs centaines de pages).

Pour l'interprétation, l'exigence linguistique pour le recrutement est l'aptitude à interpréter de l'anglais vers le français ou du français vers l'anglais ; du kinyarwanda vers le français ou vice-versa ; du kinyarwanda vers l'anglais ou vice-versa (idem que pour la traduction).

Le TPIR compte une cinquantaine d'interprètes, toutes langues confondues (anglais, français et kinyarwanda) ; la section chargée du français, une vingtaine d'interprètes. Le Tribunal n'a jamais recours à des interprètes extérieurs à l'organisation.

Les langues pivots sont le français et l'anglais.

Les réunions, qu'elles soient officielles ou informelles, se tiennent le plus souvent en anglais, sans recours à l'interprétation (lorsqu'elles rassemblent anglophones et francophones).

Centre de documentation

La proportion des ouvrages et documents en français disponible au centre de documentation est d'environ 30 %. Aucun secteur ne présente de lacunes pour la présence du français à relever.

Site de l'internet de l'organisation

<http://69.94.11.53/>

Il existe une page d'accueil en français, les informations en français sont aisément repérables et accessibles. On trouve sur le site du Tribunal une présentation de ses activités en français.

Hormis le « journal quotidien », produit et mis en ligne en même temps en français et en anglais, les pages en français accusent un décalage par rapport à la version anglaise du site : en fonction de leur longueur ou de leur technicité, les documents en français sont mis en ligne deux à quatre semaines, voire davantage, après la version anglaise. Il n'y a pas eu matière à intervention pour faire respecter le plurilinguisme sur le site de l'internet du TPIR.

II. Union africaine

(UA, siège à Addis-Abeba)

> Cinquante-trois États membres : tous les pays du continent africain – y compris la « République arabe sahraouie démocratique » admise en 1982 –, sauf le Maroc qui a quitté l’OUA pour protester contre cette admission.



Langues officielles et de travail de l’organisation

Le régime linguistique applicable à l’UA fait une distinction entre langues officielles et langues de travail ; c’est le Conseil exécutif qui est chargé de déterminer « le processus et les modalités pratiques de l’utilisation des langues officielles comme langues de travail » comme stipulé respectivement par l’article 14 du règlement intérieur de la Conférence de l’Union, l’article 15 du règlement intérieur du Conseil exécutif et l’article 10 du règlement intérieur du Comité des représentants permanents (COREP).

« Les langues officielles de l’Union et de toutes ses institutions sont : l’arabe, l’anglais, le français, le portugais, l’espagnol, le kiswahili [N.D.L.R. : variante officielle du swahili en Tanzanie, au Kenya et en Ouganda] et toute autre langue africaine »¹⁵.

Les langues de travail de la Commission sont l’arabe, l’anglais, le français et le portugais.

127

Régime linguistique des organes de l’Union africaine

Acte constitutif	« ...Acte établi en quatre (4) exemplaires originaux en arabe, anglais, français et portugais, les quatre (4) textes faisant également foi... » (Article 33, para. 5).
Conférence de l’Union	« 1. Les langues officielles de l’Union et de toutes ses institutions sont l’arabe, l’anglais, le français, le portugais, l’espagnol, le kiswahili et toute autre langue africaine. 2. Le Conseil exécutif détermine le processus et les modalités pratiques de l’utilisation des langues officielles comme langues de travail. 3. « Tout chef d’État ou de gouvernement peut faire une déclaration dans une langue africaine à condition qu’il fasse assurer l’interprétation simultanée dans au moins une langue de travail autre que les langues africaines et ce, sans incidence financière pour l’Union. » (Article 14 du Règlement intérieur de la Conférence)
Conseil exécutif	« 1. Les langues officielles de l’Union et de toutes ses institutions sont l’arabe, l’anglais, le français, le portugais, l’espagnol, le kiswahili et toute autre langue africaine. 2. Le Conseil exécutif détermine le processus et les modalités pratiques de l’utilisation des langues officielles comme langues de travail. 3. Tout chef de délégation peut faire une déclaration dans une langue africaine à condition qu’il fasse assurer l’interprétation simultanée dans au moins une langue de travail autre que les langues africaines et ce, sans incidence financière pour l’Union. » (Article 15 du Règlement intérieur du Conseil)

¹⁵ Protocole sur les amendements à l’Acte constitutif de l’Union africaine, article 11.

Comité des
représentants
permanents
(COREP)

« 1. Les langues officielles de l'Union et de toutes ses institutions sont l'arabe, l'anglais, le français, le portugais, l'espagnol, le kiswahili et toute autre langue africaine.
2. Le Conseil exécutif détermine le processus et les modalités pratiques de l'utilisation des langues officielles comme langues de travail. »
(Article 10 du règlement intérieur du COREP).



Observations générales

L'Acte constitutif de l'UA a été adopté le 11 juillet 2000 à Lomé (Togo) et a remplacé et abrogé la Charte de l'OUA signée le 25 mai 1963 à Addis-Abeba. Ces deux documents reflètent le souci des chefs d'État africains de ne pas se limiter aux seules langues héritées des puissances coloniales en matière de langues officielles ou de travail. L'article 25 de l'Acte constitutif disposait initialement que : « Les langues de travail de l'Union et de toutes ses institutions sont, si possible, les langues africaines ainsi que l'arabe, l'anglais, le français et le portugais »¹⁶.

Cet article a été par la suite amendé par le Protocole adopté par la première session extraordinaire de la Conférence de l'Union (Addis-Abeba, 3 février 2003) et la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union (Maputo, 11 juillet 2003). La nouvelle rédaction stipule que : « Les langues officielles de l'Union et de toutes ses institutions sont : l'arabe, l'anglais, le français, le portugais, l'espagnol, le kiswahili et toute autre langue africaine »¹⁷.

Dans la pratique, très loin devant toutes les autres langues, l'anglais et, dans une moindre mesure, le français sont les langues les plus utilisées au sein de la Commission. La plupart des documents sont rédigés initialement en anglais, mais, dans ce cas, la traduction française est disponible toujours très rapidement.

La langue anglaise est utilisée de façon prioritaire dans les réunions informelles comportant au moins un non-francophone. Elle bénéficie donc du fait que tous les fonctionnaires ne sont pas bilingues (les règles de recrutement sont fondées sur la répartition entre les États, non sur la maîtrise par les candidats des langues de l'organisation. Parler une seule langue suffit donc pour être candidat).

Outre son statut ou son image de « langue internationale », l'anglais bénéficie aussi du fait qu'en Éthiopie, l'anglais est très répandu et que, pour les postes subalternes, mais néanmoins indispensables dans le travail quotidien, la majorité du personnel est recrutée localement (les agents recrutés localement en Éthiopie sont presque uniquement anglophones).

Les situations varient toutefois d'un département à l'autre selon l'origine de leur commissaire ou de leur directeur. Les équilibres actuels sont étroitement liés aux personnalités en place. Par exemple, le président de la Commission, M. Jean Ping, gabonais, s'exprime presque uniquement en français, même devant un auditoire majoritairement anglophone. Autre exemple, le département Paix et sécurité, le plus actif, travaille de façon presque équilibrée entre l'anglais et le français.

¹⁶ Voir rubrique « OUA/UA, Traités, Conventions, Protocoles et Chartes » accessible sur le site http://www.africa-union.org/root/au/Documents/Treaties/treaties_fr.htm

¹⁷ Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine, article 11

Les situations varient également selon que la réunion ou le document considéré est interne à la Commission ou s'il concerne les États membres. Ceux-ci (en tout cas les francophones), attachés au plurilinguisme, exercent véritablement une pression sur la Commission pour disposer des documents de travail dans leur langue. La place du français est donc meilleure au sein du COREP (organisme qui rassemble les ambassades africaines et qui se décompose en plusieurs sous-comités), qu'au sein de la Commission.

Les anglophones qui ne parlent ou ne comprennent pas bien le français s'en plaignent ou apprennent le français. La demande de français est parfois décrite comme considérable.

En revanche, il n'existe pas d'estimations chiffrées, à ce jour, indiquant la proportion des publications en français.

Langues effectivement utilisées lors des Assemblées générales de l'organisation

Par les États africains ou de l'océan Indien membres de l'OIF

La majorité des pays africains membres de l'OIF s'expriment en français (Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, RDC, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée, Madagascar, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo).

Les représentants égyptiens parlent en anglais ou en arabe.

La délégation tunisienne utilise le français et l'arabe.

Les pays lusophones s'expriment en portugais (Cap-Vert, Sao Tomé-et-Principe, Guinée-Bissao).

La délégation de Guinée équatoriale utilise l'espagnol.

Les représentants de Maurice et du Rwanda s'expriment en français et en anglais.

La délégation des Seychelles s'exprime en principe en anglais.

Le Ghana (seul État africain membre associé de l'OIF) s'exprime en anglais.

Le Mozambique (seul État africain ayant qualité d'observateur de l'OIF) s'exprime en portugais.

129

Par les autres États africains

Les États africains non-membres de la Francophonie multilatérale s'expriment en anglais, en arabe ou en portugais. L'usage du swahili reste rare et symbolique. Il peut arriver que certains représentants d'États africains ne faisant pas partie de la Francophonie s'expriment, parfois, en français (cas du ministre de la Défense somalien).

Par les États non-africains

Les pays non-africains qui assistent aux assemblées de l'UA et qui sont membres, associés ou observateurs de l'OIF ne sont pas invités à s'exprimer officiellement pendant ces réunions, sauf rares exceptions des visites d'invités de marque (Premier ministre japonais, Prince des Pays-Bas, ministres des Affaires étrangères suédois et danois, etc. – qui se sont exprimés en anglais).

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

L'UA utilise généralement le français pour correspondre avec l'Ambassade de France, mais ce n'est pas toujours le cas, notamment quand l'envoi est un envoi « groupé » à l'attention de l'ensemble ou d'une grande partie du corps diplomatique.

L'UA a hélas pris « le pli » de communiquer avec l'Union européenne et ses représentants de façon presque systématique en anglais (car l'UE a tendance à utiliser systématiquement l'anglais dans ses contacts avec l'UA). Elle a communiqué avec la présidence locale, au premier semestre de 2009 (République tchèque), exclusivement en anglais.

Cependant, l'UA communique généralement en français avec les ambassades africaines subsahariennes et francophones. Mais les exceptions existent, notamment quand les courriers émanent de commissaires anglophones.

Pour le reste de ses relations, notamment avec les Nations unies, l'usage de l'anglais est très majoritaire, même si des exceptions peuvent exister, notamment quand les correspondances sont signées d'autorités francophones de l'Union africaine.

Les appels d'offres sont rédigés en anglais. Les appels à candidature sont rédigés en anglais et en français.

En définitive, l'usage de l'anglais est majoritaire dans les relations extérieures de l'UA.

Rapport sur le multilinguisme à l'Union africaine

Un rapport est actuellement préparé, par M. Ouedraogo, à la demande de l'OIF. Il devrait être intitulé : Le Multilinguisme à la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique et à l'Union africaine (2009). Dans ce cadre, M. Ouedraogo s'est rendu à cette fin à Addis-Abeba au début de l'année.

Présence et actions des francophones

- > la présence d'une Représentation permanente de l'OIF auprès de l'UA, à Addis-Abeba, doit être soulignée.

Elle est notamment chargée, en liaison avec l'Ambassade de France, du programme de promotion du français à la Commission de l'UA (programme dont le coût, environ 500 000 dollars, est pris en charge par la France). Un agent recruté et rémunéré par l'OIF est mis à la disposition de la Commission de l'UA (auprès du vice-président) pour en coordonner et en assurer la mise en œuvre. Le programme est entré dans une phase opérationnelle depuis le début de l'année 2009. Les retombées sont d'ores et déjà jugées très favorables par la Commission de l'UA elle-même ;

- > de façon générale, tous les fonctionnaires de l'UA sont africains. Ils sont recrutés selon des quotas par pays. Aussi, même si nous ne disposons pas d'une liste détaillée des fonctionnaires internationaux de la Commission de l'UA, il est probable que leur origine reflète peu ou prou la part des pays africains membres, associés ou observateurs de la Francophonie dans le continent.

S'agissant des principales autorités, les francophones sont bien représentés (président de la Commission, commissaire chargé des sciences, commissaire chargé du commerce, secrétaire exécutif de la Commission). Par ailleurs, le commissaire chargé de la paix et de la sécurité, algérien, s'exprime le plus fréquemment en français. La majorité des autres commissaires le parlent (Affaires économiques, Affaires politiques), le comprennent ou l'apprennent ;

- > il ne semble pas exister d'association (ou de club) de fonctionnaires internationaux francophones à Addis-Abeba. À son arrivée, le Représentant de l'OIF avait cependant annoncé la création d'une « Ligue des diplomates francophones », qui n'a pas encore vu le jour ;
- > il existe un Groupe des ambassadeurs francophones (GAF), mais, à ce jour, il n'est plus actif, notamment parce que le président en est l'Ambassadeur de Mauritanie (suspendue de la Francophonie multilatérale le 26 août 2008), qui n'a pu assurer correctement sa mission depuis le coup d'État intervenu dans son pays le 6 août 2008 ;

L'Ambassade de France a l'ambition, avec le Représentant de l'OIF, de sortir le groupe de son actuelle « léthargie », dès les prochaines semaines et d'essayer, à terme, de lui donner un rôle inspiré de ce qui se fait à New York. Ainsi qu'on a pu l'observer lors de la visite de M. Ouedraogo, la demande des ambassadeurs francophones (africains ou non) est substantielle. Notre Ambassade veut créer un véritable « pôle francophone » dans la communauté diplomatique d'Addis Abeba, au sein et auprès de l'UA.

Le rôle actif joué par l'OIF dans le traitement des crises récentes (Mauritanie, Guinée, Madagascar), dans le cadre des groupes de contact établis par l'Union africaine, a d'ailleurs relancé le besoin d'une plus grande coordination locale entre États membres de l'OIF ;

- > Les États francophones, lorsqu'ils sont africains, participent naturellement à l'ensemble des activités de l'UA. Le cas du Maroc est l'exception, puisqu'il a quitté l'organisation en 1982 à la suite de l'admission en son sein de la « République arabe sahraouie démocratique ». Le Maroc parvient toutefois à participer à certains travaux de l'Union africaine, notamment ceux mis en œuvre dans le cadre de la relation Union africaine – Union européenne.

Les États non-africains ne subissent aucun ostracisme particulier. En qualité d'observateurs de l'Union africaine, ils sont invités à de nombreuses réunions ou manifestations, au premier rang desquelles les deux sommets annuels de l'organisation.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

La disposition habituelle en matière d'exigences linguistiques pour les postes réguliers à pourvoir prescrit que « les candidats doivent avoir la maîtrise d'une des langues de travail de l'Union africaine. Une connaissance d'une ou de plusieurs autres langues de travail serait un atout ». La réalité n'en reste pas moins que l'anglais prédomine comme principale langue de communication interne du secrétariat.

Des formations linguistiques sont organisées pour l'anglais, l'arabe, le français et le portugais. Elles concernent tant les employés que leur famille.

Niveau des cours de langue organisés pour les employés de l'UA

Niveau « CECR »

(Cadre européen commun de référence)

	arabe	anglais	français	portugais
A1 (niveau « de base » : 80 à 100 heures)	13	12	87	0
A2	6	15	31	26
B1	0	9	0	0
B2	0	0	0	0
C1	0	0	0	0
C2 (« niveau maximal »)	0	0	0	0
	19	38	119	26

Des formations techniques complémentaires sont organisées pour les francophones (employés par les ambassades de pays francophones et par la Commission de l'UA), par l'OIF et l'UNITAR (*United Nations Institute for Training and Research* - Institut des Nations unies pour la formation et la recherche) : rédaction des documents et décisions de conférence (avril 2009) ; techniques de négociation (mai 2009).

Des formations linguistiques sont proposées aux cadres de la Commission de l'UA, conjointement par l'OIF et l'Ambassade de France : sont actuellement concernés (cours particuliers) le vice-président du secrétariat, son directeur de cabinet et le directeur de l'administration ; formations en groupe prévues à la rentrée 2009 pour les cadres intéressés.

Traduction et interprétation

Aucune information sur ce point n'a été communiquée par l'Union africaine.

Centre de documentation

Le centre de documentation de la Commission de l'UA, dont le fonds est considéré comme spécialisé sur l'Afrique et dont seule la responsable (prochainement en retraite) est francophone, comprend en moyenne 20 000 livres ainsi répartis par langue :

Langue	Proportion de documents
Anglais	entre 35 et 40 %
Français	entre 35 et 40 %
Arabe	+/- 10 %
Portugais	< 10 %

Site de l'internet de l'organisation

www.africa-union.org

Le site existe en français dans sa version intégrale et il est régulièrement mis à jour. Les personnes chargées de la tenue du site sont soit anglophones, soit francophones.

Les versions française et anglaise sont de qualité comparable, des informations apparaissant tantôt sur l'une version, tantôt seulement sur l'autre (la lettre mensuelle d'information de la Commission de l'UA n'y est diffusée qu'en anglais). En revanche, les versions portugaise et arabe sont mises à jour irrégulièrement et sont incomplètes.

Le site est de qualité moyenne, mais les informations sont facilement repérables et accessibles.

Les délais de publication entre les versions originale (quand elle n'est pas en français) et française sont très brefs. Le plus souvent, les différentes versions sont mises en ligne simultanément.

La demande d'information en langue française est très forte. Depuis le départ, le caractère avant tout bilingue du site a été une priorité du département en charge du site de l'internet. Aucune intervention particulière d'État membre ou observateur de l'OIF n'a donc été jugée nécessaire.

III. Organisations sous-régionales africaines

(cf. en annexe la carte des groupements d'intégration économique régionaux et sous-régionaux africains)

De façon générale, la place du français diffère naturellement en fonction de la proportion de pays francophones parmi les États membres de chacune de ces organisations sous-régionales (par exemple la CEMAC est naturellement francophone ; la SADC majoritairement anglophone malgré l'appartenance de la RDC, de Madagascar et du Mozambique à l'organisation). Le cas de la CEDEAO - où les États membres francophones sont majoritaires, mais avec une forte minorité d'États anglophones - ou celui des organisations dans lesquelles les États d'Afrique francophone sont présents sans être majoritaires sont plus particulièrement intéressants à examiner, dans le cadre d'une étude sur l'évolution de l'usage effectif du français dans la vie internationale.

1. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

(CEDEAO, siège à Abuja)

> Quinze États membres : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissao, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.

133



Langues officielles et de travail de l'organisation

Il existe trois langues officielles et de travail : le français, l'anglais et le portugais.

Observations générales

Les deux langues principalement utilisées par la CEDEAO sont le français et l'anglais. Tous les textes officiels (traités, protocoles, conventions, résolutions, décisions, procédures d'instruction, arrêts et avis de la cour de justice, résolutions rapports du parlement) sont rédigés dans les deux langues.

Le président de la Commission de la CEDEAO, M. Ibn Chambas, originaire du Ghana, s'efforce dans ses interventions officielles de s'exprimer en anglais et en français.

Langues effectivement utilisées lors des assemblées générales de l'organisation

Les délégations des pays membres, associés ou observateurs de l'OIF s'expriment en français ; les autres délégations en français ou en anglais.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

Le français et l'anglais.

Présence et actions des francophones

- > il existe au total quinze délégations d'État auprès de la CEDEAO (autant que d'États membres de la CEDEAO). Sur quinze, huit sont des délégations d'États francophones : le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Togo, le Bénin, la Guinée et le Burkina Faso. Deux sont des délégations d'États lusophones (membres de plein droit de l'OIF) : la Guinée-Bissao et le Cap-Vert. Cinq sont des délégations d'États anglophones : le Nigéria, la Sierra Leone, la Gambie, le Ghana (membre associé de l'OIF) et le Libéria ;
- > il est à noter que la CEDEAO coopère avec l'OIF au sein du Groupe international de contact sur la Guinée (GIC-G), qui a tenu sa première réunion à Conakry les 16 et 17 février 2009 à la suite du coup d'État de décembre 2008. Toutefois, il n'existe pas de Représentation permanente de l'OIF auprès de la CEDEAO et l'OIF se manifeste principalement auprès de la Communauté pour la promotion de cours de français. Et il n'existe pas de Groupe des ambassadeurs francophones auprès de cette organisation.

134

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

Globalement, sur les trois institutions (Commission, Parlement, Cour de justice) de la CEDEAO présentes à Abuja, environ 65 % des effectifs sont issus de pays francophones. Le processus de recrutement impose néanmoins la maîtrise d'une seconde langue qui est majoritairement l'anglais. En revanche, il n'existe pas d'exigence particulière, au moment du recrutement, pour les ressortissants des pays anglophones membres de la CEDEAO (la connaissance du français ou du portugais ne leur est pas imposée). Nombre de cadres, principalement nigériens, n'ont ainsi aucune connaissance du français.

L'OIF propose aux agents de la CEDEAO des formations linguistiques de quatre semaines au CAVILAM (Centre d'approches vivantes des langues et des médias - Vichy), de juillet à septembre. Le RECLFLEA (Réseau des centres de français langue étrangère d'Afrique) de Lomé organise également des formations au français des relations internationales : trois fonctionnaires de la CEDEAO en ont bénéficié en 2008.

Traduction et interprétation

La section française du service correspondant compte actuellement cinq cadres, dont la majorité est proche de l'âge de la retraite (une grande difficulté à assurer une relève de qualité serait observée sur place). Le service de traduction a très fréquemment recours à des traducteurs extérieurs à l'organisation. Il envisage de devenir membre de l'organisation *Internationale Annual Meeting on Language Arrangements, Documentation and Publications (IAMLADP)*.

La majorité des États membres de la CEDEAO étant francophones, beaucoup de documents originaux sont directement rédigés en français. Les traductions en français sont jugées de bonne qualité ; cependant, une grande difficulté à respecter les délais est notée en raison de l'augmentation

impressionnante de la demande et de la faible utilisation des « NTIC » (nouvelles technologies de l'information et de la communication) pour la traduction.

Le service d'interprétation pâtit d'une grave situation de sous-effectif, due à la difficulté de recruter des interprètes de qualité (au moment du recrutement, sur concours, au moins deux langues de la Communauté, un diplôme en interprétation d'une institution reconnue et une expérience en interprétation sont exigés). Ce service n'emploie que deux interprètes « maison » au sein de la section chargée du français. Il a donc constamment recours à des interprètes extérieurs.

La qualité de l'interprétation durant les réunions officielles est, mais sera difficile à préserver en raison de la rareté des bons interprètes sur place.

Centre de documentation

Le centre de documentation manque d'ouvrages juridiques et économiques en français. Or, le besoin est réel.

Site de l'internet de l'organisation

www.ecowas.int

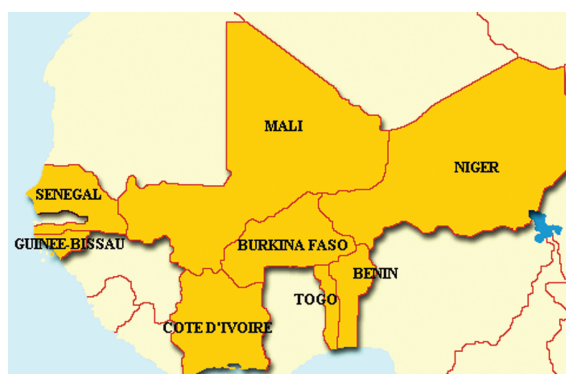
Il existe une version intégrale du site régulièrement mise à jour en français et les informations en français sont aisément repérables et accessibles. Les documents officiels sont systématiquement disponibles en français.

2. L'Union économique et monétaire ouest-africaine

135

(UEMOA, siège à Ouagadougou)

> Huit États membres.



Langue officielle et de travail de l'organisation

La langue officielle et de travail est le français (article 105 du Traité), tous les États membres fondateurs en 1994 étant francophones (Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal, Togo et Côte d'Ivoire) et n'ayant été rejoints qu'en 1997 par un pays lusophone (membre de l'OIF), la Guinée-Bissao. L'entrée de la Guinée-Bissao n'a nullement modifié le régime linguistique, en dépit des revendications de ce pays, faute de moyens financiers.

Observations générales

100 % des documents sont rédigés en français.

Langue effectivement utilisée lors des assemblées générales de l'organisation

Toujours le français.

Langue utilisée pour les relations extérieures de l'organisation

Toujours le français, sauf à Abuja, au siège de la CEDEAO, où les réunions de travail sont parfois en anglais et où les représentants de l'UEMOA sont donc contraints de l'employer.

Présence et actions des Francophones

On observe une prépondérance des délégations francophones, à la fois en termes numériques et en termes d'activité (aide au développement).

Il n'existe pas de Représentation permanente de l'OIF.

Les fonctionnaires internationaux de l'UEMOA ne sont pas recensés ou les données n'ont pas été communiquées par l'UEMOA.

Il n'existe pas de Groupe des ambassadeurs francophones auprès de l'UEMOA.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

Exigences linguistiques lors du recrutement : capacité à travailler en français.

Aucune formation linguistique n'est organisée.

Traduction et interprétation

L'UEMOA ne dispose pas de personnel affecté à la traduction, dont la charge incombe – en conséquence – au seul État lusophone de l'organisation, la Guinée-Bissao, pour ses besoins propres (application des textes communautaires sur son territoire).

L'organisation peut recourir à des traducteurs extérieurs.

Pour l'interprétation, l'UEMOA peut faire appel à des entreprises privées au cas par cas (réunions internationales), mais en général, les réunions officielles et informelles ne font pas l'objet d'interprétation.

Centre de documentation

Tous les ouvrages sont en français.

Site de l'internet de l'organisation

www.uemoa.int

Le site de l'internet, de bonne qualité est exclusivement en français.

3. La Communauté économique des États d'Afrique centrale

(CEEAC, siège à Libreville)

> Dix États membres : Angola, Burundi, Cameroun, Congo (Brazzaville), Gabon, Guinée équatoriale, Centrafrique, République démocratique du Congo (Kinshasa), Sao Tomé-et-Principe, Tchad.



État membre de la Ceeac	Langue officielle	Statut auprès de l'Oif
Angola	portugais	Aucun
Burundi	kirundi et français	Membre de plein droit
Cameroun	français et anglais	Membre de plein droit
Congo	français (et lingala)	Membre de plein droit
Gabon	français	Membre de plein droit
Guinée équatoriale	espagnol et français	Membre de plein droit
République centrafricaine	français et sango	Membre de plein droit
République démocratique du Congo	français	Membre de plein droit
Sao Tomé-et-Principe	portugais	Membre de plein droit
Tchad	français et arabe	Membre de plein droit

137

Langues officielles et de travail de l'organisation

Selon l'article 85 du traité du 18 octobre 1983 instituant la CEEAC, les langues officielles de la Communauté sont : l'anglais, l'espagnol, le français et le portugais.

Observations générales

La majorité des États membres de la CEEAC ayant le français pour langue officielle (cf. *supra*), ses institutions étant basées au Gabon, pays francophone, le président en exercice et le secrétaire général étant francophones, l'usage du français comme langue de travail est communément admis, aussi bien pour la rédaction des documents de travail, la tenue des réunions, que pour la communication avec les partenaires extérieurs de la Communauté au Gabon.

Selon la CEEAC, environ 80 % des documents sont rédigés en français puis traduits.

Langues effectivement utilisées lors des assemblées générales de l'organisation

Un interprétariat est systématiquement prévu lors des réunions officielles. Chaque délégation s'exprime dans sa langue, quelle que soit la délégation.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

Dans les relations avec l'Ambassade de France, avec les États membres de l'UE, en particulier l'État assurant la présidence locale du Conseil de l'UE, seul le français est utilisé.

Avec la délégation de la Commission européenne, sur place, le français est majoritairement utilisé. De même avec les États - en particulier subsahariens - membres de la Francophonie multilatérale. Avec les organismes nationaux, régionaux ou internationaux : le français ou l'anglais.

Lors des appels d'offres et des programmes d'aide au développement, d'aide alimentaire, la langue utilisée est liée au pays dans lequel est publié l'appel d'offres.

Présence et actions des francophones

Il n'existe aucune délégation permanente de pays francophone auprès de la CEEAC qui soit distincte des ambassades bilatérales auprès du Gabon. L'Angola, le Cameroun, le Congo, la Guinée équatoriale, la RDC, Sao Tomé-et-Principe sont représentés par leurs ambassadeurs au Gabon, accrédités auprès du secrétaire général de la CEEAC et participent aux réunions auxquelles ils sont conviés. Le Gabon est représenté par son ministre des Affaires étrangères. En outre, l'Ambassadeur de France est accrédité auprès du secrétaire général de la CEEAC. D'autres pays, notamment le Japon, envisagent d'effectuer la même démarche. Au total, cinq représentations diplomatiques francophones sont accréditées auprès de la CEEAC, ainsi que le Gabon.

Il existe par ailleurs une Représentation permanente de l'OIF auprès de la CEEAC. Il n'existe pas de Groupe des ambassadeurs francophones, qui serait sans objet.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

Pour le recrutement, la maîtrise de deux langues officielles au minimum est exigée (le français n'est - théoriquement - pas obligatoire).

Aucune formation linguistique n'est proposée par la CEEAC.

Traduction et interprétation

Le service de traduction de l'organisation est réduit à trois personnes à plein-temps. La CEEAC peut recourir à des traducteurs extérieurs, en tant que de besoin - ce sont souvent des universitaires.

Les documents de travail sont majoritairement rédigés en français puis traduits dans les autres langues de la Communauté pour les documents officiels.

C'est le service de traduction qui assure également l'interprétation. La CEEAC a systématiquement recours à des interprètes extérieurs à l'organisation, lors des grandes réunions - la CEEAC fait souvent appel aux services des pays hôtes ou à des prestataires privés.

L'interprétation est systématiquement assurée lors des réunions officielles.

Durant les réunions informelles, le français est majoritairement utilisé. L'anglais est utilisé en fonction des interlocuteurs, sans interprétation en français.

Centre de documentation

90 % des ouvrages disponibles sont en français, 8 % en anglais, et 2 % dans les autres langues de la Communauté.

Site de l'internet de l'organisation

www.ceeac-eccas.org

Le site est uniquement en français (certains documents sont toutefois disponibles dans les quatre langues de la Communauté). L'accueil « propose » des versions anglaise, portugaise et espagnole qui ne sont pas en fonction. Le site est de qualité et les informations sont récentes et régulièrement mises à jour.

4. La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale

(CEMAC, siège à Bangui)

> Six États membres.



139

Langues officielles et de travail de l'organisation

Les langues de travail de la Communauté sont le français, l'anglais, l'espagnol et l'arabe (Article 59 du Traité révisé de la CEMAC du 25 juin 2008).

Le français peut être considéré comme la langue officielle, car l'article 64 du Traité stipule : « ... le texte en français faisant foi en cas de divergence d'interprétation ».

Observation générale

L'ensemble des documents sont en français.

Langue effectivement utilisée lors des assemblées générales de l'organisation

Le français (y compris par la Guinée équatoriale).

Langue utilisée pour les relations extérieures de l'organisation

Le français.

Présence et actions des francophones

Tous les États membres, ainsi que le pays de résidence, sont francophones (la Guinée équatoriale, hispanophone, est membre de plein droit de l'OIF).

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

La maîtrise du français est indispensable pour être recruté (y compris pour les candidats équato guinéens).

Aucune formation linguistique particulière n'est proposée aux agents de la CEMAC et de la Commission de la CEMAC. Mais des stages (non nécessairement linguistiques, mais en français) sont proposés en France ou dans les États régionaux francophones.

Traduction et interprétation

La traduction et l'interprétation sont inexistantes, les travaux étant menés uniquement en français. Les partenaires équato guinéens hispanophones maîtrisent de manière générale le français.

Centre de documentation

La CEMAC ne dispose pas de centre de documentation.

Site de l'internet de l'organisation

www.cemac.cf

Ce site en français, décrit comme « en cours d'amélioration », était inaccessible au moment de la rédaction de ce rapport.

En revanche, le site de la Commission de la CEMAC (www.comcemac.org), de bonne qualité et uniquement en français, est exploitable (« La CEMAC, un espace accueillant pour l'investissement, un espace de croissance durable et d'intégration humaine »).

5. Le Marché commun pour l'Afrique orientale et australe

(COMESA, « Common Market for Eastern and Southern Africa », siège à Lusaka)

> Dix-neuf États membres : Burundi, Comores, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Libye, Madagascar, Malawi, Maurice, Rwanda, Seychelles, Soudan, Swaziland, Ouganda, Zambie, Zimbabwe.

NB Auparavant, l'Angola était membre, ce qui portait le nombre d'États membres à vingt.



(Illustration de l'absence de version française du site de l'internet)

Langues officielles et de travail de l'organisation

Les langues officielles de l'organisation sont l'anglais, le français et (théoriquement) le portugais (mais l'Angola a quitté l'organisation).

Observations générales

Dans la pratique, l'anglais est la langue la plus utilisée dans l'organisation. La très grande majorité des interventions et des documents produits le sont d'abord dans cette langue (plus de 90 %). Ils sont cependant systématiquement traduits en français. Le portugais n'est plus employé depuis que l'Angola a suspendu sa participation au COMESA. À noter : le secrétaire général du COMESA a récemment déclaré être favorable à un amendement du traité du COMESA pour introduire l'arabe comme langue officielle.

Langue effectivement utilisée lors des assemblées générales de l'organisation

L'anglais généralement.

Langue utilisée pour les relations extérieures de l'organisation

Le secrétaire général et ses adjoints étant tous trois anglophones, c'est l'anglais qui est pratiqué pour les relations extérieures du COMESA. (L'un des directeurs de l'organisation, mauricien, chargé par le secrétaire général de suivre les affaires liées à la Francophonie, intervient parfois dans les relations avec l'Ambassade ou l'OIF et s'exprime alors en français.)

Présence et actions des Francophones

Sur les dix-neuf États membres du COMESA, neuf sont membres de l'OIF (Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Madagascar, Maurice, RDC, Rwanda, Seychelles), sept du Commonwealth (Kenya, Malawi, Maurice, Ouganda, Seychelles, Swaziland, Zambie - le Zimbabwe, pays anglophone, n'en étant plus membre) et cinq de la Ligue arabe (Comores, Djibouti, Égypte, Libye et Soudan).

Un protocole d'accord de coopération entre le COMESA et l'OIF a été signé en mai 2003, qui vise à renforcer la place du français dans l'organisation.

Il n'existe pas de représentation permanente de l'OIF à Lusaka. Mais des représentants de l'OIF effectuent au moins une fois par an une mission pour renforcer leur coopération avec le COMESA.

L'une des adjointes au secrétaire général de l'organisation provient d'un État membre de l'OIF, l'Égypte, mais n'est pas francophone. Quelques cadres de l'organisation sont francophones, mais ils sont minoritaires et plutôt issus de pays où l'anglais est aussi la langue officielle (notamment Maurice).

Il existe une association de francophones : le club franco-COMESA, ouvert à tous les agents de l'organisation attirés par la culture francophone. Ce club est un peu en sommeil, en raison peut-être d'un manque d'intérêt des dirigeants du COMESA et d'un coût d'adhésion élevé.

Il n'existe pas de Groupe des ambassadeurs francophones auprès du COMESA.

Il n'existe aucune difficulté pour les ressortissants des pays membres de l'OIF pour participer à l'ensemble des activités de l'organisation.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

Les offres d'emplois sont systématiquement publiées dans les deux langues officielles utilisées (anglais et français).

Il est exigé de connaître parfaitement l'une de ces deux langues (anglais et français). Une bonne connaissance de l'autre langue est un atout. Il n'existe pas de test linguistique écrit (mais un entretien), sauf pour les postes de traducteurs.

Depuis la signature d'une convention entre le COMESA et l'OIF, des cours de français sont dispensés au COMESA pour les agents désireux de se former ou se perfectionner en français. Ces cours sont organisés par l'Alliance française. Certains des agents partent, chaque année, se perfectionner à la Réunion. En 2008, vingt-neuf agents du COMESA (sur un total d'environ 200) ont bénéficié de cours de français, majoritairement de nationalité zambienne.

L'Ambassade de France soutient l'organisation de ces formations. Elle a récemment financé un laboratoire d'apprentissage multimédia et une nouvelle bibliothèque pour les apprenants.

Traduction et interprétation

La section de traduction du COMESA comprend cinq francophones (un réviseur-responsable, burundais ; quatre traducteurs dont deux Burundaises, un Togolais et une Rwandaise).

Pour le recrutement, il est exigé que la langue maternelle soit le français. L'examen est oral et éventuellement écrit, sous l'autorité du réviseur.

L'OIF et notre Ambassade ont récemment financé l'achat de logiciels de traductions (Trados) et une formation à l'utilisation de ce programme.

Les traductions de l'anglais vers le français sont sous-traitées par des traducteurs locaux.

Les traducteurs du COMESA sont membres d'un réseau existant entre les traducteurs de différentes organisations régionales et sous-régionales (UA, CEA/EAC, COI, SADC) – ce qui permet d'obtenir une aide rapide en cas de difficultés de traduction. Ils ont aussi accès à la base de données de l'UE, en accès libre.

La grande majorité des documents (plus de 90 %) sont initialement rédigés en anglais ; les autres le sont en français. Tous les documents en anglais sont traduits en français (sauf certains documents internes) à plus ou moins brève échéance. Les documents les plus importants sont traduits rapidement ; les autres, notamment les documents techniques, dans un délai d'environ une semaine.

Il n'y pas d'interprètes permanents au COMESA. Ils sont recrutés lors de chaque réunion ; les interprètes recrutés sur place ont parfois un niveau faible.

Des interprètes sont présents lors des grandes réunions du COMESA, l'interprétariat étant financé par l'OIF. Ils sont recrutés spécialement pour chacune de ces réunions. Le niveau d'interprétation lors de ces grandes réunions est bon. Il l'est moins lors des réunions considérées comme moins importantes.

Lors des réunions informelles, des interprètes ne sont présents que si la situation l'exige. Ceux-ci sont alors engagés localement et ne sont pas toujours d'un bon niveau.

Bibliothèque

La bibliothèque du COMESA comporte majoritairement des livres en anglais. Moins de 10 % des ouvrages sont en français. La plupart ont été offerts par notre Ambassade ou l'OIF.

Le laboratoire de langue multimédia récemment financé par notre Ambassade comporte une bibliothèque spécialisée dans l'apprentissage du français.

Site de l'internet de l'organisation

www.comesa.int

Il existait auparavant une page d'accueil et de nombreux documents en français, dont un courrier mensuel (le courrier du COMESA), qui ont disparu. Seule existe actuellement une lettre d'information hebdomadaire en anglais. Récemment, à la suite des réorganisations internes (nouveau secrétaire général, nouveau responsable de la communication notamment), la version française du site est devenue quasi-inexistante et renvoie systématiquement vers des documents en anglais. L'Ambassade de France est, en vain, intervenue auprès du COMESA pour que le français retrouve sa place. Le COMESA a répondu qu'il s'agissait « d'une situation temporaire ». Notre Ambassade approchera prochainement le nouvel agent chargé de la communication, francophone, afin de remédier à la situation actuelle (sans doute imputable au nouveau secrétaire général, zimbabwéen, qui ne montre guère d'appétence pour le français - pour le moment). Notre Ambassade envisage, comme pour son prédécesseur, d'organiser un voyage en France (en métropole et à la Réunion) pour l'y inciter.

143

6. L'Autorité intergouvernementale pour le Développement

(IGAD, « *Intergovernmental Authority on Development* », siège à Djibouti)

> Sept États membres : Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Soudan, Somalie, Kenya, Ouganda.



Langues officielle et de travail de l'organisation

Le français est statutairement une langue officielle et de travail à l'IGAD au même titre que l'anglais. Cependant, compte tenu de la composition de cette organisation où Djibouti est le seul État francophone, la réalité est beaucoup moins favorable à notre langue :

- > les recrutements n'exigent que formellement la maîtrise des deux langues ;
- > l'encadrement administratif est exclusivement anglophone ;
- > les versions originales des documents sont toujours en anglais ;
- > le site de l'internet est en anglais avec de rares mentions en français (cf. *infra*).

L'anglais est une des langues officielles de tous les États membres à l'exception de Djibouti qui est officiellement francophone et arabophone. De ce fait, selon les statuts juridiques de l'IGAD, tous les documents doivent être traduits dans les deux langues.

Observations générales

La partie djiboutienne confirme être vigilante et obtient systématiquement que les documents qui lui sont communiqués soient traduits en langue française. De même, elle veille à ce que les traductions lors des séances de travail et des plénières soient assurées.

Dans le cadre des formations linguistiques pour diplomates africains, l'OIF inclut l'IGAD parmi les bénéficiaires et trois cadres de cette organisation doivent avoir un « bain linguistique » destiné à conforter leurs capacités d'expression en langue française.

L'IGAD a pour objectif de développer la coopération et l'intégration économique des États membres par la promotion d'un commerce intra-régional équilibré et l'amélioration des infrastructures de communication.

Notre langue est très peu utilisée au sein de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, bien que le siège soit à Djibouti, du fait du contexte anglophone dominant dans les pays d'Afrique de l'Est. Les responsables de l'IGAD sont tout à fait conscients des difficultés d'ordre linguistique auxquelles est confrontée cette organisation et des besoins de formation.

Dans les faits, les langues officielles de travail ne sont pas utilisées de manière équivalente. Les réunions se tiennent en anglais et les documents sont également produits en anglais. Les documents sont traduits à la demande de Djibouti, seul membre francophone de l'organisation.

Il n'existe pas de rapport établi par l'organisation sur les langues officielles et de travail. L'IGAD ne s'intéresse pas concrètement à la situation linguistique de la région. Il y a cependant, chez certains fonctionnaires, la volonté de se familiariser avec la langue française. De ce fait, l'OIF s'efforce de financer quelques formations, assurées en grande partie à l'Alliance franco-djiboutienne.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

Tous les échanges avec les pays d'Europe centrale et orientale se font en anglais. Les interlocuteurs non-anglophones se font accompagner d'un interprète ou d'un traducteur.

Pour les échanges avec l'Afrique centrale ou Afrique de l'Ouest, le français est requis, mais les discussions ou les négociations se font en anglais. Les membres de l'IGAD se disent tout autant pénalisés de leur manque de formation en français que leurs interlocuteurs francophones le sont par leur manque de formation en anglais.

Les appels d'offres et de programmes d'aide au développement sont rédigés en anglais, accompagnés d'une traduction en français. Mais cette traduction demande du temps et est souvent mise à disposition du public concerné une fois les décisions prises. La plupart des candidats répondant aux appels d'offres sont anglophones.

Présence et actions des francophones

La seule délégation au sein de l'IGAD issue d'un pays membre de l'OIF est celle de Djibouti.

Il n'existe aucune association de fonctionnaires internationaux français ou francophones. Les interlocuteurs européens de l'IGAD sont en grande majorité anglophones.

La concertation diplomatique n'est pas l'objet principal de l'IGAD. Cependant les diplomates et les ambassadeurs francophones sont informés des activités de l'organisation et les documents leur sont présentés en français.

Les pays non-anglophones qui participent aux débats ou aux négociations organisés autour de l'IGAD sont confrontés aux difficultés de la langue. L'IGAD emploie des traducteurs vacataires qui sont chargés d'accompagner ponctuellement les participants francophones. Le coût de cette démarche est élevé. Les interlocuteurs francophones travaillent donc à partir de traductions, ce qui n'est pas réciproque.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

Les critères de recrutement du personnel incluent la pratique des deux langues, mais dans les faits, la quasi-totalité du personnel administratif et d'encadrement ne maîtrise pas le français.

Il n'y a pas de formation linguistique mise en place au sein de l'organisation.

L'Alliance franco-djiboutienne assure la formation du personnel en mettant en place une formation sur objectif spécifique sous forme de cours intensifs sur des financements de l'OIF.

Traduction et interprétation

Les documents originaux sont toujours produits en langue anglaise, puis traduits en français.

Centre de documentation

Il n'existe pas de bibliothèque bilingue au sein de l'organisme. Les banques de données sont en anglais. Dans un milieu francophone comme Djibouti, la présence d'ouvrages tels que des dictionnaires ou des journaux en français serait de la plus grande utilité au personnel de l'IGAD. La langue de travail est l'anglais, mais l'environnement immédiat est francophone.

Site de l'internet de l'organisation

www.igad.org

Le site n'a pas de version française. Il est exclusivement en anglais, à l'exception de quelques éléments en français (exemple d'offres d'emploi). L'IGAD se dit conscient de la gêne que cela peut occasionner pour la communication avec l'Afrique francophone par exemple. Aucun lien avec d'autres sites francophones n'est mentionné.

145

7. La Commission de l'océan Indien

(COI, siège à Port-Louis)

> Cinq États membres : Comores, France (île de La Réunion), Madagascar, Maurice, Seychelles.



Langues officielles et de travail de l'organisation

Le règlement intérieur de la COI adopté en séance du 19 janvier 1985 stipule dans son article 11 que « le français est la langue principale de travail de la Commission. » L'anglais (dont l'emploi a été plus particulièrement soutenu par Maurice) bénéficie du statut de langue de travail secondaire depuis 2003 (il s'agit notamment des relations avec les autres organisations sous-régionales, dont la SADC et le COMESA).

Observations générales

Tous les États membres de la COI sont également membres de plein droit de l'OIF. Le français est la langue employée dans toutes les instances de la COI, que ce soit par le secrétariat général ou lors des conseils des ministres et des sommets de chefs d'État.

Langue effectivement utilisée lors des assemblées générales de l'organisation

Uniquement le français.

Langues utilisées pour les relations extérieures de l'organisation

Le français – sauf, de façon marginale, dans les relations avec des organisations sous-régionales d'Afrique australe (anglais).

Présence et actions des francophones

Une convention signée par la COI avec l'OIF existe, mais n'est guère exploitée. Il existe un « campus » de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) à Maurice, qui a pu contribuer à de rares formations mises en place par l'organisation. Une convention sur la recherche universitaire est en cours de signature entre la COI et l'AUF.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

Les « experts » (onze chargés de mission) sont issus des États membres, donc francophones. Ils n'ont pas le statut de fonctionnaires internationaux. Les agents recrutés doivent tous avoir une parfaite maîtrise de la langue française (exigée pour des recrutements qui se font uniquement sur le pays de la zone).

La COI ne propose pas de formation linguistique.

Traduction et interprétation

Il n'existe pas de service de traduction ni de service interne d'interprétariat, mais la COI fait ponctuellement appel à des interprètes extérieurs à l'organisation (mauriciens).

Le secrétaire général veille à ce que toutes les réunions soient organisées en français – y compris lors des réunions informelles.

Centre de documentation

L'organisation dispose d'un centre de documentation où, à l'exception de quelques rapports d'experts internationaux, tous les documents sont en langue française (soit 99 %).

Site de l'internet de l'organisation

www.coi-ioc.org

L'intégralité du site est en français. Tous les documents officiels disponibles le sont uniquement en français. En revanche, les appels d'offres publiés sur le site sont bilingues (français, anglais), seul cas de bilinguisme de ce site.

8. La Communauté de Développement de l'Afrique australe

(SADC, « Southern African Development Community », siège à Gaborone)

> Quinze États membres : Angola, Botswana, RDC (Kinshasa), Royaume du Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.



Langues officielles et de travail de l'organisation

L'anglais, le français et le portugais.

Observations générales

Dès la création de l'organisation, en 1980, l'anglais et le portugais ont été les deux langues officielles. En 2003, cinq ans après l'adhésion concomitante de deux États francophones (Seychelles et R. D. du Congo), le français a obtenu le statut de langue officielle.

Dans la pratique, les documents sont majoritairement (95 %) rédigés en anglais, langue officielle de la plupart des États de la zone. Ils sont ensuite traduits en portugais ou français, selon les besoins et la demande.

147

Langues effectivement utilisées lors des Assemblées générales de l'organisation

Par les États membres de l'OIF et de la SADC : par la RDC, le français ; par Maurice, l'anglais ; par les Seychelles, le français ou l'anglais.

Par le Mozambique, État observateur de l'OIF : le portugais ou l'anglais.

Par l'Angola : l'anglais et le portugais.

Langue utilisée pour les relations extérieures de l'organisation

C'est l'anglais, y compris d'ailleurs dans les relations avec l'Ambassade de France, comme avec les autres États membres de l'UE et de la Francophonie.

L'anglais demeure la première langue de travail, y compris pour les appels d'offres. Les documents concernant les appels d'offre sont ensuite traduits en français ou en portugais en fonction des besoins identifiés par les États membres de la SADC concernés. Il n'y a pas, pour l'heure, de traduction systématique.

Présence et actions des francophones

> quatre des quinze États membres de la SADC sont francophones : la RDC, Madagascar, les Seychelles et Maurice, les deux derniers étant membres de plein droit de l'OIF mais bilingues (français et anglais).

Deux États membres sont lusophones : l'Angola et le Mozambique (ce dernier étant observateur de l'OIF).

Onze États membres sont anglophones – dont les Seychelles et Maurice –, auxquels il faut ajouter : l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, la Namibie, la Tanzanie, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe.

En dehors des réunions au niveau du Sommet, la RDC est peu présente ; il en est de même des Seychelles. Mais la RDC étant appelée à exercer la présidence de la SADC à compter du mois d'août 2009 (pour une durée d'un an), la quantité de documents en français devrait connaître une augmentation significative (au moins temporaire).

Maurice compte parmi les membres les plus assidus des activités de la SADC.

Madagascar est actuellement suspendu par cette organisation de toutes ses activités.

Il est à noter que la SADC et l'OIF ont été amenées à collaborer en situation de crise, comme par exemple au sein du Groupe de contact pour Madagascar. Mais il n'existe pas de représentation permanente de l'OIF à Gaborone ;

- > la RDC dispose de deux ressortissants employés au sein de la SADC. La première occupe un poste de direction dans l'unité spéciale en charge de la lutte contre le SIDA et le second est un militaire (colonel) chargé des ressources humaines au sein de l'élément de planification de la brigade en attente.

Une Malgache est rattachée à l'unité Commerce, Industrie, Finance et Investissements.

Une Mauricienne est notamment présente à l'unité de traduction de la SADC.

Enfin, concernant le Mozambique, le secrétaire exécutif et le chef de l'unité Mobilisation des ressources et planification politique sont issus de cet État observateur de l'OIF.

Il est à noter que la plupart des postes-clefs et de direction sont occupés par des ressortissants d'États non-membres de l'OIF ;

- > il n'existe ni association ou club de fonctionnaires internationaux francophones ni Groupe des ambassadeurs francophones ;
- > la plupart des documents originaux sont rédigés en anglais, ce qui ne facilite pas le travail en amont pour les représentants francophones, rarement à l'aise en anglais (Madagascar, RDC). Toutefois, une interprétation simultanée en français (de qualité variable) est désormais disponible lorsqu'une délégation congolaise (Kinshasa) est annoncée.

Recrutement et formation des fonctionnaires internationaux

Lors du recrutement, la maîtrise de l'une des trois langues de travail de la SADC est demandée. Mais dans la pratique, seule la langue anglaise est réellement requise.

En novembre 2007, une convention a été signée par l'OIF et la SADC afin de proposer à cette dernière des cours de français et d'assister l'unité de traduction. Un protocole d'accord entre l'OIF et l'Alliance française de Gaborone a été signé, la même année, et concerne le lancement d'un programme d'enseignement du français à la SADC. Il comprend l'organisation d'activités culturelles pour les « apprenants » de la SADC (55 sur un total d'environ 225 agents), un projet de centre d'apprentissage du français dans les locaux de la SADC, ainsi que des stages en immersion en France (à La Réunion).

Traduction et interprétation

Pour intégrer le service de la traduction, une maîtrise en traduction (ou un diplôme équivalent) est requise.

La SADC souffre d'un manque de personnel dans les équipes de traduction française et portugaise (trois personnes chacune pour assurer l'ensemble du travail de traduction).

Pour l'interprétation, le service est totalement « externalisé ».

L'anglais fait office de langue-pivot.

La qualité de l'interprétation varie énormément selon les niveaux des réunions (très bon au niveau des sommets, passable au niveau technique et bien souvent absent).

Lors des réunions informelles, l'anglais est la langue exclusive.

Centre de documentation

Ce centre dispose actuellement d'une petite section française, mise en place par l'OIF et l'Ambassade de France (une centaine de documents : ouvrages, dictionnaires, disques compacts, DVD). D'ici la fin de l'année 2009, le secrétariat de la SADC devrait inaugurer ses nouveaux locaux, au sein desquels un centre de français devrait voir le jour.

Site de l'internet de l'organisation

www.sadc.int

Le site est, à ce jour, exclusivement en anglais et financé grâce à une aide gouvernementale finlandaise (www.sadc.int/index/browse/page/359). Il est de qualité moyenne. Les rubriques proposant les versions française et portugaise ne sont pas encore en fonction. La traduction du site dans notre langue est actuellement en cours, financée par l'OIF.

Le français dans le monde

I. L'action francophone

1. Le plan d'action pour le français dans l'Union européenne

La France et ceux de ses partenaires européens au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) - Communauté française de Belgique, Luxembourg - qui s'étaient engagés à ses côtés en 2002 dans le Plan pluriannuel d'action pour le français dans l'UE, ont continué cette année encore à faire de la promotion du français en Europe un enjeu décisif des efforts menés pour son emploi dans l'ensemble de la vie internationale. Il convient de saluer à ce propos le soutien de principe qu'ont accordé à cette priorité les partenaires francophones non européens de l'OIF, qui ont compris la détermination de la France à renforcer la présence de notre langue pendant la présidence de l'UE au second semestre de 2008.

Ce Plan de formation, destiné à l'origine à renforcer les capacités de travail et de négociation en français de diplomates et de fonctionnaires des « pays entrants ou nouvellement entrés », a bénéficié en 2008 d'une contribution exceptionnelle de la France de 3 millions d'euros. Ces dernières années, le dispositif s'est élargi aux étudiants des écoles d'institutions spécialisées dans les formations post-universitaires, ainsi qu'aux journalistes accrédités dans les enceintes européennes. Un nombre croissant d'États a souhaité marquer son engagement par la signature avec l'OIF d'accords nationaux de formation.

En 2008 (2^e semestre) - 2009 (1^{er} semestre), l'OIF a poursuivi son action de renforcement des capacités de travail et de négociation en français des diplomates et fonctionnaires chargés des dossiers européens à Bruxelles et dans les capitales des États de l'Union (cf. bilan synthétique en annexe).

Cette action aura reposé sur quatre axes stratégiques de partenariats :

- > coopération avec les administrations centrales et territoriales des États (ministères, agences, préfectures, gouvernorats, etc.) ;
- > coopération avec les représentations permanentes et les missions des États auprès de l'Union européenne ;
- > coopération avec les écoles nationales d'administration, les instituts et académies diplomatiques des ministères des Affaires étrangères, l'Institut européen d'administration publique de Maastricht, deux collèges d'Europe (Bruges et Natolin) ;
- > coopération avec des médias et des équipes de concepteurs d'outils linguistiques et pédagogiques francophones.

La coopération avec les administrations centrales et les représentations permanentes

Au total, et d'un point de vue quantitatif, c'est un peu plus de 9 000 personnalités gouvernementales, diplomates, fonctionnaires, journalistes accrédités qui auront été concernés et, ce, pour des périodes généralement longues d'exposition à la langue française (de trois mois à un an pour 57 % d'entre eux), dont 7 850 dans les capitales des États, 920 à Bruxelles et Strasbourg, 400 dans les écoles nationales d'Administration, l'IEAP de Maastricht, les instituts diplomatiques et collèges d'Europe.

Des séjours linguistiques en immersion ont été attribués à 34 personnalités politiques ou hauts fonctionnaires (dont ministres, secrétaires d'État, sous-secrétaires d'État, juges, directeurs de service,

etc.). Les ministères principalement concernés sont les Affaires étrangères (9 %), les Finances (9 %), les bureaux centraux (9 %), la Justice (9 %), l'Intérieur (9 %). Sur le total des bénéficiaires de plans nationaux (pays) et plans capitales (Bruxelles et Strasbourg), 14 % appartiennent à la haute Administration, 2 % à décisionnel politique, 24 % sont des experts-capitales et 39 % sont chargés du suivi des dossiers au niveau national ou territorial.

Plus de 400 opérations auront été menées dans quelque 24 pays (Andorre, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, France, Belgique, Luxembourg) avec un développement notable, cette année, des séminaires d'échanges d'expertise, d'expérience et de points de vue sur la construction européenne, en coopération avec l'Ena française et son Centre des études européennes de Strasbourg, le Collège d'Europe et les experts mis à la disposition par la Communauté française de Belgique : 23 séminaires en 2008 au bénéfice de 7 pays, dont 18 sur des thématiques européennes variées (la préparation de la présidence du Conseil de l'Union, les techniques de *lobbying* ou de négociation européenne, les fonds structurels, etc.) et 5 sessions de préparation aux concours communautaires (EPSO). Les effectifs des formations au français de spécialité (relations européennes et internationales) représentent 90 % du total des bénéficiaires, pour 10 % en formation technique européenne ou préparation aux concours.

D'un point de vue qualitatif, 40 % des bénéficiaires de formation linguistique obtiennent une certification à l'issue des cours (dont une majorité de certifications locales ou internes aux ministères, à 77 % ; 21 % de DELF, 1 % de TCF-RI). Les données recueillies auprès des alliances, centres et instituts culturels français prestataires font apparaître un taux annuel moyen de réussite de 77,85 % (passage au niveau supérieur selon le CECR du Conseil de l'Europe), étroitement lié au taux moyen d'assiduité aux cours, qui est élevé pour un public cible non captif et très sollicité par un agenda communautaire souvent chargé (76,70 %). Le taux annuel de réinscription d'une session de formation à l'autre dépasse les 53 %, ce qui n'est pas si fréquent, y compris pour les cours généraux délivrés dans le réseau culturel extérieur français.

153

Les niveaux de compétence en français, atteints à l'issue des sessions de formation sont les suivants : A1 (21 %), A2 (27 %), B1 (20 %), B2 (14 %), C1 (5 %), C2 (1 %).

D'un point de vue budgétaire, maintenant, l'organisation co-finance à 66 % les plans nationaux de formation de ses pays partenaires (pays OIF et hors OIF confondus). S'agissant des pays non membres de l'organisation, ils co-financent à 55 % leurs plans nationaux (Danemark, Finlande, Grande-Bretagne, Estonie, Portugal, Espagne, Autriche).

Politiquement et en terme de visibilité, la dynamique de signature d'accords avec les ministres des Affaires étrangères des États européens (Slovénie, Hongrie, Bulgarie, Lituanie, Slovaquie, Croatie, République tchèque, Estonie, Autriche, Chypre, Grèce, Roumanie) a été poursuivie et de nouveaux mémorandums ont été signés avec Andorre, la Moldavie et la Pologne. Le principe demeure de fournir une assise politique et une visibilité à l'action conduite, avec toujours pour objet d'encadrer les plans nationaux de renforcement des capacités administratives et de négociation en français, sur partenariat pédagogique avec les établissements culturels français à l'étranger, et d'obtenir un engagement explicite à faire progresser les prises de parole en français des experts-capitales ou agents détachés dans les capitales communautaires (pour les secondes signatures, un accord entre les RP OIF et de l'État concernés a été proposé).

La coopération avec les écoles nationales d'administration et instituts diplomatiques

L'OIF a poursuivi son action de renforcement de l'usage, de l'enseignement et de la visibilité du français dans ses onze Ena, académies et instituts diplomatiques du MAEE et collèges d'Europe. Onze projets francophones d'établissement ont été mis en place sur la base de 11 accords-cadres signés au bénéfice d'environ 400 fonctionnaires en formation (fin 2008).

À l'Académie diplomatique de Vienne, et au-delà du renforcement du français dans les masters anglophones et germanophones, la chaire francophone de sciences politiques européennes, fondée par l'organisation, a ouvert son cursus en septembre avec une promotion internationale très prometteuse (français, belges, ressortissants des PECO), sous la direction du Professeur belge Christian Franck.

L'organisation a aussi accordé deux bourses de scolarité à l'Ena, dans le cadre du master européen en gouvernance et administration, à deux fonctionnaires hongrois et slovènes.

Sensibilisation, diffusion et communication

L'OIF a soutenu l'organisation de plusieurs colloques en Autriche, France et Bulgarie sur des thématiques alliant Francophonie et Union européenne, et poursuivi sa diffusion du manuel *Objectif diplomatie, le français des relations européennes et internationales*. Elle a, enfin, financé des projets en partenariats avec deux médias : la lettre et le site d'information communautaire en français d'EurActiv (progression de 30 à 75 % d'articles francophones et abonnement de milliers de fonctionnaires et diplomates) et l'émission de TV5 : « 7 jours sur la planète », utilisée par les professeurs chargés des cours de français pour fonctionnaires et diplomates.

2. Les groupes des ambassadeurs francophones

Les groupes des ambassadeurs francophones (GAF) ont pour vocation le développement de la solidarité entre les pays qui ont le français en partage et la promotion de l'usage de notre langue, notamment dans les organisations internationales, conformément au *vade-mecum* adopté à la veille du XII^e Sommet de la Francophonie à Bucarest, en septembre 2006.

L'utilité et l'efficacité de tels groupes sont indiscutables, dès lors qu'ils témoignent d'une réelle activité, et il existe un rapport direct entre le niveau de cette activité, le respect du multilinguisme (et donc de l'usage du français) et la prise en compte des positions francophones dans les enceintes multilatérales. Les GAF se les approprient, tant pour ce qui concerne les décisions prises lors du travail courant de l'OIF que pour les grandes orientations décidées au Sommet de Québec.

Les résultats atteints à New York/ONU et Genève/ONU, ou à Addis-Abeba dans le cadre de l'UA, sont riches d'enseignement. La création d'un GAF à Bruxelles en 2008-2009 permet un suivi plus efficace des institutions européennes.

Sur un terrain vierge, le GAF à Vienne a obtenu, grâce à un travail soutenu, un accroissement du nombre de personnels francophones et un début de retournement de tendance dans les organisations internationales implantées en Autriche, tout particulièrement à l'ONUV (Office des Nations unies à Vienne). Il proposera une résolution et un plan d'action pour le multilinguisme à la conférence générale de l'ONUDI (Office des Nations unies pour le développement industriel) en décembre 2009. D'autres améliorations ont été possibles dans des organisations spécialisées dans des domaines favorables à l'anglais telles l'OCDE à Paris et l'OACI à Montréal (organisation de l'aviation civile internationale).

A contrario, le principe du multilinguisme est mis à mal dans les organisations où il n'existe pas de GAF, telles la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe) ou le COMESA (marché commun de l'Afrique australe et orientale).

Les efforts du secrétaire général de la Francophonie et des États membres, au premier rang la France, se poursuivront pour installer un Groupe des ambassadeurs francophones là où il n'en existe pas, dans les enceintes internationales, mais aussi dans les États non-membres de l'OIF.

3. Le Sommet de Québec et l'action de l'OIF

Le Président de la République et le Premier ministre ont participé au XII^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, tenu à Québec du 17 au 19 octobre 2008, précédé par la Conférence ministérielle de la Francophonie, les 15 et 16 octobre. La ville de Québec avait été choisie pour accueillir le Sommet dans le cadre de la commémoration du quadricentenaire de sa fondation par Samuel de Champlain, marquant le point de départ de la francophonie en Amérique.

Les soixante-huit États membres et observateurs de la Francophonie (cf. carte en annexe) étaient représentés généralement au plus haut niveau, et le Sommet s'est ouvert en présence du secrétaire général des Nations unies, du Président de la Commission européenne et du Président algérien.

Québec a été marqué par les discours respectifs du Président de la République – évoquant notamment l'opportunité ouverte de réformer la gouvernance mondiale et la mobilisation solidaire des francophones contre les crises en cours, financière, alimentaire, climatique, autour des valeurs qui font du français la langue de l'avenir – et du secrétaire général, le Président Abdou Diouf, en faveur d'engagements fermes du Sommet.

Le Sommet et la conférence ministérielle ont adopté une résolution sans précédent sur la langue française (cf. annexes).

155

Reconnaissant notre langue dans la diversité de ses expressions, elle avalise les outils novateurs de promotion de la langue française, en cours d'expérimentation avec l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF). Il s'agit notamment des portails de l'internet francophones, de la mobilité étudiante (Horizons francophones, sur le modèle d'Erasmus), du volontariat des jeunes et de la formation à distance des maîtres.

Parmi ces nouveaux outils, figure un programme de formation à distance des maîtres de l'enseignement primaire (IFADEM) mis en œuvre par l'OIF et l'AUF visant à améliorer la qualité de l'enseignement du français et en français dans les pays membres du Sud. Les projets pilotes seront expérimentés dans quatre pays : Bénin, Burundi, Haïti et Madagascar. C'est en juin 2009 que le Président Diouf a inauguré au Bénin un second site pilote d'IFADEM, après celui du Burundi.

Figure également un dispositif de volontariat francophone visant les jeunes francophones permettant de développer les échanges entre les pays du Sud. Il permet notamment de sensibiliser les élites francophones à la richesse que représente la diversité de l'espace francophone.

Enfin, l'AUF lance son programme de mobilité étudiante en complément de ses programmes traditionnels de bourses et de groupes de recherche en ligne, qui permettra la mise en place d'un cursus équivalent à « Erasmus » de l'Union européenne.

Les pactes linguistiques

L'idée du Pacte linguistique a été inspirée par les missions effectuées à la veille du Sommet de Québec par les envoyés spéciaux du secrétaire général de la Francophonie dans sept pays appartenant à l'OIF (Burundi, Ghana, Grèce, Laos, Liban, Mozambique et Roumanie). Cette opération visait à identifier des « initiatives phares » en faveur du français, prises et mises en œuvre par ces pays choisis pour leur diversité (de taille, de situation géographique, de statut au sein de la Francophonie...). Le secrétaire général souhaitait, en effet, mettre en avant au Sommet de Québec des actions nationales de promotion du français particulièrement dynamiques, susceptibles de servir d'exemples à d'autres pays. Des conclusions de ces missions, il est ressorti que ces initiatives pouvaient préfigurer des éléments d'un « pacte linguistique » à proposer aux États et gouvernements de la Francophonie.

Cette idée été portée au Sommet par le secrétaire général et a reçu l'adhésion des chefs d'État et de gouvernement qui l'ont inscrite dans la Résolution sur la langue française.

Comme l'indique le texte de la Résolution, les chefs d'État et de gouvernement ont demandé au secrétaire général « d'entamer les démarches visant à conclure un pacte linguistique avec les États ou gouvernements qui le souhaitent ; ce pacte précisera les objectifs qu'ils se fixent et les moyens qu'ils entendent mobiliser pour favoriser l'utilisation sur leur territoire de la langue française, dans la diversité de ses expressions, avec, le cas échéant, l'appui de l'OIF et des opérateurs ».

Ce pacte pourrait notamment être proposé aux nouveaux adhérents et aux pays désormais majoritaires où le français n'est plus nécessairement langue véhiculaire et où, selon les termes du secrétaire général, « un rattrapage linguistique » s'impose. Comme il le faisait remarquer lors du débat sur la langue, le statut, l'utilisation et la promotion de la langue française – pourtant au fondement de l'identité francophone – ne vont aujourd'hui plus de soi et réclament une démarche volontariste.

Le pacte linguistique ne saurait donc procéder que d'un choix volontaire et s'inscrit dans une logique de réciprocité, l'OIF pouvant, dans le cadre de ses programmes, venir en soutien d'une vraie volonté politique et d'un engagement concret en faveur de la langue française.

Le Pacte linguistique doit être adapté aux réalités, aux objectifs et aux moyens de chaque pays concerné. Chacune de ses déclinaisons est donc singulière. Néanmoins les conclusions des missions effectuées dans le cadre de l'opération « initiatives phares pour le français » ont permis de dégager des types, voire des archétypes, d'approches favorables au français que l'on peut répartir dans trois directions stratégiques complémentaires : le français dans les systèmes éducatifs, le français dans la vie internationale et le français dans la société.

Concernant les projets prioritaires ciblés dans le Pacte, et sur la base des objectifs retenus, l'État ou le gouvernement pourrait accepter d'établir, dès que possible puis à intervalles réguliers, un diagnostic de la situation du français en concertation avec l'OIF. Ces diagnostics successifs permettraient d'évaluer le chemin parcouru et de préciser ou éventuellement infléchir les plans d'action pour accroître leur efficacité.

4. Les jeux Olympiques

L'article 27 (devenu aujourd'hui la règle 24) de la Charte olympique stipule que « les langues officielles du CIO sont le français et l'anglais » et, un peu plus loin, qu'« en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais de la Charte olympique et de tout autre document du CIO, le texte français fera foi sauf disposition expresse écrite contraire ».

Le français, langue partenaire des manifestations sportives

La France mène, depuis 1994, une démarche en faveur du français aux jeux Olympiques.

Dans un premier temps, la France avait lancé seule cette démarche, non sans succès, car les résultats obtenus lors des Jeux d'Atlanta en 1996 étaient à apprécier à l'aune des moyens modestes dont disposait alors le groupe interministériel « français, langue du sport » (celui-ci réunit désormais, autour des responsables de la Jeunesse et des Sports, des représentants des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Culture et de la Communication, ainsi que les responsables des grandes écoles de traduction et d'interprétation).

Notre pays a pu s'appuyer ensuite sur le renfort très opportun de l'OIF qui a pris en charge la nomination d'un Grand témoin de la Francophonie à partir des Jeux d'Athènes en 2004.

Les JO de Pékin (août 2008)

L'action du groupe interministériel a permis à notre Ambassade à Pékin, en coopération avec nos partenaires en Chine, de mener les actions suivantes :

- > cofinancement de stagiaires/traducteurs auprès du COJOB (documentation et site de l'internet officiel) ;
- > création d'un livret de français médical afin de soutenir la formation des personnels de santé de la ville ;
- > financement d'un manuel et d'un cédérom « 100 phrases courantes en français et en chinois pour accueillir les JO » distribués dans une centaine d'écoles à Pékin ;
- > formations linguistiques pour les volontaires des JO à l'Alliance française du Shandong (Qingdao) ;
- > édition, en coopération avec le Comité olympique et sportif français (CNOSF), d'un plan de Pékin en français à destination des spectateurs francophones.

157

Lors du déplacement à Pékin en août 2008 de MM. Abdou Diouf et Jean-Pierre Raffarin, Grand Témoin des Jeux d'été de Pékin, un événement francophone de haut niveau a permis de saluer les efforts consentis par les organisateurs et les ambassades francophones en matière de présence de la langue française.

Par ailleurs, en présence de nombreux chefs d'État et de gouvernement, MM. Diouf et Rogge, Président du CIO, ont fait part de leur détermination commune à nouer un partenariat actif sur les questions d'usage du français aux JO. Le rapport Raffarin a été rendu public en juin 2009.

Les JO de Vancouver (février 2010), lieu obligé du respect de la règle 24 de la Charte olympique

Fort de ces engagements, le comité d'organisation des jeux Olympiques d'hiver de 2010 (COVAN-vancouver) a créé récemment en son sein un comité consultatif sur les langues officielles (CCLO) dont l'objectif est d'aider les organisateurs à respecter la règle 24 de la Charte olympique. Il est compétent dans la préparation et le suivi de l'environnement francophone des Jeux (signalétique, volontaires francophones, traduction, traitement de façon égale des deux langues, etc.). Le français et l'anglais sont les langues officielles du CIO et du Canada.

Une attention sera apportée à la mise à disposition d'informations dans les deux langues par les compagnies aériennes et à l'arrivée à l'aéroport. Une « Place de la francophonie » sur l'île de Granville devrait également créer un espace de vie francophone et culturelle en plein cœur de Vancouver pendant les JO.

Le secrétaire général de la Francophonie a nommé M. Pascal Couchepin, conseiller fédéral suisse et ancien Président de la Confédération suisse, grand témoin de la Francophonie pour les jeux Olympiques d'hiver de Vancouver.

Les premiers jeux Olympiques de la Jeunesse (Singapour, aout 2010), un enjeu intermédiaire

Le Comité international olympique a créé un nouvel événement sportif pour éduquer, engager et influencer les jeunes athlètes, en les encourageant à jouer un rôle actif dans leurs communautés. Les jeux Olympiques de la jeunesse ont pour objectif d'inciter les jeunes du monde entier à s'adonner au sport ainsi qu'à adopter et appliquer les valeurs olympiques.

Ces Jeux réuniront des athlètes de talent, âgés de 14 à 18 ans, qui participeront non seulement à des compétitions de haut niveau, mais aussi à des programmes éducatifs sur les valeurs olympiques, les bienfaits du sport pour un style de vie sain, les valeurs sociales véhiculées par le sport, sans oublier les dangers du dopage, du surentrainement ou de l'inactivité.

Les besoins exprimés par le Comité d'organisation auprès de l'OIF font état d'une aide au recrutement d'étudiants traducteurs et interprètes francophones, et d'un service de traduction à distance, par mise en réseau des écoles francophones de traduction.

Les JO de Londres (2012) et de Sotchi (2014), un horizon encore lointain

Les JO de Vancouver, qui bénéficient d'un environnement favorable, doivent être le lieu d'une capitalisation des bonnes pratiques pour les éditions qui suivront, à Londres en 2012 et à Sotchi en 2014. L'objectif de l'OIF peut être à moyen terme de signer une convention-mère directement avec le CIO, afin d'introduire la règle 24 dans le cahier des charges de la ville hôte.

II. La promotion du français en Europe

1. Les sections bilingues francophones

Définition générale

L'enseignement bilingue francophone est en développement rapide dans l'Union européenne et dans le monde. Ainsi, 2 172 000 élèves sont actuellement scolarisés dans les sections bilingues francophones dans 52 pays du monde. C'est une priorité pour la France et pour un nombre croissant de pays partenaires, qui officialisent et structurent ce type d'enseignement.

Au sein des « sections bilingues », l'enseignement est dispensé aux élèves en deux langues : principalement dans la langue locale, mais aussi en français. Il ne s'agit donc pas seulement d'un enseignement du français, mais aussi d'un enseignement en français, le français étant langue véhiculaire pour l'apprentissage d'une ou plusieurs disciplines non linguistiques (DNL). Les élèves de ces sections étudient par ailleurs aussi une troisième, voire une quatrième langue vivante.

Objectifs et contenus

Selon les pays et selon les établissements, il est proposé une ou plusieurs DNL en français dans le cadre du cursus bilingue francophone (physique, chimie, histoire, géographie, mathématiques, biologie, et parfois économie, musique, etc.).

Les objectifs, les programmes et les contenus sont définis par les autorités éducatives locales, et les professeurs sont nationaux (avec parfois la présence dans certains établissements d'un lecteur mis à disposition par le ministère des Affaires étrangères ou d'un assistant de français mis à disposition par le ministère de l'Éducation).

En Europe, ces dispositifs sont généralement implantés dans les niveaux primaire et secondaire, et se développent aussi dans l'enseignement professionnel (métiers de l'hôtellerie et de la restauration, par exemple).

Selon les pays et selon les dispositifs institutionnels, les élèves de ces sections peuvent :

- > obtenir une double-certification officielle, comme en Allemagne depuis 1995, en Italie à partir de 2010, en Espagne à partir de 2011, et des négociations sont en cours en Pologne et en République tchèque ;
- > passer en cours d'études des examens officiels français (certifications DELF scolaire, DELF, DALF) ;
- > obtenir une attestation de cursus de la part de l'Ambassade, une dispense de test linguistique pour les élèves scolarisés hors de l'UE et candidats à une inscription en première année dans une université française ;
- > obtenir un diplôme national comportant la mention « bilingue » (exemple, la *Matura* bilingue en Pologne dans l'attente de la double-certification en cours de négociation, comme indiqué plus haut).

Ces sections bilingues ou européennes constituent des viviers d'excellents francophones et une voie privilégiée pour l'accès aux études universitaires, localement (dans les filières francophones supérieures) ou en France.

L'enseignement bilingue au cœur du dispositif de promotion du français du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE)

Face à la généralisation de l'anglais comme première langue vivante et à la montée d'autres langues concurrentes, les sections bilingues francophones sont le socle solide de la diffusion de notre langue et de la formation d'excellents francophones. Ainsi, en Allemagne (16 500 élèves en sections bilingues) ou en Bulgarie (9 500 élèves), notre réseau de coopération s'appuie sur le dispositif bilingue pour la formation des professeurs et la signature d'accords de promotion du français avec les autorités éducatives locales. D'une manière générale, leur grande crédibilité est un atout pour l'ensemble de notre dispositif de coopération linguistique.

Le soutien à ces sections par le MAEE se décline ainsi :

- > offre documentaire ;
- > soutien à la formation initiale et continue des enseignants (stages sur place et en France) ;
- > ingénierie éducative ;
- > mise à disposition de lecteurs natifs ou de conseillers pédagogiques ;
- > soutien à l'élaboration de matériel pédagogique ;
- > identification de partenaires pour des jumelages et appariements ;
- > site de l'internet, *Le Fil du bilingue*, destiné notamment à mutualiser les expériences et matériels pédagogiques.

L'articulation de notre réseau d'écoles françaises à l'étranger avec les systèmes éducatifs nationaux se traduit notamment par l'enseignement de la langue nationale et l'ouverture à des programmes nationaux (notamment pour l'enseignement de l'histoire et de la géographie).

160

2. Le réseau scolaire français en Europe

En 2007-2008, le réseau mondial de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) comptait 246 établissements (74 établissements en gestion directe et 172 ayant passé convention avec l'Agence, dits « conventionnés »). Ce réseau est un instrument majeur de notre politique linguistique à l'étranger, grâce à la scolarisation en français de plus de 90 000 élèves étrangers, soit 53 % des élèves des établissements relevant de l'AEFE. Les valeurs véhiculées par notre culture, d'une part, les techniques pédagogiques et la méthodologie de l'apprentissage des connaissances à la française, d'autre part, participent de l'attractivité de notre enseignement.

Soixante-huit de ces établissements, dont 26 établissements en gestion directe et 42 conventionnés, se trouvent en Europe où ils scolarisent 45 085 élèves (54 % de Français, 36 % de nationaux et 10 % d'étrangers tiers). La présence de 2 040 personnels titulaires de l'Éducation nationale détachés auprès de l'AEFE pour exercer au sein des établissements situés en Europe est un facteur essentiel de la qualité de l'enseignement dispensé ; elle est une garantie de formation et de suivi pédagogique.

L'Agence s'attache également à mener les opérations immobilières nécessaires au développement et à la compétitivité de ce réseau. À titre d'exemple, le lycée de Munich est, depuis la rentrée 2008, installé sur deux sites entièrement rénovés grâce aux travaux réalisés en 2007 et 2008 et à l'achat d'un nouveau bâtiment. Des programmes de rénovation et de remise aux normes des établissements ont également été menés à Barcelone, Bruxelles, Valence et Vienne. Le MAEE s'est consacré, quant à lui, à

la rénovation et à la remise aux normes de sécurité de certains établissements non remis en dotation à l'AEFE et dont il conserve la charge. C'est le cas à Madrid et à Rome.

Le taux de réussite au baccalauréat, qui s'élevait à la session de juin 2008 à 94 %, confirme l'excellent niveau des élèves du réseau. Pour comparaison, le taux de réussite des centres d'examen situés sur le territoire français est de 87,8 %. En Europe, le taux de réussite dans les lycées français atteint 97,4 %.

Afin de répondre au souhait de nombreux bacheliers du réseau d'intégrer une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) et de permettre la poursuite d'études supérieures de haut niveau dans un contexte international et multiculturel, l'Agence soutient et pilote l'ouverture de CPGE dans les établissements qui en réunissent les conditions. À la rentrée de septembre 2008, le lycée français de Vienne a ainsi ouvert une classe préparatoire aux grandes écoles de commerce. Les récentes dispositions réglementaires ont permis de « valoriser les parcours » des élèves de CPGE. Ceux qui ne souhaitent pas intégrer une grande école à l'issue d'une ou deux années pourront s'inscrire dans le cadre du LMD¹⁸ dans une université européenne.

Si ce réseau des établissements français à l'étranger joue un rôle essentiel pour la formation des élites étrangères en français, l'une des priorités de notre réseau scolaire en Europe réside aussi dans le développement de l'enseignement des langues vivantes. La mise en œuvre de cet objectif se traduit par l'ouverture de filières bilingues français-anglais dès la maternelle, ainsi que de sections européennes et de disciplines non linguistiques. L'apprentissage de la langue anglaise a connu ces dernières années un réel renforcement et nombreux sont les établissements qui ont introduit la validation du niveau d'anglais des élèves du primaire et du secondaire grâce aux examens de l'université de Cambridge. Cet effort répond à une forte demande des parents d'élèves et à un souci de compétitivité face aux écoles internationales.

Dans le même esprit d'ouverture, la prise en compte de la culture du pays d'accueil, et en particulier des spécificités du système éducatif local, est actuellement renforcée. Il s'agit de développer les échanges et les projets pédagogiques communs au bénéfice des deux parties. Cette ouverture doit permettre, au sein de nos établissements, une formation de qualité tant pour les élèves étrangers que pour les élèves français, futurs acteurs ou médiateurs des échanges entre la France et les pays partenaires.

161

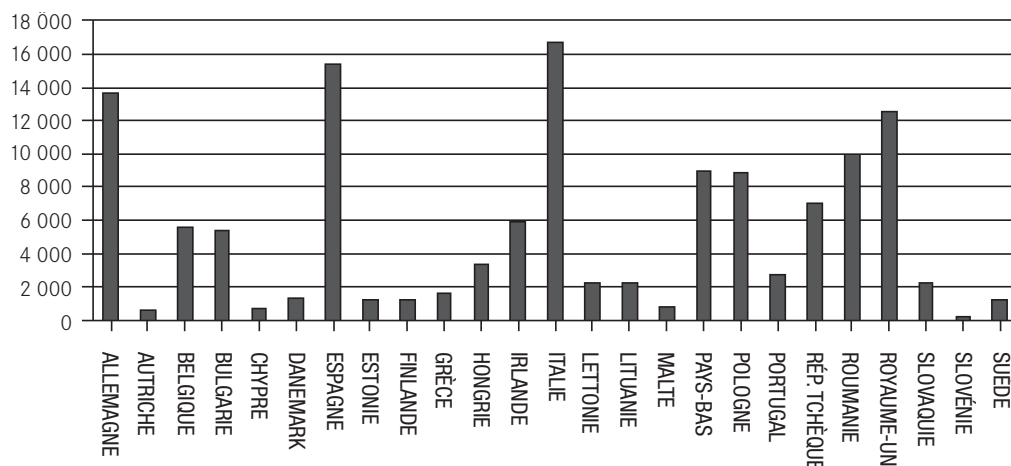
3. Le rôle du réseau culturel au sein de l'Union européenne

En 2007-2008, le réseau culturel compte 44 instituts ou centres culturels français ainsi que près de 174 alliances françaises (ou centres culturels franco-allemands en Allemagne) offrant des cours et soutenues par le MAEE.

Selon les derniers chiffres consolidés connus, près de 132 000 inscriptions à des cours de français ont été effectuées dans les instituts français, centres culturels français et alliances françaises dans les pays de l'Union européenne. Mais un étudiant peut s'inscrire à plusieurs cours tout au long de l'année. De fait, ce sont près de 90 000 apprenants qui ont suivi des cours durant cette période. Ils représentent 15 % des apprenants de français dans le réseau culturel français à travers le monde, pourcentage relativement constant au cours des dernières années.

¹⁸ Licence - Master - Doctorat.

**Nombre des inscriptions aux cours de français dans les centres culturels et alliances françaises
(chiffres 2007-2008)**



Le graphique ci-dessus représente le nombre d'inscriptions aux cours et formations proposés dans les établissements du réseau culturel des pays de l'UE. Pour des pays comme l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et le Royaume-Uni, ces chiffres sont d'autant plus élevés qu'ils reflètent une plus grande densité des implantations. Les publics européens qui apprennent le français à l'Alliance française de Bruxelles-Europe expliquent le nombre très important d'inscriptions pour la Belgique.

S'adressant, en fonction des contextes locaux, à des publics divers (enfants, adolescents, lycéens, étudiants, actifs, retraités, etc.), ces formations au et en français peuvent, selon les besoins, varier en durée, du séminaire de fin de semaine au cours intensif de deux semaines ou au cours semestriel, et se dérouler en salle, à distance ou selon une formule mixte, en groupe, en individuel dans l'établissement culturel ou dans une entreprise. En Espagne, par exemple, les instituts français et les alliances françaises, en coopération avec le Centre d'approches vivantes des langues et des médias (CAVILAM) de Vichy ont mutualisé leurs moyens pour concevoir et lancer des modules d'apprentissage du français à distance.

La formation des responsables des cours et des enseignants du réseau des établissements culturels reste une priorité. Ainsi, de 2006 à 2008, un plan triennal de formation au français sur objectifs spécifiques (français des affaires, français médical, étudier en France) a été mené au sein du réseau des établissements culturels en Allemagne, permettant aux participants à ces formations de formateurs de mieux cibler l'offre de cours à destination de ces différents publics.

Sur le marché très concurrentiel de l'enseignement des langues en Europe, les établissements du réseau culturel sont en mesure d'offrir, en sus d'une qualité d'enseignement, un environnement francophone (médiathèque, manifestations culturelles, locaux...) leur permettant d'accroître leur crédibilité et de convaincre les futurs apprenants.

III. La diffusion du français en Afrique

La naissance de l'Union africaine et du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), le renforcement du rôle des communautés économiques régionales et l'émergence d'une nouvelle génération de *leaders* nationaux ont changé l'Afrique et ses relations avec l'Europe. La « Nouvelle stratégie de coopération de l'UE pour l'Afrique » donne une nouvelle vigueur à la langue française pour trois raisons :

- > tendues vers l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) des Nations unies, au premier rang desquels les objectifs relatifs à l'éducation, ces volontés politiques nationales, régionales et internationales investissent la langue française, son enseignement et sa diffusion, pour en faire un levier supplémentaire au service de la qualité des systèmes éducatifs africains : la langue française est partenaire du développement parce qu'elle est l'une des clés de l'accès au savoir.

Plusieurs pays anglophones généralisent l'apprentissage de notre langue au niveau de l'enseignement supérieur (Ghana et Nigéria), l'implantent au niveau des écoles primaires (Tanzanie) ou envisagent de le développer dans toutes les écoles secondaires (Botswana) ;

- > pilier de la « Nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'Afrique », le protocole d'accord relatif à la création d'un fonds fiduciaire pour développer les infrastructures vise à « interconnecter l'Afrique » et à appuyer les efforts africains pour donner corps au NEPAD. La langue française devient de plus en plus la langue de l'ouverture de ces pays à leurs voisins. Elle témoigne du portage de ces priorités de notre coopération par nos partenaires, preuve d'une incontestable appropriation de l'aide, mais aussi et surtout des réponses régionales aux défis du continent, qu'il s'agisse des actions de maintien de la paix ou des échanges économiques.

Ainsi, l'OIF soutient-elle le programme de formation au français, destiné aux diplomates et fonctionnaires des organisations multilatérales du continent africain. Sont concernées la Commission de l'Union Africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA), et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Par ailleurs, de nombreuses administrations nationales mettent en place, en leur sein, d'ambitieux plans de formation au français : cela se vérifie pour la police et l'armée au Burundi, les ministères des Affaires étrangères et du Tourisme en Afrique du Sud, de l'armée en Éthiopie, les services du Premier ministre en Namibie ou de l'immigration à Port Harcourt, au Nigéria ;

- > conséquence de l'évolution économique et politique mondiale, de nombreux États africains bénéficient de la hausse du prix des matières premières (pétrole, bois, minerais...), mais aussi du développement du tourisme. La « Nouvelle stratégie de l'UE pour l'Afrique » conjuguée aux efforts des partenaires africains rend nécessaire l'apprentissage du français, langue des échanges. Cette augmentation significative de la demande de français sur objectifs spécifiques, notamment du français du tourisme, se décline selon les pays. En Tanzanie, le *National College of Tourism* qui bénéficie du projet d'école hôtelière financé par l'Agence française de développement (AFD)

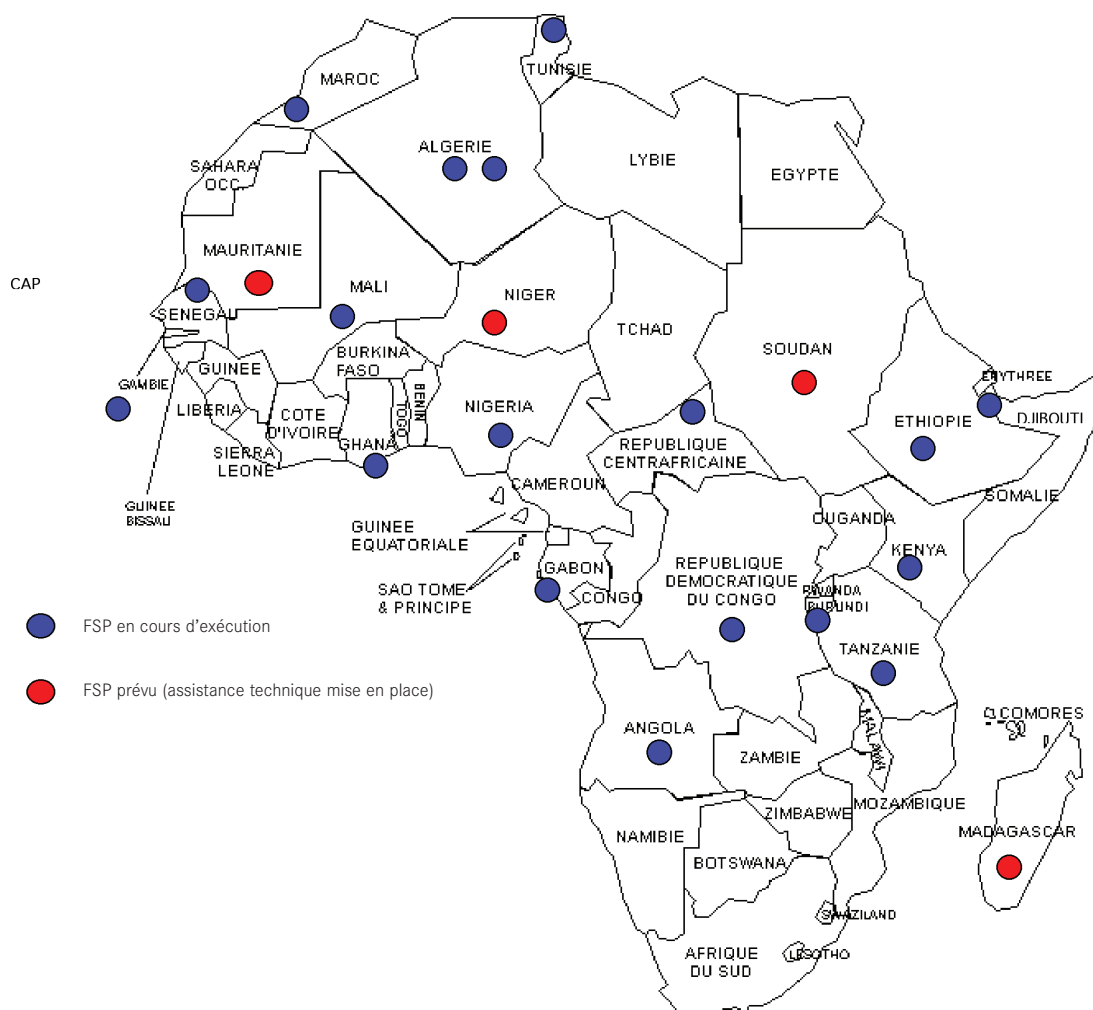
est passé de 83 élèves qui apprenaient le français en 2005 à 160 en 2006. Il en va de même à Blantyre, avec le *Malawi Institute of Tourism*, mais aussi au Kenya, en Zambie...

Pour répondre aux défis de la qualité de l'enseignement du et en français dans les systèmes éducatifs nationaux, mais aussi hors de ceux-ci, la coopération française se doit d'être bien adaptée **aux environnements linguistiques locaux**, nationaux ou régionaux, aux dynamiques économiques et politiques qui les sous-tendent, enfin aux représentations associées à notre langue et à notre culture par la jeunesse africaine. En 2009, cela se traduit par :

- > un plan triennal de formation de 10 000 professeurs de français dans le monde, tout particulièrement en Afrique ;
- > le développement avec l'OIF de pôles de coopération intégrée bilatérale-multilatérale, de dimension régionale ;
- > la mise en place d'une aide-projet ciblée, organisée autour d'expériences et d'établissements pilotes qui, d'une part, prend en compte la dimension politique et transversale des questions relatives à la langue française et les dimensions régionales à l'œuvre, et, d'autre part, mobilise l'ensemble de notre dispositif linguistique et culturel (alliances et centres culturels français, établissements de l'AEFE...) comme par exemple, en Éthiopie, le lycée Guebré Mariam et les « alliances éthio-françaises » ;
- > la conduite d'une réflexion partenariale avec les bailleurs français, internationaux et francophones, sur l'amélioration de l'efficacité des politiques linguistiques éducatives et des stratégies pédagogiques articulant langues nationales et langue française dans les pays d'Afrique subsaharienne.

En effet, l'avenir de la langue française se joue pour beaucoup en Afrique où réside le plus grand nombre de francophones. Vecteur des apprentissages fondamentaux dans plusieurs pays, la langue française, **enjeu de cohésion sociale**, tient également un rôle déterminant pour le développement économique et l'intégration régionale. Cette place privilégiée n'est cependant pas acquise définitivement. Les derniers rapports du PNUD sur le développement humain témoignent de l'importance de la dimension culturelle et linguistique dans le développement. La maîtrise imparfaite de notre langue obère le développement des pays d'Afrique francophone qui accusent un retard significatif par rapport à l'Afrique anglophone.

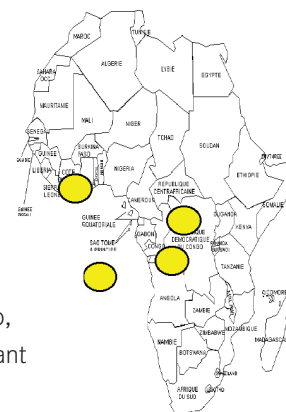
Par le biais d'une **aide – projet financée sur le Fonds de solidarité prioritaire (FSP)**, la coopération française vient seconder à leur demande les pays d'Afrique subsaharienne engagés dans des efforts budgétaires considérables en faveur de leurs systèmes éducatifs pour satisfaire les objectifs du millénaire (OMD) avec l'appui de la communauté internationale et continuer de faire de **la langue française, la langue d'accès aux savoirs**. Ces 22 aides projets (45 M.) concernent :



En Afrique de l'Ouest, le ministère français des Affaires étrangères et européennes en coopération avec l'OIF et les pays partenaires encouragent la mise en œuvre de dynamiques régionales de nature à faire du français, la langue de l'ouverture internationale : la coopération française est ainsi partenaire du RECFLEA (réseau des centres de français langue étrangère en Afrique, FSP de 0,6 ME sur 3 ans) : il permet de renforcer l'action de formation des formateurs d'Afrique de l'Ouest (Nigéria, Ghana, Togo) en soutenant le réseau des centres de français langue étrangère pour en faire des pôles de compétences (mise en réseau, structuration d'actions existantes, harmonisation des certifications, production et mutualisation de ressources pédagogiques et documentaires, soutien à la mobilité des enseignants). Les perspectives 2009-2011 sont le renforcement de la professionnalisation des centres et la consolidation de l'offre de formation (labellisation, diversification et diffusion).

Dans le contexte culturel plurilingue complexe des **pays africains** où les systèmes éducatifs peinent à obtenir des résultats probants, où la part de francophones régresse, une réorientation de la stratégie éducative et linguistique est un objectif prioritaire. Outre un rôle auprès des élites politiques, administratives et universitaires, la langue française doit se positionner comme une langue internationale capable d'offrir un avenir universitaire et professionnel. Dans l'élaboration d'une stratégie éducative, il est fondamental de prendre en compte, dans une même démarche, l'enseignement des langues maternelles et/ou officielles, et celui des autres langues (actions en faveur des langues locales via l'audiovisuel éducatif, dynamisation d'un espace francophone de qualité).

Soutenir la langue française dans des pays en situation de crise ou de post-crise participe également de la remise en marche du fonctionnement des États en venant s'articuler à leur politique en faveur de la jeunesse. Sur crédits centraux, le ministère des affaires étrangères et européennes aide ponctuellement à travers un fonds incitatif le démarrage de politiques publiques en soutenant des projets d'excellence. En 2009, ce fonds incitatif vient aider les pays non francophones d'Afrique de l'Ouest (Sierra Leone, Libéria, Guinée Bissao, Gambie) à s'insérer dans leur environnement régional d'un point de vue tant des entreprises que des personnes (réfugiés).



Cette promotion de la langue française et de l'expertise éducative en lien avec les deux opérateurs que constituent l'Agence française de développement (AFD) et l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE) s'adosse enfin à une politique de la francophonie qui vise la promotion des langues et cultures des pays du Sud. Cette politique, visant au renforcement des environnements francophones (médias, presse, culture...), se fait dans le cadre d'un étroit partenariat avec les opérateurs francophones que constituent l'Agence universitaire de la Francophonie à travers son programme langue Française, TV5 Monde et d'autres acteurs comme Radio France internationale.

IV. Des pistes d'action pour la politique du français

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE), dans un avis dont M^{me} Julia Kristeva-Joyaux était rapporteur, pointe la « crise de la diplomatie culturelle », alors même que « le message culturel de la France et la vocation interculturelle de la Francophonie demeurent des réalités appréciées, désirées et attendues » et propose plusieurs pistes d'action :

- > donner un caractère plus interministériel et global à la politique culturelle et linguistique de la France ;
- > préparer les conditions politiques et juridiques nécessaires à la création d'un grand opérateur pour l'action culturelle internationale ;
- > conduire une politique « décomplexée » de la langue française et de la francophonie en France et à l'étranger, en développant l'enseignement du français à l'étranger, en veillant à l'emploi du français dans les organisations internationales et en appliquant mieux la loi du 4 août 1994 sur l'emploi de la langue française ;
- > donner davantage de contenu et de visibilité à la politique pour le plurilinguisme en organisant de manière efficace l'enseignement de deux langues vivantes dans le secondaire et l'enseignement supérieur français ou en recourant massivement à la traduction, à l'interprétation et au sous-titrage.

Par ailleurs, le Conseil insiste sur la mise en œuvre d'une stratégie plus dynamique pour diffuser le message de la France et invite également à une modernisation de la politique d'accueil et de suivi des élites étrangères.

Enfin, l'Union européenne et l'Unesco ayant mis la culture au cœur de leur politique, le Conseil souhaite que la France soit plus active et imaginative dans la préparation de la Convention sur la diversité des expressions culturelles. Elle demande, en outre, à la Commission européenne d'œuvrer en faveur du plurilinguisme en favorisant l'enseignement de deux langues vivantes dans les États membres et en équilibrant l'usage de ses langues de travail.

Annexes

Titres des films étrangers sortis en France en 2008/2009

Sans être explicitement en langue étrangère, certains titres semblent entretenir l'ambiguïté et ne pas vouloir être vraiment en français : en omettant l'article (Garage) ou en utilisant un nom de lieu ou de personnage.

Références à des chansons

DANCING QUEENS
FLY ME TO THE MOON 3D
SHINE A LIGHT
MAMMA MIA ! LE FILM
I FEEL GOOD !
CALIFORNIA DREAMIN'
PATTI SMITH - DREAM OF LIFE

170

Références à des œuvres antérieures (films, bd, séries)

IRON MAN
ALIENS VS. PREDATOR : REQUIEM
HIGH SCHOOL MUSICAL 3 : NOS ANNEES LYCEE
SAW V
DIARY OF THE DEAD - CHRONIQUE DES MORTS-VIVANTS
STAR WARS : THE CLONE WARS
SEX AND THE CITY LE FILM
FUNNY GAMES U.S.
MEDIEVAL PIE : TERRITOIRES VIERGES (Medieval Pie n'est pas dans le titre original, mais c'est là pour faire référence aux films « American Pie »)
SAGA DEATH NOTE (1 & 2) (LA) (Manga)
SHAOLIN BASKET (Shaolin soccer, sorti en 2002)

Noms de lieux

MAUSTRALIA
MOSCOW, BELGIUM différent du titre original
N'DJAMENA CITY différent du titre original
VICKY CRISTINA BARCELONA
ZONA PROPRIETE PRIVEE (LA)

LAS VEGAS 21 (?)différent du titre original
BABYLON A.D. (film français)
EDEN LAKE
JAR CITY (différent du titre original – ne désigne pas une ville)
LAKE TAHOE
ANDALUCIA

Titre présenté en 2 langues

TRIP TO ASIA / EN QUETE D'HARMONIE
TROPA DE ELITE (TROUPE D'ELITE)
REDACTED REVU ET CORRIGE
NEVER BACK DOWN / NE JAMAIS RECULER
WANTED / CHOISIS TON DESTIN
THE HAWK IS DYING / DRESSE POUR VIVRE
PROM NIGHT / LE BAL DE L'HORREUR
THE DARK KNIGHT / LE CHEVALIER NOIR
BEING W. / DANS LA PEAU DE GEORGE W. BUSH
LIMIER / SLEUTH (LE)

Titres transparents ou avec des mots anglais courants en français

171

CIAO STEFANO
HELLO GOODBYE (film français)
MODERN LOVE (film français)
LADY JANE (film français)
CASH
BALLERINA (film français – aussi Référence culturelle)
HOME SWEET HOME (film français)
BABY BLUES (film français)
SEULS TWO (film français)
WELCOME EUROPA
LIVE !
SUPER-HEROS MOVIE (à moitié traduit, mais à moitié seulement !)
LOVE GOUROU
KUNG FU PANDA
JACKPOT
BANGKOK DANGEROUS
SEXY DANCE 2
REC
EN CONSTRUCCION
INFLUENCIA (LA)

P.S. : I LOVE YOU
MADE IN ITALIE (film français)
THE DUCHESS
THE VISITOR

Titres « faciles » à comprendre

BE HAPPY
IN MEMORIA DI ME
MY FATHER, MY LORD
BACK SOON
CHILDREN
MISTER LONELY
THE BROKEN
BATTLE FOR HADITHA
MY NAME IS HALLAM FOE
IT'S A FREE WORLD !
HUNGER
Home
JOHNNY MAD DOG
ASYLUM
SKATE OR DIE (film français)
FOOL MOON (film français)
TAKEN
GO FAST (film français)
YOUNG YAKUZA
WHATEVER LOLA WANTS
THE LOST DOOR (film français)
DEATH SENTENCE
INTO THE WILD
BURN AFTER READING
SLEEP DEALER
ROMAN POLANSKI : WANTED AND DESIRED
THE SPIRIT
JUMPER
RISE
NO COUNTRY FOR OLD MEN
THE COMEBACKS
MARRIED LIFE
THE DEAD GIRL
AFTERSCHOOL
SPEED RACER
SPIRITS
STANDARD OPERATING PROCEDURE

MAD MONEY
THE EYE
KURT COBAIN ABOUT A SON
THERE WILL BE BLOOD
CLEANER
MIRRORS
GRACE IS GONE
TWO LOVERS
SHOTGUN STORIES
SMILEY FACE
TEETH
SOLEDAD (LA)
SOAP
DESERT DREAM
NIGHT AND DAY
WOMAN ON THE BEACH
MAD DETECTIVE
USELESS
A CASA DE ALICE
BLINDNESS
MAREA (LA)
EL OTRO
CAFE DE LOS MAESTROS
CAOS CALMO
ORCHESTRA (L')
MY MAGIC
WONDERFUL TOWN
A SHORT FILM ABOUT THE INDIO NACIONAL
BLACK SHEEP
BRAVE STORY
GLORY TO THE FILMMAKER !
COWBOY ANGELS
ON THE RUMBA RIVER (film français)

173

Titres « difficiles » à comprendre

WACKNESS
FROWNLAND
CLOVERFIELD
YUMURTA
SATURNO CONTRO
OPERA JAWA
DOOMSDAY
QUANTUM OF SOLACE
ROCK'NROLLA

BODY RICE (film portugais)

SONIC MIRROR

LUST, CAUTION

THE MIST

SHROOMS

BROKEN ENGLISH

CHERRY BLOSSOMS

IL SOLE NERO

RIPARO

DAY WATCH

Références culturelles :

KHAMSA

GOMORRA

IL DIVO

AGNUS DEI

BIUTIFUL CAUNTRI (pas vraiment une référence culturelle, mais l'orthographe du titre a un sens)

SPARROW

CHOP SHOP

SERBIS

VINYAN

Traduction des titres de films diffusés en France en 2008

En 2008, il semble que les films suivants ont été distribués en France avec des titres en anglais, différents des titres originaux.

Young @ Heart (Walker, UK)

Nesfarsit (Nemescu, RO)

Dnevnoy dozor (Bekmambetov, RU)

Hyazgar (Zhang Lu, KR/FR)

Skrapp út (Anspach, IS/FR)

Foster child (Mendoza, PH)

En soap (Christensen, DK)

Wuyong (Zhang Ke, CN)

What happens in Vegas (Vaughan, US)

Hallam Foe (Mackenzie, UK)

I Feel Good ! (en France seulement)

California Dreamin' (tous pays)

Day Watch (deuxième titre original, traduit dans la plupart des pays, seule la France ne le traduit jamais – une seule occurrence de *Gardien de jour* sur Wikipedia)

Desert Dream (co-production franco-coréenne, pas de titre français) *Sueños del desierto* en Espagne

Back soon (co-production franco-islandaise, pas de titre français)

John John (nom du héros)

Soap (en France) *En såpa*, en Suède, *Мыло* (*Mélo*) en Russie, *A Soap* aux USA, *Além do Desejo* au Brésil, *Telenowela* en Pologne, *Σαπουνόπερα* en Grèce, etc...

Useless (USA, France, Allemagne) ; *Inútil* au Brésil et en Espagne, *Niepotrzebne piekno* en Pologne, *Бесполезный* en Russie, *Šaty* en Slovaquie, *Nenaudinga* en Lituanie, etc...

Jackpot (France) ; titre original en Suède, Norvège, Allemagne, Pays-Bas, Islande, etc., *Ce qui se passe à Vegas* au Québec, *Однажды в Бегаце* en Russie, *Pametę galvas Las Vegase* en Lituanie, *Mejdan v Las Vegas* en Slovaquie, *Τζακ Ποτ στον Ερωτα* en Grèce, *Jogo de Amor em Las Vegas* au Brésil, *Locuras em Las Vegas* au Portugal, etc...

My name is Hallam Foe (France) ; titre original dans tous les autres pays

Kirschblüten-Hanami (Dörrie, D/FR)	<i>Cherry blossoms</i> (Pays anglophones et France) ; traduit à côté du titre original en : <i>Cerezos en flor</i> en Espagne, <i>Cerejeiras em Flor</i> au Brésil et au Portugal, <i>Цвемение сакуры</i> en Russie, <i>Ανθισμένες Κερασιές</i> en Grèce, <i>Cseresznyevirágzás</i> en Hongrie
Happy-Go-Lucky (Leigh, UK)	<i>Be Happy</i> (France) ; titre original dans la plupart des pays européens, éventuellement traduit en : <i>Samo bez brige</i> en Croatie, <i>Τυχερή και ευτυχισμένη</i> en Grèce, <i>Hajrá boldogság!</i> en Hongrie, <i>La felicità porta fortuna</i> en Italie, <i>Беззаботная</i> en Russie, <i>Kar brez skrbi</i> en Slovénie, etc

Titres 2009

The Hangover ***Very bad trip***

L'action du système éducatif

Accompagnement et soutien des élèves

Source : ministère de l'Éducation nationale, DGESCO

Les dispositifs d'accompagnement visent une prise en charge des élèves (le plus souvent volontaires) hors temps scolaire, complémentaire au temps de classe. Très souvent, ces dispositifs prévoient diverses activités dont de l'aide aux devoirs qui se distingue de la remédiation et du soutien disciplinaire. Chaque dispositif d'accompagnement a un cadre précis et différencié des autres (objectifs, publics, temps, activités). Il est important de conserver cette distinction pour atteindre les objectifs recherchés, tout en préconisant une mise en cohérence des dispositifs complémentaires. Les dispositifs de soutien concernent les élèves repérés en difficulté : ceux-ci sont pris en charge, généralement sur le temps scolaire, pour qu'ils bénéficient d'un temps d'apprentissage supplémentaire, généralement fondé sur les contenus disciplinaires.

Accompagnement

Dispositifs	Premier degré	Second degré	Temps scolaire	Hors temps scolaire	Acteurs	Rémunération	Textes	Origine historique	Nombre d'élèves concernés
Accompagnement éducatif : aide aux devoirs, activités artistiques, culturelles, sportives, pratique orale des langues, 2h, 4 jours par semaine après les cours, pour les élèves volontaires	X	X		X	Enseignants, assistants d'éducation, personnels EN, associations...	HSE si en plus du temps de service réglementaire, vacations, subventions aux associations	Circ. n°2008-80 et n°2008-81 du 5 juin 2008	Volonté présidentielle dès juin 2007 ("orphelins de 16h")	997 699 collégiens et élèves dont 872 448 de l'enseignement public
Dispositif expérimental de réussite scolaire au lycée (DERSL) : accompagnement tout au long de l'année et stages pendant les vacances, dans 200 lycées. Aide méthodologique, entraînement aux épreuves d'examen, préparation aux études supérieures		X		X	Enseignants, assistants d'éducation, personnels EN, associations...	HSE si en plus du temps de service réglementaire, vacations	Circ. n°2008-74 et n°2008-75 du 5 juin 2008	Volonté du ministre sur l'accompagnement ; premiers pas de la réforme du lycée ; inscription dans la dynamique "Espoir banlieues"	Stages de Toussaint : 7 211 lycéens. Stage des vacances d'hiver : 13 926 lycéens. Stage de printemps : 16 892. Accompagnement tout au long de l'année (prévisions novembre 2008) : 23 051 lycéens.
Stages d'anglais : stages organisés pendant les vacances scolaires pour les lycéens volontaires		X		X	Enseignants, assistants d'éducation, étudiants	HSE, vacations	Circulaire du 14 janvier 2009	Volonté du ministre de renforcer les compétences linguistiques orales des élèves	Stages des vacances d'hiver 2009 : 9 856 élèves - Stages des vacances de printemps 2009 : 12 503 élèves
Opération "École ouverte" : activités scolaires, culturelles, sportives et de loisirs pendant les vacances et les mercredis et samedis, permettant d'améliorer l'image de l'École auprès des jeunes.	X	X		X	Enseignants, personnels EN titulaires et non fonctionnaires, associations, étudiants...	Vacations spécifiques ; factures pour associations	Charte et circulaire interministérielles École ouverte du 23 janvier 2003 ; appel à projets annuel : D. n°92-820 du 19 août 1992 instituant une vacation, A. du 19 août 1992 modifié fixant le taux horaire de l'indemnité de vacation	Mise en place suite aux violences urbaines en 1991	171 000 élèves en 2008
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : aide aux devoirs, accès à la culture, actions avec les parents...	X	X		X	Associations (personnels bénévoles et salariés)	Subventions, factures	Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 ; Circ. interministérielle annuelle	Fusion en 2000 de 3 dispositifs : les AEPS (animations éducatives périscolaires) créés en 82, les RSE (réseaux solidarité école) créés en 92, les CLAS en 96. En 1992, 1 ^{ère} Charte de l'accompagnement à la scolarité	164 200 enfants et adolescents (Enquête DIF 2007-2008)

Dispositifs	Premier degré	Second degré	Temps scolaire	Hors temps scolaire	Acteurs	Rémunération	Textes	Origine historique	Nombre d'élèves concernés
Accompagnement éducatif : aide aux devoirs, activités artistiques, culturelles, sportives, pratique orale des langues. 2h. 4 jours par semaine après les cours, pour les élèves volontaires	X	X		X	Enseignants, assistants d'éducation, personnels EN, associations...	HSE si en plus du temps de service réglementaire, vacations, subventions aux associations	Circ. n°2008-80 et n°2008-81 du 5 juin 2008	Volonté présidentielle dès juin 2007 ("orphelins de 16h")	997 699 collégiens et élèves dont 672 448 de l'enseignement public
Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : aide aux devoirs, accès à la culture, actions avec les parents....	X	X		X	Associations (personnels bénévoles et salariés)	Subventions, factures	Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 ; Circ. interministérielle annuelle	Fusion en 2000 de 3 dispositifs : les AEPS (animations éducatives périscolaires) créés en 82, les RSE (réseaux solidarité école) créés en 92, les CLAS en 96. En 1992, 1ère Charte de l'accompagnement à la scolarité	164 200 enfants et adolescents (Enquête DJF 2007-2008)
Contrat éducatif local (CEL) : projet éducatif local qui permet l'accès des enfants et des jeunes à des activités culturelles, artistiques, sportives et éducatives variées, favorisant l'amélioration des résultats scolaires et l'apprentissage de la citoyenneté. Aide aux devoirs, utilisation des TIC, sports, pratiques artistiques...	X	X		X	Associations, personnels des collectivités locales	Subventions aux associations	Circ. interministérielle n°98 119 JS et 98-144 EN du 9 juillet 1998 sur l'aménagement des temps et des activités de l'enfant ; Circ. interministérielle n°00-156 JS du 25 octobre 2000 sur les CEL ; Instruction JS n°08-048 du 18 mars 2008 sur les politiques éducatives locales	Abolissement d'une réflexion entamée dans les années 80 sur l'aménagement des temps de l'enfant. Partenariat Etat/communes/associations. Aujourd'hui, mise en avant du "projet éducatif local".	1 780 700 enfants et jeunes en 2007 (Bilan FEL DJEPVA 2007)
Dispositif de réussite éducative : aide individualisée pour les jeunes les plus fragilisés, pris en charge par une équipe pluridisciplinaire	X	X		X	Associations, enseignants, personnels de l'Etat, des collectivités territoriales, de la FPH	Vacations spécifiques, factures pour associations	Circ. du 25 avril 2005, Circ. du 14 février 2006	Plan de Cohésion sociale de 2005. Volonté de prise en charge globale de l'enfant et de sa famille	244 731 enfants depuis 2005 dont 130 000 en 2007-2008 (chiffres communiqués par l'Acse)
Ville Vie Vacances : activités éducatives et de loisirs pendant les vacances pour les 11-18 ans, dans le cadre de la prévention de la délinquance		X		X	Personnels de l'Etat, militaires, des collectivités territoriales, associations, enseignants	Subventions	Circ. du 27 mars 2008	1981 "opération anti été chaud", puis "opérations prévention été"	250 000 élèves environ

Dispositifs	Premier degré	Second degré	Temps scolaire	Hors temps scolaire	Acteurs	Rémunération	Textes	Origine historique	Nombre d'élèves concernés
Accompagnement éducatif : aide aux devoirs, activités artistiques, culturelles, sportives, pratique orale des langues. 2h, 4 jours par semaine après les cours, pour les élèves volontaires	X	X		X	Enseignants, assistants d'éducation, personnels réglementaire, EN, associations...	HSE si en plus du temps de service réglementaire, vacations, subventions aux associations	Circ. n°2008-80 et n°2008-81 du 5 juin 2008	Volonté présidentielle dès juin 2007 ("orphelins de 16h")	997 699 collégiens et élèves dont 872 448 de l'enseignement public

Soutien

Depuis la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme, tout élève qui rencontre des difficultés pour maîtriser le socle commun de connaissances et de compétences se voit proposer un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) grâce auquel les différentes aides qui lui sont proposées, pendant les cours ou dans des dispositifs de soutien spécifiques, sont organisées.

Dispositifs	Premier degré	Second degré	Temps scolaire	Hors temps scolaire	Acteurs	Rémunération	Textes	Origine historique	Nombre d'élèves concernés
Stages de remise à niveau : stages pendant les vacances scolaires pour les élèves de cycle 3 éprouvant des difficultés en français et en mathématiques	X			X	Enseignants	HSE si en plus du temps de service réglementaire		Volonté ministérielle de lutter contre l'échec scolaire avant l'entrée au collège	Vacances de printemps 2008 : 25 825 élèves - Vacances d'été 2008 : 112 329 élèves - Vacances de printemps 2009 : 94 300 élèves
Aide personnalisée : 2h par semaine pour les élèves éprouvant des difficultés	X		X		Enseignants	Temps de service	Circ. n°2008-82 du 5 juin 2008	Cadre général de la réorganisation du temps scolaire dans le premier degré, avec la suppression du samedi matin	Enquête en cours de remontée
Dispositif d'aide au travail personnel de l'élève : en 6e, 2h obligatoire pour tous les élèves, en 5e, 1h non affectée. Aide individuelle, aide méthodologique, aide aux devoirs, remédiation		X	X		Enseignants	Temps de service	A. du 16 janvier 2002, A. du 6 avril 2006	Organisation générale des classes de collèges. Renforcement de l'intégration et de l'adaptation des élèves en 6e	Pas d'enquête spécifique
Aide individualisée en 2nde pour remédier aux difficultés : 2h par semaine en français et mathématiques, en petits groupes de 8 élèves au plus		X	X		Enseignants	Temps de service	Note de service du 18 juin 1999	Complémentaire aux modules, pour les élèves en difficulté	Pas d'enquête spécifique
Accompagnement personnalisé en lycée professionnel à partir de la rentrée 2009 : 210 heures sur le cycle de 3 ans du bac pro pour les élèves qui en ont besoin		X	X		Enseignants principalement	Temps de service	Arrêté du 10 février 2009 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel, paru au BO spécial n°2 du 19 février 2009	Renovation de la voie professionnelle	Mesure mise en place à la rentrée 2009-2010

La formation professionnelle

Le rôle des entreprises : quelques exemples sur la base d'informations communiquées par les entreprises

Le FAF propreté

L'accord de la branche de la propreté d'octobre 2004 a fixé à 5 % le montant des fonds de la professionnalisation qui doit être consacré au financement d'actions de formation aux écrits professionnels, de même qu'à la lutte contre l'illettrisme et l'alphabétisation pour les salariés des entreprises de la propreté (le secteur comptant 375 000 salariés).

La formation aux écrits professionnels est proposée par l'entreprise, avec l'appui du réseau des agences de l'OPCA FAF Propreté, aux salariés qui ont des difficultés de communication orale et écrite dans le cadre de leur activité professionnelle. Elle se déroule sur 10 à 14 mois pour une durée de formation de 250 heures, à raison de 2 séances de 3 heures par semaine. Les organismes de formation sont aujourd'hui 35 sur le territoire national à accompagner les entreprises et les salariés de la propreté.

En 2008, pour la quatrième année de mise en œuvre de l'accord de formation, ce programme a concerné 443 salariés de 70 entreprises représentant 43 groupes et 35 606 heures stagiaires.

99 % des salariés formés sont des ouvriers, 73 % travaillent sur des chantiers du secteur tertiaire, environ 70 % sont des femmes, 42 % ont 45 ans et plus.

Selon les entreprises qui se sont engagées en 2008, la mise en place de la formation aux écrits professionnels permet de :

- > fidéliser les salariés et développer leur autonomie ;
- > préparer à des évolutions d'emplois et préparer de nouveaux chantiers ;
- > remédier à l'insatisfactions des clients et des usagers.

L'ensemble des actions de lutte contre l'illettrisme et d'alphabétisation (démarche « écrits professionnels » comprise) s'élève à 69 895 heures stagiaires. Le coût total représente 17 % des fonds collectés en engagement.

181

La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)

Avec le soutien des pouvoirs publics (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, direction de la population et des migrations et délégation générale à la langue française et aux langues de France (Rapport 2007), la CAPEB s'investit depuis 2006 dans une démarche visant à améliorer la maîtrise de la langue française et des savoirs de base dans ses 100 000 entreprises adhérentes (moins de 10 salariés).

Sur la base d'un diagnostic établi à partir d'une enquête réalisée auprès d'entreprises artisanales du bâtiment, cinq CAPEB locales soutenues par le Fonds unique de péréquation, via l'OPCA FAF.SAB ¹, ont expérimenté des démarches de repérage et de formations. Ainsi, la CAPEB Bretagne a choisi de cibler son action sur l'identification d'anciens apprentis devenus récemment salariés en partenariat avec le centre d'apprentissage du bâtiment de Quimper. La CAPEB Languedoc-Roussillon, et plus particulièrement la Lozère, a travaillé sur une méthodologie de repérage par l'intermédiaire des outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Enfin, la région Centre s'est appuyée à la fois sur la GPEC et sur un programme d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience pour identifier des personnes en difficulté.

¹ FAF.SAB : Fonds d'Assurance Formation des Salariés de l'Artisanat du BTP (moins de 10 salariés).

Le groupe OPCA-GFC-AREF ²

Le groupe OPCA-GFC-AREF qui gère les fonds de la formation continue de l'ensemble des entreprises d'au moins 10 salariés s'est fortement engagé dans le développement de la maîtrise des savoirs de base en contexte professionnel. À ce titre, un financement du Fonds unique de péréquation a été obtenu en 2007 et en 2008. Le GFC, opérateur technique de l'OPCA Bâtiment et de l'OPCA Travaux publics, en collaboration avec les AREF, s'est vu confier la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la maîtrise des savoirs de base.

Deux grandes campagnes de communication ont été lancées en 2007 et en 2008 : l'une à destination des entreprises, l'autre à destination des salariés. La campagne dédiée aux salariés s'est appuyée notamment sur la réalisation et la diffusion d'un cédérom qui montre le chemin parcouru entre la prise de conscience du problème par les salariés et les entreprises, et les progrès réalisés à l'issue de la formation.

L'ingénierie a bénéficié des travaux de l'ANLCI, de ceux d'autres OPCA, mais aussi de l'ingénierie antérieure du groupe OPCA-GFC-AREF développée pour les salariés peu qualifiés et spécifiquement BTP : la *formation générale professionnelle*. Cette démarche prend appui sur une forte contextualisation professionnelle des apprentissages, le savoir qu'ont les personnes de leur métier, de même que leurs compétences professionnelles, l'implication de l'encadrement de proximité, un travail préparatoire qui comprend la visite du chantier et l'analyse du poste de travail, la combinaison entre une pédagogie de groupe et des apprentissages individuels, le transfert des apprentissages en situation de travail.

Le dispositif de formation a été conçu avec tous les acteurs impliqués au cours de différentes étapes :

- > la sensibilisation des conseillers en formation AREF à l'accompagnement des entreprises et la mise en place d'actions de formation aux savoirs de base en contexte professionnel ;
- > le développement d'un réseau d'organismes de formation stable capable de réaliser des actions de formation conformes aux attentes de la branche ;
- > un appui aux entreprises pour repérer les situations-problème, pour identifier les salariés en difficultés, élaborer une stratégie de communication pertinente et non stigmatisante à l'égard des salariés sur les actions à mettre en place, et pour favoriser des formations adaptées à leurs besoins par un partenariat étroit avec l'organisme de formation.

Plus de 1 500 salariés ont été formés pour un total de plus de 150 000 heures de formation.

Avenance Enseignement et Santé

Ce spécialiste de la restauration collective scolaire (groupe Elier) s'est fixé pour objectif de professionnaliser ses salariés, d'accroître leurs compétences, mais aussi de les fidéliser en leur permettant d'évoluer au sein de l'entreprise. Plusieurs parcours de formation regroupés au sein du programme *Trajectoires* sont proposés aux 7 000 salariés de l'entreprise ; ils comprennent des formations qualifiantes métiers de même que des formations aux savoirs de base.

En 2007-2008 un logiciel de perfectionnement en grammaire et en orthographe a été conçu pour aider les salariés à améliorer leurs compétences rédactionnelles. Une cinquantaine de collaborateurs ont bénéficié de cet outil d'auto-formation. Une seconde action a consisté à proposer aux quelque 2 500 salariés de l'Ile-de-France le « programme d'enseignement - lecture, écriture, calcul » permettant d'atteindre du niveau CE1 au niveau 6^e. Soixante-six collaborateurs ont suivi un module de 30 heures, dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF), les cours étant dispensés par des formateurs de l'entreprise. Les salariés se situant au-dessus du niveau de 6^e se sont vus proposer des solutions individualisées d'apprentissage, en ayant recours à des modules de formation par l'internet notamment. En 2008-2009 des modules d'alphabétisation ont été mis en place dans un GRETA

² OPCA : organisme paritaire collecteur agréé ; GFC : groupement professionnel paritaire pour la formation continue ; AREF : association régionale paritaire pour le développement de la formation continue.

Veolia Environnement

Dans le cadre de l'accord du groupe sur le développement des compétences et la progression professionnelle de ses salariés, l'acquisition ou le renforcement des savoirs fondamentaux sont apparus comme un enjeu important pour Veolia Environnement. Pour ce groupe présent sur les cinq continents avec plus de 336 000 salariés, la maîtrise des savoirs fondamentaux (lecture courante, production aisée d'écrits simples, maîtrise des principales techniques de calcul de mesures, capacité à comparer des grandeurs et des données, connaissance de la géométrie élémentaire, repérage dans l'espace) s'avère nécessaire dans les emplois de premier niveau de qualification et participe autant de la professionnalisation des salariés que de la performance de l'entreprise.

Veolia Environnement a lancé en 2007 en France dans les quatre métiers du groupe (eau, propreté, énergie, transports) l'outil de formation Pro'formance. Ce kit pédagogique est proposé aux services de ressources humaines et au management de chaque exploitation du groupe. Il permet la réalisation d'un diagnostic des besoins de formation, la définition et mise en place d'un parcours de formation adapté aux besoins de l'entreprise et des salariés.

Parmi les facteurs de réussite de cette démarche de formation on trouve, outre l'engagement fort de la direction, l'information et la consultation des partenaires sociaux et l'implication de l'encadrement intermédiaire. La démarche s'inscrit dans le plan d'action « diversité - égalité des chances 2008-2011 » mis en place par Veolia Environnement, comme faisant partie des standards sociaux minima du groupe. Il est prévu à terme d'en améliorer la diffusion dans les exploitations du groupe en France et de décliner l'outil sous un format approprié à l'international.

L'apprentissage du français pour s'intégrer

Favoriser l'intégration des parents en « ouvrant l'école aux parents »

Source : ministère de l'Éducation nationale, DGESCO

En 2008-2009 une opération expérimentale intitulée « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » a été lancée par le ministère de l'Éducation nationale en partenariat avec le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, en complément des actions d'aide à la parentalité déjà mises en place. Elle vise à favoriser l'intégration des parents étrangers ou immigrés. Il s'agit de formations gratuites d'une durée de 120 heures destinées à des parents qui ne bénéficient pas des prestations proposées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration. Ces formations ont pour but de :

- > familiariser les parents avec le fonctionnement de l'institution scolaire ;
- > favoriser leur acquisition du français pour leur permettre d'aider leurs enfants dans leur scolarité ;
- > conduire des actions d'éducation à la citoyenneté.

L'opération a été mise en place en 2008-2009 dans douze départements de dix académies et a concerné une cinquantaine d'établissements scolaires. Les formations sont majoritairement assurées par des enseignants exerçant dans des CLIN ou des CLA auprès d'élèves non francophones ; s'y ajoutent des professeurs de lettres formés en français langue seconde, quelques formateurs de GRETA et un nombre très restreint de personnels d'associations agréées par le ministère chargé de l'Éducation nationale ou celui chargé de l'Immigration. Les formations se déroulent à 60 % sur le temps scolaire et à 40 % en fin de journée afin de faciliter l'accueil des participants qui sont des femmes dans 92 % des cas.

Le financement est assuré par des crédits du ministère chargé de l'intégration par l'intermédiaire du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». La gestion financière est conduite par l'ACSE par convention avec le ministère chargé de l'intégration. Le pilotage local relève à la fois des préfets de région et des recteurs. L'opération sera reconduite en 2009-2010 et étendue à de nouvelles académies.

Volume horaire programmé des émissions en langue régionale

2008

Télé Nouvelle Calédonie	INFORMATION	VE'A TAHITI	2:40:55
	Total INFORMATION		2:40:55
	SPECTACLE VIVANT	2ÈME CARREFOUR DES MUSIQUES CREOLES	0:52:26
	Total SPECTACLE VIVANT		0:52:26
Total Télé Nouvelle Calédonie			3:33:21
Télé Polynésie	INFORMATION	MATA ARA VE'A TAHITI	4:03:06 207:50:05
	Total INFORMATION		211:53:11
	MAGAZINE	A TU DIRE 2008	13:37:09
		A TU DIRE 2009	1:44:00
		FARE MAOHI	153:53:23
		METEO PRIX	2:16:50
		REGARDS (MAYOTTE)	2:38:35
	Total MAGAZINE		174:09:57
	OBLIG. SERV. PUBLIC	METEO EN TAHITIEN	18:18:57
	Total OBLIG. SERV. PUBLIC		18:18:57
SPORT	TU'ARO TOUS LES SPORT	11:41:54	
Total SPORT		11:41:54	
Total Télé Polynésie			416:03:59
Télé Réunion	INFORMATION	JT KREOL	42:35:39
	Total INFORMATION		42:35:39
	MAGAZINE	MET ENSAMB	3:57:09
		RANT'DAN'RON	11:19:28
		REGARDS (MAYOTTE)	0:53:36
Total MAGAZINE		16:10:13	
Total Télé Réunion			58:45:52
Télé Wallis & Futuna	INFORMATION	JOURNAL WALLIS WALLISIEN (TALA LOGO FAKA UVEA)	277:46:39
		JT WALLIS TOUT EN IMAGES (EN WALLISIEN)	14:12:02
		JT WALLIS TOUT EN IMAGES (EN WALLISIEN) + METEO	11:45:19
	Total INFORMATION		303:44:00
	MAGAZINE	MINUTE DE LA CHEFFERIE (TEMI OTE AGA'IFENUA)	0:26:35
	Total MAGAZINE		0:26:35
	OBLIG. SERV. PUBLIC	METEO EN WALLISIEN	9:56:33
	Total OBLIG. SERV. PUBLIC		9:56:33
	OPERATIONS EXCEPT.	MINUTE DE LA CHEFFERIE (TEMI OTE AGA'IFENUA)	12:38:15
	Total OPERATIONS EXCEPT.		12:38:15
Total Télé Wallis & Futuna			326:45:23
Total général			1275:58:45

Télé Nouvelle Calédonie	INFORMATION	VE'A TAHITI	2:40:55
	Total INFORMATION		2:40:55
	SPECTACLE VIVANT	2ÈME CARREFOUR DES MUSIQUES CREOLES	0:52:26
	Total SPECTACLE VIVANT		0:52:26
Total Télé Nouvelle Calédonie			3:33:21
Télé Polynésie	INFORMATION	MATA ARA VE'A TAHITI	4:03:06 207:50:05
	Total INFORMATION		211:53:11
	MAGAZINE	A TU DIRE 2008 A TU DIRE 2009 FARE MAOHI METEO PRIX REGARDS (MAYOTTE)	13:37:09 1:44:00 153:53:23 2:16:50 2:38:35
	Total MAGAZINE		174:09:57
	OBLIG. SERV. PUBLIC	METEO EN TAHITIEN	18:18:57
	Total OBLIG. SERV. PUBLIC		18:18:57
	SPORT	TU'ARO TOUS LES SPORT	11:41:54
	Total SPORT		11:41:54
Total Télé Polynésie			416:03:59
Télé Réunion	INFORMATION	JT KREOL	42:35:39
	Total INFORMATION		42:35:39
	MAGAZINE	MET ENSAMB RANT'DAN'RON REGARDS (MAYOTTE)	3:57:09 11:19:28 0:53:36
	Total MAGAZINE		16:10:13
Total Télé Réunion			58:45:52
Télé Wallis & Futuna	INFORMATION	JOURNAL WALLIS WALLISIEN (TALA LOGO FAKA UVEA) JT WALLIS TOUT EN IMAGES (EN WALLISIEN) JT WALLIS TOUT EN IMAGES (EN WALLISIEN) + METEO	277:46:39 14:12:02 11:45:19
	Total INFORMATION		303:44:00
	MAGAZINE	MINUTE DE LA CHEFFERIE (TEMI OTE AGA'IFENUA)	0:26:35
	Total MAGAZINE		0:26:35
	OBLIG. SERV. PUBLIC	METEO EN WALLISIEN	9:56:33
	Total OBLIG. SERV. PUBLIC		9:56:33
	OPERATIONS EXCEPT.	MINUTE DE LA CHEFFERIE (TEMI OTE AGA'IFENUA)	12:38:15
	Total OPERATIONS EXCEPT.		12:38:15
Total Télé Wallis & Futuna			326:45:23
Total général			1275:58:45

Enseignement des langues régionales

Toutes formes d'enseignement-public et privé sous contrat

Année scolaire 2007-2008

	Collège	Lycée	Total	Rappel total 2005-2006
Basque	2 303	906	3209	3 160
Breton	6 338	986	7 324	7 132
Catalan	2 119	604	2 723	2 315
Corse	7 903	1 357	9 260	10 556
Créole*	2 902	987	3 889	2969
Gallo	363	211	574	603
Occitan-Langue d'oc	20 205	4 187	24 392	21 326
Langues régionales d'Alsace	33 097	2 758	35 855	55 032
Langues régionales des pays mosellans	97	90	187	596
Tahitien**				14 745
Langues mélanésiennes	1 029	639	1668	3014
Total	76 356	12 725	89 081	121 448

* Ces chiffres concernent les académies de Martinique, Guadeloupe, Réunion.

** Non renseigné.

Source : Enquête Dgesco Juillet 2008

187

Enseignement bilingue à parité horaire

(public et privé sous-contrat)

Répartition par langues et niveaux d'enseignement

Année scolaire 2007-2008

	Collège		Lycée		Total	
	Effectifs	Nb collège	Effectifs	Nb lycée	Effectifs	Nb établis.
Basque	1263	15	315	2	1578	17
Breton	828	34	123	2	951	36
Catalan	359	6	101	3	460	9
Corse	1375	19	22	1	1397	20
Occitan-langue d'oc	422	11	néant	néant	422	11
Langues régionales d'Alsace*	2549	54	*	*	2549	54
Total	6796	139	561	8	7357	147

* Se poursuit au lycée dans le cadre des sections Abibac.

Enseignement bilingue dispensé selon la méthode de l'immersion dans le cadre du réseau des établissements du réseau du mouvement associatif

Année scolaire 2007-2008

	Collège		Lycée		Total	
	Effectifs	Nb collèges	Effectifs	Nb lycées	Effectifs	Nb établiss.
Diwan (breton)	656	5	203	1	859	6
Seaska (basque)	527	3	210	1	737	4
Calandretas (occitan)	84	1	néant	néant	84	1
Bressolas (catalan)	85	2	néant	néant	85	2
Langues régionales d'Alsace (A.B.C.M)	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Total	1352	11	413	2	1765	13

Source : Enquête Degesco A1-2 juillet 2008

Enseignement des langues régionales Moyens horaires collèges

188

Année scolaire 2007-2008

	Heures poste	Heures supplémentaires Année	Heures à taux spécifique
Basque	1 442	36	
Breton	1 482,5	8,5	828
Catalan	280	37	108
Corse	1039	52	415
Créole*	146		
Gallo	31	5	
Langues régionales d'Alsace	204		
Langues régionales des pays mosellans		10	
Langues mélanésiennes	279	74	
Occitan-langue d'oc	1 610	72	571

* Ces chiffres concernent les académies de Martinique, Guadeloupe, Réunion.

Effectifs des professeurs certifiés de langue régionale

Public et privé sous-contrat

Répartition par langue et par académie

Année scolaire 2007-2008

Langue	Académie	Nb d'enseignants		Titulaires d'un poste	Titulaires académiques	Mis à la disposition
Breton	Rennes	49 (PU)	37 (PR)	35	14	
	Nantes		2	2		
Basque	Bordeaux	32(PU)	2 (PR)	18	12	
Catalan	Montpellier	34(PU)	2 (PR)	33	1	
Créole	Martinique	6 (PU)		1	5	
	Guadeloupe	5 (PU)		5		
	Guyane	Non renseigné				
	Réunion	18(PU)	10	8		
Corse	Corse	129(PU)	2(PR)	88	28 3 (IUFM)	8 (université)
Occitan- Langue d'oc	Aix-Marseille	26 (PU)	2 (PR)	1	25	
	Bordeaux	28 (PU)		16	12	
	Clermont-Ferrand	2 (PU)		1	1	
	Grenoble	Néant				
	Limoges	1 (PU)	1 (PR)			
	Montpellier	42 (PU)		30	11	1
	Nice	13 (PU)		9	4	
	Toulouse	65 (PU)	2 (PR)	39	25	1
	Total	177 (PU)	5 (PR)	96	78	2
Tahitien	Polynésie française	Non renseigné				
Total		448(PU)	55(PR)	288	146	13

Langues régionales - Ministère de l'Éducation nationale

Année scolaire 2008-2009

Taux par académie par rapport au nombre d'élèves déclaré	Langue	Enseignement d'une langue régionale 1h30 hebdomadaire		Enseignement renforcé d'une langue régionale (3h)		Enseignement bilingue en langue régionale		Total langues régionales	
		Public Elèves	Privé Elèves	Public Elèves	Privé Elèves	Public Elèves	Privé Elèves	Public Elèves	Privé Elèves
Aix-Marseille	Provençal	1,04%	0,00%	1,46%	0,00%	0,00%	0,00%	2,60%	0,00%
Amiens		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Besançon		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Bordeaux	Basque, Occitan	2,03%	3,56%	0,01%	0,08%	2,39%	5,57%	4,42%	9,21%
Caen		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Clermont Ferrand	Occitan	0,91%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,91%	0,00%
Corse	Corse	53,36%	38,96%	26,59%	60,12%	18,85%	0,00%	98,81%	99,09%
Créteil		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Dijon		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Grenoble	Occitan	0,21%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,21%	0,00%
Guadeloupe	Créole	6,77%	0,99%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5,42%	0,76%
Guyane	Créole	8,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,38%	0,00%	6,97%	0,00%
La Réunion	Données non communiquées								
Lille	Néerlandais	2,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,29%	0,00%
Limoges		0,00%	0,00%	0,00%	1,23%	0,00%	0,00%	0,00%	1,23%
Lyon		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Martinique	Créole	1,31%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,31%	0,00%
Montpellier	Occitan	3,48%	0,17%	0,12%	0,52%	1,15%	3,21%	4,75%	3,90%
Nancy-Metz	Mosellan	0,26%	0,00%	2,51%	0,00%	0,17%	0,00%	2,94%	0,00%
Nantes		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	0,18%	0,06%	0,18%
Nice	Occitan Niçois	0,24%	0,00%	0,11%	0,00%	0,03%	0,00%	0,38%	0,00%
Orléans-Tours		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Paris		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Poitiers		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Reims		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Rennes	Breton	0,22%	0,00%	0,00%	0,00%	1,64%	2,28%	1,87%	2,28%
Rouen		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Strasbourg	Allemand	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,99%	9,73%	6,99%	9,73%
Toulouse	Occitan	3,29%	0,65%	3,25%	0,00%	0,80%	0,91%	7,34%	1,56%
Versailles		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
France		0,99%	0,22%	0,42%	0,03%	0,58%	0,81%	1,99%	1,14%

Extrait des résolutions du *Journal officiel* de l'Union européenne

16.12.2008

FR

Journal officiel de l'Union européenne

C 320/1

I

(Résolutions, recommandations et avis)

RÉSOLUTIONS

CONSEIL

RÉSOLUTION DU CONSEIL

du 21 novembre 2008

relative à une stratégie européenne en faveur du multilinguisme

(2008/C 320/01)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

SE RÉFÉRANT:

1. à la résolution du Conseil du 14 février 2002 sur la promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues ⁽¹⁾, qui soulignait que la connaissance des langues est l'une des compétences de base dont a besoin chaque citoyen pour trouver sa véritable place dans la société européenne de la connaissance et pour faciliter ainsi à la fois l'intégration et la cohésion sociales;
2. aux conclusions du Conseil européen de Barcelone des 15 et 16 mars 2002, qui demandent qu'une action soit menée pour améliorer la maîtrise des compétences de base, notamment par l'enseignement généralisé de deux langues étrangères dès le plus jeune âge ⁽²⁾;
3. à la décision n° 1983/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 décembre 2006 relative à l'Année européenne du dialogue interculturel (2008) ⁽³⁾;
4. aux conclusions du Conseil du 19 mai 2006 sur l'indicateur européen de compétences linguistiques ⁽⁴⁾, qui réaffirment que les compétences en langues étrangères, qui favorisent la compréhension mutuelle entre les peuples, constituent une condition préalable à la mobilité de la main-d'œuvre et contribuent à la compétitivité de l'économie de l'Union européenne;
5. aux conclusions du Conseil du 22 mai 2008 sur le plan de travail 2008-2010 en faveur de la culture ⁽⁵⁾, qui soulignent la dimension culturelle du multilinguisme, et notamment son rôle dans l'accès à la culture et sa contribution à la créativité;

6. aux conclusions du Conseil du 22 mai 2008 sur les compétences interculturelles, qui reconnaissent le rôle de l'apprentissage des langues et de la traduction dans l'acquisition de compétences interculturelles;

7. aux conclusions du Conseil du 22 mai 2008 sur le multilinguisme, qui invitent notamment la Commission à élaborer, avant fin 2008, des propositions pour un cadre d'action global en matière de multilinguisme;

ACCUEILLANT:

— la communication de la Commission du 18 septembre 2008 intitulée «Le multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun» ⁽⁶⁾;

PRENANT NOTE:

— du livre vert du 3 juillet 2008 de la Commission intitulé «Migration et mobilité: enjeux et opportunités pour les systèmes éducatifs européens» ⁽⁷⁾;

et à la lumière des travaux de la convention sur le multilinguisme tenue à Paris le 26 septembre 2008;

ESTIME QUE:

— la diversité linguistique et culturelle est constitutive de l'identité européenne; elle est à la fois un héritage partagé, une richesse, un défi et un atout pour l'Europe,

— le multilinguisme est un thème transversal majeur, qui recouvre les domaines sociaux, culturels, économiques et donc éducatifs,

— la promotion des langues européennes moins répandues apporte une contribution importante au multilinguisme,

⁽¹⁾ JO C 50 du 23.2.2002.

⁽²⁾ Doc. SN 100/02, point 44, p. 19.

⁽³⁾ JO L 412 du 30.12.2006, p. 44.

⁽⁴⁾ JO C 172 du 25.7.2006, p. 1.

⁽⁵⁾ JO C 143 du 10.6.2008.

⁽⁶⁾ Doc. 13253/08 + ADD 1 + ADD 2 + ADD 3.

⁽⁷⁾ Doc. 11631/08 + ADD 1 (COM(2008) 423 final).

- des efforts importants devraient être faits pour promouvoir l'apprentissage des langues et pour valoriser les aspects culturels de la diversité linguistique à tous les niveaux d'éducation et de formation tout en améliorant l'information sur la variété des langues européennes ainsi que leur diffusion dans le monde,
- le multilinguisme revêt aussi une importance particulière pour favoriser la diversité culturelle, notamment dans le domaine des médias et des contenus en ligne, ainsi que dans celui du dialogue interculturel en Europe et avec les autres régions du monde; la traduction, parce qu'elle met en relation les langues et les cultures et qu'elle donne un large accès aux œuvres et aux idées, joue un rôle particulier dans ce processus,
- la diversité linguistique au sein de l'Europe constitue une valeur ajoutée pour le développement des relations économiques et culturelles entre l'Union européenne et le reste du monde,
- le multilinguisme contribue à développer la créativité en permettant l'accès à d'autres modes de pensée, d'interprétation du monde et d'expression de l'imagination;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION, DANS LE CADRE DE LEURS COMPÉTENCES RESPECTIVES ET EN TOTALE CONFORMITÉ AVEC LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ, À:

1. Promouvoir le multilinguisme dans le but de renforcer la cohésion sociale, le dialogue interculturel et la construction européenne

- a) accroître la sensibilisation sur les bénéfices de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues, auprès de tous les publics, notamment des jeunes en formation initiale aussi bien dans l'enseignement général que professionnel;
- b) offrir un enseignement de la langue du pays d'accueil aux migrants, et tout particulièrement aux jeunes, en tant qu'élément essentiel à une intégration et une employabilité réussies, tout en respectant les langues de leurs pays d'origine;

2. Renforcer l'apprentissage des langues tout au long de la vie

- a) s'efforcer de fournir dès le plus jeune âge et dans l'enseignement général, et au-delà, dans l'enseignement professionnel et supérieur, une offre diversifiée et de qualité d'enseignement des langues et des cultures aux jeunes qui leur permette d'acquérir la maîtrise de deux langues étrangères au moins, ce qui constitue un facteur d'intégration à la société de la connaissance;
- b) s'efforcer de promouvoir l'acquisition et la mise à niveau régulière de compétences linguistiques pour tous dans des contextes formels, non formels ou informels;
- c) s'efforcer d'élargir la palette des langues enseignées à différents niveaux de l'éducation — y compris des langues

reconnues qui sont moins répandues, afin de permettre aux élèves de choisir en tenant compte de leurs intérêts personnels ou de leur situation géographique;

- d) encourager l'apprentissage et la diffusion des langues européennes, par des approches novatrices telles que les technologies numériques de communication et l'enseignement à distance et des approches reposant notamment sur l'intercompréhension entre langues apparentées;
- e) favoriser l'évaluation des apprenants sur la base d'outils reconnus tels que le Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe, le passeport de langues Europass et, au besoin, l'indicateur européen des compétences linguistiques;
- f) porter une attention particulière à la formation continue des enseignants de langues et au renforcement des compétences linguistiques des enseignants en général pour promouvoir le développement de l'enseignement de disciplines non linguistiques dans des langues étrangères (CLIL-EMILE: enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère);
- g) stimuler la mobilité et les échanges européens entre les enseignants de langues, afin que le plus grand nombre possible d'entre eux ait séjourné dans le pays dont il enseigne la langue;

- h) s'appuyer sur le programme Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV) et sur des projets nationaux pertinents pour soutenir la mobilité de tous les publics — en particulier les jeunes en formation et les enseignants — qui leur permettent d'améliorer leurs compétences linguistiques, ainsi que des initiatives telles que le label européen des langues pour développer des supports d'enseignement et d'apprentissage des langues;

3. Mieux valoriser le multilinguisme comme atout pour la compétitivité de l'économie européenne et la mobilité et l'employabilité des personnes

- a) soutenir l'offre et l'apprentissage d'un large éventail de langues pour permettre aux entreprises, en particulier aux petites et moyennes entreprises, d'élargir leur accès à l'ensemble des marchés mondiaux et en particulier aux marchés émergents;
- b) encourager une plus grande prise en compte des compétences linguistiques dans l'évolution de la carrière des employés, en particulier dans les petites et moyennes entreprises;
- c) recourir aux Fonds structurels européens, si nécessaire, afin de fournir des cours de langue spécifiques dans le cadre de la formation professionnelle continue et de l'éducation des adultes;
- d) mettre en valeur et utiliser les compétences linguistiques des citoyens issus de l'immigration comme moyen de renforcer à la fois le dialogue interculturel et la compétitivité économique;

4. Promouvoir la diversité linguistique et le dialogue inter-culturel en renforçant le soutien à la traduction afin de favoriser la diffusion des idées et des savoirs et la circulation des œuvres en Europe et dans le monde

A. Dans le cadre des politiques et des programmes existants:

- a) mieux informer le public et en particulier les professionnels européens sur les dispositifs nationaux et européens d'aide à la traduction des textes littéraires, scientifiques et techniques, y compris les contenus en ligne créatifs et culturels, au sur-titrage des œuvres du spectacle vivant et au sous-titrage des œuvres audiovisuelles et des films;
- b) coordonner et renforcer les soutiens apportés, dans le cadre des programmes européens existants, aux actions en faveur de la traduction;
- c) développer les possibilités et la qualité de la formation aux métiers de la traduction et renforcer l'information sur ces métiers ainsi que sur l'offre de formation auprès des publics intéressés (scolaires, universitaires, entreprises, etc.);
- d) soutenir la constitution de réseaux de bases de données terminologiques multilingues afin de faciliter le travail des traducteurs et des interprètes;
- e) encourager le développement des technologies linguistiques, en particulier dans le domaine de la traduction et de l'interprétation en favorisant la coopération entre la Commission, les États membres, les collectivités locales, les organismes de recherche et les industriels, d'une part, et en assurant la convergence des programmes de recherche, l'identification des domaines d'application et le déploiement des technologies sur l'ensemble des langues de l'Union, d'autre part;

B. Engager une réflexion sur la pertinence et la faisabilité, à terme, d'un programme spécifique de soutien à la traduction à la hauteur des enjeux culturels, technologiques et professionnels qu'elle comporte;

5. Promouvoir les langues de l'Union européenne dans le monde

- a) renforcer la coopération entre les États membres, ainsi qu'entre leurs institutions culturelles ou autres représenta-

tions établies dans les pays tiers, et faciliter les partenariats linguistiques et le dialogue interculturel avec ceux-ci;

- b) exploiter pleinement le potentiel des langues européennes dans le cadre du développement du dialogue culturel et économique avec le reste du monde et du renforcement du rôle de l'UE sur la scène internationale;
- c) développer la coopération avec des organisations nationales et internationales, en particulier avec le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, travaillant dans le domaine de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique et culturelle;

INVITE LA COMMISSION:

1. à soutenir les États Membres dans leurs efforts pour atteindre les objectifs fixés par la présente résolution, en exploitant tout le potentiel de la coopération européenne en matière d'éducation, de culture et d'autres domaines politiques pertinents;
2. dans le contexte d'un nouveau cadre politique global sur le multilinguisme et dans les limites de ses compétences, à prendre des mesures visant à tenir compte de manière précise des besoins linguistiques des citoyens et des institutions, en accordant une attention particulière:
 - aux relations entre les institutions européennes et le public,
 - aux relations entre les institutions européennes et les institutions nationales, et en veillant à fournir des informations dans toutes les langues officielles et à promouvoir le multilinguisme sur les sites Internet de la Commission;
3. à lui faire rapport, d'ici mi-2011, sur la mise en œuvre de la présente résolution, en coopération avec les États membres, en veillant à valoriser les exemples de bonnes pratiques;
4. à réexaminer de façon régulière la situation en matière de compétences linguistiques en Europe, en particulier en s'appuyant sur les études réalisées dans les États membres, le Cadre européen commun de référence pour les langues et si nécessaire, l'indicateur européen des compétences linguistiques.

Résolution européenne sur le respect de la diversité linguistique dans le fonctionnement des institutions de l'Union européenne

Le Sénat a adopté, le 25 mars 2009, la résolution européenne dont la teneur suit :

Le Sénat,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu les rapports de progrès de la Commission européenne de novembre 2008 sur les pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne, à savoir la Croatie (SEC (2008) 2694), la Turquie (SEC (2008) 2699) et l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (SEC (2008) 2695), disponibles dans la seule langue anglaise à la date de leur transmission au Sénat,

Vu les rapports de progrès de la Commission européenne de novembre 2008 sur les pays candidats potentiels, à savoir l'Albanie (SEC (2008) 2692), la Bosnie-Herzégovine (SEC (2008) 2693 final), le Monténégro (SEC (2008) 2696), la Serbie (SEC (2008) 2698) et le Kosovo (SEC (2008) 2697), disponibles exclusivement en anglais,

Vu les documents budgétaires disponibles dans la seule langue anglaise, tel le document de travail « *Bodies set up by the Communities and having legal personality* » consacré aux agences communautaires et publié avec l'avant-projet de budget 2009 en mai 2008 (COM (2008) 300),

Vu la motion adoptée à l'unanimité par le *Bundestag* allemand le 16 octobre 2008, intitulée « Revoir la politique de l'Union européenne en matière de traduction - Permettre aux parlements nationaux de participer à l'ensemble des affaires de l'Union européenne »,

Considérant que l'Union européenne se fonde sur « l'unité dans la diversité » et que cette diversité s'exprime notamment dans le multilinguisme ;

Considérant que le respect du multilinguisme institutionnel conditionne l'exercice effectif de la citoyenneté européenne, en garantissant à tous les ressortissants communautaires un droit égal d'accès à la réglementation de l'Union européenne et de contrôle démocratique de ses institutions ;

Considérant que la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne proclame, dans son article 22, que l'Union respecte la diversité linguistique et interdit, dans son article 21, toute discrimination fondée sur la langue ;

Considérant que le respect de la diversité linguistique et la prohibition de toute discrimination fondée sur la langue sont de moins en moins assurés dans le fonctionnement des institutions européennes ;

Considérant que la diversification des compétences linguistiques des citoyens européens, notamment des fonctionnaires communautaires, passe par la généralisation de l'apprentissage obligatoire d'au moins deux langues étrangères dans tous les systèmes éducatifs de l'Union européenne et dans la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant que la France doit se montrer exemplaire dans ce domaine, tant dans son système éducatif qu'en matière de formation professionnelle tout au long de la vie, pour porter cette exigence au niveau européen ;

Concernant la prévention des atteintes au multilinguisme institutionnel dans l'Union européenne :

1. Demande au Gouvernement :

- > de réaffirmer auprès des institutions de l'Union européenne l'attachement de la France au strict respect de la diversité linguistique et à l'exclusion de toute discrimination fondée sur la langue ;
- > de prendre sans délai toute initiative auprès de ces institutions pour assurer la mise en oeuvre concrète de ces principes, en les invitant notamment à :
- > relancer la réflexion sur la mise en place de mécanismes d'évaluation et de contrôle communautaires spécifiquement dédiés à la question du multilinguisme institutionnel et à la prévention des discriminations fondées sur la langue ;
- > réviser et renforcer leur politique de traduction et d'interprétation en y impliquant les États membres ;

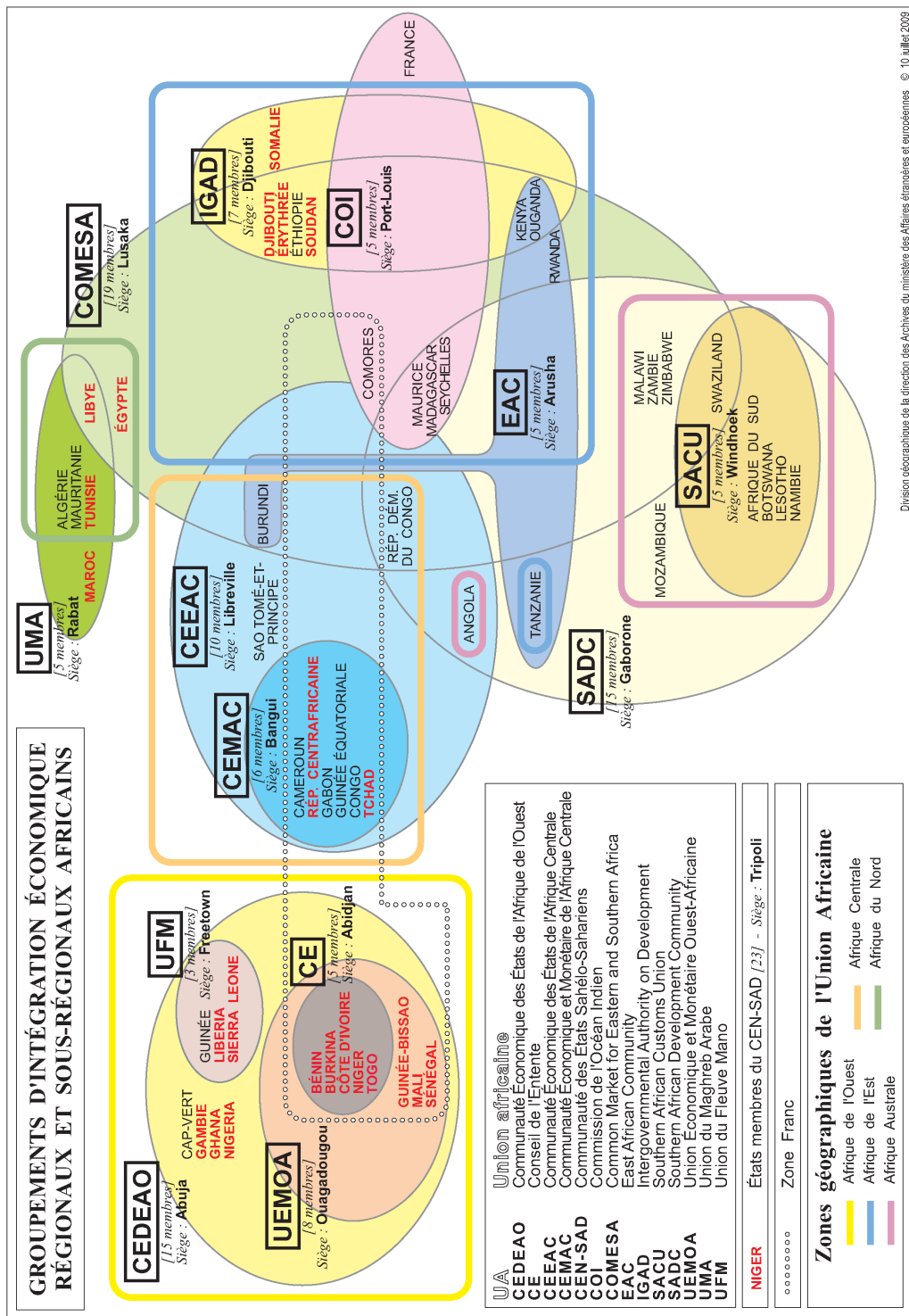
- > clarifier les critères présidant aux décisions de traduction de leurs documents de travail, afin de mettre à la disposition des parlements nationaux toutes les informations leur permettant, dans les meilleurs délais, de contrôler efficacement l'action de l'Union européenne ;
- > présenter distinctement, dans le cadre de la procédure budgétaire, les moyens affectés à la traduction et l'interprétation ;
- > permettre aux pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne de poursuivre leurs négociations d'adhésion, au minimum, dans la langue de leur choix parmi les langues de travail de la Commission européenne ;
- > garantir aux nouveaux entrants dans l'Union européenne la possibilité de traduire l'acquis communautaire, au minimum, à partir de la langue de leur choix parmi les langues de travail de la Commission européenne ;
- > respecter scrupuleusement la diversité linguistique dans leur communication avec les citoyens européens sur internet, en particulier s'agissant des informations ayant trait au fonctionnement du marché intérieur et à la consommation ;
- > de se rapprocher des gouvernements de tous les États membres sensibles à l'avenir du multilinguisme dans le fonctionnement des institutions communautaires pour agir en commun en ce sens, via notamment le développement de partenariats dans le domaine de la formation des fonctionnaires nationaux et européens ;

Concernant le développement des compétences linguistiques des citoyens européens :

2. Appelle le Gouvernement à réaffirmer auprès de ses partenaires européens la nécessité de faire de l'enseignement obligatoire d'au moins deux langues étrangères la norme dans tous les systèmes éducatifs de l'Union européenne afin de favoriser l'émergence d'un espace public européen multilingue.

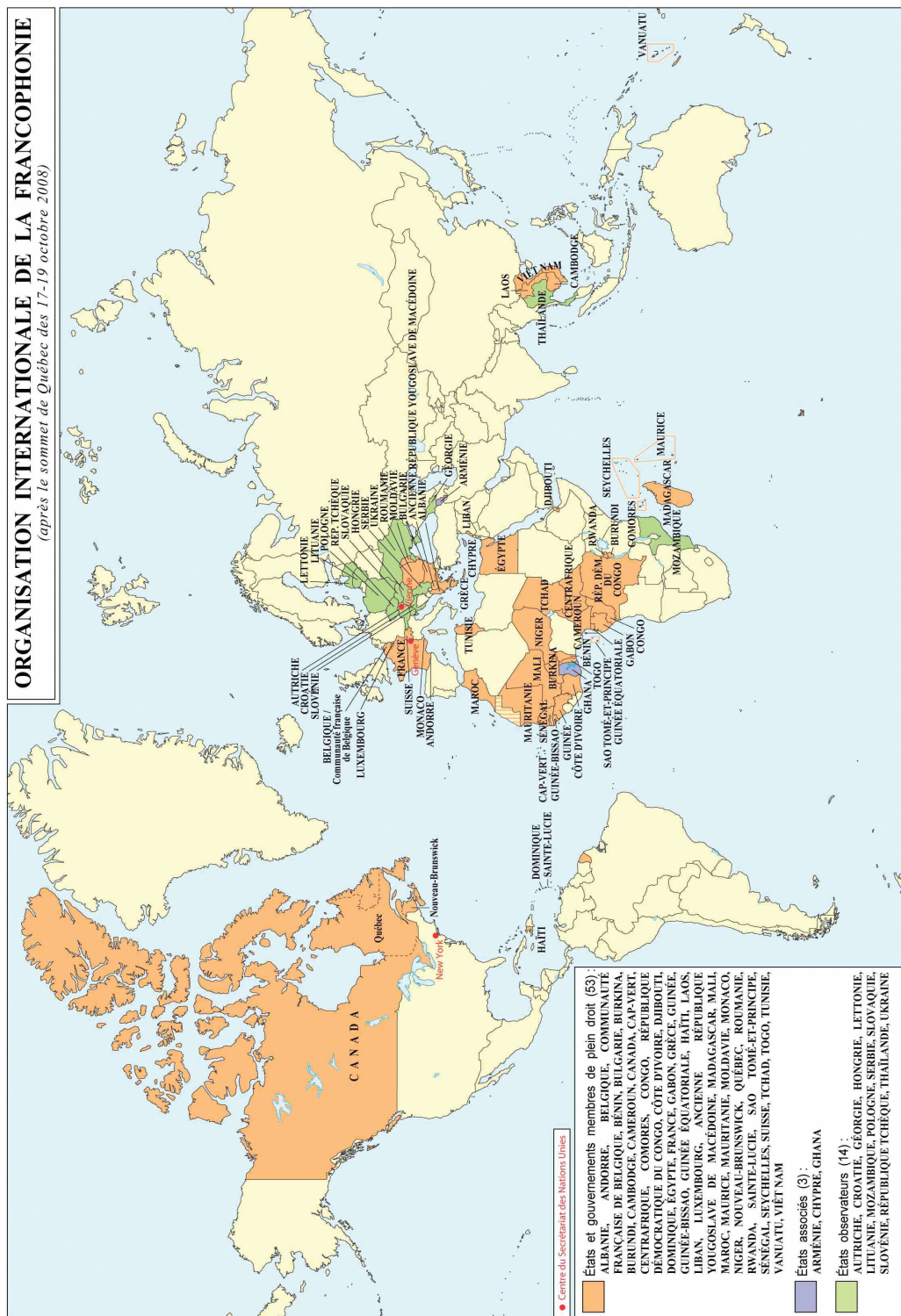
Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 mars 2009.

Le Président,
Signé : Gérard LARCHER



(après le Sommet de Québec des 17-19 octobre 2008)

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE
(après le sommet de Québec des 17-19 octobre 2008)



Plan pluriannuel d'action pour le français dans l'Union européenne

Bilan 2009

16 memoranda signés avec 16 Etats	
Renforcement des capacités de travail en français des fonctionnaires chargés des dossiers européens	
2008 : Lettonie (31/03), Andorre (12/09), Moldavie (13/10), Lituanie (17/11), Pologne (27/11)	
2007 : Chypre, Grèce, Roumanie	
2006 : Bulgarie, Lituanie, Slovaquie, Croatie, République tchèque, Estonie, Autriche	
2005 : Hongrie, Slovénie, Roumanie (1 ^{re} signature)	

18 Plans nationaux de formation au français	
Montant budgétaire total : 1 021 224,60 €	
8 031 diplomates et fonctionnaires, 257 opérations	
Autriche	14 opérations, 225 diplomates et fonctionnaires UE 68 412,00 €
Andorre	2 opérations, 50 diplomates et fonctionnaires UE 10 471,15 €
Bulgarie	21 opérations, 1260 diplomates et fonctionnaires UE 99 703,00 €
Chypre	7 opérations, 160 diplomates et fonctionnaires UE 23 014,00 €
Croatie	7 opérations, 245 diplomates et fonctionnaires UE 69 300,00 €
Danemark	9 opérations, 137 diplomates et fonctionnaires UE 16 593,85 €
Estonie	23 opérations, 444 diplomates et fonctionnaires UE 46 284,91 €
Finlande	4 opérations, 235 diplomates et fonctionnaires UE 39 933,00 €
Grèce	3 opérations, 158 diplomates et fonctionnaires UE 95 000,00 €
Hongrie (tr.1)	2 opérations, 220 diplomates et fonctionnaires UE 27 648,00 €
Lettonie	5 opérations, 300 diplomates et fonctionnaires UE 42 184,00 €
Lituanie	6 opérations, 500 diplomates et fonctionnaires UE 58 501,12 €
Moldavie	31 opérations, 600 diplomates et fonctionnaire UE 95 000,00 €
Pologne	42 opérations, 672 diplomates et fonctionnaires UE 123 925,00 €
R. tchèque	7 opérations, 296 diplomates et fonctionnaires UE 103 427,60 €
Roumanie	72 opérations, 2 155 diplomates et fonctionnaires UE 126 348,00 €
Royaume Uni	6 opérations, 30 diplomates et fonctionnaires UE 17 019,00 €
Slovaquie	5 opérations, 346 diplomates et fonctionnaires UE 53 460,00 €

Séminaires de formation aux questions européennes	
Montant budgétaire global : 13 118,48 €, 2 opérations	
Lituanie	« Préparer la présidence du Conseil de l'UE », 16-17/04 5 154,00 €
Bulgarie	« Préparation aux concours des institutions européennes », 6-8/04 7 964 48 €
Accords-cadres pour projection d'expertise	
2007	ENA-CEES
2008	Institut d'Études européennes de l'ULB

Plans « capitales de l'UE » de formation au français	
Montant budgétaire global : 226 256 €	
1 265 bénéficiaires, 5 opérations	
« Plan capitale Bruxelles »	
> Sessions de cours de français pour 550 Conseillers des RP des Etats auprès de l'UE :	
Session 1-2009 (janvier/mars),	101 730,00 €
Session 2-2009 (avril/juin),	101 730,00 €
> Sessions de cours de français pour 60 Journalistes accrédités auprès de l'UE :	
Session 1-2009 (janvier/mars) pour 60 journalistes	5 910,00 €
Session 2-2009 (avril/juin) pour 60 journalistes	5 910,00 €
« Plan capitale Strasbourg »	
45 délégués des Etats auprès du Conseil de l'Europe	10 976,00 €

Conception, édition et diffusion d'outils linguistiques	
Montant global : 140 250 €, 3 opérations	
Conception du manuel Objectif diplomatie – tome 2	68 250,00 €
Financement de l'émission « 7 jours sur la planète » de TV5	60 000,00 €
Dictionnaire franco-estonien	12 000,00 €

Communication/Promotion/Sensibilisation	
Montant global : 115 035, 18 €, 6 opérations	
Communication/Promotion	
Renforcement de la version francophone des sites et lettres d'EurActiv	80 000 €
Soutien au média d'information Les Euros du Village	10 000 €
Brochure Europe : relecture et mises au point	1634,80 €
Intervention devant les députés, cadres, professeurs et étudiants francophones	
Mission à Bruxelles, séminaire européen de formation des formateurs 30/03	762,24 €
Mission au Koweït, Participation à 3 conférences	2 638,14 €
Sensibilisation / Colloque	
23 ^e Biennale de la langue française	20 000 €

Concertation avec les représentants locaux des partenaires du plan/Négociation avec les autorités des pays et établissements	
3 missions, montant global : 5 229,76 €	
Mission à Bucarest, concertation avec les partenaires du plan	2 293,22 €
Mission à Andorre-la-Vieille (31/03 - 02/04), intervention	1 154,73 €
Mission à Zagreb (14/04 - 16/04), signature du memorandum	1 781,81 €

Accords signés avec les Directeurs d'ENA, d'Instituts diplomatiques des MAE	
Renforcement de l'enseignement, de l'usage et de la visibilité du français	
Budget total : 351 645, 43 € ; 1 326 fonctionnaires formés, 48 opérations ; 10 Projets francophones d'établissement financés	
Collège d'Europe de Natolin : 4 opérations	30 800,00 €
Collège d'Europe de Bruges : 6 opérations	60 000,00 €
Institut diplomatique de Bulgarie : 4 opérations	17 735,43 €
IEAP de Maastricht : 5 opérations	80 000,00 €
Académie diplomatique de Vienne :	
Projet francophone : 3 opérations, 490 fonct.	19 750,00 €
Chaire francophone de science politique européenne	28 640,00 €
Académie diplomatique croate, 9 opérations, 146 fonct	19 080,00 €
Ecole nationale d'adm. publique (KSAP), 9 opérations, 224 fonct.	73 034,00 €
Institut d'administration publique bulgare, 4 opérations, 126 fonct	4 956,00 €
Institut National d'Administration roumain, 3 opérations, 75 fonct	17 650,00 €
Bourses d'études ENA française	

4 séjours linguistiques pour hauts fonctionnaires : 19 146,25 €	
(Avignon)	
Ministre de la Culture letton	9 240,00 €
Conseiller des ministres de la Culture et des Affaires étrangères de Lettonie	3 962,50 €
Secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur de la Lituanie	3 962,50 €
Directeur adjoint, Direction de l'Eur. du nord et de l'Ouest, MAE polonais	1 981,25 €



XII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage

Québec, Canada, 17-19 octobre 2008

DÉCLARATION DE QUÉBEC

Préambule

1. Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis du 17 au 19 octobre 2008 à Québec, au Canada, à l'occasion du XII^e Sommet de la Francophonie coïncidant avec la célébration du 400^e anniversaire de la fondation de Québec, foyer de la présence francophone en Amérique, nous sommes penchés sur les défis qui se posent aujourd'hui aux membres de la Francophonie ;
2. Résolus à renforcer les moyens et les instruments nécessaires à la réalisation des engagements de la Francophonie ;
3. Déterminés à accorder à la langue française toutes les conditions requises pour lui garantir sa pleine reconnaissance sur la scène internationale comme au sein de chacun de nos pays ;
4. Résolus à promouvoir la diversité culturelle et les instruments internationaux afférents, et à défendre le multilinguisme ;
5. Convaincus de la nécessité d'œuvrer conjointement, au sein d'un espace francophone solidaire, pour apporter, par des actions ciblées, une valeur ajoutée en faveur de la paix, de l'État de droit, de la coopération et du développement durable ;

199

La langue française

6. Sensibles à la nécessité d'accroître la promotion du français dans le contexte mondial contemporain et tenant compte de la diversité des situations linguistiques de nos sociétés ;
7. Rappelant que la langue française constitue l'un des éléments fondateurs de la Charte de la Francophonie et que le Cadre stratégique décennal en fait l'une des missions prioritaires de l'action francophone ;
8. Rappelant également que notre XI^e Sommet, tenu à Bucarest a adopté un *Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales* ;
9. Saluant les conclusions de la Conférence des ministres de l'éducation de la Francophonie qui s'est tenue à Caraquet, au Nouveau-Brunswick, en juin 2008 et celles du Symposium international de haut niveau sur les technologies de l'information et de la communication au service de l'éducation (Tunis, juin 2008) ;

Nous nous engageons à :

10. Renforcer la place de la langue française dans nos systèmes éducatifs tout en développant un enseignement public et privé de qualité et en tenant compte de la répartition des compétences au sein des États dans ce domaine ;
11. Prendre les mesures nécessaires à l'application effective des dispositions nationales et internationales relatives à l'usage du français dans la vie internationale ;
12. Veiller à faciliter la diffusion et l'accessibilité de TV5 Monde, aux côtés de nos chaînes publiques et privées, en prenant les dispositions appropriées. Par là même, nous réaffirmons notre attachement à la chaîne multilatérale

francophone, à son rôle essentiel pour le rayonnement international et l'apprentissage du français, et comme illustration de la diversité culturelle ;

13. Prendre des mesures adaptées à nos moyens respectifs, pour valoriser le statut et l'usage de la langue française, langue vivante et utile, dans les domaines économique, social, culturel, touristique et scientifique de nos sociétés ;

Nous demandons à l'OIF et aux opérateurs :

14. De se donner une véritable politique de promotion du français qui intègre et met en synergie les actions de l'OIF, des opérateurs et de tous les acteurs concernés de la société civile ;
15. D'accroître leurs ressources humaines et financières consacrées à la langue française et de mener des actions énergiques en vue de mettre en œuvre la résolution jointe à la présente déclaration (...).

Dispositions finales

16. Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, félicitons le Secrétaire général pour les actions menées depuis le Sommet de Bucarest et réaffirmons notre détermination à l'appuyer dans l'accomplissement de son mandat ;
17. Nous saluons le travail de l'OIF et des opérateurs, l'AUF, l'AIMF, l'Université Senghor et TV5 Monde ainsi que des autres acteurs de la Francophonie, notamment la Confemen et la Confejes, et leur demandons de mettre en œuvre les orientations qui leur sont données dans la présente déclaration ;
18. Nous exprimons notre détermination à mobiliser toute notre volonté politique pour assurer la pleine mise en œuvre de nos engagements nationaux et internationaux au titre de cette déclaration.

(www.francophonie.org)

Résolution sur la langue française prise par les États membres de l'OIF lors du Sommet de Québec

Attachés aux principes qui fondent les textes de la Francophonie et fidèles à leur engagement en faveur de la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, dont la diversité linguistique est un élément fondamental ;

Désireux de doter la Francophonie d'outils novateurs de rayonnement et de promotion de l'usage de la langue française ;

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Québec, du 17 au 19 octobre 2008,

Demandons au Secrétaire général de la Francophonie de mobiliser l'OIF et l'ensemble des opérateurs et partenaires associatifs spécialisés, dans un effort concerté et intégré pour la promotion de la langue française ;

Invitons le Secrétaire général à poursuivre la coopération avec les autres aires linguistiques afin d'accroître les actions concertées en faveur du multilinguisme ;

Demandons au Secrétaire général d'entamer les démarches visant à conclure un pacte linguistique avec les Etats ou gouvernements qui le souhaitent ; ce pacte précisera les objectifs qu'ils se fixent et les moyens qu'ils entendent mobiliser pour favoriser l'utilisation sur leur territoire de la langue française, dans la diversité de ses expressions, avec, le cas échéant, l'appui de l'OIF et de ses opérateurs ;

Demandons à l'OIF d'accompagner les pays qui prendront les initiatives pour développer la formation des diplomates, des fonctionnaires, des interprètes et traducteurs permettant l'application du Vade-mecum sur l'usage du français dans la vie internationale ;

Demandons à la Francophonie d'accompagner les États qui s'engagent en faveur du français, pour contribuer à garantir un enseignement public et privé de qualité dans un environnement multilingue, à tous les niveaux de la formation, et à cette fin :

Sollicitons un renforcement des programmes de formation initiale et continue des enseignants, notamment en appuyant l'initiative francophone pour la formation à distance des maîtres et nous saluons l'action de la Fédération internationale des professeurs de français ;

Demandons à l'OIF d'accompagner les stratégies de réforme et de développement des systèmes de formation professionnelle et technique, afin de répondre à la demande croissante de qualification des jeunes ;

Encourageons les efforts de l'Agence universitaire de la Francophonie pour assurer la mobilité étudiante, développer les campus numériques au sein de l'espace francophone et améliorer la connaissance de la Francophonie ;

Invitons l'OIF et les opérateurs, comme les États et gouvernements qui le souhaitent, à encourager l'émergence d'une Francophonie de terrain, jeune, populaire et vivante, notamment par des programmes de volontariat ;

Réaffirmons la nécessité de renforcer l'accessibilité aux technologies de l'information et la visibilité en ligne des ressources en français, disponibles notamment sur les portails numériques francophones ;

Appelons à la consolidation du caractère multilatéral de TV5 Monde en favorisant l'élargissement de son financement pour des projets spécifiques proposés par TV5 ;

Exprimons notre volonté de faciliter l'accès aux supports culturels en français et à la presse francophone ;

Encourageons la Francophonie à poursuivre et à perfectionner l'observation de l'usage de la langue française ;

Réaffirmons notre intérêt à développer la coopération décentralisée comme vecteur de promotion et de rayonnement de la langue française.

Le pacte linguistique

Présentation

HISTORIQUE

L'idée du Pacte linguistique a été inspirée par les missions effectuées à la veille du Sommet de Québec par les envoyés spéciaux du Secrétaire général de la Francophonie dans sept pays appartenant à l'OIF (Burundi, Ghana, Grèce, Laos, Liban, Mozambique et Roumanie). Cette opération visait à identifier des « initiatives-phares » en faveur du français, prises et mises en œuvre par ces pays choisis pour leur diversité (de taille, de situation géographique, de statut au sein de la Francophonie...). Le Secrétaire général souhaitait, en effet, mettre en avant au Sommet de Québec des actions nationales de promotion du français particulièrement dynamiques, susceptibles de servir d'exemples à d'autres pays. Des conclusions de ces missions, il est ressorti que ces initiatives pouvaient préfigurer des éléments d'un « pacte linguistique » à proposer aux États et gouvernements de la Francophonie.

Cette idée a été portée au Sommet par le Secrétaire général et a reçu l'adhésion des chefs d'État et de gouvernement qui l'ont inscrite dans la Résolution sur la langue française.

LE PACTE TEL QUE DÉFINI AU SOMMET DE QUÉBEC

Comme l'indique le texte de la Résolution, les chefs d'État et de gouvernement ont demandé au Secrétaire général « d'entamer les démarches visant à conclure un pacte linguistique avec les États ou gouvernements qui le souhaitent ; ce pacte précisera les objectifs qu'ils se fixent et les moyens qu'ils entendent mobiliser pour favoriser l'utilisation sur leur territoire de la langue française, dans la diversité de ses expressions, avec, le cas échéant, l'appui de l'OIF et des opérateurs ».

Ce pacte pourrait notamment être proposé aux nouveaux adhérents, et aux pays désormais majoritaires où le français n'est plus nécessairement langue véhiculaire et où, selon les termes du Secrétaire général, « un rattrapage linguistique » s'impose. Comme il le faisait remarquer lors du débat sur la langue, le statut, l'utilisation et la promotion de la langue française – pourtant au fondement de l'identité francophone – ne vont aujourd'hui plus de soi et réclament une démarche volontariste.

Le pacte linguistique ne saurait donc procéder que d'un choix volontaire, et s'inscrit dans une logique de réciprocité, l'OIF pouvant, dans le cadre de ses programmes, venir en soutien d'une vraie volonté politique et d'un engagement concret en faveur de la langue française.

CADRE GÉNÉRAL

Le Pacte linguistique doit être adapté aux réalités, aux objectifs et aux moyens de chaque pays concerné. Chacune de ses déclinaisons est donc singulière. Néanmoins les conclusions des missions effectuées dans le cadre de l'opération « initiatives-phares pour le français » ont permis de dégager des types, voire des archétypes, d'approches favorables au français que l'on peut répartir dans trois directions stratégiques complémentaires :

- > **Le français dans les systèmes éducatifs**
- > **Le français dans la vie internationale**
- > **Le français dans la société**

Le français dans les systèmes éducatifs

A) Les mesures garantissant les conditions de la présence du français dans les systèmes éducatifs primaire et secondaire

- 1) *Favoriser l'apprentissage précoce du français*
- 2) *Développer la pluralité de l'offre linguistique*
- 3) *Multiplier les sections bilingues ou à français renforcé*

Le renforcement du français dans les systèmes universitaires

- 1) *Développer les filières universitaires francophones d'excellence et les filières universitaires bilingues*
- 2) *Augmenter le nombre de bourses d'études et de stages en immersion*

B) L'amélioration de l'accès à la formation et aux ressources pédagogiques

- 1) Améliorer quantitativement et qualitativement la formation, grâce notamment à l'enseignement à distance*
- 2) Accroître les ressources pédagogiques en français (manuels adaptés aux pays, équipements audiovisuels et informatiques)*

Le français dans la vie internationale

L'avenir du français comme langue à vocation mondiale dépend de son usage dans la vie internationale. Les initiatives de formation au français de fonctionnaires et de diplomates sont, naturellement, à mettre en perspective avec le vade-mecum sur l'utilisation de la langue française dans les enceintes internationales.

- A) Former davantage de diplomates et de fonctionnaires internationaux au français des relations internationales*
- B) Inciter le personnel diplomatique à participer aux Groupes des ambassadeurs francophones dans les Etats et organisations internationales où le pays est représenté*
- C) Former au français les contingents spécialisés (forces de maintien de la paix)*

Le français dans la société

- A) Mettre sur pied un apprentissage du français hors système scolaire, accessible aux plus modestes*
- B) Développer l'affichage en français et la signalétique bi ou trilingue sur les sites touristiques et culturels, et dans les lieux de circulation internationale*
- C) Renforcer l'environnement culturel et médiatique francophone, par exemple en donnant à la population un accès gratuit à TV5 sur le service public hertzien et en faisant une place au français dans la communication publique du pays (sites Internet, publications officielles)*
- D) Accroître les partenariats avec les milieux professionnels et le monde de l'entreprise, notamment pour développer les formations au français du tourisme et des affaires*

Concernant les projets prioritaires ciblés dans le Pacte, et sur la base des objectifs retenus, l'État ou le gouvernement pourrait accepter d'établir, dès que possible puis à intervalles réguliers, un diagnostic de la situation du français en concertation avec l'OIF. Ces diagnostics successifs permettraient d'évaluer le chemin parcouru, et de préciser ou éventuellement infléchir les plans d'action pour accroître leur efficacité.

Vous cherchez à le dire en français ?

Le réflexe

*France***Terme**

Consultez le nouveau site du ministère de la Culture et de la Communication

www.FranceTerme.culture.fr



Délégation générale à la langue française
et aux langues de France

6 rue des Pyramides, 75001 Paris
téléphone 01 40 15 73 00
télécopie 01 40 15 36 76
courriel : dglff@culture.gouv.fr
www.dglf.culture.gouv.fr

ISSN imprimé 1764-240X
ISSN en ligne 1958-5241